



MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION



RAPPORT

La politique dédiée au périscolaire à Paris

Président : Jean-Baptiste MENGUY
Rapporteuse : Catherine BARATTI-ELBAZ

AVRIL
2016

RAPPORT

La politique dédiée au périscolaire à Paris

Président : Jean-Baptiste MENGUY

Rapporteure : Catherine BARATTI-ELBAZ

Autres membres de la Mission : Mmes Marinette BACHE, Emmanuelle BECKER, Gypsie BLOCH, Alix BOUGERET, Léa FILOCHE, Béatrice LECOUTURIER, Annick OLIVIER, Anne-Constance ONGHENA, Carine PETIT et Aurélie SOLANS, MM. Philippe DUCLOUX, Thierry HODENT et Buon-Huong TAN.

Membres suppléants : Mme Marie ATALLAH, MM. Hervé BÉGUÉ, Jean-Bernard BROS et Rémi FÉRAUD.

*Adopté à l'unanimité le 15 avril 2016 et présenté au Conseil de Paris
lors de sa séance des 17, 18 et 19 mai 2016*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE – L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DÉDIÉE AU PÉRISCOLAIRE À PARIS : CADRE JURIDIQUE, OBJECTIFS ET ACTEURS	15
1. Un cadre juridique strict	15
a. L'évolution des textes (normes DDCS et décret Peillon).....	15
b. Les différentes modalités d'accueil des enfants	17
2. Les objectifs éducatifs de Paris pour son périscolaire	19
a. Une structuration progressive du périscolaire parisien (historique).....	19
b. Le projet éducatif territorial (PEDT).....	23
c. Les partenaires institutionnels de l'élaboration du PEDT	29
d. Les ressources de la Ville de Paris.....	39
DEUXIÈME PARTIE - LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DÉDIÉE AU PÉRISCOLAIRE À PARIS : ORGANISATION ET ACTIVITÉS PROPOSÉES	47
1. Des temps périscolaires multiples dans leur organisation et leur contenu.....	47
a. Les différents temps de la journée et l'organisation de la semaine depuis septembre 2013.....	47
b. L'organisation particulière en maternelle.....	57
c. Les centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires	62
d. Les dispositifs spécifiques (ALEM, « Coup de pouce », ateliers bleus, etc.).....	66
e. Les dispositifs transversaux (L'Art pour grandir, accueil des enfants en situation de handicap, centres de loisirs à parité et centres de ressources enfance handicapée)	70
f. Le périscolaire pour les collégiens dans les écoles et au collège	72
2. Les ressources et les moyens mobilisés	76
a. Les personnels (approche statutaire, quantitative et volumétrie filière animation)	76
b. Le budget du périscolaire (recettes et dépenses).....	89
c. La mobilisation des directions de la Ville	90
d. La place des associations sportives et culturelles	98
TROISIÈME PARTIE : LES GRANDS ENJEUX DE LA POLITIQUE DÉDIÉE AU PÉRISCOLAIRE À PARIS : ÉVALUATION ET CONTRÔLE	103
1. Le regard global porté par les usagers sur le périscolaire parisien	103
a. Le regard porté par les familles.....	103
b. Le regard porté par les maires d'arrondissement.....	105
2. La place des usagers et l'insertion du périscolaire dans son environnement social et géographique.....	106
a. Le respect des rythmes de l'enfant en maternelle, en élémentaire et au collège.....	106
b. La parole aux enfants : information, choix, co-construction, évaluation	117
c. La place des parents : information, évaluation	119
d. La dimension territoriale et le rôle des mairies d'arrondissement	122
e. La réduction des inégalités territoriales et le renforcement des coopérations locales	123
3. La gestion des personnels municipaux et associatifs.....	125
a. Formation initiale et continue.....	126
b. Évaluation et contrôle par la Ville de Paris	131
c. Évaluation et contrôle externes : DDCS et CAF	132
4. Les relations avec l'Éducation nationale : complémentarité, co-éducation,.....	134
a. La place des directeurs d'école	134

b. Les interactions spécifiques Éducation Nationale / Ville de Paris : PVP, études surveillées et ateliers bleus.....	136
c. La collaboration avec les directeurs d'école et les professeurs des écoles (référentiels et temps de réunion communs, partage des locaux et du matériel, conseil d'école...)	138
d. Projets pédagogiques / projets d'école	144
e. Bilan et perspectives du PEDT	146
CONCLUSION ET PRECONISATIONS	149
PROPOSITIONS DES GROUPES POLITIQUES.....	153
SYNTHÈSE DU RAPPORT.....	161
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES.....	167
LISTE DES VISITES EFFECTUÉES PAR LA MISSION	173
BIBLIOGRAPHIE	177
GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS	183
LISTE DES ANNEXES	185

INTRODUCTION

Le Conseil de Paris a décidé, lors de sa séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015, de **créer une onzième Mission d'information et d'évaluation**¹ (MIE), la troisième de la présente mandature, consacrée à « La politique dédiée au périscolaire à Paris ».

► La création de la Mission

Cette Mission d'information et d'évaluation avait été demandée, par un courrier en date du 29 juin 2015 adressé à la Maire de Paris, par Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, Présidente du groupe « les Républicains ».

Dans sa réponse en date du 22 septembre 2015, le directeur de cabinet de la Maire de Paris informait, au nom de cette dernière, la présidente du groupe « les Républicains » qu'un projet de délibération autorisant une telle création serait soumis au Conseil de Paris (cet échange de courrier figure en Annexe 1).

Dans l'exposé des motifs du projet de délibération adopté à l'unanimité et portant création de cette MIE, les objectifs suivants ont été fixés à cette Mission :

- Dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités périscolaires proposées aux enfants fréquentant les écoles parisiennes ;
- Mettre en lumière les enjeux de cette politique ;
- Traiter de la manière dont ces activités sont organisées, soit en régie directe, soit par l'intermédiaire d'associations ;
- Traiter de leur articulation avec le temps scolaire ;
- Traiter de leur singularité et de leur caractère innovant ;
- Tirer un bilan des actions menées par la collectivité en matière de recrutement, de formation et de professionnalisation des personnels de l'animation.

Installée le 12 octobre 2015, cette Mission a porté à sa présidence M. Jean-Baptiste Menguy, conseiller délégué auprès du Maire du 15^{ème} arrondissement de Paris à l'éducation, à l'enfance et à la Caisse des écoles (groupe « les Républicains »), Madame Catherine Baratti-Elbaz, Maire du 12^{ème} arrondissement de Paris assurant quant à elle la fonction de Rapporteuse (groupe « Socialistes et apparentés »). La Mission est composée de conseillers de Paris appartenant à tous les groupes politiques élus à la représentation proportionnelle. Sa composition complète figure sur la page de garde du présent rapport.

► Le concept de périscolaire

La MIE s'est tout d'abord attachée à délimiter le champ de ses travaux. Pour le dictionnaire Robert, on entend par périscolaire ce qui est « *complémentaire de l'enseignement scolaire* » alors que pour le Larousse cela « *se dit d'une activité qui, sans relever de l'instruction proprement dite, complète l'éducation de l'élève* ». La notion de complémentarité de l'activité scolaire est donc au cœur du concept de périscolaire.

Selon la définition juridique qui en est donnée par les dispositions du décret du 3 novembre 2014 modifiant les articles R 227-1 et R 227-16 du Code de l'action sociale et des familles, « *l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école* ». Le temps périscolaire est donc constitué des heures qui précèdent et suivent la classe, durant lesquelles un accueil encadré est proposé aux enfants scolarisés.

¹ La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose, en son article 8 (codifié à l'article L.2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales), qu'à la demande d'un sixième de ses membres, l'assemblée territoriale délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation (MIE), chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt local ou de procéder à l'évaluation d'un service public territorial. Composée de quinze membres, elle doit respecter les principes de la représentation proportionnelle et dispose d'un délai de six mois à partir de sa date de création pour rendre son rapport qui est ensuite débattu au Conseil de Paris.

Il s'agit théoriquement :

- de la période d'accueil du matin avant la classe,
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration),
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie),
- du mercredi après la classe.

Dans un souci de cohérence, les membres de la MIE ont toutefois décidé d'étendre leurs travaux aux activités proposées aux enfants durant les périodes de petites vacances scolaires au sein des établissements scolaires. En effet, même si ces activités n'appartiennent pas au périscolaire *stricto sensu*, mais à l'extrascolaire, elles font bien souvent intervenir les mêmes personnels et équipements (animateurs, centres de loisirs, bâtiments scolaires, etc.). Pour autant, les autres dispositifs relatifs aux vacances, tels que les vacances « Arc en ciel » et séjours divers organisés par la Ville de Paris et les Caisses des écoles, ne sont pas inclus dans le champ de la Mission.

Dans le même esprit, la MIE s'est attachée non seulement à analyser les activités s'adressant aux élèves de l'école maternelle et élémentaire mais aussi celles proposées aux collégiens. Le champ de la MIE porte par conséquent sur l'ensemble des dispositifs mentionnés dans le tableau figurant à la fin de la présente introduction.

Il convient de souligner que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (décret « Peillon ») ainsi que la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République qui en réaffirme les principes (loi « Peillon ») ont fait évoluer sensiblement la place du périscolaire dans l'organisation des temps de l'enfant. L'objectif de ces dispositions juridiques vise à mieux répartir les heures d'enseignement sur la semaine, alléger la journée de classe et programmer les enseignements aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande afin d'améliorer les apprentissages et d'assurer un meilleur équilibre des temps de l'enfant, journalier et hebdomadaire.

Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires (décret « Hamon ») est venu compléter la loi et le décret « Peillon ». Les temps périscolaires se sont vus modifiés par cette réforme :

- D'une part à travers le principe affiché par la loi que devait être assurée une continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire et qu'il était essentiel de favoriser la mise en place d'activités à caractère sportif, culturel, artistique, scientifique ou citoyen, jusqu'à 16h30 au moins.
- D'autre part par la formalisation du Projet éducatif territorial (PEDT) dont l'objectif « *est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, le cas échéant, les établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui*² ».

Outil de mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires, le PEDT doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant scolarisé sur le territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il convient d'indiquer que si le PEDT est facultatif, l'accès au fonds de soutien mis en place par l'État dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs est conditionné à son adoption.

Selon la circulaire du 20 mars 2013, « *le Projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, les autres administrations de l'État concernées (ministère de la Culture et de la Communication, ministère délégué à la Ville, ministère délégué à la Famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités*

² Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative relative au Projet éducatif territorial.

territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves ».

Selon qu'il existait ou non précédemment une contractualisation (projet éducatif local, contrat éducatif local, contrat enfance-jeunesse...), la mise en place d'un PEDT peut permettre aux partenariats formels entre institutions de se transformer en de réelles coopérations opérationnelles entre acteurs de terrain. En effet, en mettant l'accent sur la continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements scolaires et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, le PEDT incite les acteurs à dépasser la simple articulation des activités en termes d'horaires et à réfléchir également à cette articulation en termes de contenus et d'approches pédagogiques. Du fait que la collectivité territoriale soit initiatrice de ce projet éducatif, il lui appartient d'organiser la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative. Cela constitue une évolution importante:

- Si le ministère de l'Éducation nationale et ses services académiques déconcentrés, restent les garants d'un enseignement scolaire de qualité sur l'ensemble du territoire, celui-ci doit désormais s'articuler en complémentarité avec des activités périscolaires pilotées par les collectivités territoriales.
- Le service public d'éducation se prolonge désormais par des activités couvrant tous les champs qui concourent à l'éducation de l'enfant et de l'adolescent dans le domaine sportif, culturel, scientifique, de l'accès à la citoyenneté, de la responsabilité environnementale, etc.
- Dans cette perspective, le temps périscolaire se voit assigner une ambition nouvelle même si cela est peut-être un peu moins marqué à Paris en raison d'un investissement déjà ancien de la Ville de Paris en la matière.
- Les caisses d'allocations familiales apportent, en tant que financeurs, une dimension sociale à la politique du périscolaire qui n'était pas aussi marquée par le passé et qui infléchit la philosophie générale des projets éducatifs élaborés dans les territoires.
- Le besoin d'articulation entre temps scolaire et temps périscolaire s'en trouve renforcé, comme la nécessaire cohérence du projet éducatif qui se déploie sur l'ensemble du temps passé par l'enfant à l'école et plus globalement en dehors de sa famille. Ce glissement d'une complémentarité vers une coéducation entraîne la nécessité de redéfinir les limites des champs de compétences de chacun. Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel de médiation pour que tous les acteurs puissent travailler ensemble sur le terrain, chacun dans son rôle, au bénéfice des enfants.

Pour autant, la MIE n'a pas souhaité limiter sa réflexion à l'impact de la réforme sur les rythmes de l'enfant ou sur les autres activités périscolaires qui lui préexistaient. Ce sont bien l'ensemble des activités périscolaires, indiquées dans le tableau n° 1 figurant à la fin de la présente introduction, qui sont visées en tant que constitutives de la politique du périscolaire parisien.

Fort de cela, la question est de savoir comment la Ville de Paris, par son action périscolaire, remplit sa mission de complémentarité, voire de coéducation, et quelles sont ses marges de progression quantitatives et qualitatives.

➤ La méthode suivie

Pour élaborer son rapport, la MIE s'est réunie à quinze reprises³ et elle a procédé à des auditions tant internes qu'externes à la Ville de Paris, les membres de la MIE ont réalisé des visites, interrogé les maires d'arrondissement, pris connaissance de rapports...

La MIE a auditionné en séance plénière quatre-vingt-cinq personnes⁴ : les adjoints-e-s à la Maire de Paris concerné-e-s par le dossier traité ainsi que les directeurs de la Ville en charge des mêmes questions, l'Inspection générale, le Médiateur, l'établissement public Paris-Musées, les différents services de l'État (Rectorat de Paris, Direction départementale de la cohésion sociale, Parquet de Paris, Préfecture de police), la Caisse d'allocations familiales, les représentants des organisations syndicales siégeant au

³ Elle s'est réunie les 12 octobre (Installation), 6 novembre, 27 novembre, 4 décembre et 18 décembre 2015, les 8 janvier, 15 janvier, 18 janvier, 22 janvier, 29 janvier, 5 février, 11 mars, 1er avril, 12 avril et 15 avril 2016 (Adoption du rapport).

⁴ La liste des personnes auditionnées figure en fin de rapport.

Conseil départemental de l'Éducation nationale et au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville, les associations de parents d'élèves, les associations familiales, des représentants d'associations prestataires de la Ville, des experts reconnus dans le domaine du rythme des enfants ainsi que la Présidente du Comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires, par ailleurs Rectrice de l'Académie de Lyon, des adjoints de grandes villes de France (Lyon, Marseille, La Rochelle, Montreuil) ou des directeurs de la vie scolaire (Lille, Toulouse, Bordeaux), des représentants d'associations d'élus (AMF, France Urbaine, AMIF, Réseau français des villes éducatrices) ou de fonctionnaires (ANDEV). L'accueil de nombreux représentants d'autres collectivités illustre la volonté de la MIE d'élargir sa réflexion en s'appuyant sur les expériences menées en dehors de Paris.

La MIE tient, à cette occasion, à exprimer sa très vive gratitude à toutes les personnes qui ont accepté de venir devant elle pour l'informer et répondre à ses questions. Ce dialogue fructueux a, dans une très large mesure, contribué à nourrir le présent rapport et à lui apporter des éléments essentiels à la compréhension d'un sujet complexe.

La MIE souligne que le fait de citer telle ou telle personne ou organisme ne signifie en aucune manière qu'elle adhère à ses propos qui relèvent quelquefois autant du ressenti ou de la polémique que d'une analyse scientifiquement étayée, ce qui au demeurant ne remet nullement en cause leur légitimité. Elle a en effet posé la liberté de parole en son sein comme un principe fondamental.

Elle a procédé à une quinzaine de visites dans des écoles maternelles et élémentaires parisiennes ainsi que dans des équipements publics particulièrement impliqués (musées, bibliothèques et conservatoires). Ces visites, organisées à différentes plages horaires pour couvrir tout le spectre des activités proposées, ont permis aux élus d'entrer en contact avec les enfants et les acteurs du périscolaire en échangeant avec eux et de se rendre compte *de visu* de la manière dont cette politique était mise en œuvre.

Elle a adressé un questionnaire aux vingt maires d'arrondissement pour recueillir leur sentiment sur la politique du périscolaire parisien et les inviter à formuler des préconisations visant à en améliorer au besoin l'efficacité. Les dix-sept réponses reçues ont été analysées et synthétisées dans un document qui figure en Annexe 2 du présent rapport.

Elle a pris connaissance d'un très grand nombre d'études, de rapports ou de travaux de recherche universitaires⁵ publiés sur la question du périscolaire et celle de l'aménagement des rythmes éducatifs. La liste de ces documents figure dans la bibliographie qui se trouve en fin de volume.

Enfin, la MIE s'est appuyée sur l'expertise des directions de la Ville. La Direction des affaires scolaires lui a ainsi apporté de très nombreux éléments d'information qui, par leur qualité, ont contribué à alimenter sa réflexion. La Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, à travers la Mission information, expertise et documentation (MIED), a assuré pour sa part le secrétariat de ses séances, organisé les visites, apporté un appui méthodologique à ses travaux et assuré la synthèse de leur contenu.

➤ Le plan du rapport

Ce rapport est articulé autour de trois parties :

- La **première partie, consacrée à l'élaboration de la politique dédiée au périscolaire à Paris**, a pour objet de décrire le cadre juridique dans lequel se déploie cette activité, d'en présenter les objectifs, de recenser les partenaires extérieurs qui y concourent et d'en préciser l'organisation administrative à travers le rôle de la Direction des affaires scolaires.
- La **deuxième partie vise à analyser la mise en œuvre de cette politique** en décrivant les différents temps périscolaires, en évaluant les ressources humaines et financières qui sont mobilisées et en soulignant le rôle et la place des autres directions de la Ville et des associations partenaires.
- La **troisième et dernière partie est tournée vers les grands enjeux de cette politique**, qu'il s'agisse de la place des usagers au premier rang desquels figurent les enfants, de la gestion des personnels ou des relations avec l'Éducation nationale.

⁵ La Mission a également délégué le Chef de la Mission Information, Expertise et Documentation de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires pour la représenter au colloque *École, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires*, organisé les 25 et 26 janvier 2016 par l'Université Bordeaux-Montaigne.

Un ensemble de préconisations formulées en conclusion viennent compléter ce rapport pour lui donner une portée plus opérationnelle afin d'améliorer le fonctionnement des dispositifs existants et de renforcer l'efficacité globale de la politique du périscolaire en favorisant les synergies entre les différents acteurs impliqués à tous les niveaux.

Enfin, figurent en fin de rapport une synthèse, la liste des personnes auditionnées, celle des visites de terrain effectuées par les conseillers de Paris, une bibliographie, un glossaire des sigles utilisés, ainsi que plusieurs annexes techniques.

Tableau 1 : Nature des activités périscolaires entrant dans le champ d'étude de la MIE

Type d'établissements	Type de dispositif et plage horaire	Nature de l'activité
École maternelle et élémentaire	Encadrement de la pause méridienne (11h30-13h30)	Surveillance de la restauration et animation des autres temps. Tarification selon le quotient familial
École maternelle et élémentaire	Ateliers lecture	Ces ateliers lecture sont organisés dans les Espaces Premiers Livres en maternelle et les Bibliothèques Centres de Documentation en élémentaire pendant la pause méridienne, les études ou les goûters ainsi que dans les centres de loisirs
École maternelle et élémentaire	Ateliers mis en place dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs les mardis et vendredis de 15h à 16h30	Activités gratuites gérées par les équipes d'animation de la Ville de Paris, des centres d'animation, conservatoires, bibliothèques, musées, théâtres ou des partenaires associatifs
École maternelle	Goûter de 16h30 à 18h30	Tarification selon le quotient familial. Activités gérées par les équipes d'animation de la Ville
École élémentaire	Études surveillées de 16h30 à 18h	
École élémentaire	Ateliers bleus culturels, scientifiques et sportifs de 16h30 à 18h	Tarification selon le quotient familial. Activités gérées par des associations partenaires

Type d'établissements	Type de dispositif et plage horaire	Nature de l'activité
École élémentaire	Clubs « Coup de pouce » et ateliers ALEM en REP de 16h30 à 18h00	Renforcer l'apprentissage de la lecture ou développer l'autonomie et les apprentissages en français et mathématiques avant l'entrée en 6 ^{ème}
École maternelle	Centre de loisirs maternels du mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 destinés aux enfants de 3 à 5 ans	Tarification selon le quotient familial. Activités assurées par les animateurs de la Ville de Paris dans les écoles
École élémentaire	Centre de loisirs élémentaires du mercredi après-midi de 13h30 à 18h00 pour enfants et adolescents de 6 à 14 ans (dont collégiens)	
École maternelle	Centre de loisirs maternels des vacances scolaires de 8h30 à 18h30 destinés aux enfants de 3 à 5 ans	
École élémentaire	Centre de loisirs élémentaires des vacances scolaires de 8h30 à 18h pour enfants et adolescents de 6 à 14 ans	
École élémentaire	Mercredis du sport	
École élémentaire	Ateliers du samedi matin pour les enfants de 6 à 12 ans	Activités artistiques, scientifiques et sportives gratuites proposées un samedi sur deux aux enfants
Écoles et collèges	Centres de ressources	Neuf centres de ressources, espaces de formation et d'ateliers thématiques gérés par des animateurs aux compétences professionnelles spécifiques (multimédia, sciences, cinémathèque, lecture, etc.) qui sont au service des activités périscolaires.

Type d'établissements	Type de dispositif et plage horaire	Nature de l'activité
Collège	Action collégiens en ZUS et REP	Activités visant à aider les jeunes en difficultés à s'organiser, à développer leurs motivations, à se responsabiliser, à accéder à la culture
Collège	Appels à projets éducatifs	Soutien aux projets élaborés par les équipes éducatives des collèges
Collège	Paris collèges familles	Favoriser l'implication des parents les plus défavorisés dans la scolarité de leurs enfants

PREMIÈRE PARTIE – L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DÉDIÉE AU PÉRISCOLAIRE À PARIS : CADRE JURIDIQUE, OBJECTIFS ET ACTEURS

Dans cette première partie, la Mission a souhaité poser le cadre dans lequel la politique dédiée au périscolaire à Paris s'exerce. Le périscolaire s'inscrit tout d'abord dans un cadre juridique très strict en raison de la nature de cette activité où la sécurité des enfants et la responsabilité des adultes et des personnes morales chargées de les organiser sont en jeu (1.). Le périscolaire répond ensuite aux objectifs que la municipalité lui a fixés (2.) et qui s'articulent avec ceux qui ont été établis par d'autres partenaires institutionnels avec lesquels celle-ci collabore étroitement (3.). Enfin, le périscolaire parisien s'appuie sur un certain nombre de ressources mobilisées dans le cadre d'une organisation administrative, immobilière et financière conséquente et complexe au vu du nombre d'enfants concernés (4.).

Il s'agit donc d'une activité qui fait intervenir de nombreux acteurs devant agir de manière concertée et coordonnée. La Mission a dû par conséquent conduire ses investigations au-delà de la seule sphère parisienne pour décrire de la manière la plus précise possible le contexte qui permet à cette politique d'être conduite dans les meilleures conditions.

1. Un cadre juridique strict

a. L'évolution des textes (normes DDCS et décret Peillon)

i. La distinction périscolaire / extrascolaire

Ainsi que cela a été indiqué dans l'introduction du présent rapport, le décret du 3 novembre 2014, modifiant les articles R 227-1 et R 227-16 du Code de l'action sociale et des familles, précise que « l'accueil de loisir périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école. »

L'accueil extrascolaire concerne quant à lui les activités organisées les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que durant les petites vacances et vacances d'été.

Aux termes de ce décret, les activités proposées aux enfants le mercredi après-midi, auparavant considérées comme extrascolaires, relèvent à présent du périscolaire.

Si les deux types d'accueil relèvent pour l'essentiel de la même réglementation, cette évolution a une conséquence sur les taux d'encadrement, plus souples pour le périscolaire que pour l'extrascolaire⁶ :

- un animateur pour dix enfants âgés de moins de six ans pour le périscolaire au lieu d'un animateur pour huit enfants pour l'extrascolaire.
- un animateur pour quatorze enfants âgés de six ans et plus pour le périscolaire au lieu d'un animateur pour douze enfants pour l'extrascolaire.

L'organisation d'activités, tant périscolaires qu'extrascolaires, n'est pas obligatoire pour les communes ou les EPCI⁷ compétents. Ces activités peuvent être gratuites ou payantes, au choix de la collectivité. Elles sont facultatives pour les enfants. Cependant, l'Etat incite les communes à mettre en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, à travers des mécanismes de soutien financier. Les Caisses d'allocations familiales contribuent ainsi au financement de ces activités dans certaines conditions.

⁶ Les taux d'encadrement indiqués pour le périscolaire (accueil collectif de mineurs) peuvent être abaissés si la commune adopte un PEDT (cf. *infra* : le Projet éducatif territorial).

⁷ Établissement public de coopération intercommunale.

ii. La réforme des rythmes éducatifs

La réforme des rythmes éducatifs issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, déjà cité dans l'introduction du présent rapport, vise :

- une organisation de la semaine plus adaptée aux apprentissages des savoirs fondamentaux.
- à lutter contre les inégalités en permettant aux enfants les plus éloignés des activités culturelles, artistiques ou sportives d'y accéder plus facilement.

Cette réforme concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et dans les écoles privées sous contrat qui ont souhaité l'appliquer⁸. Le tableau ci-après indique le nombre d'écoles parisiennes ainsi que le nombre d'élèves qu'elles accueillent.

Tableau 2 : Nombres d'écoles parisiennes et d'élèves accueillis (2014/2015)

	Écoles publiques		Écoles privées sous contrat		Total	
	écoles	élèves	écoles	élèves	écoles	élèves
Écoles maternelles	309	54 474	2	10 749	311	65 223
Écoles élémentaires	353	79 987	107	24 874	460	104 861
Écoles spécialisées	0	661	2	158	2	819
Total	662	135 122	111	35 781	773	170 903

Source : Académie de Paris

La réforme s'articule autour des principes suivants :

- L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin.
- Tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures de classe par semaine.
- La journée d'enseignement est de 5 heures 30 maximum et la demi-journée de 3 heures 30 maximum.
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

Les demandes de dérogation peuvent concerner la mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin, l'augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5 heures 30 ou celle de la durée de la demi-journée pour la porter à plus de 3 heures 30.

Le principe des neuf demi-journées d'enseignement et celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation.

Le directeur académique agissant sur délégation du recteur d'académie est compétent pour décider de l'organisation du temps scolaire dans les écoles.

Ce sont les communes, collectivités en charge de la gestion des écoles maternelles et des écoles élémentaires, qui ont été chargées de coordonner l'application de la réforme. En allégeant la journée de

⁸ Il n'est pas possible de connaître le nombre exact d'écoles privées ayant adopté la réforme ni le nombre d'élèves concernés. Le champ de la Mission porte toutefois, convient-il de rappeler, sur les seules écoles publiques qui sont la propriété de la Ville de Paris.

classe, celle-ci a un fort impact sur le temps périscolaire, puisqu'elle libère en moyenne 45 minutes par jour au bénéfice de nouvelles activités.

Afin de permettre une meilleure prise en compte de certains contextes locaux, les dispositions de ce décret ont été assouplies par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 qui autorise, sur la base d'expérimentations validées par le recteur pendant une durée de 3 ans, à mettre en place des organisations différentes du temps scolaire, dans le cadre d'un projet construit conjointement par la commune et les conseils d'école, sous réserve de respecter une meilleure répartition des temps d'apprentissage et de justifier de la qualité de la prise en charge des enfants sur l'ensemble de la semaine. Doivent alors être respectés les principes suivants :

- Répartition des enseignements sur moins de 9 demi-journées par semaine comprenant au moins 5 matinées.
- Organisation des heures d'enseignement sur moins de 24 heures par semaine avec rattrapage des heures non accomplies sur les vacances d'été.
- Organisation de la journée scolaire sur plus de 5h30 (dans la limite de 6 heures) en conservant une pause méridienne qui ne peut être inférieure à 1h30.

b. Les différentes modalités d'accueil des enfants

Les communes organisent librement l'accueil des enfants sur le temps périscolaire. Elles peuvent mettre en place les activités périscolaires selon deux modalités :

i. Les accueils collectifs de mineurs

Les communes qui optent pour ce cadre juridique sont soumises à une obligation de déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des activités qu'elles organisent et doivent se conformer à des règles spécifiques prévues par les articles R 227 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

- Le respect d'un taux d'encadrement minimum fixé, comme indiqué précédemment, à un animateur pour 10 mineurs âgés de moins de six ans et un animateur pour 14 mineurs âgés de six ans ou plus⁹.
- Le respect des règles relatives à la qualification des intervenants fixées par l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles :
 - ✓ 50 % au moins des effectifs d'encadrement doivent être constitués d'animateurs disposant du diplôme requis ou appartenant à certains corps ou cadres d'emploi. Les fonctionnaires des collectivités territoriales qui peuvent exercer les fonctions d'animation dans un accueil de loisirs sont les fonctionnaires titulaires exerçant des activités de direction d'établissements ou de services relevant des fonctions définies par leur statut particulier : animateur territorial ; adjoint territorial d'animation ; adjoint administratif de la commune de Paris, spécialité animation. Ce sont également les fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions prévues par leur statut particulier qui, sans être directement liées à des activités d'animation, sont susceptibles de s'y rattacher à titre accessoire : agent territorial spécialisé des écoles maternelles ; éducateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de six ans ; éducateur territorial des activités physiques et sportives ; assistant socio-éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé ; moniteur-éducateur territorial ; professeur de la Ville de Paris.
 - ✓ Peuvent également intervenir les personnes qui effectuent un stage pratique ou une période de formation dans le cadre de la préparation des diplômes susmentionnés.
 - ✓ Dans la limite de 20 % des effectifs d'encadrement, d'autres personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus peuvent enfin intervenir (cette possibilité est limitée à une seule personne si l'encadrement est assuré par 3 ou 4 personnes).

⁹ Les taux d'encadrement indiqués peuvent être abaissés si la commune adopte un projet éducatif territorial (voir *infra* : le projet éducatif territorial).

- ✓ Les qualifications requises sont le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour les animateurs et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD) pour les directeurs, ou les diplômes équivalents déterminés par arrêté conjoint des ministères concernés.
- Chaque accueil doit être doté d'un projet pédagogique défini par le directeur de l'accueil (articles L 227-4 et R 227-23 à 26 du Code de l'action sociale et des familles) dans le cadre du projet éducatif à caractère plus général adopté par la collectivité. Elaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de l'accueil concerné, le projet pédagogique précise notamment la nature des activités proposées, les caractéristiques des locaux et espaces utilisés et, le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.

Il faut souligner que ces accueils font l'objet d'un contrôle sur pièces et peuvent être contrôlés sur place, à tout moment, par l'autorité de tutelle que constitue la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) dans chaque département. Ils peuvent faire l'objet de financements de la Caisse d'allocations familiales.

ii. Les autres modes d'accueil : les garderies.

Par ailleurs, les communes peuvent mettre en œuvre d'autres modes d'accueil dont elles choisissent librement les intervenants, bénévoles ou rémunérés, professionnels ou non, ainsi que les taux d'encadrement. Ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent : les enfants sont placés sous la surveillance d'adultes, qui veillent à leur sécurité physique et morale. On parle alors d'accueil surveillé, de mono-activité, ou encore de garderie, sans que cela ait un caractère péjoratif.

Il n'est alors pas nécessaire de faire une déclaration auprès de la DDCS (cf. c. iii.). Ces modes d'accueil n'ouvrent pas droit aux prestations de la Caisse d'allocations familiales (cf. c. ii.)

iii. Les choix de Paris

Les centres de loisirs parisiens, de très longue date, sont des accueils collectifs de mineurs. Les accueils sont effectués sur la base d'un projet rédigé par le directeur du centre de loisirs.

Avant la mise en place de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE), la plupart des accueils périscolaires n'étaient pas déclarés à Paris. C'est aujourd'hui devenu progressivement la règle, avec quelques exceptions, telles que les ateliers bleus et les activités du samedi matin.

En effet, la Ville de Paris a fait le choix de privilégier l'accueil collectif de mineurs pour des raisons de cohérence, de qualité mais aussi de sécurité, puisqu'il implique un cadre contrôlé par la DDCS.

Tous les ateliers créés lors de l'aménagement des rythmes éducatifs ont été, dès 2013, organisés dans ce cadre, c'est-à-dire adossés à un projet pédagogique, avec les taux d'encadrement et de qualifications requis.

Les autres temps périscolaires (pause méridienne, goûters et études surveillées) ont été progressivement déclarés par séries d'écoles, en commençant par toutes les maternelles et les élémentaires en quartier politique de la ville en 2013, puis les élémentaires en éducation prioritaire en 2014. Les 115 écoles élémentaires encore non déclarées aujourd'hui le seront à la rentrée 2016.

Ce basculement a exigé un effort considérable en termes d'effectifs (créations d'emplois pour satisfaire les taux d'encadrement), d'organisation (nomination d'un directeur d'accueil, nouvelle répartition des tâches et des responsabilités au sein des écoles) et de procédures (déclarations pour chaque accueil, de chaque intervenant etc.).

Il reste à achever la structuration de l'encadrement périscolaire avec la décision prise récemment par la Ville de désigner un responsable unique de catégorie B par école. La Ville avait obtenu une dérogation transitoire des services de l'Etat. En 2013, environ 400 responsables - les REV - avaient ainsi été désignés pour plusieurs sites, dits GEV, c'est-à-dire groupement d'écoles, secondés sur les écoles où ils ne sont pas physiquement présents par des directeurs de point d'accueil de catégorie C. Cette réforme devrait être totalement finalisée d'ici 5 ans au plus.

2. Les objectifs éducatifs de Paris pour son périscolaire

a. Une structuration progressive du périscolaire parisien (historique)

i. L'évolution du temps scolaire

Au carrefour de préoccupations et d'intérêts multiples et complexes d'ordres religieux, économique, social, médical et proprement éducatif, le temps scolaire quotidien, hebdomadaire et annuel des élèves en France se caractérise jusqu'à une époque récente par une certaine stabilité.

Ainsi que le remarque Paul Gerbod¹⁰, il a longtemps été tributaire d'une tradition insérée dans les structures du calendrier de l'Eglise. Son histoire comporte jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle une première séquence, au cours de laquelle le temps scolaire se définit et se met progressivement en place dans l'instruction primaire et secondaire, avec de nombreuses variantes dans le temps et l'espace.

« Avant 1800, relève Claire Leconte, les critiques relatives aux contraintes imposées à la population enfantine et adolescente par la rigidité de l'organisation des temps scolaires sont peu audibles, même si certaines d'entre elles, comme celles exprimées par Montaigne ou Rabelais, sont virulentes¹¹ ».

Au cours du XIX^{ème} siècle, lorsque l'éducation est ressentie comme un enjeu d'unification privilégié, le temps scolaire fait l'objet d'une politique qui vise à gommer les divers particularismes.

Après la loi Guizot de 1833 qui organise l'enseignement primaire et met en place une école publique dans les communes de plus de 500 habitants, le conseil royal de l'instruction publique fixe en 1834 pour l'ensemble des écoles publiques une journée de classe de six heures, avec une interruption de deux heures à la mi-journée, soit une durée hebdomadaire de trente heures avec une journée de repos le jeudi.

Claire Leconte rappelle que dès 1849-1850, l'Académie de médecine se préoccupe de l'organisation des temps scolaires et suggère « une diminution du temps des études, une augmentation de la durée des récréations, l'introduction d'exercices corporels pour compenser un travail cérébral excessif et les inconvénients d'une vie trop sédentaire ».

En 1858, l'Inspection générale des études publie un guide qui incite les instituteurs à prévoir des alternances de séquences pédagogiques entre repos et étude et à réfléchir à l'ordre de succession des enseignements et une circulaire du ministère Duruy institue en 1866 des récréations interclasse de l'ordre de dix minutes le matin et l'après-midi.

Le règlement de 1887 qui accompagne les lois Ferry de 1882 à 1886 confirme l'organisation adoptée en 1834 en fixant pour toutes les écoles de France la durée des classes à trois heures le matin et trois heures l'après-midi, avec un horaire hebdomadaire de trente heures et une interruption le jeudi pour l'instruction religieuse.

Ce schéma reste en vigueur dans ses grandes lignes jusqu'au débat sur les rythmes scolaires qui émerge à partir des années 1980 avec le développement de la chronobiologie. En 1989, la loi d'orientation sur l'éducation réaménage l'année scolaire (36 semaines sur cinq périodes) et allège la semaine d'une heure.

Dans les années 1990, des expérimentations de nouveaux rythmes scolaires (semaine de quatre jours avec raccourcissement des vacances scolaires) ou d'aménagement du temps scolaire (sport et activités culturelles l'après-midi) sont lancées.

En 2008, une circulaire institue la semaine de quatre jours et réduit la semaine scolaire de deux heures sans compensation. Cette réforme est contestée et une Conférence nationale sur les rythmes scolaires est mise en place en 2010. Son rapport final propose la refonte de la semaine scolaire (abandon de la semaine de quatre jours au profit d'une semaine d'au moins neuf demi-journées) mais aussi de l'année scolaire avec un raccourcissement des vacances d'été (maintien du volume horaire annuel de classe sur 38 semaines au lieu de 36).

¹⁰ Paul Gerbod, *Les rythmes scolaires en France : permanence, résistances et inflexions*, 1999, Bibliothèque de l'École des Chartes.

¹¹ Claire Leconte, *Les rythmes scolaires : une histoire bien française*, Promotion des Initiatives Sociales en Milieux Educatifs (PRISME), 2014.

Le rapport issu de la concertation "Refondons l'école de la République" propose également un retour à une semaine de neuf demi-journées. Il envisage la possibilité d'allonger d'une à deux semaines l'année scolaire mais en supprimant le zonage de certaines petites vacances pour respecter l'alternance de sept semaines de cours et de deux semaines de vacances.

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 fixe enfin les nouveaux principes évoqués supra.

Le tableau ci-après retrace les principales étapes de l'évolution du temps scolaire, en particulier annuel, de 1922 à 2008, qui se traduit par une baisse significative de la durée de la présence obligatoire des élèves en classe. Celle-ci contribue à expliquer l'importance croissante prise par les activités périscolaires pendant cette période.

Tableau 3 : Quelques dates et étapes phares concernant l'évolution du temps scolaire

DATES	ETAPE PHARE
1922	les vacances d'été, d'une durée d'environ 1 mois, sont allongées de 15 jours pour permettre la participation familiale des enfants aux travaux agricoles
1959	aménagement de l'année scolaire en 3 trimestres équilibrés (37 semaines de scolarité)
1969	en primaire, la durée hebdomadaire de la scolarité passe de 30 h à 27 heures
1972	mise en place de 3 zones géographiques pour les vacances scolaires, sauf vacances d'été
1972	la coupure hebdomadaire est avancée du jeudi au mercredi
1980	essai de calendrier en zones pour les vacances d'été
1986	principe de l'alternance 7 semaines de classe/2 semaines de vacances (application durant 1 an puis retour à 3 zones empêchant l'application de ce principe).
1989	la loi d'orientation (Jospin) fixe pour objectif le rééquilibrage de la journée, de la semaine, de l'année
1990	en primaire, la durée hebdomadaire de la scolarité passe de 27 h à 26 h
2008	en primaire, suppression de l'école le samedi matin et abaissement de l'horaire hebdomadaire de 26 h à 24 h (+ 2 h d'aide personnalisée pour une partie des élèves)
2013	loi pour la refondation de l'École (9 demi-journées en primaire)

Source : Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

La présence obligatoire des élèves en classe est ainsi passée de 223 jours et 1 338 heures par an en 1894 à 180 jours et 936 heures en 1989.

ii. L'émergence et la structuration du champ périscolaire

La volonté d'encadrer collectivement les enfants en dehors du temps scolaire autour du jeu et de l'apprentissage ludique apparaît dès la fin du XVIII^{ème} siècle avec les premiers patronages. Confessionnels ou laïcs, ceux-ci se multiplient surtout dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

François Rousseau explique que « *l'avènement en 1882 de l'école laïque, publique et obligatoire jusqu'à 12 ans, l'évolution des modes de vie urbains que provoque le développement de l'industrie sont les creusets au sein desquels les patronages vont prospérer (...). Le patronage veut réduire le risque d'errance physique, intellectuelle et morale qui menace la jeunesse en l'orientant vers des valeurs collectives supérieures*¹² ».

¹² François Rousseau, *De la foi au marché – L'étonnante mutation des patronages d'antan*, Annales des Mines mars 2000.

L'initiative provient particulièrement des milieux religieux car « *la laïcisation de l'enseignement primaire, note Max Turmann¹³, en laissant au clergé toute la charge de la formation chrétienne de la jeunesse plébéienne, dont une partie seulement fréquente les écoles confessionnelles, a rendu nécessaire, indispensable même, le développement rapide des patronages* ». Leur influence sur la jeunesse est contestée par les enseignants de l'école publique. En 1894, Jean Macé, Président de la Ligue de l'enseignement, souhaite le développement des patronages scolaires.

La création de patronages donne ainsi lieu à une concurrence qui ne va pas sans heurts entre les milieux catholiques et laïcs, même si les activités que proposent les uns et les autres partagent souvent des caractéristiques communes : importance accordée à la gymnastique et aux jeux sportifs, organisation par groupes d'âges et en petites équipes, intérêt porté dans les années 30 aux études de psychologie pédagogique.

Dans les années 1960, le vocable de patronage est progressivement supplanté par ceux de « centre aéré » (arrêté du 19 mai 1960), puis de « centre de loisirs sans hébergement » (juin 1970). « *Ces appellations, souligne François Rousseau, marquent la sécularisation définitive du patronage et son inscription dans les services offerts par la collectivité en réponse à des besoins sans cesse croissants liés, entre autres, au développement du travail féminin et au mouvement d'urbanisation de l'après-guerre¹⁴* ».

Il observe que la querelle idéologique entre confessionnels et laïcs s'efface peu à peu alors que s'impose la croyance plus consensuelle dans le caractère sacré de l'enfance et que perdure la crainte qu'inspire la délinquance juvénile : « *D'enfant-objet des représentations qu'ont les adultes d'une société idéalisée, l'enfant devient sujet de préoccupation à part entière : les éducateurs vont développer le courant psychopédagogique très centré sur les besoins de l'enfant¹⁵* ». Identifier ses besoins et y répondre devient le leitmotiv des éducateurs.

Le mouvement de sécularisation est renforcé par une réglementation volumineuse et complexe portant essentiellement sur la sécurité, en raison d'une spécificité du droit français qui engage la responsabilité de l'Etat en matière de protection des mineurs. Celle-ci érige de nombreuses barrières à l'entrée de nouveaux acteurs. La concurrence s'installe également sur des bases économiques, à travers la logique de l'appel d'offre qui s'impose progressivement¹⁶.

A partir de 1970, l'animation dans les centres de loisirs constitue une activité en voie de professionnalisation dans le cadre de politiques publiques de plus en plus confiées aux communes. Les chartes de qualité se multiplient et les projets éducatifs deviennent la norme. Francis Lebon, entendu par la Mission, souligne qu'« *il tend à y avoir dans le cadre d'une intégration aux politiques économiques et sociales des communes, une gestion institutionnelle relativement unifiée des accueils périscolaires et donc une certaine universalité des services de l'enfance assurant la cohérence de l'ensemble des activités¹⁷* ». Cette évolution sera amplifiée et systématisée dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs décidé par l'Etat en 2013.

iii. La mise en place progressive d'une politique périscolaire parisienne

L'offre parisienne en matière périscolaire a connu un spectaculaire développement ces dernières décennies. L'Inspection générale de la Ville de Paris relevait en 2005 que « *beaucoup plus qu'une politique voulue et organisée, le périscolaire parisien a longtemps été l'addition d'activités et de prestations indépendantes les unes des autres. La mise en place de l'existant s'est opérée par addition et complexification progressive, l'offre de la municipalité s'efforçant de répondre à une demande des familles qui a considérablement évolué et qui n'est évidemment pas figée¹⁸* ».

¹³ Max Turmann, *Au sortir de l'école, les patronages*, 1906, cité par François Rousseau.

¹⁴ Idem

¹⁵ Idem.

¹⁶ Ce point sera évoqué dans la Deuxième partie (2.c.i.).

¹⁷ Francis Lebon, Université Paris XIII, *Une politique de l'enfance, du patronage au centre de loisirs*, Education et sociétés n° 11/2003/1.

¹⁸ Rapport d'audit de l'Inspection générale de la Ville de Paris sur le périscolaire, octobre 2005.

Les principaux jalons de la montée en puissance de cette politique, dont l'exécution a d'abord été confiée à une association (l'AGAPSVP, association pour la gestion des activités périscolaires de la Ville de Paris, puis l'ADELLO, association pour le développement de la lecture et des loisirs, au périmètre plus restreint) peuvent être décrits de la manière suivante :

Dès les années 1950, la Ville de Paris propose des centres aérés, pendant les vacances scolaires, dans des lieux situés près de la Capitale (Bois de Vincennes et de Boulogne, la Courneuve, Meudon, etc.). Ils sont alors majoritairement placés sous la direction d'enseignants.

A partir du milieu des années 1950, des activités sont également organisées dans les écoles en dehors des jours de classe. Les jeudis, puis les mercredis, se déroulent, soit des garderies, qui sont assurées par des animateurs non professionnalisés, soit des activités sportives, qui sont encadrées par des enseignants (professeurs de la Ville de Paris ou instituteurs). Jusque dans les années 1980, des enseignants travaillent en tant que coordinateurs pour le compte de la Ville.

Les jours de classe, le directeur de l'école a la responsabilité de l'organisation des temps périscolaires méridien et du soir. Il dispose d'un budget abondé par la Ville pour rémunérer les intervenants qui sont exclusivement des enseignants volontaires.

Lors de la création du statut de centre de loisirs sans hébergement en 1970, le nombre de lieux d'accueil des enfants augmente mais l'architecture du fonctionnement de l'extrascolaire demeure identique. Le matériel est pris en charge par la Ville et l'encadrement des enfants est assuré par les instituteurs.

Au fur et à mesure que les attentes de la population évoluent et que le nombre d'enfants accueillis augmente, il est fait appel à des animateurs en plus des enseignants volontaires. Ils sont alors formés par les instituteurs et à l'aide de manuels édités par les mouvements d'éducation populaire. Le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs) et le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances et de loisirs) sont créés en 1973.

Au cours des 30 dernières années, la moindre participation des instituteurs et le processus de décentralisation amènent la Ville à s'impliquer davantage dans l'encadrement du périscolaire et à créer une filière de l'animation. Les animateurs se substituent peu à peu aux enseignants. Parallèlement, quand le sport scolaire entre dans les programmes et dans l'enseignement obligatoire, dans les années 1970-1980, les enseignants se désengagent peu à peu des activités sportives périscolaires. Le périscolaire qui dépendait avant 1977 entièrement de l'État, puisque le Préfet était le chef de l'exécutif parisien et que l'Éducation nationale le gérait pour la plus grande partie, est aujourd'hui sous la responsabilité exclusive de la Ville.

Un premier concours d'« agent d'animation » se tient en 1983. Les trois statuts actuels sont alors mis en place : titulaires à temps plein, contractuels à temps partiel et vacataires, du fait de besoins d'encadrement différents selon les temps.

En 1984, le rôle éducatif des centres de loisirs est officiellement reconnu par l'État et leurs activités doivent être élaborées dans le cadre d'un projet éducatif. Les animateurs titulaires à temps plein commencent à assurer l'encadrement des temps méridiens et du soir. Les études surveillées sont créées en 1985, puis les ateliers bleus en 1987.

En 1991, les premières circonscriptions des affaires scolaires (aujourd'hui circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance dans la majorité des arrondissements) sont créées pour accompagner l'augmentation du nombre d'animateurs et piloter l'action éducative sur le terrain. Dans le même temps, la Ville engage une réflexion pour enrichir les contenus culturels du périscolaire. Les centres de ressources sont créés au début des années 1990 afin de former les animateurs et de diversifier l'offre pour les élèves. Le Centre Paris Lecture en est l'un des premiers et permet le développement des bibliothèques-centres de documentation (BCD) en élémentaire, puis des espaces premiers livres (EPL) en maternelle.

À partir de 1990, la création du corps des professeurs des écoles et l'augmentation des revenus des personnels concernés qui en découle (passage de la catégorie B à la catégorie A), accentue le mouvement de retrait des enseignants du périscolaire alors que les animateurs sont devenus majoritaires et sont de mieux en mieux formés. En 2008, l'introduction de l'aide personnalisée en faveur des élèves rencontrant des difficultés réduit encore la place des enseignants dans le temps périscolaire proprement dit.

Le même reflux des enseignants au sein des associations a pour conséquence un désengagement temporaire de celles-ci. Elles reviennent en 1987, lors de la création des ateliers bleus qui entraînent un

besoin massif, puis dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE). Les associations et partenaires institutionnels de la Ville interviennent d'ailleurs également beaucoup sur le temps scolaire (Classes à Paris...).

L'effectif des adjoints d'animation, longtemps resté stable autour de 630 emplois, augmente de façon sensible à partir de 1998 (880 emplois inscrits au budget 2000), puis à nouveau et de manière très importante en 2001 et 2002 avec le Plan pour l'amélioration de la qualité du périscolaire (1680 emplois en 2002). Le nombre de demi-pensionnaires et la fréquentation des centres de loisirs s'accroissent fortement dans les années 2000. En 2007, une charte éducative des activités périscolaires précise les objectifs de l'action des personnels municipaux.

La réforme des rythmes éducatifs mise en œuvre à la rentrée 2013 se traduit par la création de deux plages périscolaires de 1h30, le mardi et le vendredi. Elle appelle un nouvel effort de recrutement, de formation et d'organisation. Plus de 2 300 agents titulaires et de 2 800 contractuels sont recrutés. La stabilité des équipes est renforcée. Désormais la moyenne est de cinq animateurs permanents dans les écoles.

Des postes de REV (responsable éducatif de la Ville) et de DPA (directeur de point d'accueil) sont créés pour répondre aux exigences réglementaires de l'accueil collectif de mineurs (ACM), renforcer la cohérence des temps et répartir les responsabilités entre les différents acteurs au sein de l'école.

b. Le projet éducatif territorial (PEDT)

i. Le cadre juridique

L'article L 551-1 du Code de l'éducation prévoit que *« des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations (...). L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage »*.

Il précise que *« le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication »*.

Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune, est un cadre partenarial matérialisé par une convention signée avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux pour une durée maximale de trois ans. Il identifie l'offre d'activités périscolaires, qu'elles soient organisées dans le cadre d'un accueil non déclaré de type garderie ou dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs et formalise l'engagement des différents partenaires à articuler leurs interventions dans un souci de cohérence et de continuité éducative.

L'adoption d'un PEDT n'est pas une obligation, mais fait l'objet d'un faisceau de mesures incitatives :

- Elle est une condition indispensable pour que les communes puissent bénéficier du fonds de soutien de l'Etat (circulaire du 19 décembre 2014).
- Les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT intègrent les personnes qui participent ponctuellement à l'animation des activités et peuvent être réduits, à titre expérimental pour une durée de trois ans (décret n° 2013-707 du 2 août 2013) à :
 - ✓ Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans, au lieu de un pour dix.
 - ✓ Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans et plus, au lieu d'un pour quatorze.
- En outre, la Caisse d'allocations familiales verse une aide spécifique plus élevée dans le cadre d'un PEDT pour les accueils collectifs de mineurs qui sont éligibles aux aides et prestations de la branche famille.

Le comité de pilotage du PEDT prévu à l'article L 551-1 du code de l'éducation réunit, sous la présidence du maire ou de son représentant, l'ensemble des acteurs contribuant au projet, notamment des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école. Il assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation.

Les services de l'Etat s'assurent, préalablement à la signature de la convention, que l'organisation retenue pour l'accueil des enfants permet de garantir leur sécurité, la qualité éducative des activités et leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

ii. Le projet éducatif territorial parisien

Dans le souci de garantir la qualité et la sécurité des activités proposées, mais aussi en raison des incitations financières mises en place, Paris a choisi de se doter d'un PEDT dès 2013, en même temps qu'elle étendait le dispositif d'accueil collectif de mineurs à la plupart de son offre périscolaire.

Le périmètre et le public concernés par ce plan, qui porte sur les trois années scolaires 2013-2014 à 2015-2016, sont détaillés dans les tableaux suivants :

Tableau 4 : Les établissements d'enseignement scolaire concernés par le PEDT

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE	DONT
Écoles publiques	662	240 en éducation prioritaire
Dont écoles maternelles	308	106 en éducation prioritaire
Dont écoles élémentaires	299	111 en éducation prioritaire
Dont écoles polyvalentes	55	23 en éducation prioritaire
Collèges publics	115	29 en éducation prioritaire
Lycées municipaux	13	

Source : DASCO

Tableau 5 : Nombre d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du premier degré à la rentrée 2015

Total général	133.612	
Total par niveau	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dont Education prioritaire	52.967	80.645
Répartition par classe	18.092	27.722
	TPS : 405	CP : 16.769
	PS : 17.445	CE1 : 16.437
	MS : 17.485	CE2 : 15.856
	GS : 17.632	CM1 : 15.695
		CM2 : 15.248
		CLIS : 640

Source : DASCO

Tableau 6 : Nombre d'élèves scolarisés dans les établissements scolaires publics du second degré à la rentrée 2015

Collèges	56.322
Education prioritaire (hors SEGPA)	12.301
	6 ^e : 13.817
	5 ^e : 13.481
	4 ^e : 13.827
	3 ^e : 13.764
	ULIS : 618
	SEGPA : 815
Lycées municipaux	4.468

Source : DASCO

Le nombre moyen d'élèves par classe est de 22,3 en maternelle en éducation prioritaire et de 25,9 hors éducation prioritaire, de 22,7 en élémentaire en éducation prioritaire - 25,7 hors et 23,7 en collège en éducation prioritaire - 28 hors.

Les partenaires du PEDT parisien - Rectorat, Ville, Préfecture (Direction départementale de la cohésion sociale) et Caisse d'allocations familiales de Paris - y affirment leur souhait de « *favoriser le développement personnel de l'enfant et de l'adolescent, son épanouissement intellectuel et physique et son implication dans la vie en collectivité et chercher à renforcer le lien avec les familles* ». Ils définissent à cette fin « *une organisation concertée et cohérente des différents temps éducatifs, avec des principes d'action partagés et un renforcement de la coopération entre tous les acteurs* ».

Le projet parisien pose les cinq objectifs suivants :

- Contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune Parisien,
- Favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie,
- Promouvoir une école de l'égalité des droits,
- Renforcer la cohérence éducative entre projet de l'école, du collège ou du lycée municipal et les projets péri et extrascolaires,
- Associer et accompagner les parents, soutenir les familles dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale.

L'adjointe à la Maire de Paris chargée des affaires scolaires, Alexandra Cordebard, indique : « *Ces axes constituent le socle de l'ambition que Paris se donne comme « ville éducatrice ». J'introduis ce concept (...), d'abord parce que je trouve qu'il est fédérateur. La ville éducatrice, en proposant un cadre institutionnel, permet à chaque jeune et à chaque enfant de trouver un cadre éducatif, de s'épanouir, d'acquérir son autonomie et in fine de trouver sa place dans la société, jusqu'à une insertion professionnelle réussie. Cela passe naturellement par une nécessaire coopération entre les institutions (l'Éducation nationale) et les familles. La ville éducatrice est également une ville qui donne des opportunités à ceux qui ne disposent pas de réseaux familiaux ou personnels¹⁹* ».

Ces objectifs qui sont tour à tour déclinés dans le PEDT en une série d'actions seront décrits dans les paragraphes suivants :

➤ **La réussite éducative et l'épanouissement de chaque jeune Parisien**

Les institutions partenaires entendent donner à chaque élève, enfant ou collégien parisien, la chance d'une rencontre privilégiée et singulière avec l'art et la possibilité de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle en mettant en synergie les initiatives de la Ville et du Rectorat. Les 400 professeurs de la Ville de Paris en éducation musicale et en arts visuels affectés dans les écoles élémentaires participent à cette ambition sur le temps scolaire. Une politique active d'accueil des publics scolaires et des centres de loisirs est développée par les institutions culturelles relevant de la Ville ou soutenues par elle.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement ainsi que l'ensemble du réseau des bibliothèques-médiathèques s'investissent dans des projets communs pour favoriser les pratiques artistiques et la promotion de la lecture. La Ville développe une politique d'installation de résidences d'artistes dans les collèges. Le Rectorat a signé 50 conventions de partenariat avec des institutions culturelles parisiennes dans lesquelles interviennent 35 professeurs relais et des actions de formation continue des enseignants. Le dispositif « l'art pour grandir » propose des parcours sur une ou plusieurs années scolaires permettant aux enfants et aux adolescents de se familiariser avec différentes disciplines artistiques grâce à la fréquentation des institutions culturelles, des rencontres avec des œuvres et des artistes et une palette de pratiques artistiques.

La Ville de Paris tend à mettre en valeur la pratique sportive comme moyen de favoriser la mixité sociale, l'apprentissage du « vivre ensemble », l'épanouissement individuel des enfants et la lutte contre l'échec scolaire. Cette politique se traduit en particulier par l'affectation de 365 professeurs de la Ville de Paris en éducation physique dans les écoles élémentaires, la mise en place par les agents municipaux de dispositifs

¹⁹ Audition d'Alexandra Cordebard, adjointe à la Maire chargée des Affaires scolaires, de la Réussite éducative et des Rythmes éducatifs, 6 novembre 2015.

d'animation sportive ouverts aux jeunes et par la réservation de créneaux horaires pour les écoles, collèges et lycées municipaux au sein de ses équipements sportifs.

Les institutions partenaires apportent leurs contributions respectives pour développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le Rectorat et la Ville collaborent également au développement des pratiques numériques dans les collèges et les lycées municipaux en particulier en mettant en place dans l'ensemble des établissements un espace numérique de travail à destination des membres de la communauté éducative. Ils soutiennent les pratiques pédagogiques innovantes impliquant l'utilisation de nouvelles technologies.

La Ville soutient financièrement des projets éducatifs initiés par les collèges et lycées municipaux ou portés par des associations, à caractère culturel, artistique, sportif ou relatifs à la citoyenneté. Ville et Rectorat recherchent une complémentarité des moyens à mettre en œuvre dans ce domaine.

➤ La socialisation et l'acquisition de l'autonomie

Les institutions partenaires s'engagent à favoriser les actions permettant à l'enfant et au jeune d'acquiescer son autonomie et de se repérer dans son environnement. Elles cherchent à promouvoir leur socialisation en leur apprenant à respecter les règles de vie et en éveillant leur conscience citoyenne par la transmission de valeurs universelles. Les actions et les formations favorisant les mixités filles-garçons, sociales, générationnelles et culturelles doivent être poursuivies et accentuées. A cette fin, la Ville propose l'affectation de jeunes en service civique volontaire.

La scolarisation des enfants de moins de trois ans constitue un autre moyen essentiel de réduction des inégalités scolaires. Les institutions partenaires s'engagent à l'encourager et la soutenir pour les publics les plus éloignés des exigences scolaires.

Jean-Louis Haurie souligne en effet que « *la lutte contre les inégalités passe d'abord par une intervention sur les enfants les plus jeunes. Concernant, par exemple, l'acquisition du langage, l'enfant arrivant en classe maternelle en disposant de 200 ou de plusieurs milliers de mots ne retirera pas le même bénéfice de l'école. Il s'agit donc en premier lieu de poursuivre une action sur la toute petite enfance. Une attention particulière est ainsi portée pour que les équipements créés par la Ville soient répartis sur les territoires qui en ont le plus besoin, quels qu'ils soient*²⁰ ».

Les périodes de transition (entrée à l'école maternelle, élémentaire et au collège), moments charnières dans la scolarité des enfants et des jeunes, font l'objet d'une attention particulière de la part des institutions partenaires²¹.

Dans le cadre des actions contribuant à l'apprentissage de la vie collective, la création de conseils d'enfants, dans les arrondissements et les écoles, en temps scolaire et périscolaire est encouragée.



(Source DASCO)

Visite du conseil des enfants du périscolaire à l'école située 7 rue Barbanègre (19^{ème}) effectuée par Mme Catherine Baratti-Elbaz et M. Jean-Baptiste Menguy le 27 janvier 2016

²⁰ Audition de Jean-Louis Haurie, directeur général de la Caisse d'allocations familiales de Paris, devant la Mission, 18 décembre 2015.

²¹ Ce point sera développé dans la troisième partie (2.a.v.).

➤ La promotion d'une école de l'égalité des droits

Alexandra Cordebard estime que ce thème est essentiel : « *L'école doit permettre la transmission des valeurs républicaines et être un lieu d'émancipation. Nous ne nous satisferons jamais qu'elle soit seulement le lieu de la reproduction sociale. C'est quelque chose que nous voulons absolument affirmer. Dans une société inquiète, en perte de repères et où le repli sur des identités souvent bricolées ou fantasmées devient une règle, nous voulons remettre au centre l'idéal du vivre-ensemble*²² ».

Jean-Louis Haurie souligne lui aussi : « *Nous avons insisté pour que les formations mises en place dans les structures de la Ville ou associatives financées par la Ville ou la CAF - comme Mix art par exemple - intègrent la dimension de la laïcité, des valeurs républicaines*²³ ».

Les territoires prioritaires cumulent des difficultés économiques, sociales, sources d'inégalités scolaires. La Ville et le Rectorat s'attachent à renforcer la prise en compte des écoles situées en éducation prioritaire et assimilées dans les modes d'attribution des dispositifs sur temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. La CAF contribue à l'élaboration des projets locaux et au rééquilibrage des moyens sur les territoires les moins pourvus.

Le dispositif parisien de réussite éducative vise à accompagner de manière individualisée des enfants de 2 à 16 ans en fragilité, scolarisés dans un établissement en éducation prioritaire ou habitant en quartier politique de la ville. Il repose sur un groupement d'intérêt public (GIP) constitué de la Ville (commune et département), de la préfecture, de l'Académie de Paris et de la CAF et a pour objectif de mettre en place un parcours pluridisciplinaire pour l'enfant et sa famille, sur les volets éducatifs, soutien à la fonction parentale et accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Les partenaires s'engagent à promouvoir de façon concertée les actions d'accompagnement et de soutien à la scolarité : clubs coup-de-pouce en cours préparatoire et ateliers lecture-écriture-mathématique en CM2, études encadrées, refonte des études surveillées. Par le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), la CAF de Paris et la Préfecture (DDCS), en complément des financements apportés par la Ville, soutiennent des actions qui ont lieu en dehors du temps de l'école, centrées sur l'aide aux devoirs, les apports culturels et méthodologiques nécessaires à la réussite scolaire.

Les collèges les plus fragiles, qui accueillent de nombreux élèves en difficultés sociales et scolaires, bénéficient d'un soutien renforcé du Rectorat et de la Ville. Dans 37 collèges, la Ville met en place le dispositif « Action collégiens » de prévention éducative et d'accompagnement à la scolarité. La prise en charge des élèves exclus de leur établissement fait l'objet d'un travail en commun. La CAF de Paris soutient les familles monoparentales dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement à l'entrée au collège.

Le statut des treize lycées professionnels municipaux, qui sont une particularité parisienne, évoluera de façon à ce que ces établissements bénéficient d'une autonomie complète.

En collaboration avec la Fondation culture et diversité et avec le soutien du Rectorat, le programme permettant de favoriser l'accès de jeunes issus de l'éducation prioritaire aux enseignements proposés par les écoles d'art municipales est étendu en prenant appui sur le dispositif « Action collégiens ».

A Paris, le service de santé scolaire et le service social scolaire pour le premier degré dépendent de la Ville. Les institutions partenaires doivent développer des actions de prévention et de sensibilisation conjointes des acteurs sur les signalements et l'accompagnement de l'enfance en danger.

Plus de 80 % des jeunes Parisiens déjeunent chaque jour dans les restaurants scolaires. Le Rectorat et la Ville organisent conjointement des actions de sensibilisation en matière d'équilibre nutritionnel et d'éducation au goût.

La scolarisation des enfants en situation de handicap ou porteurs de pathologies chroniques est une priorité²⁴. Les institutions partenaires mettent en œuvre l'accompagnement et le soutien des enfants et des familles au travers du programme de mise en accessibilité des établissements scolaires, ainsi que d'un accueil individualisé en temps scolaire, péri et extrascolaire. La Ville s'est engagée à offrir aux enfants en

²² Audition d'Alexandra Cordebard, adjointe à la Maire chargée des Affaires scolaires, de la Réussite éducative et des Rythmes éducatifs, 6 novembre 2015.

²³ Audition de Jean-Louis Haurie, directeur général de la Caisse d'allocations familiales de Paris, 18 décembre 2015.

²⁴ Ce point sera abordé dans la deuxième partie (1.e.ii.).

situation de handicap un accès aux loisirs ainsi que des lieux d'échange entre tous les enfants, notamment au sein des centres de loisirs à parité (CLAP). Au collège, la création de nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) fait l'objet d'une concertation préalable entre les services à chaque rentrée. Une procédure identique est recherchée à l'école élémentaire pour les ouvertures de classes pour l'inclusion scolaire (CLIS).

➤ **Le renforcement de la cohérence éducative entre projet de l'école, du collège ou du lycée municipal et les projets péri et extrascolaires**

Dans leurs champs de compétences respectifs, les personnels de l'Education nationale, de la Ville et de la CAF de Paris doivent s'attacher au quotidien à enrichir le partage d'expériences et de ressources, à améliorer la cohérence éducative et la concertation. Il est essentiel de prévoir au moins un et, si possible, plusieurs temps de concertation pour permettre à tous les personnels, dans chaque école, de se coordonner sur les projets éducatifs. Un nouveau statut de catégorie B de responsable éducatif Ville (REV) constitue un interlocuteur de proximité pour la communauté éducative des écoles de son périmètre. La Ville met en place également un nouvel emploi de chargé de coordination pour les agents spécialisés des écoles maternelles et les agents techniques des écoles.

Benoît Dechambre note : *« Il a été important de mettre en place une personne ressource. Les difficultés constatées tendent désormais à s'estomper puisque l'on constate de plus en plus que la relation interpersonnelle entre les personnels de la Ville et les enseignants est plutôt bonne. Je suppose que les organisations syndicales s'en sont également fait l'écho puisqu'elles nous l'ont dit. Néanmoins, des relations interpersonnelles difficiles peuvent apparaître dans certaines écoles. C'est pourquoi nous avons mis en place, comme la Ville de Paris, une personne ressource pour aller dans ces écoles²⁵ »*. Ce constat est nuancé, notamment par le représentant de l'UNSA Animation qui estime que *« ce changement profond, (...) n'est pas encore complètement intégré ou accepté par tous les acteurs éducatifs « Éducation Nationale²⁶ »*.

Benoît Dechambre remarque aussi : *« Concernant le PEDT et les moments de temps communs scolaire-périscolaire, je rappelle en préalable que la réforme a été un choc majeur qui a bousculé à la fois les personnels, les familles et les élèves. Il nous a semblé nécessaire de prendre du temps pour mettre en place progressivement les choses. Surtout dans une période où l'Éducation nationale est très sollicitée avec la réforme des apprentissages, la réforme du collège, la réforme des programmes. Il faut donc prendre le temps nécessaire pour laisser souffler les enseignants²⁷ »*.

Le Rectorat et la Ville s'engagent à consolider la participation effective des personnels municipaux et départementaux à la communauté éducative et, en particulier, incitent à convier, à titre consultatif et informatif, l'équipe des personnels de la Ville aux conseils d'école, notamment lorsque des sujets les concernant sont évoqués.

Pour faciliter la transition entre l'école et le collège, des actions éducatives, communes à chaque collège et aux écoles du secteur de recrutement du collège doivent être organisées avec le soutien du Rectorat et de la Ville. Le conseil école-collège, qui réunit l'ensemble des enseignants concernés, renforce la continuité pédagogique entre les deux degrés et propose des actions.

Le directeur académique adjoint en charge du second degré, Luc Pham, relève : *« Concernant la liaison entre l'élémentaire et le collège, un travail doit être mené pour partager des cultures professionnelles différentes. La mise en place du conseil école-collège permet des progrès significatifs sur la liaison entre le premier et le second degré. Les professeurs d'école peuvent participer au conseil d'administration et les professeurs de collège aux conseils d'école. Cela va d'un premier lieu d'échange d'informations sur les élèves pour aider à constituer les classes et accompagner les élèves, à des activités communes, et jusqu'à des échanges pédagogiques - avec des expériences d'observations croisées de professeurs du second degré par des*

²⁵ Audition de Benoit Dechambre, directeur académique des services de l'Education nationale adjoint de Paris pour le premier degré, devant la Mission, 18 décembre 2015.

²⁶ *L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014 – Bilans et perspectives – Évaluation faite par ceux qui portent l'Aménagement des Rythmes Éducatifs dans les écoles*, présenté par le Bureau du syndicat UNSA Animation, mai 2014.

²⁷ Idem.

professeurs du premier degré et vice versa, sur l'enseignement des langues par exemple. A Paris plus qu'ailleurs, le collège constituant un "petit lycée", ce rapprochement est nécessaire²⁸ ».

Le Rectorat et la Ville, la Préfecture et la CAF de Paris doivent s'attacher à diffuser le plus largement possible à leurs personnels et publics l'information sur leurs dispositifs, notamment à l'aide de leurs sites internet. La Ville et le Rectorat se fixent comme objectif de développer un réseau de proximité des ressources et institutions couvrant l'ensemble du territoire parisien, telles que bibliothèques-médiathèques, conservatoires, musées, etc.

➤ **L'association et l'accompagnement des parents et le soutien aux familles dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale**

Le Rectorat, la Ville, la CAF de Paris et la Préfecture (DDCS) affirment que le projet éducatif relève d'une coproduction entre tous les acteurs et que développer la communication et les relations avec les parents est une nécessité. L'objectif est de les aider à mieux connaître le sens des activités proposées aux enfants et adolescents. Alexandra Cordebard a d'ailleurs souligné, lors de son intervention devant la Mission le 6 novembre 2015, l'importance de cette préoccupation.

Les institutions partenaires œuvrent ensemble pour favoriser l'intérêt, l'implication et la participation des parents à la vie de leurs enfants sur les temps scolaires, péri et extrascolaires. À cette fin, doivent être notamment développés les conseils péri et extrascolaires de parents déjà mis en place dans les 10^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements. La Ville favorise l'implication des parents notamment en créant des espaces de réception des familles dans les collèges. La CAF de Paris contribuera au renforcement du soutien à la parentalité.

Paris Collèges Familles, mis en place en 2011 et qui concernait en 2015 13 collèges situés dans 8 arrondissements, avec le concours de la Fédération des centres sociaux parisiens, permet aux parents de mieux appréhender le fonctionnement du collège et facilite les échanges avec les familles. L'élargissement de ce dispositif sera recherché. A travers l'opération Collèges cœur de quartier, la Ville propose aux collèges volontaires d'ouvrir des locaux en soirée ou le week-end à des activités sportives, culturelles, civiques ou à caractère social, à des jeunes et à des adultes du quartier. Ce programme vise une plus grande insertion du collège dans son environnement.

Les procédures de suivi et d'évaluation dont fait l'objet le PEDT parisien, de même que celles conduisant à son renouvellement, sont examinées *infra*.

Un tableau récapitulant les différentes catégories juridiques d'accueil ainsi que les options retenues par la Ville de Paris figure en Annexe 3.

c. Les partenaires institutionnels de l'élaboration du PEDT

Les principaux partenaires de la Ville de Paris sont l'Académie de Paris, la Caisse d'allocations familiales et la Direction départementale de la cohésion sociale. Néanmoins, au-delà de ces institutions, il convient de souligner que les parents d'élèves sont associés à l'élaboration du PEDT par l'intermédiaire de leurs représentants.

i. La collaboration avec l'Académie de Paris

La Ville de Paris et l'Académie de Paris entretiennent une politique partenariale ancienne et installée dans la durée. Les relations de la Ville avec l'Académie sont des relations permanentes, quasi quotidiennes, dans les écoles, dans les circonscriptions avec les Inspecteurs de l'Éducation nationale, et bien sûr entre services centraux. Ces relations concernent bien évidemment en premier lieu les fonctions support assurées par la Ville, dans le domaine des bâtiments, des fournitures, de l'entretien courant. Mais il existe également des dispositifs de la Ville qui impactent l'articulation des temps.

²⁸ Audition de Luc Pham, directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le second degré, 18 décembre 2015.

Il suffit ici de rappeler, d'une part, que Paris dispose historiquement d'intervenants sur le temps scolaire : les professeurs de la Ville de Paris, et d'autre part, que des actions éducatives portées par la Ville se déroulent également sur les temps scolaires : les classes de découvertes, les classes à Paris, les actions lecture :

- Les **775 professeurs de la Ville de Paris** sont des spécialistes dans leur discipline, intervenant sur temps scolaire en élémentaire pour offrir une initiation aux arts plastiques, à la musique et l'occasion de pratiquer diverses activités physiques et sportives (à raison d'une heure hebdomadaire en arts plastiques et en éducation musicale et une heure trente en EPS). Ils respectent les programmes de l'Éducation nationale et sont placés sous la tutelle pédagogique de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de leur circonscription. La collaboration entre l'Académie de Paris et les professeurs de la Ville de Paris revêt des formes multiples (concours de recrutement, formation continue, organisation de la natation scolaire, etc.).
- Les **classes de découverte** ont pour principe de transplanter la classe dans une région attractive pour permettre un travail pédagogique différent, autour de diverses thématiques : classes de neige, mer, équitation, verte, culture, découverte de la France ou, à compter de 2016, d'autres pays (Londres, Bruxelles, Barcelone). Elles représentaient 457 classes en 2015.
- Les **classes à Paris** qui se tiennent le plus souvent hors de l'école, visent à mettre les enfants en contact avec la création, l'art, la culture, la science ou l'urbanisme, en leur faisant mieux connaître Paris, ses quartiers et ses alentours (167 classes en 2015/2016). C'est dans ce cadre qu'est organisé chaque année le Conseil de Paris des enfants, projet piloté par la Ligue de l'Enseignement qui s'inscrit dans un parcours « découverte des institutions de la République » et concerne environ 4 classes par an. Ce dispositif constitue un bon exemple d'une collaboration pouvant recouvrir à la fois les champs scolaire et périscolaire. En effet, il est amené à évoluer dans les années qui viennent pour s'ouvrir à des projets susceptibles d'intervenir sur ces deux temps (par exemple, séances de découverte sur le temps scolaire et réalisations pratiques lors d'ateliers périscolaires).
- Les **Actions Lecture** concernent 59 classes en 2015/2016 et ont pour objectif d'aider au développement de la maîtrise de la langue et à la prévention de l'illettrisme par des pratiques culturelles de lecture et d'activités autour du livre. Elles sont animées par le Centre Paris Lecture dans le cadre du plan Paris-Lecture défini avec l'Académie. Le Centre est par ailleurs responsable, en partenariat avec le Rectorat, de la formation spécifique des animateurs qui y interviennent.

Le second degré constitue un cas particulier du fait de l'autonomie des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), l'organisation du périscolaire y étant gérée, en termes de pilotage, par les instances de l'établissement (conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté). Les dispositifs mis en place par le Département, majoritairement orientés vers les actions de prévention éducative, seront précisés dans la deuxième partie du rapport. Il convient ici de noter qu'une réforme conduite en 2015, en coopération avec le Rectorat, a simplifié les règles de dotation des établissements afin de mieux respecter leur autonomie et en renforçant celle des plus fragiles.

Selon Luc Pham, directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale de Paris pour le second degré, « *notre partenaire privilégié est le Département, avec différents dispositifs mis en place. L'évolution me paraît positive et aller dans le sens de la reconnaissance de l'autonomie des EPLE*²⁹ ». Les modalités de la collaboration entre les instances et les établissements répondent désormais à une logique de contrats d'objectifs. C'est ainsi que la contractualisation tripartite entre l'établissement, l'Académie et la collectivité territoriale, actuellement au stade expérimental, va recevoir un cadre commun qui permettra son développement, avec pour objectif de favoriser la cohérence entre les objectifs éducatifs de chaque collège et le projet éducatif départemental.

Au-delà de ces dispositifs, la mise en place du PEDT en 2013 a instauré une véritable collaboration institutionnelle. En effet, en établissant la complémentarité des temps éducatifs scolaire et périscolaire, il nécessite *de facto* la mise en action d'une démarche partenariale avec les services de l'État et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, particulièrement l'Éducation nationale. Cette démarche se traduit naturellement par l'installation de structures communes de pilotage, de suivi et d'évaluation. Les services de la Ville et ceux de l'Éducation nationale sont ainsi amenés à formaliser leur coopération à tous les niveaux.

²⁹ Audition de Luc Pham.

À l'occasion de son audition devant la Mission, Benoît Dechambre, Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale de Paris pour le premier degré, a tenu à souligner le travail effectué dans les comités de pilotage et de suivi du PEDT, « *qui constituent des lieux d'information mais aussi de réflexion, de mise en perspective*³⁰ ».

- Un comité de pilotage et des comités de suivi à l'initiative de la Préfecture. La coordination des différentes parties prenantes s'effectue au sein d'un comité de pilotage prévu au PEDT, dont la périodicité est au moins annuelle. Ce comité est co-présidé par le Rectorat et la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris. Il associe les directions de la Ville (outre la DASCO, la DJS, la DAC, la DASES, la DDCI pour la politique de la Ville et à l'intégration), le(s) DASEN pour le Rectorat, pour la CAF de Paris, la direction de l'action sociale, pour la Préfecture, la DDCS. Il examine le bilan des actions et s'appuie sur des comités chargés du suivi technique et des contacts fréquents entre les services.
- Le comité parisien de suivi. L'élaboration du PEDT a été l'occasion d'une vaste démarche de concertation entre les Parisiens et tous les partenaires de la réforme (enseignants, directeurs, Rectorat, représentants du personnel des directions de la Ville, associations, parents d'élèves, représentants de la CAF de Paris, etc.).

La Ville a pris l'initiative de prolonger ce dialogue en instaurant un comité parisien de suivi, présidé par la Maire de Paris ou son représentant, et bénéficiant d'une composition élargie, puisqu'il associe des représentants élus de la Ville de Paris (cinq adjoints désignés par la Maire de Paris, les présidents des groupes politiques du Conseil de Paris ou leurs représentants, les Maires d'arrondissement ou leur représentant), des représentants de l'Académie de Paris (le Recteur, le directeur d'académie, le directeur académique des services de l'Éducation nationale), mais également ceux des organisations syndicales figurant au Conseil départemental de l'Éducation nationale (SNUIPP-FSU, SNUDI-FO, SUD Éducation, SE-UNSA, SGEN-CFDT) et des syndicats de la Ville, représentés au Comité technique central (CGT, FO, UNSA, CFDT, CFTC, SUPAP-FSU, UCP), les directions de la Ville, les fédérations de parents d'élèves, les associations agréées complémentaires de l'Éducation nationale. Cette instance s'est réunie cinq fois.

- Les mairies d'arrondissement sont encouragées à transposer localement ce dispositif pour décliner à leur échelle les grandes orientations du projet éducatif parisien et prioritairement la réforme des rythmes éducatifs. Ces comités, présidés par le maire d'arrondissement, comprennent le chef de CAS ou de CASPE et le chef du pôle affaires scolaires (ex-chef de projet ARE), qui en assurent le secrétariat, un représentant des services centraux de la DASCO, le responsable de l'action éducative (RAE), le/la chargé(e) de coordination ATE/ASEM, des représentants d'associations ou d'institutions locales mobilisées par la mairie d'arrondissement, des représentants des fédérations de parents d'élèves et des représentants de l'Éducation nationale (IEN, amicale de directeurs d'école..).
- L'évaluation du PEDT est également une source de renforcement du partenariat. Ainsi, une mission de l'Inspection Générale d'appui au diagnostic organisationnel a conduit en décembre 2013 / janvier 2014 des entretiens avec des directeurs d'école et des REV/DPA dans un échantillon représentatif de 90 écoles. Des directeurs d'école et des IEN ont participé à plusieurs groupes de travail chargés d'évaluer l'impact des différentes actions. Les écoles auditées par l'Inspection ont reçu un questionnaire sur la mise en œuvre du périscolaire et son articulation avec le temps scolaire. Quelques focus groupes ont été mis en place sur des écoles en particulier. Les personnels de l'Éducation nationale y ont été largement sollicités pour participer à des entretiens.

En dehors des instances prévues par le PEDT ou dans le prolongement de celui-ci, de nouvelles modalités de travail en commun viennent consacrer ce partenariat renouvelé. La Ville et l'Académie de Paris ont ainsi posé les bases d'un cadre de référence commun, mais travaillent également à organiser la collaboration des personnels au sein même des écoles. « *Je souligne avant tout la qualité, la force, la fréquence de nos relations avec la DASCO. Je crois que cette réforme n'aurait pu se mettre en place comme cela a été le cas si nous n'avions pas eu les échanges de cette qualité et la réflexion menée en commun. Dans les temps que nous avons vécus, ce partage et cette réflexion commune sont essentiels*³¹ ».

³⁰ Audition de Benoît Dechambre.

³¹ Idem.

- **L'élaboration d'un document de référence.** Afin d'offrir une approche cohérente et compréhensible par tous, eu égard aux interventions d'adultes de statuts différents, la Ville et l'Académie de Paris ont formalisé un document de référence des règles d'encadrement du temps de l'enfant, cosigné et transmis à toutes les écoles primaires à l'occasion de la rentrée 2015. Issu d'un travail en commun auquel les organisations syndicales de la Ville et de l'Éducation nationale ont été associées, ce texte rappelle les règles de vie, d'attitude et de comportement qui doivent être partagées par l'ensemble des professionnels et des parents intervenant dans l'école et les parents d'élèves. Il est aussi précisé que les différents acteurs, qu'ils travaillent pour l'Éducation nationale ou la Ville de Paris, gagneront à échanger et à coopérer en vue de construire la complémentarité des différents temps de l'enfant. Le texte insiste sur la sécurité et le bien-être des enfants et, pour les adultes, sur le respect des temps de passation de la responsabilité des enfants et de la bonne utilisation des locaux et des matériels.
- **La mise en place de personnes ressources.** L'Académie, à l'image de la Ville, a mis en place des personnes ressources. Celles-ci interviennent pour faciliter les relations interpersonnelles, en fonction des besoins exprimés. « *Les écoles les contactent directement, sans filtre, puisque ce n'est pas nous qui décidons d'envoyer la personne ressource, c'est l'école qui en exprime le besoin. Nous constatons que les appels diminuent avec environ huit situations à régler seulement en 2014 contre environ une trentaine au début*³² ».
- **L'organisation des modalités de collaboration des personnels au sein de l'école.** L'Académie et la Ville de Paris ont mis en place, le jour de prérentrée, à disposition des enseignants, REV et équipes d'animation (animateurs, ASE, partenaires et intervenants extérieurs), un temps commun de deux heures minimum pour faciliter les échanges. Dans ce but également et pour finaliser la préparation de l'année scolaire, la Ville a déchargé exceptionnellement ce même jour les personnels de l'accueil d'enfants en centre de loisirs, depuis la rentrée 2013. Enfin, l'Académie et la Ville se sont engagées à proposer, sur les mêmes bases que la journée de prérentrée et pour une durée totale de 6 heures dans l'année scolaire, deux autres moments de consultations communes, projet qui n'a toujours pas abouti en raison de difficultés pratiques de mise en place face à la priorité donnée à l'accueil des enfants sur une amplitude horaire, tous les jours de la semaine, de 8h20 à 18h en élémentaire et 18h30 en maternelle. Par ailleurs, l'Académie de Paris encourage la participation des REV et DPA aux conseils d'école. Ceux-ci sont invités en moyenne à 85 %, avec des variations selon les arrondissements (100 % dans le 19^{ème}, 69 % sur les 11^{ème} / 12^{ème}).
- **La prise en charge de missions relatives aux activités périscolaires par les directeurs d'école.** Afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leurs rôles de gestion et d'animation pédagogique, une spécificité parisienne décharge intégralement les directeurs d'école de classe à partir de 5 classes³³. La Ville verse à ce titre un forfait à l'État pour compenser le coût d'affectation des enseignants supplémentaires (18,7 M€ en 2014 / 2015). Parallèlement, des indemnités (3,7 M€ en 2015) sont versées aux directeurs en contrepartie de missions dites « extra ou périscolaires » accomplies pour le compte de la Ville de Paris.

Si certaines modalités indemnitaires ont évolué, notamment en raison de la mise en œuvre du dispositif « Facil'Familles » à partir de 2010, la Ville a décidé du maintien global de leur niveau, pour tenir compte des tâches jusqu'alors non rémunérées (inscriptions aux classes de découverte, classes à Paris, etc.). La mise en place de l'ARE a rendu nécessaire d'opérer une clarification. C'est ainsi qu'une formalisation des tâches attendues a été effectuée, sous la forme d'une attestation annuelle signée décrivant ces missions. Celles-ci concernent, notamment, la pause méridienne (inscription des enfants à la cantine, suivi du nombre de rationnaires et de repas, parfois établissement de factures, etc.), le goûter ou l'étude (répartition des élèves en concertation avec le REV, pointage, etc.) et surtout les ateliers bleus DASCO ou DJS (choix des ateliers bleus pour les élémentaires, information et inscription des familles, inscription dans Facil'Familles, récupération des matériels DJS, suivi des absences des élèves, suivi de la présence des animateurs et signalement des dysfonctionnements). Les directeurs exercent également des missions transverses (déclaration d'effectifs mensuelle pour l'interclasse, l'étude surveillée, la garderie et le goûter et

³² Idem.

³³ Cette décharge intégrale n'intervient ailleurs en France qu'à partir de 13 classes (en maternelle) ou 14 classes (en élémentaire)

inscription des enfants en septembre dans Facil'Familles hors cantine, etc.), ou spécifiques (le cas échéant, missions relatives aux cours municipaux d'adultes).

La gestion des situations de crise fait également l'objet d'une collaboration étroite entre la Ville et l'Académie de Paris.

- Dans le cadre du Plan Vigipirate, les consignes de sécurité pour les personnels de la DASCO ont fait l'objet d'une note d'octobre 2014, élaborée en concertation étroite avec le Rectorat. Elle couvre toutes les périodes de vie des établissements, temps scolaire, péri ou extrascolaire. Elle comprend d'une part des recommandations générales, d'autre part des recommandations particulières à certains personnels, dont les REV. À la suite des attentats de 2015, des consignes de vigilance renforcées ont été diffusées en concertation étroite entre la DASCO et le Rectorat.
- La mise à jour des PPMS (plans particuliers de mise en sûreté), réalisée pour prendre en compte le retour d'expérience des événements de janvier 2015 et corroborée par la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015, a été décidée en commun. En cas d'accident majeur, ces plans contiennent des consignes sur le déclenchement de l'alerte, la conduite à tenir et le rôle de chacune des personnes ressources qui y ont été identifiées. Le travail collaboratif a ainsi permis d'organiser la coordination entre le personnel de l'Éducation nationale et le personnel de la Ville. Les REV et DPA sont mieux associés à la mise à jour du PPMS spécifique à leur école. Chaque directeur d'école a été nommé pilote du dispositif mais doit cependant organiser sa suppléance pour pallier ses absences en désignant deux fonctionnaires de l'Éducation nationale sur le temps scolaire et le REV ou DPA ainsi que des animateurs sur les temps périscolaires et extrascolaires. Les PPMS sont remis à jour chaque année scolaire et font l'objet d'exercices réguliers permettant de tester leur validité. Ils se heurtent notamment à l'adaptation des locaux scolaires parisiens à de telles procédures : souvent anciens, ces bâtiments n'ont pas été conçus pour cela. Il convient également de signaler que des séances de formations concernant le dispositif PPMS ont été dispensées auprès de l'ensemble des encadrants du secteur de l'animation. Enfin, le Rectorat transmet quotidiennement à la Ville un relevé des incidents en milieu scolaire.

Les consignes de sécurité et les modalités de contrôle à l'entrée des écoles

Les consignes permanentes de sécurité :

Plusieurs notes d'instructions ont été rédigées par la DASCO et de nombreuses formations sont organisées.

- Une note de janvier 2014 sur les horaires de sortie des services péri et extrascolaires et sur l'autorité chargée de l'organisation du contrôle de la sortie des enfants contient des consignes précises sur les rôles du gardien, du REV et du DPA ainsi que de l'animateur, y compris l'ASEM sur le temps de l'ARE, voire d'un autre intervenant (associatif, conservatoire, sportif, etc.).
- Une note d'octobre 2014 sur les consignes Vigipirate propres à la DASCO : élaborée en relation étroite avec le Rectorat, elle couvre toutes les périodes de vie des établissements, temps scolaire, péri ou extrascolaire. Elle comprend d'une part des recommandations générales, d'autre part des recommandations particulières à certains personnels, dont les REV.

Les formations dispensées aux agents DASCO (ATE, gardiens, ASEM, REV, animateurs) reprennent les consignes diffusées ainsi que l'évolution du dispositif Vigipirate depuis sa mise en place. À la suite des attentats de 2015, des consignes de vigilance renforcées ont été diffusées en concertation étroite entre la DASCO et le Rectorat.

En parallèle, des séances de formations concernant le dispositif PPMS ont été dispensées auprès des encadrants du secteur de l'animation (REV, DPA, Responsables de l'action éducative-RAE, RAE adjoints, chefs de projet ARE, responsables de centres de loisirs à parité), soit 583 encadrants.

À la suite des attentats de 2015 des crédits supplémentaires ont été attribués aux circonscriptions des affaires scolaires afin de leur permettre de compléter ou remplacer les équipements nécessaires à la mise en œuvre des PPMS.

Les consignes Vigipirate et celles spécifiques au dispositif PPMS ont été intégrées, depuis plusieurs années, dans les sessions d'accueil des ASEM, ATE, ATC et gardiens. En outre, le livret sécurité des animateurs, en cours de validation, dispose des principales consignes en la matière.

Régulièrement, les chargés de coordination effectuent un rappel des consignes auprès des gardiens d'école et des agents effectuant des remplacements de loge afin d'adopter les bons réflexes, compte tenu du point stratégique qu'est la loge du gardien.

Extraits des consignes de sécurité à appliquer par les gardiens/ gardiennes d'écoles, renforcées dans le cadre de Vigipirate :

Le gardien ou la gardienne est chargé(e) des fonctions de surveillance et d'accueil dans les écoles de la Ville de Paris. Il est responsable de la fermeture des portes de l'école. Il doit surveiller les entrées et sorties des personnes qui se présentent à l'école et tenir la porte fermée en dehors des heures d'entrée et de sortie des élèves.

Lors de leur ouverture, l'organisation retenue au sein de l'école doit prévoir sur tous les temps la présence systématique d'un adulte devant chacune d'entre elles. Le gardien est chargé d'assister le directeur d'école, les enseignants ou l'animateur responsable de la sortie. Il veille notamment à ce que, à l'occasion de ces flux, l'accès de personnes étrangères à l'école soit contrôlé.

Le gardien doit systématiquement inscrire l'identité, la fonction de la personne et le motif de la visite sur la main courante. Il est autorisé à procéder à un contrôle visuel des sacs des personnes extérieures à l'établissement. Toute personne refusant de s'y prêter peut se voir refuser l'accès au bâtiment. Il doit exiger la présentation d'une habilitation permettant d'identifier les intervenants (associations, entreprises de travaux...). Si les personnes n'en disposent pas et ne sont connues ni du directeur, ni du REV ou DPA, le gardien contacte la CASPE qui délivre, ou non, l'autorisation.

Le gardien effectue systématiquement une ronde dans l'école avant son ouverture et après la sortie des derniers occupants en veillant à ce que toutes les issues soient fermées (portes et fenêtres).

En cas d'occupation des locaux hors temps scolaire ou périscolaire, le gardien doit avoir communication de la liste nominative des participants aux activités et être assisté par l'organisateur dans la vérification de leur identité.

ii. Le soutien de la Caisse d'allocations familiales de Paris

La Caisse d'allocations familiales de Paris poursuit deux objectifs principaux, directement liés à la politique familiale qu'elle est chargée de mettre en œuvre. Le premier de ces objectifs est de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, en accompagnant la politique d'accueil des enfants sur les temps extrascolaires des vacances ou les temps périscolaires. Le second objectif vise à s'assurer que ces temps constituent effectivement pour les enfants ou adolescents des temps d'intégration, favorisant à la fois leur épanouissement et leur apprentissage, tant éducatif que social. La CAF met en œuvre ces objectifs à travers une intervention financière conséquente, subordonnée à la réalisation d'objectifs précis dont elle assure le contrôle.

Depuis 1970, son premier moyen d'intervention est le soutien au fonctionnement des structures d'accueil des enfants, par une subvention de fonctionnement, la prestation de service ordinaire (PSO), qui prend en charge une partie du coût de fonctionnement de ces structures. La PSO est un dispositif légal d'aide financière de droit commun pour toutes les communes assurant un accueil collectif des enfants de 3 à 17 ans, aide conditionnée à un agrément de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). La CAF verse une aide correspondant au nombre d'heures réalisées par enfant multiplié par un montant horaire fixé annuellement (0,51 € en 2015). La prestation principale est celle de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Au-delà de ce mode de financement quantitatif, qui s'appuie sur la création de places, la CAF intervient également pour favoriser la réalisation d'objectifs qualitatifs visant l'amélioration de l'accueil, *via* les contrats enfance-jeunesse, qui prennent en charge environ la moitié des charges nouvelles de toute

collectivité territoriale qui s'engage à développer son offre en matière de petite enfance ou d'accueil de loisir. Ces objectifs concourent à assurer la pérennité et la qualité de l'offre ainsi créée et s'inscrivent dans une logique d'optimisation, visant un taux de fréquentation optimal eu égard aux moyens déployés. Il y a également d'autres interventions plus ponctuelles, comme le soutien à la parentalité, le soutien aux lieux d'accueil enfants-parents, etc.

La réforme des rythmes éducatifs a profondément modifié les relations de la CAF avec la Ville de Paris sur le secteur enfance-jeunesse. L'investissement massif de la Ville dans le secteur périscolaire a ainsi posé les bases d'un partenariat renouvelé et d'une collaboration étroite entre les institutions.

- Avant la mise en place de l'ARE, l'intervention de la CAF aux côtés de la Ville de Paris concernait essentiellement la partie extrascolaire, les centres de loisirs sans hébergement (CLSH), organisés le mercredi, ainsi que durant les petites et grandes vacances. L'intervention sur le périscolaire ne portait que sur les ateliers bleus et des actions ponctuelles dans le cadre du contrat enfance jeunesse. « *Un réel besoin existait concernant le nombre d'accueils de loisirs potentiellement habilités ou agréés et en termes qualitatifs par rapport aux normes d'encadrement et à la qualité des encadrants qui doivent intervenir dans ce type de structure*³⁴ ».
- La mise en place de l'ARE a été l'occasion pour la CAF, **partenaire financier privilégié**, de renforcer sa présence et son action en conditionnant son intervention à un engagement d'ampleur de la Ville sur l'ensemble des temps du périscolaire, **en complément du Fonds d'amorçage abondé par l'État**. La CAF s'inscrivait alors dans une perspective de rééquilibrage de l'effort de la collectivité, précédemment davantage orienté vers l'accueil de la petite enfance. « *En trois ans, nous avons ainsi presque quadruplé notre intervention, ce qui ramène la collectivité parisienne au niveau où elle doit être par rapport à son investissement sur le secteur enfance si on le compare à ce qu'est la moyenne de l'intervention dans notre pays*³⁵ ».

La CAF a donc été associée aux phases d'élaboration du PEDT et participe aux instances de suivi et d'évaluation qui lui sont dédiées. Parallèlement, le dispositif conventionnel qui la lie à la Ville a évolué pour accompagner la montée en charge de son intervention.

- Un élargissement du dispositif conventionnel dit « PSO ». Pour ce dispositif de droit commun qui constitue un financement lié au nombre d'équipements et de personnes, une nouvelle convention est d'abord intervenue pour intégrer les temps ARE et périscolaire, jusqu'au 31 décembre 2015. En 2014, la CAF a souhaité réunir les trois temps, extrascolaire, périscolaire et ARE au sein d'une même convention. En 2015, la contribution totale versée par la CAF dans ce cadre devrait être de 24,9 M€ soit 7,2 M€ pour l'extrascolaire, 11,8 M€ pour le périscolaire et 5,9 M€ pour l'ARE. La Ville s'engage sur un programme pluriannuel de création d'accueils de loisirs sans hébergement répondant aux normes de qualité demandées : « *Nulle part ailleurs en France un investissement aussi puissant sur une si courte période n'a été constaté – 662 accueils de loisirs sans hébergement*³⁶ ». La CAF, au regard de cet effort, intervient désormais sur la mise en place des ateliers des rythmes éducatifs au moyen d'une aide spécifique.
- Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), qui cible les dispositifs coup de pouce et ALEM. La CAF les soutient à hauteur de 600 000 € /an.
- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat unique avec la Ville pour les aspects enfance (DFPE), sport (DJS) et jeunesse (DASCO). Celui de 2013-2016, comme celui qui lui a succédé pour la période 2015-2018, signé par la Maire de Paris le 20 novembre 2015 à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ont été construits en cohérence avec le PEDT et le dispositif retenu pour l'ARE. Cette convention d'objectifs et de cofinancement, qui fixe les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance-jeunesse, est le principal vecteur de mise en œuvre des priorités de la CAF : soutenir l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions d'amélioration de l'apprentissage de la vie sociale, et développer l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale ainsi que les services aux familles. Elle s'appuie sur des objectifs précis dont la réalisation conditionne le financement. Les financements de la CAF sont dégressifs dans le temps, et calés sur les taux d'objectifs figurant dans le contrat. Dans ce cadre, la prise en

³⁴ Audition de Jean-Louis Haurie.

³⁵ Audition de Benoît Dechambre.

³⁶ Idem.

charge est toujours partielle, déduction faite d'éventuelles recettes familiales, et correspond à environ 60 % de la dépense engagée par la Ville. Elle représente environ 12,3 M€ pour 2015.

Les priorités financées par la CAF se déclinent essentiellement à travers l'amélioration du taux d'encadrement, les recrutements correspondants, le plan de formation des personnels, les dispositifs de coordination et d'articulation entre temps scolaire et périscolaire.

La Ville s'est ainsi engagée à renforcer ses taux d'encadrement des temps périscolaires dans l'ensemble des écoles, avec des objectifs affichés de recrutements de personnels permanents en deux phases (2015, puis 2016), équivalant à 1 270 équivalent temps plein (ETP) dont 940 ETP créés au budget 2015, soit *in fine* plus de 2 000 personnes ; chacune des phases du basculement a été présentée à la CAF.

- La CAF a participé à l'accompagnement de ce recrutement par la formation des personnels, qu'il s'agisse des formations nécessaires, avec les passages de BAFA – près de 800 – ou de Brevets d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) – près de 300, mais également en soutenant le développement de formations qualifiantes et le renforcement de la qualité de l'intervention pédagogique. Elle intervient spécifiquement pour soutenir l'intégration dans les formations de la laïcité et des valeurs républicaines.
- Prenant acte du fait qu'à Paris, la contrainte foncière conduit l'accueil périscolaire à se dérouler majoritairement dans l'école ou à sa proximité immédiate, la CAF participe également aux actions de coordination entre le scolaire et le périscolaire, en finançant la mise en place de plusieurs dizaines de postes de coordination et de 395 postes de REV, plus une trentaine dans le cadre du nouveau contrat.
- Le schéma de développement pour les années 2015 à 2018 prévoit également des axes concernant l'information des familles, la création de quatre accueils de loisirs municipaux au sein des nouveaux établissements scolaires, le développement des études encadrées dans les écoles en éducation prioritaire, dans le 18^{ème} arrondissement, le développement d'une offre de séjours dans le cadre de l'Action collégiens, l'ouverture de nouveaux espaces premiers livres (42 sur 4 ans). Enfin, l'accord-cadre du nouveau CEJ comprend une partie spécifique pour le handicap, avec un soutien renforcé sur la création de nouveaux CLAP, structures d'accueil à parité entre enfants valides et enfants non valides destinées à favoriser la mixité et l'épanouissement des enfants non valides dans des milieux ordinaires. Le renforcement de la formation du personnel pour l'accueil des enfants en situation de handicap, dans les structures ordinaires comme dans les structures spécialisées, est également prévu.

L'intervention de la CAF est toujours en progression, puisqu'elle est calée sur l'évolution des besoins. Le dispositif de droit commun plafonnera avec le nombre d'équipements et de personnes accueillies, l'intervention sur le développement sera quant à elle fonction des seuils atteints par les objectifs fixés. « *Sur le contrat actuel, la trajectoire montre que nous sommes actuellement à 36 M€ d'intervention mais que nous serons à 57 M€ fin 2018*³⁷ ».

La mise en place d'un dispositif d'une pareille ampleur a nécessité d'organiser un dialogue renouvelé à plusieurs niveaux entre la Ville et la CAF. Celui-ci comprend des rencontres techniques pluri mensuelles en tant que de besoin, ainsi qu'un point trimestriel sur les éléments quantitatifs et qualitatifs, complété de l'analyse du développement et du suivi du processus. À un niveau plus stratégique, un dialogue de gestion est mené avec le Secrétariat général de la Ville, pour faire le point sur l'avancée du dispositif. Enfin, comme indiqué précédemment, la CAF est également associée au comité d'évaluation du PEDT ainsi qu'au comité de suivi spécifique à la Ville de Paris. Dans ce cadre, elle a procédé à la diffusion d'un questionnaire adressé début décembre 2015 à 30 000 familles qui sera présenté au début de la Troisième partie.

Enfin, la CAF a établi avec la Ville des procédures de contrôle précises et complètes pour vérifier tant l'effectivité que la qualité des prestations qui font l'objet de son financement.

- Afin de réaliser le contrôle quantitatif des prestations, les fichiers d'activité des équipements de la Ville sont transmis à la CAF sous forme d'échanges informatisés. Des contrôles sur pièces sont effectués, portant sur la maîtrise des risques et la vérification de la cohérence des données déclarées par la Ville, en prévisionnel et en réalisé. Dans le cadre d'un plan de contrôle, qui

³⁷ Audition de Jean-Louis Haurie.

concerne tous les ans environ 15 % des équipements financés par la CAF, des contrôles sur place sont réalisés avec une équipe d'agents assermentés auprès du Tribunal de Grande Instance.

- Ce contrôle sur place permet également, sur un plan qualitatif, de vérifier si les actions menées le sont conformément aux objectifs fixés. L'évaluation qualitative peut enfin s'appuyer sur les habilitations délivrées par la Direction départementale de la cohésion sociale, portant tant sur la qualification des intervenants que sur les projets pédagogiques des établissements, qui sont également communiqués à la CAF. Celle-ci ne peut en effet intervenir en financement que sur les équipements ayant reçu l'agrément de la DDCS.

Tableau 7 : Récapitulatif de l'intervention financière de la Caisse d'allocations familiales ventilée par dispositif contractuel

	Paiements 2013	Paiements 2014	Paiements prévisionnels 2015
PSO Extrascolaire	8.640.886	7.423.759	7.200.354
PSO Périscolaire		5.885.550	11.848.594
PSO ARE		1.836.310	5.871.153
Total PSO	8.640.886	15.145.619	24.920.101
Total PSEJ	1.546.543	20.499.041	12.285.757
Coup de pouce	390.898	117.912	673.118
Recettes	10.578.327	35.762.572	37.878.976

Source : Caisse d'allocations familiales de Paris

iii. Le rôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

La Direction départementale de la Cohésion Sociale de Paris est un service déconcentré de l'Etat, rattaché à la Préfecture de Région. Ses fonctions principales sont le développement du lien social grâce au soutien à la vie associative, les pratiques sportives et les actions en faveur des jeunes et à la mise en œuvre des actions sociales de la politique de la ville. Mais elle a également pour mission de protéger les populations vulnérables, de contrôler la sécurité des pratiques sportives ainsi que les accueils des mineurs durant les temps de loisirs.

L'engagement de Paris dans la réforme des rythmes éducatifs s'est effectué sous l'autorité des services de la Préfecture, avec l'établissement du comité de pilotage représentant l'ensemble des parties prenantes. La DDCS participe aux comités de travail en tant que partenaire du PEDT.

A ce titre, dans le cadre des activités périscolaires ou extra scolaires, elle joue pour la Ville de Paris le rôle d'une autorité de surveillance et de tutelle.

Elle sécurise l'accueil des mineurs à Paris à travers sa mission de protection des mineurs qu'elle exerce par le biais de 3 actions principales (contrôle a priori, contrôle a posteriori, police administrative). Selon Virginie Darpheuille, « la DDCS joue pour la DASCOS un rôle d'autorité de surveillance et de tutelle. Elle permet de sécuriser l'accueil des mineurs à Paris, à travers sa mission de protection des mineurs³⁸ ».

- Le contrôle *a priori* s'effectue dans le cadre de la procédure de déclaration des Accueils collectifs de mineurs (ACM). S'agissant des personnels, un premier contrôle est effectué par les CASPE organisatrices sur le fichier des Cadres Interdits. Les déclarations sont effectuées par les CASPE par l'intermédiaire de l'application GAM-TAM pour l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires. La DDCS vérifie la qualification des diplômes et des incapacités relevant d'une infraction figurant au casier judiciaire B2 ou relevant du Fichier des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAISV). Ces deux fichiers n'étant pas reliés, le dispositif est sécurisé en répétant cette

³⁸ Audition de Virginie Darpheuille, Directrice des affaires scolaires, 6 novembre 2015.

vérification à chaque déclaration d'activité d'une même personne. Ce point sera plus longuement développé dans la deuxième partie (2.a.iv.).

Un important travail en commun a été mené entre la DDCS et la DASCO **afin que tout animateur de la Ville ou des associations partenaires soit déclaré avant son entrée en fonction**, ce qui constitue un enjeu capital eu égard à la volumétrie propre à la Ville. « *Pour les personnels de la Ville, l'interlocuteur unique est la DASCO, ce qui facilite le champ d'investigation. Le PEDT a été l'occasion d'un grand rapprochement entre beaucoup d'opérateurs, la CAF, la DASCO, la DDCS. A titre d'exemple, les équipes de la DASCO viennent voir comment nous rentrons des noms, comment nous travaillons. Les échanges sont très construits et très nourris avec les équipes de la DASCO. Nous avons ainsi un savoir-faire commun et une approche commune*³⁹ ». Concernant les associations, les relations sont moins étroites. La DDCS mène une politique d'information soutenue à leur encontre, mais reconnaît quelques difficultés sur des qualifications, ainsi que la nécessité d'une vigilance particulière sur la signalisation en amont des changements d'intervenants.

- Le contrôle *a posteriori* se fait sur place dans les accueils déclarés. Ce contrôle, régi par la circulaire 2011/236 du 20 juin 2011 du Ministère de la Jeunesse et des Sports, ne concerne pas seulement la conformité avec la réglementation, mais également l'évaluation de la qualité, tant de la prestation que des intervenants. Il porte par exemple sur l'adéquation du projet éducatif avec le mode d'organisation de l'accueil et le contexte social ou local, la communication, la sécurité, mais aussi l'aptitude à encadrer, la qualité des relations avec les mineurs et leurs familles... Ces contrôles sont menés par des personnels d'encadrement mais aussi par des conseillers d'éducation populaire et jeunesse. La DDCS suit un plan de contrôle orienté selon plusieurs axes : en vue de lutter contre les inégalités territoriales, elle consacre ainsi 25 % de son plan aux ACM situés dans les quartiers politique de la ville ; elle fait aussi en sorte de contrôler annuellement une CASPE ; enfin, elle porte une attention particulière aux écoles à petits effectifs. Chaque site ayant donné lieu à des observations fait l'objet d'une contrevisite.

La DDCS a commencé à faire évoluer son système d'évaluation en engageant des modalités de contrôle partagées entre les partenaires, en binôme DDCS-Ville et DDCS-CAF, voire en trinôme, afin de vérifier la compatibilité, la conformité et l'atteinte des objectifs de chacun des acteurs. Enfin, la DDCS exerce ses pouvoirs de police administrative dans le cadre des signalements des événements graves qui lui sont transmis par la Ville. Il s'agit également d'une obligation, et d'un moyen de sécurisation essentiel. Sont ainsi signalés les affaires de mœurs, les plaintes de familles, les mises en cause d'encadrants violents ou aux comportements inadaptés, les cas de victimes multiples, ou encore d'hospitalisation de plusieurs jours. Des mesures de suspension peuvent alors être prises par le Préfet à l'égard d'un encadrant afin de l'empêcher d'exercer dans tout type d'accueil de mineurs. Ce point sera abordé plus en détail dans la Deuxième partie.

En dehors des structures de la Ville, la DDCS contrôle environ 175 associations par an ce qui permet de les contrôler en totalité tous les cinq ou six ans. En aval, la DDCS agit dans le cadre d'une directive nationale d'orientation portant sur l'ensemble des contrôles relatifs aux accueils collectifs de mineurs. Les contrôles effectués au niveau régional font en outre l'objet d'une harmonisation des procédures. Le plan de contrôle annuel doit être validé par le Préfet avant sa transmission à la DRCS et aux services centraux du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ces contrôles sont effectués par des personnels d'encadrement mais aussi par des personnels techniques qui sont des conseillers d'éducation populaire et jeunesse dont la formation de base est de vérifier l'environnement juridique et administratif mais aussi le contenu éducatif des projets. Pour la DDCS, cet aspect « *paraît essentiel, en vérifiant qu'au final plus d'enfants ont accès à des activités sociales et éducatives*⁴⁰ ».

³⁹ Audition d'Éric Lajarge.

⁴⁰ Idem.

d. Les ressources de la Ville de Paris

i. L'organisation des directions de la Ville

La DASCO tient un rôle central de pilotage, de coordination et d'animation de l'accueil des enfants dans le cadre périscolaire. Elle dispose en conséquence d'une organisation dédiée, avec des moyens décentralisés, pour jouer ce rôle au plus près de chaque école. Cette organisation fait actuellement l'objet d'une évolution, destinée à lui permettre de renforcer la cohérence de sa gestion territoriale pour mieux s'adapter aux enjeux résultant de l'effort massif engagé par la Ville.

Par ailleurs, une collaboration renforcée entre les directions de la Ville s'est opérée pour faire vivre la volonté municipale de développer une offre transversale, visant à ouvrir au maximum les possibilités offertes à chaque enfant. La Direction de la Jeunesse et des Sports et la Direction des Affaires Culturelles constituent à ce titre des partenaires privilégiés du processus et sont associées aux groupes de travail sur l'évaluation et l'élaboration du PEDT. Les ressources et les moyens mobilisés par les directions seront plus précisément examinés dans la seconde partie du présent rapport, qui sera consacrée à la présentation détaillée des différents dispositifs mis en œuvre.

► L'organisation de l'action éducative au sein de la Direction des affaires scolaires.

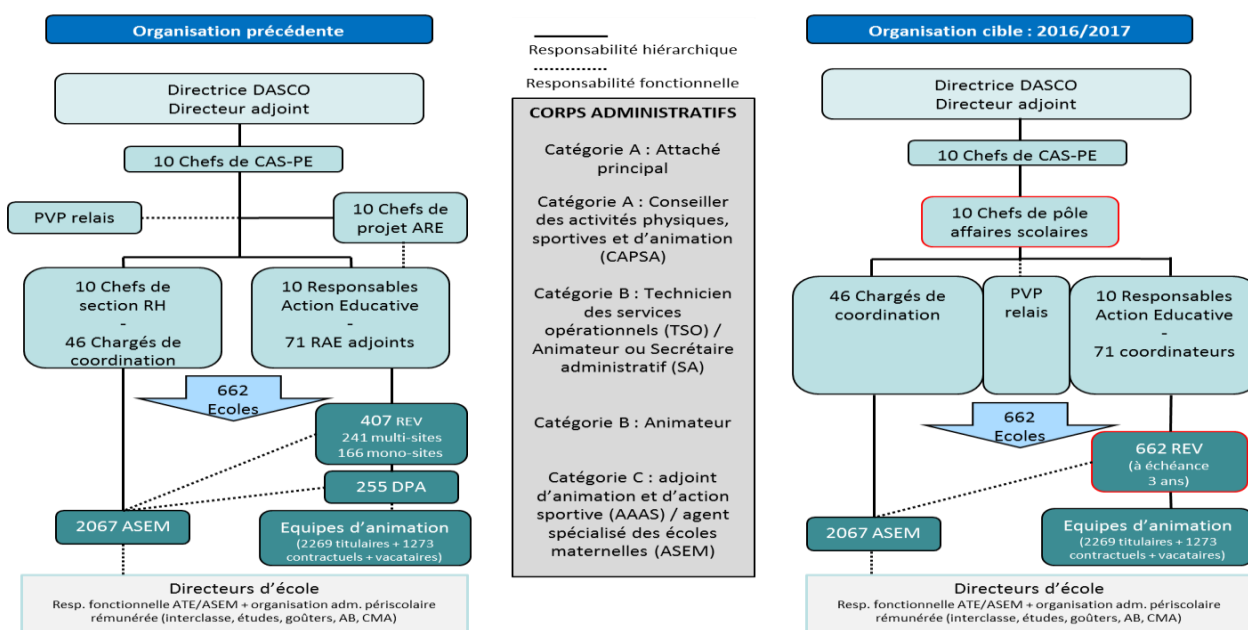
Au sein des services centraux de la direction des affaires scolaires, l'action éducative est pilotée par une sous-direction dédiée, la **sous-direction de l'action éducative et périscolaire (SDAEP)**, qui est chargée de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique éducative pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales et la Direction départementale de la cohésion sociale. Elle se compose de 3 bureaux :

- Le bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découverte, chargé des actions sur les temps scolaires (par exemple les classes à Paris ou les classes de découvertes) et les vacances.
- Le bureau des partenariats et des moyens éducatifs (en charge notamment des appels à projets et marchés, du suivi des associations, des relations avec la CAF).
- Le bureau de l'action éducative (1er degré), qui est plus particulièrement le référent de la DDCS et des équipes éducatives dans les CASPE.

Tableau 8 :

(source DASCO)

L'ORGANISATION DE L'ACTION EDUCATIVE A LA DASCO



Les dix **Circonscriptions des Affaires Scolaires (CAS/CASPE)**, qui intègrent peu à peu les services de la petite enfance, sont responsables à l'échelon local du fonctionnement des établissements scolaires, des activités péri et extra scolaires. Elles sont les interlocuteurs privilégiés des directeurs d'école, des parents et des mairies d'arrondissement. Ces services comptent actuellement plus de 460 agents, gèrent un effectif de plus de 23 000 agents dans les écoles et les établissements de la petite enfance ainsi que plus de 1 100 équipements répartis dans les 20 arrondissements. La DASCO a engagé un chantier lourd de réorganisation de l'ensemble de la filière CASPE, qui a été soumis au Comité technique de la DASCO en novembre 2015 et est mis en œuvre sur l'année 2016. Les CAS seront désormais organisées en 3 pôles : un pôle RH, un pôle équipements et logistique et un pôle affaires scolaires. Outre ces 3 pôles, les CASPE comprennent un pôle familles et petite enfance.

Le **pôle « affaires scolaires » des CASPE** regroupe, sous l'autorité d'un chef de pôle de catégorie A (les ex-chefs de projets qui ont coordonné localement la mise en place de l'ARE), l'ensemble des activités se déroulant dans les écoles. Ces activités se répartissent entre les chargés de coordination, qui constituent les encadrants de proximité des personnels de service et les référents pour tout ce qui a trait à l'activité de nettoyage des locaux des écoles, et la section de l'action éducative, dirigée par un agent de catégorie B, le Responsable de l'action éducative (RAE). Celui-ci gère une équipe de coordonnateurs territoriaux de l'action éducative et de coordonnateurs des moyens de fonctionnement (ex RAE-adjoints – 71 au total sur Paris), qui sont les encadrants de proximité des responsables dans les écoles (REV et DPA).

Les **coordonnateurs territoriaux de l'action éducative** pilotent, contrôlent et évaluent les actions éducatives mises en œuvre dans les écoles de leur secteur géographique et veillent aux conditions d'accueil et à la bienveillance des enfants. Ils sont chargés notamment de la formation, de la supervision et de l'évaluation des REV et des DPA, de la coordination de l'information et veillent au respect de la réglementation et des instructions de la Ville. Ils assurent, en lien avec les REV et DPA, la constitution des équipes d'animation dans les écoles, qui intervient au printemps pour l'ensemble de l'année scolaire suivante. Les ratios moyens pour un coordonnateur territorial de l'action éducative sont un suivi de 11 à 12 écoles, représentant environ 2 000 enfants et 200 agents.

Les coordonnateurs des moyens de fonctionnement effectuent notamment la synthèse des emplois, des postes, des besoins de formation. Ce sont les relais techniques de la DDCS sur le terrain ; ils recensent également les effectifs des enfants sur les différents temps.

Les **responsables dans les écoles (REV et DPA) :**

- Le REV est au sein d'une école ou d'un groupe d'écoles, le responsable hiérarchique des animateurs présents, quel que soit leur statut. Il assure l'organisation de leur travail et effectue leurs entretiens d'évaluation annuels. Sur le temps de l'ARE, il est responsable des intervenants extérieurs ou accompagnateurs, ainsi que des ASEM, y compris sur le temps de la pause méridienne en maternelle. Le REV exerce par ailleurs une fonction essentielle pour la cohérence du projet éducatif parisien, puisqu'il est chargé de le décliner au sein de l'école, sous l'autorité de la section de l'action éducative de la CASPE. Il assure également le contrôle du contenu et l'évaluation des ateliers.
- Le DPA, présent dans les écoles sur lesquelles le REV n'est pas physiquement présent, l'assiste dans ses fonctions et exerce une responsabilité fonctionnelle sur l'ensemble des intervenants. Dans le cadre de l'organisation réglementaire des accueils collectifs de mineurs, le DPA devient directeur de l'accueil périscolaire de son école d'affectation dès lors que les effectifs du GEV (groupe éducatif Ville comprenant 2 ou 3 écoles) dépassent 300 enfants. Dans ce contexte précis, il prend la totalité des attributions dévolues à un directeur d'accueil collectif de mineurs.

Il convient de mentionner l'importante évolution des effectifs de la Direction des affaires scolaires entre 2012 et 2015 (passant de 8 541 effectifs permanents en 2012 à 11 333 en 2015) qui est étroitement corrélée à la montée en puissance de la filière animation, en raison de la mise en place de l'ARE, mais surtout de l'application de normes d'encadrement renforcées. Comme indiqué précédemment, elle sera abordée dans la seconde partie de ce rapport.

► La direction de la jeunesse et des sports

Jean-François MARTINS, adjoint à la Maire de Paris chargé des Sports et du Tourisme, a souligné lors de son audition que « *la pratique sportive a une vocation éducative qui va bien au-delà d'apprendre à bouger son corps, à maîtriser un certain nombre de principes de motricité et de se garder en bonne santé, mais que l'activité périscolaire participe probablement à intégrer le sport comme une discipline éducative à part entière*⁴¹ ».

Afin d'encourager la pratique assidue d'une discipline ou d'un sport, la DJS propose, sur le temps extrascolaire, des structures spécifiques. Celles-ci n'ont pas de lien de temps, de lieu ou de logique éducative avec les ateliers périscolaires. Il s'agit, pour mémoire, des Centres Sport Découverte (CSD), des Ecoles Municipales des Sports (EMS) et des centres Sport Découverte Initiation (SDI), Sport Découverte Vacances (SDV) et Sport Découverte de Proximité (SDP).

Sur le temps périscolaire, elle est pleinement impliquée dans le volet sportif et jeunesse, dans le cadre du thème « Sport et Détente », à travers trois dispositifs : les Ateliers bleus sportifs, les Ateliers ARE et les Mercredis du sport. Deux sous directions de la DJS sont concernées, la sous-direction de l'Action Sportive (SDAS) et la sous-direction de la Jeunesse (SDJ). A l'exception de 13 créneaux ARE dans 8 piscines, animés par des personnels municipaux, la direction n'engage pas de moyens opérationnels, mais des moyens financiers et humains dédiés au pilotage et à la logistique.

- La SDAS gère les ateliers bleus sportifs (1 260 ateliers, 140 créneaux dans les équipements sportifs), les ateliers ARE sportifs (1 240 ateliers, 450 créneaux), deux activités commandées sur marché, ainsi que les mercredis du sport (204 ateliers sur 107 sites et 137 créneaux), par l'intermédiaire d'une convention avec l'Union Sportive des Écoles Primaires (USEP), par laquelle la municipalité rémunère les animateurs sportifs, met à disposition les installations sportives et prend en charge le coût des transports. Ces ateliers correspondent à une offre sportive en parallèle des centres de loisirs DASCO le mercredi après-midi. Au sein de la sous-direction, c'est le Pôle d'Expertise et de Pilotage Sportif, qui mobilise 1 cadre A, 2 cadres B, 2 cadres C et 4 UGD, qui est chargé de ce suivi. La DJS commande, achète et met à disposition les matériels nécessaires aux ABS et ARE. Elle assure également le recrutement, l'affectation et la gestion des accompagnateurs assurant la sécurité des enfants lors des déplacements, avec une cellule de deux UGD (650 à 700 accompagnateurs à l'année). Elle a réalisé, en collaboration avec la DASCO, un guide pédagogique et un livret à destination de ces personnels.
- La SDJ prend en charge, dans le cadre de l'ARE, les ateliers organisés dans 48 centres d'animation, en y affectant 1 cadre A et un cadre B. Ces ateliers ont nécessité en 2013 la conclusion de 14 avenants aux contrats de délégation de service public en cours. Cette nouvelle mission a depuis été intégrée au cahier des charges type de ces DSP et s'applique désormais à chaque renouvellement de contrat. Les ateliers bénéficient ainsi, d'une part d'un encadrement professionnel adapté, d'autre part du potentiel de ces équipements municipaux en termes d'espace et de matériel. 48 centres d'animation sur 51 en proposent dans le cadre de l'ARE. Cela concerne 5 292 élèves et 379 ateliers hebdomadaires. Ces ateliers sont d'une grande diversité, avec une prédominance des activités artistiques et arts du spectacle. Ils abordent aussi les questions de l'égalité entre les filles et les garçons, de citoyenneté, d'éducation à l'image et aux médias, « *que les centres d'animation et leurs associations gestionnaires développent en tant qu'associations d'éducation populaire, car ils ont un savoir-faire dans ce domaine. C'est bien cette démarche qui permet aux enfants d'appréhender leur environnement dans toute sa complexité, avec des clés de compréhension qui contribuent à les rendre acteurs de la société, à les responsabiliser*⁴² ».

⁴¹ Audition de Jean-François Martins, adjoint à la Maire de Paris chargé des Sports et du Tourisme, 18 janvier 2016.

⁴² Audition de Pauline Véron, adjointe à la Maire de Paris chargée de la Démocratie locale, de la Participation citoyenne, de la Vie associative, de la Jeunesse et de l'Emploi, 18 janvier 2016.

► La direction des affaires culturelles

Lors de son audition devant la mission, Bruno Julliard, Premier adjoint à la Maire de Paris, a situé l'intervention de la DAC dans le champ périscolaire : « *des moyens conséquents doivent être développés au service d'une politique d'éducation artistique et culturelle, que ce soit des moyens humains, budgétaires, ou de conviction, parce que cette ouverture au monde est un facteur important de réussite pour les jeunes générations. C'est aussi une priorité pour nous parce que, au-delà des objectifs d'émancipation de l'ensemble des jeunes Parisiens, c'est aussi un moyen de développer la démocratisation de l'accès à la culture*⁴³ ».

Les différentes actions de la direction seront décrites en détail dans la seconde partie de ce rapport. Il convient de rappeler ici que son intervention s'effectue :

- Directement, *via* les conservatoires, qui organisent 485 ateliers annuels dans les écoles, pour lesquels des intervenants ont été recrutés et des instruments achetés, autour des thématiques de chœur, d'orchestre et de pratique instrumentale, d'initiation à la danse. En lien avec les CASPE, des partenariats locaux permettent également l'intervention dans les écoles du personnel des bibliothèques.
- Dans le cadre des procédures engagées pour le choix de partenaires extérieurs pour les ateliers ARE, elle est étroitement associée à l'instruction, l'analyse et la sélection des prestataires, pour l'appel à projets (356 ateliers à thématique « culturelle » sur 499, soit 71 %) comme pour le marché (1 275 ateliers). Elle s'engage par ailleurs pour mobiliser les différents partenaires de la Ville intervenant dans le champ culturel, comme par exemple pour le récent appel à projets centré sur les Valeurs de la République.
- Par l'intermédiaire du dispositif d'éducation artistique « l'Art pour grandir ». Celui-ci résulte d'un partenariat initié en 2009 entre la DASCOS, la DAC et Paris Musées pour développer des parcours éducatifs entre les établissements scolaires, les centres de loisirs et les institutions culturelles. Regroupant depuis la rentrée 2015 l'ensemble des actions et des ateliers d'éducation artistique et culturelle offerts par la Ville aux enfants et aux jeunes Parisiens, il touche 260 écoles maternelles ou élémentaires, 228 centres de loisirs et 99 collèges et mobilise 80 établissements ou associations culturelles, dont Paris Musées, le Théâtre de la Ville, la Maison du geste et de l'image, la Maison européenne de la photographie, mais aussi les théâtres, les salles de concert, les associations culturelles de quartier..., etc.
- Le rôle de Paris Musées. Outre ce partenariat, 3 musées (Carnavalet, Bourdelle et musée du Général Leclerc et de la Libération) accueillent des groupes d'enfants des écoles du quartier les mardis et vendredis après-midi. Paris Musées a aussi créé des outils multimédia spécifiques à destination des 6 / 12 ans, afin de permettre aux animateurs de la Ville de développer des ateliers thématiques. Elle assure également la formation de ces animateurs à l'usage de ces outils.



Un atelier au musée Carnavalet

(source : DASCOS)

⁴³ Audition de Bruno Julliard, Premier adjoint à la Maire de Paris chargé de la Culture, du Patrimoine, des Métiers d'Art, des Entreprises culturelles, de la « Nuit » et des Relations avec les arrondissements, 18 janvier 2016.

Enfin, la DAC, en lien avec la DASCO, participe à la réflexion sur la charte de l'animateur et à la mise en place de référentiels pour les ateliers « culture et citoyenneté » en réunissant les intervenants des associations.

La mise en place de l'ARE a joué un rôle d'accélérateur pour les dynamiques de collaboration entre la Ville et ses institutions culturelles, qui ont intégré l'éducation artistique et culturelle des enfants des écoles parmi leurs actions. Elle a de même renforcé la mise en relation et le partenariat entre différents équipements culturels, en incitant à leur regroupement en vue de pouvoir répondre au moyen d'offres conjointes et cohérentes aux exigences des appels à projets et marchés de la Ville, comme l'ont fait les théâtres municipaux.

► Le Centre d'action sociale de la Ville de Paris

Le CAVSP propose des ateliers intergénérationnels au sein de résidences de personnes âgées. Il existe une dizaine d'ateliers animés par des animateurs qualifiés du CASVP. La DASCO verse, *via* une convention, une subvention d'environ 10 000 euros au CASVP pour ces ateliers.

ii. Les locaux et équipements scolaires et périscolaires

► Les équipements scolaires et périscolaires

Les activités périscolaires se déroulent pour l'essentiel dans l'enceinte de l'école. Outre les 662 réfectoires et cours de récréation, ainsi que les 5 600 salles de classes environ, la collectivité parisienne mobilise prioritairement les locaux des centres de loisirs et près de 2 000 lieux répertoriés, soit en moyenne 4 locaux par école élémentaire et 2 locaux par école maternelle.

Leur recensement a été effectué dans le cadre du PEDT. La Ville utilise ainsi 332 préaux, 382 locaux musique / dessin, 226 salles polyvalentes, 511 bibliothèques, 282 salles informatique, 21 salles de sport, 41 salles de motricité, 38 piscines et 8 bassins écoles, 21 salles de sciences, 86 salles audiovisuelles et 14 salles de réunions.

Les locaux des centres d'animation, des centres sportifs, des institutions culturelles de l'environnement proche, sont également utilisés au cas par cas dans le cadre des ateliers.

Ce sont les REV et les DPA qui définissent, en lien avec les directeurs d'écoles et les CASPE et en fonction de la configuration des écoles, les lieux d'exercice des activités. Chaque utilisation de locaux fait systématiquement l'objet d'un protocole annuel signé, de même pour les matériels réutilisables mutualisés sur l'école.

► Les centres de ressources

Les centres de ressources sont des lieux de formation pour les animateurs qui souhaitent développer des projets ou acquérir des connaissances dans des domaines qui nécessitent des compétences, des lieux et des outils spécifiques. Ils permettent aussi aux enfants de s'initier à des activités innovantes, encadrés par des animateurs aux compétences professionnelles spécifiques. Ils sont au nombre de neuf, rattachés, au sein de la DASCO, à la SDAEP, le bureau des actions éducatives assurant la gestion et le suivi du dispositif :

- Paris Multimédia (12^{ème}) concernant les technologies de l'information et de la communication ;
- Paris Sciences (11^{ème}) relatif à la culture scientifique et technique ;
- La cinémathèque Robert Lynen (17^{ème}) relative à la découverte du langage des sons et des images, des films et des photographies du fonds de la cinémathèque ;
- Paris Lecture (13^{ème}) destiné à développer la lecture chez l'enfant ;
- Education à l'Environnement / jardins pédagogiques (13^{ème}) destiné à sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement, au jardinage et à sa pratique ;
- Citoyenneté (20^{ème}) destiné à développer chez les enfants le respect de la diversité sous toutes ses formes, favoriser la compréhension et le respect des lois et règles de vie ;
- Enfance Handicapée (12^{ème}) permettant la mise en place d'actions et de formations favorisant l'intégration des enfants handicapés ;

- Goût/Education nutritionnelle (19^{ème}) destiné à favoriser l'éducation au goût, à lutter contre les mauvaises habitudes alimentaires par des activités autour de l'alimentation ;
- Paris Musique (3^{ème}) destiné à sensibiliser les enfants à l'écoute d'instruments et à la découverte des sons - interventions plus spécifiquement en temps scolaire en lien avec les professeurs de la Ville de Paris.

Les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance disposent également d'un réseau de centres de ressources territorialisés, comme par exemple le centre de ressources Petite Enfance Piver (11^{ème}) destiné à favoriser la socialisation et l'autonomie des très jeunes enfants fréquentant les centres de loisirs maternels.

➤ Les ratios appliqués dans les programmes d'écoles neuves

L'intégration, dans de bonnes conditions, des nouvelles activités dans les locaux existants reste un enjeu important pour la Ville. Pour ce qui concerne les programmes de construction de nouveaux établissements scolaires, cet enjeu est désormais pleinement pris en compte, avec l'adoption d'un système de ratios.

Tableau 9 : Les ratios appliqués dans les programmes d'écoles neuves (locaux et surface)

Ateliers (pour les écoles élémentaires et polyvalentes)	<p>1 salle informatique</p> <p>1 Bibliothèque Centre de Documentation</p> <p>Jusqu'à 9 classes : 1 salle mutualisant les activités musique et dessin</p> <p>A partir de 10 classes : 1 salle de musique + 1 salle de dessin</p>
Ateliers (pour les écoles maternelles)	1 salle, le plus souvent utilisée en bibliothèque ou « espace premiers livres »
Centres de Loisirs	1 salle
Dortoirs (pour les écoles maternelles uniquement)	<p>1,4 m² par enfant, sur la base de la moitié de l'effectif de l'école maternelle, à raison de 25 élèves par classe, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 5 classes : 87 m² • pour 6 classes : 105 m² • pour 7 classes : 122 m² • pour 8 classes : 140 m² • pour 9 classes : 157 m² • pour 10 classes : 175 m² • pour 12 classes : 210 m²
Cours de récréation (maternelles ou élémentaires)	<p>100 m² par classe, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 5 classes : 500 m² • pour 6 classes : 600 m², etc.
Réfectoire	<p>Pour les maternelles ou les élémentaires en service à table, on compte 25 rationnaires par classe, une superficie de 1 m² par élève (divisée en 2 services). Ce qui donne 12,5 m² par classe. Pour les élémentaires en <i>self service</i>, on compte une superficie de 1 m² par élève divisée par un taux de rotation de 2,5 + une surface pour la banque du self.</p>
Classes spécialisées (AIS-ADAPT ; CLIS ; CLIN)	<p>Une demi-salle de classe pour une école de 5 à 9 classes</p> <p>Deux demi-salles de classe à partir de 10 classes</p>
Réseau d'Aide	Un bureau pour le psychologue scolaire, Une demi-salle pour le rééducateur

Source : DASCO

iii. Les principes de la politique tarifaire du périscolaire à Paris

➤ Les activités gratuites

La Ville a fait le choix, dès l'origine, d'opter pour la gratuité des trois heures d'ateliers liées à l'aménagement des rythmes scolaires. Ce choix est motivé par la volonté d'ouvrir au maximum cette offre, complémentaire des enseignements, à l'ensemble des enfants parisiens. L'enquête de la CNAF montre que ce choix a été également fait dans 66 % des communes. En effet, le pourcentage d'inscrits est plus conséquent lorsque les accueils sont gratuits et diminue fortement dès lors qu'une participation est demandée aux familles.

Ainsi, 75 % des communes appliquant la gratuité font état d'un taux d'inscription des enfants supérieur à 70 %, contre 31 % des communes ayant choisi l'option contraire.

Trois autres activités sont, à ce jour, gratuites : l'interclasse, les familles réglant uniquement la prestation de restauration, les ateliers du samedi matin (33 écoles concernées en 2015/2016) pour les mêmes raisons d'universalité d'accès que pour les ateliers, et le dispositif des classes à Paris, pour des raisons tenant au coût trop élevé de la collecte des recettes.

➤ Les activités donnant lieu à tarification

- La restauration scolaire des établissements du 1^{er} et 2^d degré ;
- Les autres activités périscolaires : classes de découverte, centres de loisirs les mercredis après-midi et les vacances, études et goûters⁴⁴, ateliers bleus du soir, séjours aventures, vacances Arc-en-ciel et séjours action collégiens.

➤ Les principes de tarification

Les grilles tarifaires⁴⁵ sont définies pour chaque service à partir du quotient familial, qui tient compte à la fois des ressources et de la composition des familles, permettant ainsi d'adapter la progressivité des participations familiales.

En 2010, la Ville a mis en œuvre une réforme tarifaire portant sur quatre directions de la Ville (DASCO, DAC, DJS et DEVE). Son objectif principal visait à harmoniser l'ensemble du dispositif, en appliquant, pour une même activité, des tarifs identiques sur tout le territoire parisien ; en établissant une même grille de quotient familial à huit tranches pour toutes les activités ; en corrigeant cette grille pour résoudre le problème des tranches de tarifs concernant peu d'usagers (tranche 6) ; enfin, en diminuant le taux d'effort des ménages essentiellement sur les tranches basses et moyennes de quotient familial.

La tranche 8, la plus haute, regroupait à la suite de la réforme de 2010 30 % des familles parisiennes. Par conséquent, l'effort consenti par les hauts et très hauts revenus était proportionnellement moins important que pour les familles plus modestes. **Deux nouvelles tranches tarifaires (QF9 et QF10), ont ainsi été créées à la rentrée 2015.** Elles s'appliquent aux services municipaux facultatifs : conservatoires, conservatoire à rayonnement régional, ateliers des Beaux-Arts, restauration scolaire, activités extra-scolaires et périscolaires payantes, centres d'animation, écoles municipales des sports, séjours aventure, classes de découverte, séjours de l'Action collégiens, vacances Arc-en-Ciel, Ateliers bleus, études surveillées, goûters en maternelle.

La tranche 8 débutait à compter d'un revenu fiscal de référence de 7 500 € mensuels par foyer pour une famille avec deux enfants. La tranche 9 concernera désormais les familles dont le revenu fiscal de référence est compris entre 10 000 et 15 000 € par mois, et la tranche 10 ceux supérieurs à 15 000 € par mois, pour les familles de deux enfants (les seuils sont de 13 333 € et 20 000 € pour 3 enfants).

⁴⁴ Dans ce cas, c'est uniquement la prestation alimentaire qui est facturée aux familles quand elle est assurée.

⁴⁵ Figure en Annexe 4 le tableau des grilles tarifaires de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

Enfin, il a été décidé en 2013 d'instaurer un bouclier social. Les tarifs applicables aux services publics municipaux, régulièrement revalorisés jusqu'en 2013, ont fait l'objet d'une baisse (- 2%) applicable à compter du 1er janvier 2014 et d'un gel au-delà. En dehors de ces deux nouvelles tranches, l'ensemble des tarifs est donc maintenu pour 88 % des familles parisiennes.

► La tarification : Facil'Familles

Le projet compte Famille, qui visait à produire une facture unique par famille regroupant les sommes dues au titre des activités périscolaires de la DASCO (ainsi que des ateliers bleus sportifs de la DJS) et à proposer de nouveaux modes de paiement (carte bancaire sur internet et prélèvement automatique) a été lancé en 2008. La volonté d'étendre cette facture unique aux autres activités concernant les familles a abouti à la mise en place du programme Facil'Familles.

A l'issue du déploiement de la facture unique sur l'ensemble des activités périscolaires en 2010, celle-ci a été étendue aux conservatoires fin 2011, aux ateliers des beaux-arts début 2012, puis aux prestations de la petite enfance de juin 2013 à novembre 2014. L'intégration des prestations de restauration scolaire est une prochaine étape, à envisager en lien avec la réflexion en cours sur l'organisation de cette activité.

La mission Facil'Familles exerce des fonctions transverses pour le compte de quatre directions (DASCO, DFPE, DAC et DJS). Celles-ci comprennent la communication vers les usagers et le traitement de leurs demandes, le contrôle de la facturation, l'encaissement des paiements, le titrage des factures impayées et le remboursement d'éventuels trop perçus. Mais la mission exerce également des fonctions de formation et d'assistance des utilisateurs métiers (directeurs d'école et responsables des centres de loisirs) ainsi que l'administration de l'application Centres de Loisirs. Une réflexion est en cours sur l'affectation au Secrétariat général de la Ville de Paris de cette mission, compte tenu de sa vocation transversale.

Aujourd'hui, 140 000 familles bénéficient du service Facil'Familles. Les usagers ont la possibilité d'utiliser des services en ligne (inscriptions aux activités péri et extrascolaires notamment) et de recourir à des moyens de paiement dématérialisés (carte bancaire sur internet et prélèvement automatique) qui représentent désormais 60 % des montants encaissés. En 2014, 70 % des montants concernaient la DFPE et 20 % la DASCO, le solde étant réparti entre la DAC et la DJS. 53 % des factures émises relevaient des activités DASCO, 32 % des autres directions, 15% étant mixtes.

DEUXIÈME PARTIE - LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DÉDIÉE AU PÉRISCOLAIRE À PARIS : ORGANISATION ET ACTIVITÉS PROPOSÉES

Cette deuxième partie a pour objectif de dresser un tableau, le plus complet possible, de la manière dont la politique périscolaire de la Ville de Paris est concrètement mise en œuvre à partir du cadre - juridique, stratégique, partenarial et organisationnel – fixé dans la première partie. Sera donc présentée, dans un premier temps la multiplicité des différents temps scolaires ainsi que la nature des activités qui y sont pratiquées et selon quels modes opératoires (a.), puis, dans un second temps les ressources humaines et les moyens financiers qui sont mobilisés par les différentes directions de la Ville ainsi que les associations partenaires (b.).

1. Des temps périscolaires multiples dans leur organisation et leur contenu.

a. Les différents temps de la journée et l'organisation de la semaine depuis septembre 2013

Les 25 et 26 mars 2013, le Conseil de Paris a décidé de mettre en œuvre la réforme des rythmes éducatifs dès la rentrée scolaire suivante et d'intégrer dans l'organisation des 24 heures de classe hebdomadaires prévues par le décret du 24 janvier 2013 :

- Cinq matinées de 3 heures, dont une le mercredi ;
- Deux après-midis par semaine écourtés de 1h30, le mardi et le vendredi.

Ce calendrier et cette organisation ont été approuvés par le Conseil départemental de l'éducation nationale⁴⁶. Des activités périscolaires gratuites sont proposées les mardis et vendredis, de 15h à 16h30. Il a en effet été choisi de séquencer les trois heures rendues disponibles par la matinée de classe du mercredi en deux plages horaires d'une heure trente, plutôt que quatre séances de 45 minutes seulement, afin de permettre l'organisation d'activités extérieures à l'école et des apprentissages plus approfondis, en particulier pour les activités sportives et culturelles.

⁴⁶ A. la suite de l'avis favorable du CDEN rendu le 6 juin 2013 par 13 votes pour, 10 contre et une abstention, le directeur académique des services de l'éducation nationale a validé le modèle d'organisation parisien.

Le tableau ci-dessous présente la nouvelle organisation de la semaine qui découle de ce choix :

Tableau 10 : Nouvelle organisation de la semaine mise en place dans le cadre de l'ARE

Temps scolaire actuel nouveau	Temps périscolaire actuel nouveau	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
		8h30 > 11h30	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
11h30 > 13h30	INTERCLASSE		INTERCLASSE	INTERCLASSE		
13h30 > 15h	CLASSE	CLASSE	CENTRES DE LOISIRS	CLASSE	CLASSE	
15h > 16h30		NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES FACULTATIVES ET GRATUITES			NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES FACULTATIVES ET GRATUITES	
16h30 > 18h Élémentaire 16h30 > 18h30 Maternelle	ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE FIN DE JOURNÉE GOÛTERS, ÉTUDES SURVEILLÉES, ATELIERS BLEUS ET ATELIERS COUP DE POUCE SUR INSCRIPTION			ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE FIN DE JOURNÉE GOÛTERS, ÉTUDES SURVEILLÉES, ATELIERS BLEUS ET ATELIERS COUP DE POUCE SUR INSCRIPTION		

Source : DASCO

i. Les ateliers des mardis et vendredis dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs

Au nombre de 8 200 en moyenne chaque mardi et chaque vendredi, ces ateliers gratuits et facultatifs constituent l'offre périscolaire la plus récente. Ils sont assurés, soit par les personnels de la DASCO, soit par des institutions dépendant de la Ville, soit enfin par des associations, selon la répartition ci-dessous :

Tableau 11 : Répartition des ateliers mis en place les mardis et les vendredis dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs selon les intervenants

	Nombre d'ateliers par semaine
Equipes DASCO (animateurs/ASEM)	11.334 (69 %)
Institutions Ville (485 conservatoires, 6 CASVP, 379 Centres d'animation, 35 piscines)	912 (5 %)
Partenaires associatifs (2522 Marchés, 499 AAP ⁴⁷ , 1245 Ateliers DJS)	4.266 (26 %) ²
Total	16.512

Source : DASCO

⁴⁷ Appels à projets

La Directrice des affaires scolaires, Virginie Darpheuille, souligne le rôle important des partenaires de la Ville⁴⁸, aux côtés de la DASCO : « *La DAC intervient grâce aux conservatoires (ateliers annuels dans toutes les écoles élémentaires), aux musées et bibliothèques dans lesquels sont réalisés un certain nombre d'ateliers. Elle participe à la procédure d'appel à projets. Très concrètement, elle met à notre disposition des personnels pour l'instruction et donne son avis sur les projets (...). La DJS est également un partenaire central via les ateliers bleus, des ateliers sport et jeux pour l'ARE, les centres d'animation et la gestion des accompagnateurs pour les déplacements de groupes d'enfants. Deux mots sur le CASVP qui propose un certain nombre d'ateliers intergénérationnels qui ont lieu au sein même des résidences pour personnes âgées. Notre partenariat avec la DGRI, qui est le plus récent, porte sur le projet Classe duo, un projet d'échanges numériques entre établissements parisiens et établissements d'autres pays*⁴⁹ ».

Ces ateliers doivent respecter les principes éducatifs généraux suivants :

- Le programme des activités éducatives est élaboré pour chaque école, en veillant à la cohérence et à la diversité de l'offre globale.
- Les ateliers représentent un temps d'éveil et d'approfondissement, complémentaire des temps d'apprentissages fondamentaux.
- Des parcours évolutifs sont proposés selon les âges et les besoins des enfants de la maternelle au CM2 et la progressivité du projet est respectée au cours de l'année scolaire.
- Des moments de détente indispensables à l'équilibre des enfants sont ménagés.
- Les besoins spécifiques des 3 000 enfants en situation de handicap scolarisés dans le premier degré public sont pris en compte.

Leur taux de fréquentation, presque aussi élevé que celui de l'interclasse, atteint pour l'année 2015, plus de 80 % (81 % en élémentaire et 80 % en maternelle), avec des taux supérieurs à 85 % dans 1/3 des écoles. Au total, ce sont environ 110 000 enfants qui ont participé à ces ateliers au cours de l'année scolaire 2014-2015. La gratuité de ces ateliers contribue à leur fréquentation importante par les enfants, ainsi que cela a été souligné dans la première partie du présent rapport (Les principes de la politique tarifaire du périscolaire à Paris).

ii. Les ateliers dans les classes maternelles

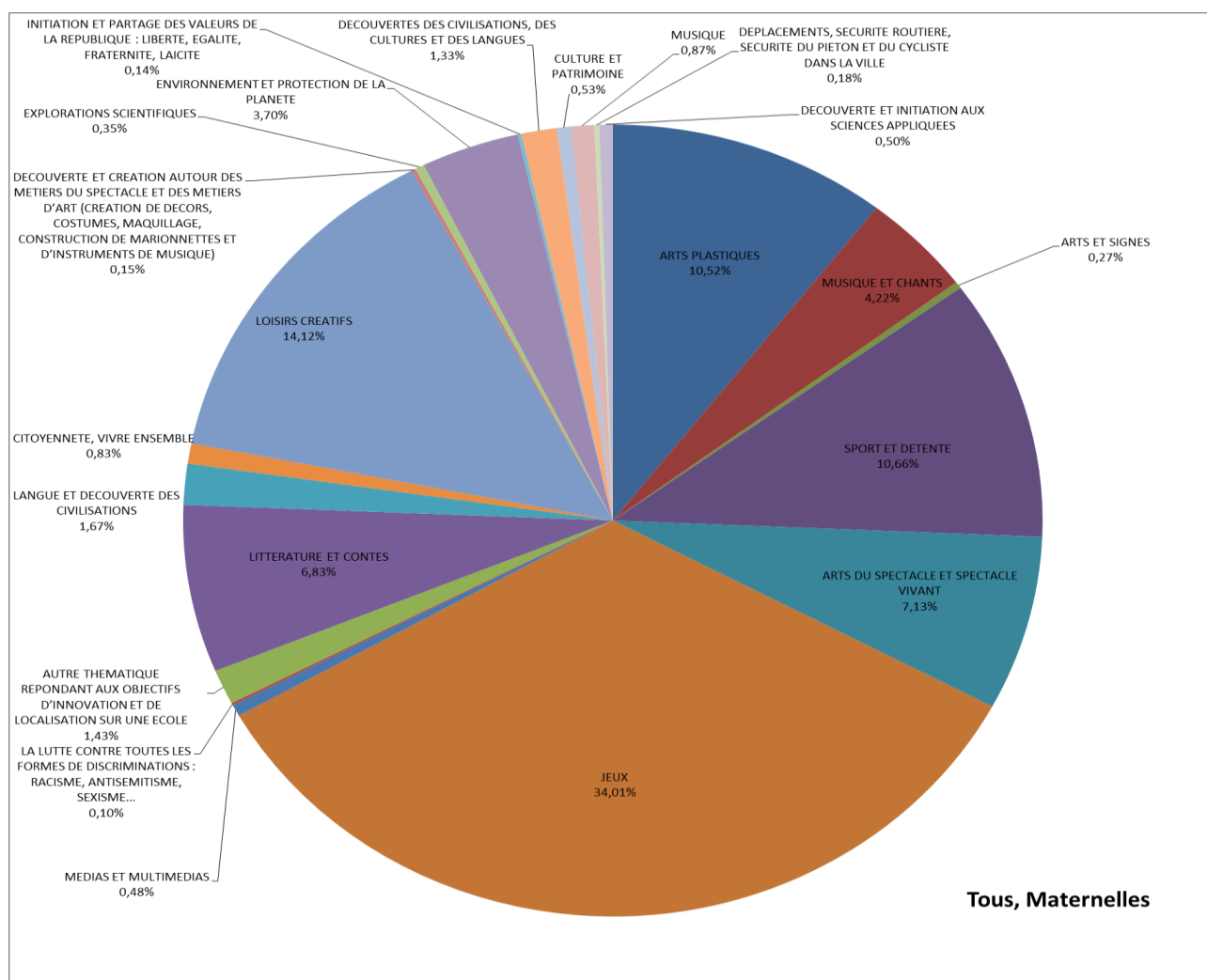
Les caractéristiques spécifiques des ateliers organisés dans les classes maternelles seront examinées *infra* (b. L'organisation particulière en maternelle).

⁴⁸ Cette question sera plus spécifiquement traitée dans le paragraphe 2.c. de cette deuxième partie.

⁴⁹ Audition de Virginie Darpheuille.

La répartition des ateliers par thématique y est la suivante :

Graphique 1 : Répartition des ateliers par thématique en maternelle en octobre 2015



Source : DASCO

iii. Les ateliers dans les classes élémentaires

S'agissant des classes élémentaires, les ateliers périscolaires sont conçus en fonction des besoins spécifiques de chaque tranche d'âge avec des objectifs différenciés :

- pour les CP/CE1 : il s'agit d'accompagner le passage des enfants du savoir-être au savoir.
- pour les CE2/CM1/CM2 : les activités proposées s'élargissent au domaine scientifique et investissent davantage le champ de la citoyenneté, afin d'ouvrir aux enfants de nouveaux champs d'expérimentation.

Les activités sont organisées dans le cadre de parcours thématiques dont la durée, d'environ 6 à 7 semaines, correspond à la période comprise entre les petites vacances scolaires, exception faite des ateliers des conservatoires qui sont annuels compte tenu de la pédagogie et du projet spécifiques qui y sont développés.

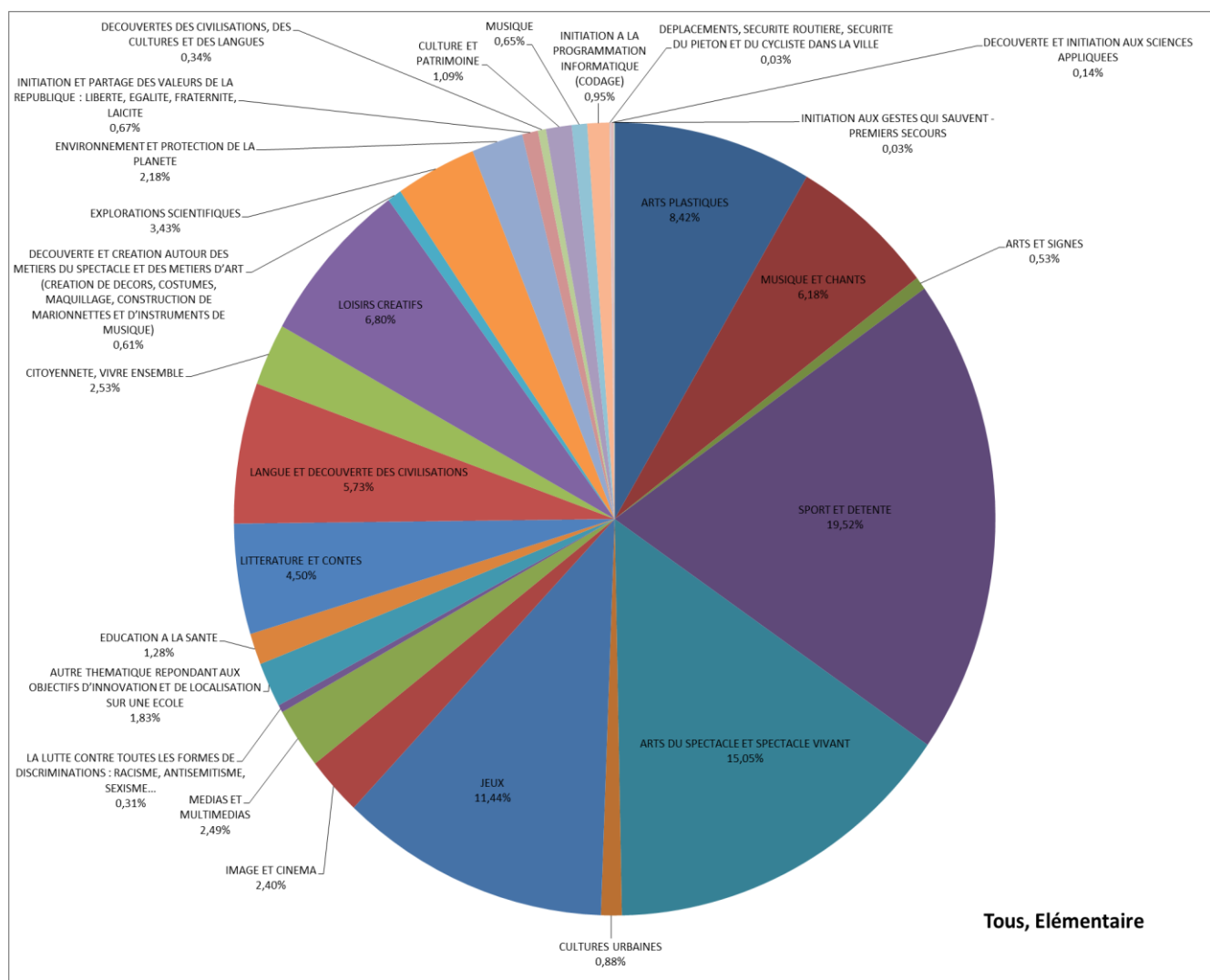
Chaque enfant doit pouvoir construire un parcours cohérent en choisissant parmi les différentes thématiques du PEDT parisien qui lui sont proposées : environnement et citoyenneté, sciences et multimédia, langues et civilisations, arts plastiques, spectacle vivant, sport et détente, jeux de société, musique et chant.

Il choisit deux ateliers par trimestre, de préférence en respectant une alternance entre activités physiques, artistiques, culturelles et citoyennes. Le choix de l'atelier par l'enfant⁵⁰ et non par ses parents a été retenu par la Ville comme un principe éducatif participant à l'apprentissage de la citoyenneté. Afin de l'aider à faire ce choix, un circuit de sensibilisation et d'initiation aux différents ateliers organisé lors des quatre premières séances de septembre, lui permet de découvrir l'ensemble des activités.

Les modalités d'organisation pratique des ateliers doivent être appréciées localement par le REV, en lien avec le directeur d'école et les enseignants selon le contexte particulier de l'école (configuration des locaux, nombre d'élèves, espaces de circulation, etc.) afin de garantir la sécurité des enfants. Les ateliers proposés respectent la norme d'encadrement d'un animateur pour 18 enfants, comme indiqué dans la première partie du présent rapport. En cas de difficulté, le coordinateur territorial se rend sur place pour définir avec le REV l'organisation la plus appropriée à la typologie de l'école. La majorité des maires d'arrondissement note que cette répartition des ateliers dans les locaux de l'école reste un point difficile⁵¹.

Le graphique et le tableau suivants récapitulent la répartition des ateliers en élémentaire par thématique ainsi que le nombre d'élèves dans chacune de ces dernières :

Graphique 2 : Répartition des ateliers par thématique en élémentaire en octobre 2015



Source : DASCO

⁵⁰ Cette question du choix de l'enfant sera analysée de manière approfondie dans la troisième partie (2.b.).

⁵¹ Voir la synthèse des questionnaires transmis par les maires d'arrondissement en Annexe 2. Ce point est examiné dans la troisième partie du présent rapport (Les locaux et le matériel éducatif).

Tableau 12 : Nombre d'enfants concernés par les thématiques des ateliers ARE en élémentaire (octobre 2015)

Nouveaux thèmes liés à l'appel à projets	Thèmes	Mardis ARE	Vendredis ARE
<input type="checkbox"/>	Arts du spectacle et spectacle vivant	12 320	12 194
<input type="checkbox"/>	Arts et signes	344	438
<input type="checkbox"/>	Arts plastiques	10 082	9 843
<input type="checkbox"/>	Autre thématique répondant aux objectifs d'innovation et de localisation sur une école	1 981	1 562
<input type="checkbox"/>	Citoyenneté, vivre ensemble	1 994	1 834
<input type="checkbox"/>	Culture et patrimoine	923	983
<input type="checkbox"/>	Cultures urbaines	552	595
<input type="checkbox"/>	Découverte et création autour des métiers du spectacle et des métiers d'art (création de décors, costumes, maquillage, construction de marionnettes et d'instruments de musique)	457	427
<input type="checkbox"/>	Découverte et initiation aux sciences appliquées	290	281
<input type="checkbox"/>	Découverte des civilisations, des cultures et des langues	776	785
<input type="checkbox"/>	Déplacements, sécurité routière, sécurité du piéton et du cycliste dans la ville	108	108
<input type="checkbox"/>	Éducation à la santé	797	895
<input type="checkbox"/>	Environnement et protection de la planète	2 860	2 788
<input type="checkbox"/>	Explorations scientifiques	2 455	2 396
<input type="checkbox"/>	Image et cinéma	1 447	1 583
<input type="checkbox"/>	Initiation à la programmation informatique (codage)	530	626
<input type="checkbox"/>	Initiation aux gestes qui sauvent – premiers secours	14	21
<input type="checkbox"/>	Initiation et partage des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité	542	317
<input type="checkbox"/>	Jeux	21 592	21 719
	Lutte contre toutes les formes de discrimination : racisme, antisémitisme, sexisme...	187	187
<input type="checkbox"/>	Langue et découverte des civilisations	4 130	4 248
<input type="checkbox"/>	Littérature et contes	5 812	5 752
<input type="checkbox"/>	Loisirs créatifs	10 728	10 141
<input type="checkbox"/>	Médias et multimédias	1 811	1 783
<input type="checkbox"/>	Musique	819	680
<input type="checkbox"/>	Musique et chants	5 200	5 179
<input type="checkbox"/>	Sport et détente	17 532	17 82

Source : DASCO

Le pilotage de l'attribution des ateliers associatifs est assuré par le bureau des partenariats et des moyens éducatifs (BPME) de la DASCO selon les principes suivants :

- Satisfaction, dans toute la mesure du possible, des vœux émis par les REV et DPA.
- Prise en compte des priorités thématiques émises par l'exécutif municipal (langues et découverte des civilisations, sciences, éducation à la santé et valeurs républicaines).
- Respect de l'équité territoriale et des préférences exprimées par les prestataires.
- Répartition par moitié des ateliers extérieurs et ateliers assurés par des animateurs Ville en classes élémentaires.
- Pour les maternelles, un atelier associatif est proposé dans chaque école en surplus des normes d'encadrement.

Dans le cadre du marché public, un atelier peut être localisé dans tous les arrondissements. A partir des ateliers localisés dans leur école, ce sont les REV et les DPA, avec leur équipe (ASEM, personnels d'animation, personnels extérieurs associatifs et institutionnels), qui élaborent le programme des ateliers pour chaque école, sous le contrôle des CASPE. Ils veillent à ce que l'avis et le choix des enfants puissent être pris en compte.

En pratique, la procédure de répartition des ateliers par école se déroule entre janvier et mai/juin de l'année scolaire n-1. Pour les ateliers du marché, du CASVP, de la DJS et des centres d'animation, les REV, accompagnés par la section action éducative des CASPE, remplissent une évaluation sur chaque atelier et mentionnent leurs souhaits de reconduction ou d'annulation et de remplacement en précisant la thématique attendue. Les propositions de remplacement sont établies par le bureau des partenariats et des moyens éducatifs et la DJS en fonction des besoins exprimés, dans le respect des principes évoqués ci-avant. Pour les ateliers de l'appel à projets, les associations qui candidatent ont l'obligation de les localiser sur une école. Cette localisation est validée en commission d'arrondissement qui peut, si elle le souhaite, proposer à la marge une localisation sur une autre école s'il s'avère par exemple que telle ou telle école est sur-dotée par rapport à une autre. Les ateliers des conservatoires sont également positionnés sur les écoles au terme d'échanges entre les correspondants territoriaux de la DAC, les REV et les CASPE.

L'objectif est d'offrir à chaque école un large éventail de thèmes qui s'inscrivent dans son projet pédagogique, en évitant la surreprésentation de certaines thématiques. C'est pourquoi l'autonomie laissée aux CASPE est tempérée par les arbitrages du bureau des partenariats et des moyens éducatifs, qui assure un suivi particulier des écoles relevant de l'éducation prioritaire et contrôle la bonne répartition des prestataires et des thématiques sur le territoire parisien.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'atelier est pré-positionné sur une école donnée. Le REV concerné et la section éducative de la CASPE analysent le projet et s'assurent de sa cohérence avec le projet d'école. Cette analyse est ensuite soumise aux commissions d'arrondissement qui effectuent le choix final.

L'équité territoriale entre les écoles dans la répartition des ateliers, entre partenaires extérieurs et animateurs Ville et entre les thématiques proposées, fait l'objet d'un contrôle spécifique par le BPME qui intervient en amont et en aval de la procédure dans le cadre de l'objectif de couverture géographique et sociale globale. Le rapport remis par ICC en juillet 2014⁵² constate d'ailleurs : « *L'offre et ses modalités sont relativement homogènes dans les 20 arrondissements parisiens. La régulation centralisée de l'offre garantit une égalité dans la répartition des moyens et des contenus* »

Le tableau ci-dessous fait apparaître que la fréquentation des ateliers périscolaires est légèrement supérieure dans les quartiers classés en éducation prioritaire, en particulier dans les écoles élémentaires et polyvalentes :

Tableau 13 : Fréquentation des ateliers ARE de septembre à décembre 2015

Types d'écoles	Hors éducation prioritaire	Éducation prioritaire	Différentiel
Maternelle	80 %	81 %	1 %
Elémentaire	80 %	85 %	5 %
Polyvalente	80 %	87 %	7 %

Source DASCO

⁵² Mission d'évaluation de l'aménagement des rythmes éducatifs à Paris par ICC (Inter consultants chercheurs), 30 juin 2014.

iv. L'accueil périscolaire de l'interclasse : la pause méridienne

Le temps de l'interclasse, qui a lieu entre 11h30 et 13h30 du lundi au vendredi, est l'offre périscolaire la plus fréquentée : 110 000 enfants déjeunent quotidiennement dans leur école, soit 85 % des élèves.

La récente déclaration en accueil collectif de mineurs de ce temps et la nécessité de respecter les nouvelles normes d'encadrement qui en découlent⁵³ ont conduit à y affecter 6 800 agents chaque jour (hors postes handicap), au lieu de 5 700 en 2012.

La masse salariale correspondante se répartit pour 2015 comme suit : REV 6%, animateurs titulaires 23%, animateurs contractuels 16%, ASEM 14%, vacataires 42%.

Ce sont essentiellement des activités de jeux et de détente qui sont proposées et elles ne font pas appel à des partenaires extérieurs. Il revient au REV d'organiser les temps d'activités ou d'animation durant le temps de l'interclasse, en tenant compte de la configuration et de la disponibilité des locaux ainsi que du nombre d'enfants accueillis et du besoin de disposer d'un moment de repos et de rupture avec la classe entre deux temps scolaires. Il s'agit par exemple d'ateliers lecture : tous les enfants inscrits à la cantine peuvent être accueillis à la BCD (bibliothèque-centre de documentation) dont est dotée chaque école élémentaire ou à l'EPL (espace premiers livres) en maternelle. Peuvent aussi être proposées des activités en « libre-service » telles des jeux de société, des boîtes à jouer, des jeux de balle ou des temps calmes, ou encore des ludothèques car elles permettent de jouer seul ou en groupe dans un endroit calme ; l'activité danse est appréciée également car elle est pratiquée en groupe, de même que les tournois sportifs, selon les possibilités de l'école (cour, préau et matériel à disposition).

Le moment du repas constitue aussi un moment éducatif en matière d'hygiène de vie, d'équilibre des repas et d'éducation au goût⁵⁴. La Ville s'attache à éduquer les enfants au nécessaire équilibre alimentaire des repas proposés à l'école et dans le cadre des activités qu'elle organise et lors de l'encadrement du déjeuner. Les animateurs doivent inciter l'enfant à goûter tous les aliments proposés, sans le forcer. La majorité des arrondissements souligne la coopération entre la caisse des écoles et la CASPE pour l'organisation de projets d'animation communs (création de menus, décoration, participation à des événements type semaine du goût, ateliers)⁵⁵.

Virginie Darpheuille précise que « *les activités proposées sur ces deux heures sont placées sous la responsabilité des REV, en lien avec les directeurs d'école qui restent, pour leur part, responsables de l'inscription des élèves à la cantine et de l'organisation du passage des classes au réfectoire. Les animateurs sont chargés de l'encadrement et de l'accompagnement des enfants ; en maternelle, les ASEM interviennent également*⁵⁶ ».

La visite effectuée par une délégation de la Mission⁵⁷ à l'école des Récollets (10^{ème}) a permis de constater que dans cette école l'entrée en fonction du REV avait facilité l'organisation de ce temps, en particulier s'agissant du remplacement des personnels absents, et que la transmission de l'information entre les enseignants et les animateurs y était par ailleurs efficacement assurée.

⁵³ Voir Première partie (1.b.iii.). L'adoption de la nouvelle norme est effectuée progressivement et les 115 dernières écoles élémentaires non réformées passeront sous ce nouveau régime à la rentrée scolaire de 2016.

⁵⁴ La restauration scolaire n'entre pas dans le périmètre de la présente mission.

⁵⁵ Synthèse des questionnaires adressés aux mairies d'arrondissement.

⁵⁶ Audition de Virginie Darpheuille.

⁵⁷ Visite de l'interclasse de l'école maternelle des Récollets (10^{ème}) par Marinette Bache, le 28 janvier 2016.

L'éducation à la nutrition, l'hygiène et la santé

Dans la charte de l'animateur, l'éducation à la nutrition, l'hygiène et la santé figurent parmi les principales finalités éducatives des activités proposées aux enfants : faire découvrir à l'enfant les bases de l'équilibre alimentaire, faire comprendre et appliquer les règles et bonnes pratiques en matière d'hygiène, sensibiliser à la nécessité de prendre soin de sa santé. Le livret de sécurité comporte des consignes d'organisation relatives à la prise des repas (déjeuner / goûter) :

- Prendre le repas à la table des enfants (pas de table d'animateurs) sauf si un projet précis favorisant l'autonomie est mis en place ;
- Inciter à goûter sans forcer, gérer la convivialité et le niveau sonore, les déplacements d'enfants ;
- Alerter le directeur de l'ACM si un enfant présente, de manière régulière, un comportement anormal vis-à-vis de la nourriture (excès ou déficit d'alimentation) ;
- Veiller au respect des PAI des enfants sujets aux allergies alimentaires.

Le rôle des animateurs vis-à-vis des toxi-infections alimentaires, dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques sanitaires est précisé :

Rôle préventif :

- Lavage fréquent des mains, notamment avant les repas.
- Lors d'un atelier cuisine, veiller à l'hygiène avant et pendant les manipulations.
- Éviter de partager les verres, les bouteilles, les couverts...
- Veiller à la fraîcheur des denrées achetées et conservées (Ex : pour un atelier cuisine). Elles doivent être traçables. Les denrées sensibles (œufs, lait cru, fruits de cueillette) doivent être préalablement contrôlées sur leur origine et l'éventuelle réglementation locale qui s'y applique. Pour les œufs, une cuisson à cœur est impérative.
- Conserver un échantillon témoin daté pendant 72 heures au réfrigérateur.
- Les gâteaux apportés par les parents ne peuvent être que des produits manufacturés ou provenant d'une boulangerie / pâtisserie identifiée.

Rôle en cas de troubles avérés, qui peuvent toucher plusieurs enfants et/ou adultes (vomissements, diarrhées, douleurs abdominales...). L'information doit être assurée immédiatement :

- Informer le directeur de l'ACM, à défaut la CASPE (qui préviendront le SAMU/Pompiers si nécessaire, la Caisse des écoles et les parents).
- Recueillir le plus précisément possible le nombre d'enfants et/ou d'adultes malades, une liste nominative des enfants et/ou adultes concernés, la date et l'heure des premiers symptômes et leur nature.
- Transmettre ces informations au directeur de l'ACM ou à défaut à la CASPE.

Ce sujet doit faire l'objet d'un examen particulier dans le cadre du prochain PEDT actuellement en préparation.

v. Les études surveillées et les goûters

L'organisation de ces temps a elle aussi été marquée par leur déclaration en accueil collectif de mineurs à partir de 2013 et par la mise en place de normes d'encadrement renforcées⁵⁸.

Le goûter proposé aux enfants des classes maternelles est fourni par la caisse des écoles et des activités de détente sont organisées jusqu'à 18h30, avec une participation des familles selon leur quotient familial. Dans les 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 16^{ème} arrondissements, un dispositif différent est en place, sans goûter fourni par la caisse des écoles ni participation des familles. En élémentaire, le goûter est fourni par les familles.

⁵⁸ Voir Première partie (1.b.iii.).

Dans les écoles élémentaires, c'est un dispositif d'études surveillées payant qui est en place, de 16h30 à 18h, avec un taux d'encadrement de 1/18. La Ville a choisi de ne confier ce service qu'à des vacataires titulaires *a minima* du baccalauréat, même si la réglementation ne l'impose pas. Virginie Darpheuille « insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'études encadrées, mais d'études surveillées. En revanche, nous veillons à ce que la qualification de nos personnels soit adaptée⁵⁹ ».

Le décalage des horaires de sortie en maternelle et en élémentaire vise à permettre aux parents ayant des enfants scolarisés dans ces deux cycles de disposer d'un laps de temps suffisant pour aller chercher les premiers puis les seconds, en particulier lorsque les écoles sont un peu éloignées.

Tableau 14 : Fréquentation de la pause méridienne, des études et des goûters de septembre 2015 à février 2016

Activités	Général Paris	Éducation prioritaire
Pause méridienne	83%	76%
Etudes	25%	25%
Goûters	36%	34%

Source DASCO

vi. L'expérimentation d'un accueil du matin

L'accueil des élèves le matin, entre 7h30 et 8h30, n'est pas actuellement proposé par la Ville. Emmanuel Grégoire rappelle qu'« une expérimentation a été menée sur l'accueil anticipé du matin dans le 12^{ème} arrondissement qui n'a pas fonctionné en termes de fréquentation. La réflexion n'est pas totalement abandonnée à la DASCO⁶⁰ ».

Ménée en 2011/2012, elle a concerné 3 points d'accueils pour un secteur de 9 écoles élémentaires et maternelles. Les enfants étaient accueillis le matin avant la classe, de 7h30 à 8h20, par des animateurs de la Ville de Paris. Une collation était fournie aux enfants par la caisse des écoles de l'arrondissement. La prestation était payante (sur la base des tarifs du goûter en maternelle) et les parents devaient obligatoirement pré inscrire leur enfant.

La moyenne de fréquentation journalière s'est élevée, sur l'ensemble des sites d'accueil, à 15 enfants pour 50 familles inscrites (0,7% des élèves scolarisés sur les écoles bassins). La moitié des enfants arrivait entre 7h30 et 7h50. Un tiers des enfants arrivait après 7h50. 57% des enfants ont fréquenté l'accueil du matin de manière occasionnelle, moins d'une fois par semaine. 19% ont fréquenté l'accueil 4 jours par semaine.

Il précise cependant que sur le plan de l'organisation des ressources humaines, « cela ne pose pas de difficultés. Nous devons simplement mettre en place des mécanismes RH avec éventuellement des délibérations qui modifient le temps de travail (...) » et ajoute : « L'idée n'est pas abandonnée mais nous réfléchissons à une forme plus pertinente⁶¹ ».

Une représentante de la CFDT, chargée de coordination en CASPE, lors de l'audition de ce syndicat devant la Mission, indique, elle aussi, au sujet de l'accueil matinal : « Nous l'avons expérimenté et nous n'avons pas réussi. Cela n'a pas fonctionné à Paris. Mais je ne suis pas contre. Lorsque l'on est maman, que l'on doit partir très loin et que l'on veut déposer son enfant plus tôt je ne vais pas être contre⁶² ».

Toutefois, une autre représentante de la CFDT, REV, observe que : « ce ne sont pas forcément des familles qui en ont besoin à 100 %. C'est le problème qui va se poser. Au centre de loisirs, beaucoup d'enfants font 8h30 / 18h ou 18h30 pour la maternelle durant toute l'année, plus un grand nombre de vacances scolaires.

⁵⁹ Idem

⁶⁰ Audition d'Emmanuel Grégoire, Adjoint à la Maire en charge des Ressources Humaines, 27 novembre 2015.

⁶¹ Idem

⁶² Audition d'une représentante de la CFDT, 4 décembre 2015.

Pour que cela fonctionne, il faudrait sélectionner sur présentation de certificats de travail ou autre. Il faut aller jusqu'au bout⁶³ ».

Quant aux maires d'arrondissement, leurs réactions sont partagées à l'idée de mettre en place un service d'accueil des enfants le matin : sur les seize réponses reçues, huit mairies y sont favorables et six défavorables, deux mairies estimant que la réponse est fonction des modalités de l'organisation⁶⁴.

Certaines réponses défavorables soulignent la durée déjà trop longue du temps passé à l'école par les enfants et rappellent l'expérimentation non concluante déjà menée.

Parmi les mairies favorables, certaines précisent les conditions dans lesquelles pourraient se dérouler cet accueil : celui-ci ne doit pas allonger excessivement la durée de présence des enfants, il pourrait être un sas d'adaptation entre la cellule familiale et l'école⁶⁵, être expérimenté dans des écoles en REP, voire REP+ après une enquête auprès des parents, être réservé aux quartiers « politique de la ville » ou bénéficier à certaines écoles maternelles « isolées » pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés, se limiter à une garderie ou inclure un petit déjeuner.

Onze mairies déclarent d'ailleurs avoir reçu des demandes d'accueil des enfants le matin de la part de familles, mais sept d'entre elles relèvent le caractère occasionnel ou marginal de ces sollicitations.

b. L'organisation particulière en maternelle

La réforme des rythmes éducatifs mise en place en septembre 2013 a concerné environ 40 000 enfants d'âge maternel sur les 110 000 fréquentant les ateliers dans les 662 écoles parisiennes. La nécessité d'adapter l'organisation prévue pour le périscolaire aux spécificités de cette tranche d'âge est rapidement apparue. Une réflexion particulière, portant à la fois sur les compétences requises pour l'ensemble des personnels chargés de l'animation en maternelle et sur la qualité et l'adéquation des activités proposées, a été engagée sur la base notamment des préconisations du comité de suivi national de la réforme des rythmes éducatifs.

Deux éducatrices de jeunes enfants (EJE) de la DFPE ont été affectées à la DASCO, afin d'apporter leur expertise et d'établir un état des lieux des activités proposées en maternelle ainsi que des pratiques professionnelles des animateurs. Sur cette base, dans le cadre d'un comité de pilotage associant les services centraux et déconcentrés de la DASCO, elles ont formulé des préconisations portant sur les aspects pédagogiques et organisationnels des activités. Ces préconisations ont été ensuite travaillées avec un réseau de correspondants locaux, pour aboutir à un accompagnement qui diffère sensiblement des autres dispositifs. Ce secteur a donc subi une forte évolution depuis 2013.

➤ **Les principes guidant le dispositif**

Le principal impératif consiste à apporter de la régularité et de la stabilité dans l'organisation. Celle-ci doit s'articuler autour du binôme ASEM/animateur, privilégié afin de ne pas dissocier la classe et de conserver un référent permanent pour rassurer les enfants. Ce choix a facilité le respect des normes d'encadrement, permettant de réduire le recours aux vacataires ; mais il a surtout eu pour effet de valoriser le métier et les compétences des ASEM. Il constitue cependant à Paris un changement radical des pratiques précédentes qui les confinaient aux tâches d'assistance, d'hygiène et de ménage. *« Elles ont un CAP petite enfance, c'est leur métier et ce n'est pas de faire le ménage. Lorsqu'elles passent le CAP petite enfance, la seule pratique d'entretien, c'est celle de la classe. Tout le reste, ce sont des activités avec les enfants⁶⁶ ».*

Les principes qui guident cette organisation sont les suivants :

- Les activités d'éveil sont organisées autour de 8 thèmes sur l'année : langage et expression, éveil artistique, éveil musical, éveil corporel, découverte de son environnement, socialisation, éducation à la santé, découverte des 5 sens. Les séances elles-mêmes doivent se structurer autour de 3 moments : jeu en autonomie, activités d'éveil et en fin de séance, un temps calme : relaxation, contes, comptines chantées, etc.

⁶³ Audition d'une autre représentante de la CFDT, 4 décembre 2015.

⁶⁴ Voir la synthèse des réponses au questionnaire adressé aux maires d'arrondissement en annexe 2.

⁶⁵ Cette idée rejoint une préconisation formulée par Hubert Montagner lors de son audition (voir 3^{ème} Partie, 2, a, ii).

⁶⁶ Audition d'une représentante de la CFDT-DASCO, le 4 décembre 2015.

- Il est recommandé de privilégier un réveil échelonné des enfants après la sieste et d'intégrer des temps de récréation, de détente et de repos par roulement, notamment pour éviter que tous les enfants ne se retrouvent en même temps dans la cour ou le préau⁶⁷.
- Afin d'assurer des transitions moins brutales entre les différents temps, le maintien dans la classe est aussi privilégié pour les petites sections, ainsi que la possibilité pour l'enfant de changer d'activité et circuler librement au sein d'une même séance.
- L'axe de progression sur l'année vise essentiellement l'autonomie affective⁶⁸ des enfants. Pour les moyennes sections, le dispositif est identique mais introduit des activités d'éveil dans le cadre du parcours annuel. Pour les grandes sections, les activités sont plus structurées, avec des ateliers menés par des intervenants extérieurs proposées en priorité. Enfin, une dotation complémentaire de mallettes pédagogiques adaptées aux maternelles est affectée à chaque école.

➤ L'organisation des personnels

En maternelle, le taux d'encadrement est 1 adulte pour 14 enfants contre 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire. Cet encadrement est assuré par les personnels ASEM et les animateurs, pilotés par les REV. Un atelier associatif est proposé dans chaque école, en surplus des normes d'encadrement, fléché sur les grandes sections.

✓ Les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ASEM)

Les ASEM, présentes dans toutes les écoles maternelles et polyvalentes, assistent les enseignants pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la propreté des locaux et du matériel. Depuis la rentrée 2013, elles sont également chargées d'animer des activités périscolaires. Il s'agit d'un corps presque exclusivement féminin⁶⁹. Ces agents, titulaires du CAP Petite Enfance, ont un rôle prépondérant dans la vie quotidienne des élèves. Ils constituent de vraies références pour les enfants tant sur le plan affectif que social. C'est pourquoi 70 % des communes ont choisi, comme Paris, d'y recourir pour encadrer les activités périscolaires⁷⁰.

Dans ce but, les effectifs d'ASEM ont été considérablement renforcés. Un vœu du Conseil de Paris en 2013 avait proposé la création de **400 postes supplémentaires** sur 4 ans, entre 2013 et 2016. C'est finalement sur 3 ans que ces renforts ont été mis en place. Parmi ces 400 renforts, dont le recrutement est quasi achevé après le concours 2015, figurent 46 chargés de coordination dans les CASPE, dont la fonction est d'encadrer, accompagner et professionnaliser l'ensemble des personnels techniques dans les écoles. À ce jour, le nombre de permanents (titulaires et contractuels) dans les écoles s'élève à 2 067. Le nouveau **barème d'affectation**, applicable depuis la rentrée 2015, est de une ASEM par classe pour les écoles de une à quatre classes et de une ASEM de moins que le nombre de classes de l'école pour les écoles de plus de quatre classes.

Cette augmentation des effectifs n'a pas bénéficié qu'aux seules activités mises en place dans le cadre de l'ARE, pour lesquelles les ASEM consacrent 1h30 les mardis et vendredis, de 15h à 16h30, à l'exception des agents contractuels qui ne sont pas titulaires du CAP Petite Enfance. Elle a aussi eu pour but de renforcer leur présence sur les temps scolaires et pendant les temps basculés en accueil collectif de mineurs, comme l'interclasse, qui ont été précédemment détaillés. On peut estimer que 30 % des renforts d'effectifs ont bénéficié à l'ARE, et 70 % aux autres temps de la journée. D'une manière générale, le temps consacré par les ASEM aux activités périscolaires correspond à 7 heures par semaine, soit 18 % de leur temps de travail global.

Avant 2013, les plannings de travail distinguaient les ASEM qui débutaient à 7h30 pour finir à 16h15 (trois-quarts des agents environ) et les ASEM qui débutaient à 10h45 pour finir à 18h30. Pour réaliser les tâches d'entretien, le travail des ASEM était complété par des « compléments ménage », embauchés en

⁶⁷Ce point est examiné dans la troisième partie du présent rapport (Le rythme spécifique de l'enfant en maternelle).

⁶⁸L'autonomie affective fait référence au développement psycho-affectif et intellectuel des enfants de petite section. Il s'agit pour les encadrants d'être en soutien de l'enfant qui passe du besoin de proximité avec ses figures d'attachement à un besoin de disponibilité, puis d'accessibilité si nécessaire.

⁶⁹C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de parler dans ce rapport des ASEM au féminin.

⁷⁰ Il s'agit dans les autres communes des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) qui relèvent de la Fonction publique territoriale.

qualité d'ATE contractuels (agents techniques des écoles). Chaque école bénéficiait en moyenne de 20 heures de ménage par semaine. Cette dotation avait pour origine la nécessité de compenser le nombre d'heures de ménage qui n'étaient plus assurées par les ASEM depuis leur participation à l'interclasse.

La décision de recentrer les ASEM sur leur cœur de métier qui est l'accompagnement des jeunes enfants et de les décharger partiellement de leurs activités d'entretien des locaux a conduit à la définition de nouveaux horaires d'activité. Deux options sont proposées au choix : soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 17h15 et le mercredi de 8h15 à 16h15, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 16h45 et le mercredi de 7h45 à 15h45. Les ASEM sont ainsi présentes cinq minutes avant l'ouverture des portes de l'école⁷¹, l'horaire de fin de journée étant calculé de manière à pouvoir les faire participer à la sortie des enfants après les ateliers de l'ARE, puis à procéder à la remise en état des classes. Ce même horaire a été adopté pour le mercredi afin d'assurer leur présence dans les classes sur ce nouveau temps scolaire. Par ailleurs, l'idée que les ASEM puissent bénéficier d'un quart d'heure quotidien pour faciliter la préparation de leurs ateliers fait actuellement l'objet de discussions avec l'Education nationale.

Les ASEM sont placées sous l'autorité hiérarchique des chargés de coordination. Elles travaillent sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école sur le temps scolaire, mais également du REV sur les temps périscolaires. Il est donc indispensable de définir un équilibre dans le positionnement de ces agents en facilitant l'harmonisation des différentes fonctions qui leur sont confiées, tout en accompagnant l'évolution du milieu scolaire vers une pleine reconnaissance de leur rôle. L'un des outils élaborés par la DASCOS pour y parvenir consiste en l'établissement d'un emploi du temps type, distinguant les tâches d'entretien des locaux à réaliser en temps scolaire, leur fréquence de réalisation quotidienne ou hebdomadaire, ainsi que leur répartition entre les ASEM et les ATE. C'est sur cette base que le directeur, en concertation avec les chargés de coordination et les ASEM, définit l'organisation générale des tâches de l'école pour l'année scolaire, et la transmet pour approbation à la CASPE. Un enjeu supplémentaire consistera à dégager sur l'année des temps suffisants de coordination et d'échanges, notamment pour réunir les équipes d'animation au complet. Pour des raisons pratiques, ces réunions ne peuvent intervenir que sur le temps scolaire, ce qui nécessite un travail de concertation entre toutes les parties prenantes.

Enfin, leurs nouvelles responsabilités ont été valorisées par une augmentation de leur rémunération à hauteur de 500 € bruts annuels, correspondant à une augmentation du niveau indemnitaire moyen de 3 203 € en 2012 à 3 773 € en 2014, soit + 18 % en 2 ans.

Le contrôle des compétences des ASEM, comme pour tout agent de la Ville, est du ressort du supérieur hiérarchique, en l'occurrence les chargés de coordination au sein du pôle affaires scolaires en CASPE, ainsi que les REV et les directeurs d'école qui exercent une autorité fonctionnelle. S'agissant d'activités de loisir et de découverte, il n'est pas exigé de qualifications spécialisées pour encadrer les activités, autres que le socle commun de celles requises par la réglementation DDCCS. Pour monter les programmes d'activités, les équipes de l'action éducative s'appuient sur les compétences spécifiques dont peuvent disposer les agents. Ainsi pour les ateliers « langues et civilisations » par exemple, ce peut être un diplôme, une expérience professionnelle antérieure ou encore une langue maternelle. Les formations métiers et les supports matériels (jeux, livres, multimédia...) viennent étayer ces connaissances. Il est à préciser qu'il s'agit d'ateliers ludiques d'initiation et de sensibilisation, à différencier des apprentissages scolaires.

✓ L'organisation du ménage

Les ASEM restent chargés quotidiennement de l'entretien courant des classes, des dortoirs, du linge et des sanitaires. Certaines tâches sont obligatoirement réalisées sur le temps scolaire (les sanitaires par exemple). Au-delà, chaque ASEM consacre un peu plus de 3 heures aux tâches d'entretien le mercredi après-midi.

Les autres tâches (entretien des locaux communs, circulations, cour, préau, réfectoire mais aussi vérification des sanitaires après le départ des ASEM) sont confiées à des agents techniques des écoles contractuels. Des ATE étaient déjà présents dans les écoles, pour un total de 176 emplois, et de nouveaux volumes horaires ont été mis en place, à raison d'un agent par maternelle ou section maternelle d'une école polyvalente, équivalant à 138 ETP pour 2015. L'entretien des locaux constitue 70 % du temps de travail de ces agents, qui prennent également en charge l'hygiène des enfants. La durée minimale de leur

⁷¹ Ce temps est considéré comme du temps scolaire par le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'Académie de Paris.

contrat est de 16 heures en temps scolaire, certains contrats pouvant atteindre 20 heures ou 24 heures, le temps supplémentaire étant uniquement consacré à des tâches d'entretien.

✓ Les chargés de coordination

La création d'emplois de chargés de coordination, référents métiers des personnels ASEM et ATE, répond à un constat de sous-encadrement de ces personnels bien identifié depuis de nombreuses années et devenu incontournable avec le renforcement des effectifs. Placés sous l'autorité du responsable du pôle affaires scolaires, ce qui permet de faire le lien avec l'action éducative, ils ont pour charge le contrôle de la qualité du service et du nettoyage et veillent au respect des consignes de la direction, sur un secteur géographique comprenant 15 écoles.

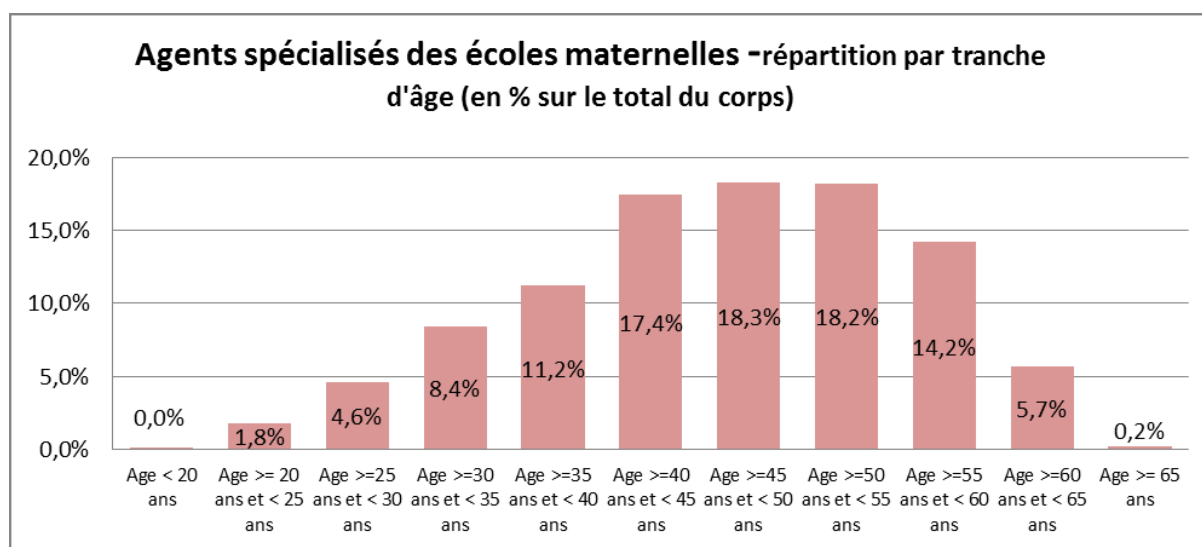
La création en 2014 d'une spécialité « logistique générale et coordination » dans le corps des techniciens des services opérationnels – TSO – (catégorie B), et l'intégration dans le corps des TSO, des chefs de service intérieur et chargés de coordination, emplois ouverts aux ASEM en 2012, a permis d'ouvrir aux ASEM un débouché de carrière en catégorie B. « Cela aide à proposer aux agents des déroulés de carrière beaucoup plus importants alors que, pendant longtemps, un ASEM à 22 ans pouvait le rester jusqu'à 62. Des portes sont ainsi ouvertes désormais pour permettre à des agents, s'ils le souhaitent, d'évoluer⁷²».

✓ La formation

Cette importante évolution métier, de par la rapidité de sa mise en place, son caractère généralisé, et eu égard au fait qu'elle intervient tardivement dans la carrière de la majorité des agents concernés (cf. le tableau suivant relatif à la répartition par tranche d'âge du corps des ASEM), doit nécessairement s'accompagner d'une offre de formation conséquente et renforcée dans le temps.

Comme l'indique le graphique suivant, il faut signaler que 54 % des ASEM ont entre 40 et 55 ans et 20 % ont plus de 55 ans.

Graphique 3 : Répartition par tranche d'âge des ASEM



Source : DASCO

Un premier parcours a été mis en place en 2013-2014, comportant 7 conférences d'information en juin 2013, une journée en centre de loisirs en juin et août 2013 consacrée à la familiarisation au milieu périscolaire et à la mise en place d'activités, conduites par les REV, avec l'implication des RAE adjoints, la diffusion de fiches d'activités, ainsi qu'une formation sur 2 ou 3 jours, en relation directe avec les ateliers éducatifs entre mi-septembre 2013 et janvier 2014.

Dans le cadre de la formation initiale des ASEM et des ATE nouvellement recrutés, la Ville de Paris a mis en place un parcours de formation obligatoire pour les ASEM d'une durée de 11,5 jours. Depuis 2014, l'offre de formation a été renforcée d'un stage sur la conduite d'ateliers d'éveil et de loisirs. Pour les nouveaux ATE, la durée du parcours de formation initiale est de 7,5 jours.

⁷² Audition d'Emmanuel Grégoire, adjoint à la Maire chargé des ressources humaines, le 27 novembre 2015.

Les agents de renfort des écoles maternelles (un par maternelle) placés notamment auprès des animateurs et ASEM pendant le temps ARE pour aider au change des enfants bénéficient quant à eux de 2 stages : une demi-journée pour l'entretien des locaux et une journée pour le change et le soin aux enfants.

La quasi-totalité des ASEM étant titulaire du CAP Petite enfance, le programme des formations qui leur sont proposées est conçu comme complémentaire de ce diplôme. Il s'articule autour des axes suivants : connaissance de l'environnement de travail, communication interne ou à l'école, accueil de l'enfant (problématiques spécifiques au handicap, à la maltraitance, aux enfants de moins de trois ans), enrichissement des techniques d'animation. D'autres formations concernent particulièrement la sécurité (secourisme, sécurité incendie, prévention des risques professionnels), ou complètent la professionnalisation des agents sur les tâches d'entretien des locaux en milieu scolaire.

Cet effort se constate aussi d'un point de vue quantitatif, puisque sur le nombre total de stagiaires en formation, passé de 5 704 stagiaires en 2013 à 7 091 en 2014, 55 % sont des ASEM.

Pour créer les conditions d'une coordination et d'une cohésion accrues des équipes éducatives, deux actions de formation conjointes entre les personnels de la Ville et ceux de l'Éducation Nationale ont été engagées :

- « Communiquer et collaborer au sein d'une école maternelle » : cette formation expérimentale financée par la DASCO vise à regrouper en formation sur 3 jours l'ensemble des intervenants d'une même école maternelle : directeur, personnel enseignant, ASEM, REV, animateurs. Elle vise à clarifier le rôle et les missions de chacun, favoriser l'écoute, la communication, le respect et la cohésion d'équipe, définir des pistes d'actions et élaborer des outils de collaboration. Elle a concerné 3 écoles en 2014, 2 en 2015 et portera sur deux nouvelles écoles en 2016.
- Une seconde action concerne spécifiquement l'accueil des TPS et sera développée *infra*.

➤ Les outils du dispositif

Des outils spécifiques destinés à venir en appui d'activités adaptées, ainsi que des projets visant à mettre en œuvre une continuité éducative, ont été développés pour les enfants d'âge maternel.

- **La malle des « 5 sens »** : Il s'agit d'un outil pédagogique permettant d'organiser des activités adaptées au rythme, au développement et à la personnalité des jeunes enfants. Une malle contenant 15 types d'activités sensorielles a été livrée en décembre 2014 aux 364 écoles maternelles et polyvalentes. Cette malle, dite des « 5 sens », offre la possibilité d'organiser plusieurs activités et est accompagnée de fiches explicatives et d'un livret pédagogique, qui comprend des informations sur le développement de l'enfant de 2 à 6 ans et une aide à l'organisation des ateliers.

La malle des « 5 sens »

Cette malle, disponible dans chaque école maternelle, contient des kits d'activités :

- Le toucher : sable à modeler, bubber - manipulation, grande table à sable, argile à modeler ;
- L'art et la découverte visuelle : loupes, les arbres arc-en-ciel, kaléidoscopes, mur de lumière, livres ;
- La perception : association des formes, éveil sensoriel, tactilo-loto ;
- La manipulation : atelier magnétique, formes à visser, chaussures à lacer, objets à trier, aimants fer à cheval et jetons ;
- L'expression, l'éveil artistique et scientifique : maquillage, kit atelier encre ou peinture.

Ces kits sont accompagnés d'un livret pédagogique conçu pour aider les animateurs et les ASEM à développer des pratiques plus adaptées auprès des tout-petits. Il contient des recommandations sur l'organisation des ateliers (aménagement des espaces de vie, matériel, prise en charge du groupe d'enfants, rituel de transition...), des **notions** sur le développement de l'enfant de 2 à 6 ans et une aide à l'organisation des ateliers (fiches pédagogiques et fiche d'évaluation).

- **Le projet « petite enfance ».** Ce projet, mené en concertation avec les CASPE 1-2-3-4 et 6-14 en juillet et août 2015, sur les deux espaces nature qu'elles gèrent, avait pour objectif de travailler sur la continuité de la prise en charge des plus jeunes enfants, en mettant en pratique les problématiques du « libre choix » et la « libre circulation » et en proposant des activités mieux adaptées à leur besoins, grâce à une dotation en matériel spécifique.
- **Le projet passerelle « crèche / maternelle » :** C'est toujours dans l'idée d'assurer une continuité pédagogique que ce projet, qui vise à mieux gérer la période de transition que constitue pour le très jeune enfant le départ de la crèche et l'entrée à l'école maternelle (jumelages entre des crèches et des centres de loisirs en école maternelle), pourrait être développé en 2016. Un état des lieux des projets existants (une dizaine de projets en cours) sera réalisé, dans le but de créer un référentiel commun. Il pourrait déboucher à terme sur une évolution concernant les centres de loisirs, qui sera développée *infra*.

Exemple d'un projet passerelle crèche / centre de loisirs Crèche Bardinet / Ecole maternelle Jacquier (14^{ème})

De février à juin, les équipes de la crèche et du CDL mettent en place des rencontres interprofessionnelles : réunions d'échanges de pratiques et visites des différentes structures.

A partir du mois de mai sont organisées des visites des enfants sur différents temps de la vie du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire : par groupes de 5 à 6 enfants accompagnés des professionnels de la crèche. Une première visite du CDL a lieu le mercredi après-midi pour présenter l'équipe d'animation et les espaces de vie. Puis une deuxième visite est organisée pour faire participer les enfants de la crèche à un moment d'activité et au goûter. Enfin une participation aux ateliers ARE est organisée avec une Petite Section. Les enfants repartent à la crèche après un temps calme et avant l'arrivée des parents des enfants de l'école. Dans certains cas, les équipes crèche /CDL ont créé un référentiel « JEUX » pour permettre aux enfants de la crèche de retrouver des jeux repères au sein du CDL. Il s'agit de matériels spécifiques et adaptés aux plus jeunes enfants. La crèche a pris en compte le contenu de la « Malle des 5 sens » pour introduire quelques ateliers de la malle à la crèche.

► Les Très Petites Sections (TPS)

Enfin, les deux éducatrices de jeunes enfants de la DFPE affectées à la DASCO afin d'apporter leur expertise dans le domaine de la petite enfance ont réalisé un travail spécifique sur les TPS qui feront l'objet d'un développement plus substantiel dans la troisième partie lorsque sera abordée la question des transitions entre les cycles (2.a.v.).

c. Les centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

► L'organisation des centres de loisirs le mercredi

Depuis la mise en place de l'ARE, les centres de loisirs accueillent les enfants tous les mercredis après-midi à partir de 13h30. Ce temps relève désormais réglementairement du périscolaire et non plus de l'extrascolaire puisqu'il intervient lors d'une journée de classe ce qui n'était pas le cas auparavant (décret du 3 novembre 2014). Dès lors, son taux d'encadrement pourrait s'aligner sur celui des autres activités périscolaires, soit un adulte pour 14 enfants en maternelle et un adulte pour 18 enfants en élémentaire. La Ville a cependant fait le choix de maintenir le taux antérieur, plus favorable, d'un adulte pour 8 enfants en maternelle et d'un adulte pour 12 enfants en élémentaire.

Toutes les écoles disposent d'un centre de loisirs situé dans les locaux scolaires, fonctionnant dans le cadre d'un protocole d'utilisation des lieux et du matériel. Ils accueillent les enfants âgés de 3 à 5 ans dans les centres de loisirs maternels et de 6 à 14 ans dans les centres de loisirs élémentaires, aucune sectorisation n'étant pratiquée. Les enfants porteurs de handicaps peuvent être accueillis dans des centres de loisirs ordinaires ou dans les 9 centres dits « à parité » (CLAP). Enfin, 5 centres de loisirs sont implantés dans les établissements pédiatriques de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (Robert

Debré, Armand Trousseau, Pitié-Salpêtrière, Necker et Bicêtre) et un autre à l'Institut Gustave Roussy de Villejuif. Une quarantaine d'animateurs de la Ville de Paris y travaillent en collaboration étroite avec les équipes médicales et très souvent en contact direct avec les familles.

Les centres de loisirs élémentaires regroupent les enfants par tranches d'âges pour faciliter le déroulement des activités qui leur sont le mieux adaptées. Un centre de loisirs propose ainsi souvent deux points d'accueil, l'un étant réservé aux enfants âgés de 10 à 14 ans et l'autre aux enfants de 6 à 9 ans. Lors d'une visite effectuée sur place par des membres de la Mission⁷³, il a été relevé qu'au-delà de la 6^{ème}, les centres ont plus de difficultés à attirer les enfants, et que leur accompagnement nécessite des personnels particulièrement investis. La FCPE fait le même constat et propose de réserver aux 11/14 ans un centre par bassin scolaire⁷⁴.

La problématique de l'accueil des « pré-ados » en CDL peut être différenciée selon les temps. Le mercredi après-midi, on observe généralement une faible fréquentation des enfants de 12 à 14 ans. Celle-ci est souvent liée à un lien affectif avec une équipe d'animateurs. Durant les vacances scolaires notamment l'été, des accueils spécifiques peuvent leur être réservés, dont la fréquentation est variable d'un point d'accueil à l'autre, selon la composition du groupe d'enfants ou le quartier.

Il est à noter que la scolarisation du mercredi matin n'a pas entraîné de baisse de fréquentation des centres de loisirs du mercredi après-midi. La fréquentation globale s'est même inscrite en hausse, avec un nombre de jours de fréquentation des mercredis en centres de loisirs passant de 988 632 en 2013 à 1 133 073 en 2014. Cela s'explique par la forte proportion de parents actifs professionnellement à Paris, qui justifiait l'accent mis sur une offre complète et diverse le mercredi antérieurement à la réforme.

Chaque centre de loisirs élabore et rédige un projet pédagogique, en lien avec le PEDT, qui cadre et soutient les activités organisées, la Ville encourageant les projets communs entre centres de loisirs situés dans différents quartiers. Ce projet doit être porté à la connaissance des familles ainsi que de tout animateur qui rejoint l'équipe du centre de loisirs. Les programmes des centres de loisirs se sont adaptés à la nouvelle organisation sur une demi-journée en s'inscrivant davantage dans une logique de continuité des temps périscolaires. Les programmes déclinent le projet éducatif de la Ville de Paris autour des différents thèmes : lecture et expression, théâtre, peinture, contes, culture scientifique et technique, apprentissage culturel (visites de musées, ateliers, éducation du regard, photographie, cinéma), connaissance de l'environnement et activités sportives. Les centres de loisirs constituent également un vecteur important pour certains dispositifs transversaux, comme celui d'« Art pour Grandir ».

Enfin, certains syndicats d'animateurs de la Ville ont souligné, à l'occasion de leur audition, une insuffisance de moyens de soutien ASEM / ATEM le mercredi et pendant les vacances scolaires⁷⁵.

➤ **L'organisation pendant les petites vacances scolaires**

L'ensemble des activités et des ressources de la Ville se mobilise de manière identique pendant les petites vacances de Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps, qui durent deux semaines. Les enfants y sont accueillis dans les centres de loisirs sur toute la journée, de 8h20 à 18h en élémentaire et de 8h20 à 18h30 en maternelle. Toutefois, à la différence des enfants en élémentaire, ceux de maternelle peuvent terminer la journée à 16h30 sur demande écrite des parents et en fonction du programme d'activités ou à partir de 17h30 et jusqu'à 18h. Lors des petites vacances, les enfants peuvent également n'être présents qu'à la demi-journée, l'horaire de sortie variant selon que le déjeuner soit pris ou non au centre. Cette faculté n'est pas ouverte pendant les vacances de juillet-août en raison des nombreuses sorties.

Les centres de ressources assurent des ateliers thématiques pour les centres de loisirs. Ces ateliers, assurés par des animateurs aux compétences spécifiques, sont également proposés pendant les vacances scolaires, les animateurs procédant à l'inscription des enfants.

⁷³ Visite de l'école Barbanègre A dans le 19^{ème} arrondissement par le Président et la Rapporteuse de la Mission, 27 janvier 2016.

⁷⁴ Document remis par la FCPE Paris à la suite de son audition du 8 janvier 2016.

⁷⁵ Audition de Thierry Bonus, CGT Ville de Paris, 4 décembre 2015, et *L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014 – Bilans et perspectives – Évaluation faite par ceux qui portent l'Aménagement des Rythmes Éducatifs dans les écoles*, présenté par le Bureau du syndicat UNSA Animation, mai 2014.

Enfin, les enfants porteurs de handicaps peuvent être accueillis dans les mêmes conditions dans tous les centres de loisirs ou dans les CLAP, pendant les vacances scolaires.

Le Conseil de Paris des 14 au 17 décembre 2015 a décidé (délibération 2015 DASCO 10) de rendre obligatoire à partir de juillet 2016, l'inscription préalable en centre de loisirs pour le mercredi après-midi, les petites et grandes vacances scolaires. Cette mesure doit permettre de connaître à l'avance le nombre d'enfants accueillis et de mieux anticiper l'organisation des animations (nombre d'animateurs, sorties...) et des repas (lutte contre le gaspillage alimentaire).

Sur ce temps extrascolaire, la DJS organise également des stages d'activités sportives. Créées en 2001, les Écoles Municipales des Sports (EMS) proposent ainsi en période de vacances scolaires des stages de 3 à 5 jours (suivant les jours fériés) pour les jeunes de 8 à 16 ans, en partenariat avec les fédérations et les grands clubs parisiens. Les jeunes sont pris en charge du matin au soir (9h30-17h/ repas du midi inclus), et découvrent la discipline de leur choix au travers de contacts avec des sportifs de haut niveau, selon différentes formules. Le matériel est fourni par la Mairie de Paris et les clubs participants.

La DJS met aussi en place des ateliers sport découverte pendant ces mêmes périodes, ouverts aux enfants dès l'âge de 7 ans et encadrés par des éducateurs sportifs de la Ville, dans des équipements situés dans les 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

► L'organisation du dispositif pendant l'été

L'été, les enfants sont accueillis dans les centres de loisirs parisiens, appelés Points d'accueil, regroupés en Centres de loisirs d'été (CLE) dirigés par un REV, ou un DPA en position de stage de validation du BAFD. Ces regroupements sont motivés par la nécessité d'organiser les campagnes de travaux dans les écoles à la seule période d'interruption d'activité possible, mais peuvent aussi résulter d'une rationalisation de l'offre, afin d'éviter qu'une fréquentation insuffisante sur un point d'accueil empêche de proposer une palette d'animations suffisamment attractive. Les enfants sont accueillis le matin entre 8h20 et jusqu'à 9h00, pour la journée, jusqu'à 18h en élémentaire et 18h30 pour les maternelles. Il s'agit là d'un temps extrascolaire et non périscolaire. Les activités proposées s'effectuent sur place ou à proximité du centre, mais aussi à l'extérieur, autour de sorties « à la journée » avec pique-nique. La restauration est assurée par les Caisses des Écoles.

Des sorties sur les espaces nature et découverte, pour la journée, par groupes de 48 enfants, sont également proposées. Les enfants y sont accompagnés par leur encadrement habituel, mais rejoignent sur place une équipe dédiée, composée d'un directeur et de 2 à 3 animateurs. Ces espaces sont également déclarés en accueil collectif de mineurs et leur capacité d'accueil varie entre 96 et 240 enfants. Il existe 22 espaces nature, soit en moyenne 2 par CASPE (un maternel et un élémentaire). Les espaces nature maternels sont situés dans les bois de Vincennes et Boulogne, et à Coye-la-Forêt dans le département de l'Oise. Les espaces élémentaires sont situés à La-Celle-Saint-Cloud, Choisy-le-Roi, Annet-sur-Marne, Coye-la-Forêt et Boulogne. S'y ajoutent deux « espaces découverte », spécialisés dans les activités sportives et de plein air, qui reçoivent les enfants d'âge élémentaire issus de tout Paris. En 2016, ils seront basés au Tremblay et à Choisy.

Des événements inter-centres permettent aux enfants de se rencontrer : les rassemblements thématiques de l'été dans le bois de Vincennes ou au Parc floral, des olympiades, des tournois, le championnat annuel de *push cars*⁷⁶... Pendant les vacances, les enfants qui fréquentent régulièrement les centres de loisirs peuvent également participer à des « séjours aventure » de 4 à 5 jours, à la campagne ou au bord de la mer avec un hébergement en gîte ou en camping.

La fréquentation des centres de loisirs d'été connaît des variations saisonnières, mais reste globalement constante d'une année sur l'autre. Elle varie entre 14 000 et 15 000 enfants accueillis chaque jour (45 % en élémentaire et 55 % en maternelle). Au plus fort de l'été, elle peut monter jusqu'à 26 000 enfants par jour.

La complémentarité des temps de l'ARE avec les autres temps périscolaires s'exprime ici encore, notamment pour l'accueil des très jeunes enfants, avec l'adaptation de deux espaces nature aux problématiques définies avec la collaboration des éducatrices de jeunes enfants déléguées par la DFPE.

⁷⁶ Il s'agit d'engins roulants non motorisés et équipés d'un système de direction simple qu'il faut pousser, d'où leur nom.

Comme indiqué précédemment, il existe également des dispositifs passerelles crèche/maternelle, puisque certains centres de loisirs sont dédiés à l'accueil des enfants dont la tranche d'âge est située entre 2 ans et demi et 4 ans.

► Les ateliers du samedi matin

Le dispositif des ateliers du samedi matin permet dans quelques écoles de pratiquer des activités thématiques autour du sport, de l'expression corporelle, de l'art ou d'autres activités éducatives. Créé en 2002, il est gratuit et s'adresse aux enfants de 6 à 13 ans.

À ce jour, la Ville ne déclare pas ce dispositif qui est donc assimilable à une garderie⁷⁷. Son taux d'encadrement est de 1 / 14. Les encadrants sont des personnels de la Ville, notamment des éducateurs sportifs de la DJS.

Accueillis de 8h45 à 11h45, les enfants pratiquent leurs activités au sein des écoles définies par les CASPE ou se rendent parfois dans un stade, à la piscine ou dans un autre équipement proche. Les ateliers se déroulent un samedi sur deux, et tous les samedis dans les CASPE des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 19^{ème} arrondissements, où la demande a toujours été forte.

Pour l'année scolaire 2015-2016, ce dispositif concerne 33 écoles réparties sur 11 arrondissements et accueille environ 900 enfants, soit une moyenne de 15 à 50 enfants sur chaque site.

Une expérimentation de mise à disposition de locaux dans les écoles le samedi matin pour des associations menant des actions autour du soutien scolaire et de l'aide à la parentalité, avec une convention d'occupation et dans le respect des consignes de sécurité, a été initiée en 2015. Elle concerne pour cette année scolaire 15 écoles dont 1 dans le 12^{ème}, 6 dans le 14^{ème}, 4 dans le 15^{ème}, 1 dans le 18^{ème} et 3 dans le 19^{ème}.



L'école 41 rue de Tanger (19^{ème})

(Source : DASCO)

⁷⁷ Voir Première partie (1.b.iii.).

d. Les dispositifs spécifiques (ALEM, « Coup de pouce », ateliers bleus, etc.)

i. Les ateliers bleus

Des ateliers bleus culturels et scientifiques, organisés par la DASCO, et des ateliers bleus sportifs, placés sous la responsabilité de la DJS, sont proposés aux élèves des écoles élémentaires.

Ces ateliers se déroulent sur 30 séances, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h00 et sont fréquentés chacun par 12 enfants en moyenne. Sur ce temps d'1 heure 30, 30 minutes sont consacrées au goûter et 1 heure aux activités proprement dites. Une participation financière est demandée aux familles pour chaque atelier en fonction de la tarification des activités éducatives et périscolaires⁷⁸.

Ce dispositif ancien et de qualité est conçu comme un complément à l'apprentissage scolaire. Il est placé sous l'autorité des directeurs d'écoles et ne bénéficie pas d'un financement par la CAF car il n'est pas déclaré en accueil collectif de mineurs. Les ateliers bleus font l'objet de marchés publics.

Il faut souligner que les ateliers bleus sont un dispositif dont la capacité est limitée, à la différence des ateliers des mardis et vendredis après-midi, ce qui explique son taux de couverture⁷⁹ de 13 % seulement pour l'ensemble de Paris. Près de 46 % des ateliers sont situés en zone d'éducation prioritaire. S'agissant des nouvelles demandes, sont privilégiées les écoles en ZEP ou ayant un taux de couverture inférieur à la moyenne.

Tableau 15 : Répartition du nombre d'ateliers bleus culturels et scientifiques sur la semaine		
	2013/2014	2015/2016
Lundi	192	217
Mardi	218	157
Mercredi	0	1
Jeudi	213	214
Vendredi	191	113
TOTAL	814	702

Le tableau ci-dessus fait apparaître un fléchissement sensible du nombre d'ateliers. Il convient toutefois de noter que 719 ateliers avaient été commandés et mis en œuvre en octobre 2015, chiffre ramené à 702 à ce jour en raison d'annulations pour fréquentation insuffisante. L'atelier bleu organisé le mercredi en 2015/2016 a lieu à l'école élémentaire 59 rue de Romainville (19^{ème}), de 8h30 à 10h. Certains ateliers bleus peuvent en effet être organisés en dehors du créneau habituel de 16h30/18h, pour les écoles bénéficiant d'aménagements du temps scolaire spécifiques (soit une vingtaine sur Paris).

Au total, 719 ateliers bleus scientifiques et culturels sont proposés pour 9 700 enfants. 60 types d'ateliers sont réalisés par 47 partenaires répartis en 7 thèmes, parmi lesquels les arts du spectacle et le spectacle vivant (33 %), les explorations scientifiques (26 %) et les loisirs créatifs (12 %) rencontrent le plus vif succès.

Quant aux 1 226 ateliers bleus sportifs, ils accueillent au total 18 390 enfants et proposent 39 disciplines différentes, parmi lesquelles les échecs, le tennis de table, mais aussi le roller, les jeux sportifs, la danse ou le karaté sont les activités qui enregistrent le plus grand nombre d'inscriptions.

En ce qui concerne l'articulation des ateliers bleus avec ceux des mardis et vendredis après-midi, les deux dispositifs ne répondent pas à la même logique : alors que les ateliers bleus proposent une seule matière approfondie au fil de 30 séances, ne s'adressant qu'à une partie des enfants, dans un cadre payant, les ateliers des mardis et vendredis après-midi déclinent des thématiques trimestrielles sur un temps de respiration et de découverte, sont gratuits et sont fréquentés par 80 % des élèves.

Les ateliers bleus ont donc vocation à prolonger et approfondir un thème pour lequel l'enfant aura éprouvé de l'intérêt dans le cadre des ateliers des mardis et vendredis après-midi.

⁷⁸ Voir *supra*, Première partie (2.d.iii.).

⁷⁹ Le taux de couverture est l'effectif total des élèves divisé par le nombre moyen d'enfants inscrits dans les ateliers et multiplié par 100.

Leur fréquentation connaît cependant une certaine érosion, passant de 10 998 bénéficiaires en 2011-2012 à 9 139 inscrits à la rentrée dernière. Cette tendance peut s'expliquer par la mise en place des ateliers périscolaires à partir de 2013 dont les thématiques sont proches et qui ont l'atout de la gratuité.

Le rôle des directeurs s'agissant des ateliers bleus est précisé dans l'attestation de prise en charge des missions périscolaires rémunérées, valant autorisation de cumul d'emplois, signée par chacun d'entre eux. Il comporte :

- Le choix des ateliers bleus sur catalogue, l'information des familles et l'inscription des élèves dans Facil'Familles.
- La récupération des matériels auprès de la D.J.S.
- L'organisation de la transmission de l'information sur les absences des élèves auprès des animateurs.
- Le suivi de la présence des animateurs, du fonctionnement des ateliers et le signalement des dysfonctionnements.

Virginie Darpheuille constate : « *Le dispositif est en effet aujourd'hui placé sous l'autorité du directeur de l'école. Il y a là aussi des choses à reformaliser : le directeur d'école chargé des ateliers bleus doit être présent à la sortie de ceux-là, et quid d'un enfant dont la famille ne viendrait pas le récupérer ? Les directeurs peuvent arguer que cela ne les concerne pas, de même que les REV. Nous allons nous attacher à préciser ces aspects*⁸⁰ ».

Il faut souligner que les ateliers bleus représentaient la première incursion de la Ville dans le champ périscolaire, si on excepte les centres de loisirs. C'est pourquoi leur gestion avait été confiée aux directeurs d'écoles, à l'époque où la Ville n'avait pas de personnel présent dans les écoles hormis le mercredi. Avec l'émergence d'un temps périscolaire placé sous la direction d'agents municipaux depuis 2013, le dispositif des ateliers bleus constitue désormais une exception. La question de l'articulation de ces ateliers bleus avec le reste des temps périscolaires en termes de contenu comme d'organisation se pose. Elle sera développée dans la troisième partie du présent rapport (4.b.iii.).

ii. L'accompagnement à la scolarité : « Coup de pouce » / Ateliers lecture expression mathématique (ALEM)

C'est également sur les temps du soir, après 16h30, que sont positionnés les dispositifs de soutien et d'accompagnement à la scolarité « Coup de pouce » et les ateliers lecture expression mathématiques (ALEM), mis en place à partir de 2002.

Ces 319 clubs présents dans 139 écoles de l'éducation prioritaire sont destinés aux enfants qui rencontrent des difficultés dans les apprentissages. Ils sont organisés dans le cadre de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (CLAS) qui vise à soutenir en dehors du temps de l'école, les enfants dans leur travail scolaire personnel.

- Les clubs « Coup de pouce », au nombre de 247, ont pour objectif d'aider les enfants de cours préparatoire fragiles scolairement, à réussir l'apprentissage de la lecture par un temps de contact supplémentaire et différent avec l'écrit. Chaque club accueille 5 élèves. Les séances ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h. Elles comportent un accueil discussion permettant un échange informel avec les enfants sur le déroulement de leur journée autour d'un goûter de 30 minutes, un travail de lecture donné par un encadrant (un enseignant ou un animateur) de 15 minutes et des activités de lecture brèves et ludiques de 45 minutes.

⁸⁰ Audition de Virginie Darpheuille.

- Les 72 ateliers lecture expression mathématiques (ALEM) s'adressent aux élèves de CM1 et CM2 et visent à favoriser l'expression, l'autonomie et à consolider les apprentissages du français et des mathématiques. Dans un atelier, un adulte accompagnateur accueille au maximum 8 élèves. Les adultes accompagnateurs sont pour moitié des enseignants et pour l'autre moitié des animateurs de niveau minimal bac +2. Les séances ont lieu les mêmes jours et aux mêmes horaires que les ateliers « Coup de pouce ». Elles comportent un accueil remémoration de la journée de 25 minutes, un temps d'aide au travail personnel de 30 minutes et des activités éducatives ludiques de 35 minutes.

La réussite de ces dispositifs, qui font l'objet d'évaluations régulières, repose sur un protocole pédagogique très précis et un lien fort avec les enseignants et les parents. 1 935 enfants en bénéficient chaque année, dont 1 235 en cours préparatoire et 700 en cours moyen. Ils sont financés à près de 80 % par la Ville, qui assure la rémunération des 300 intervenants, titulaires *a minima* d'un bac +2. La CAF de Paris et le Rectorat de Paris participent au financement du dispositif. Tous les clubs et ateliers sont dotés de matériel pédagogique et les élèves bénéficient d'un abonnement à une revue jeunesse.

Les directeurs d'école sont parties prenantes du dispositif en tant que demandeurs du dispositif pour l'école et responsables de premier niveau de son bon déroulement.

iii. Le Plan Paris Lecture

Pour encourager les enfants à lire, les écoles élémentaires sont dotées de bibliothèques centres de documentation (BCD). Dans les écoles maternelles, des espaces premiers livres (EPL) ont été créés à partir de 2003. Ils ont pour vocation de sensibiliser les petits au livre et au récit par la découverte des mots et des images.

Ces ateliers gratuits se déroulent à l'heure de l'interclasse, de 16h30 à 18h ou 18h30 et les mercredis et petites vacances. Les BCD et EPL sont mis à la disposition des enseignants en temps scolaire et sont placés sous la responsabilité d'animateurs de la Ville ayant reçu une formation spécifique.

En partenariat avec le Rectorat, le Centre Paris lecture est responsable de la formation de ses personnels. Il organise également des « actions lecture » dans les écoles et des animations pour les centres de loisirs.

Il existe 312 espaces premiers livres en maternelle et 354 bibliothèques centres de documentation en élémentaire.

Un exemple d'action du Centre Paris Lecture

Le Centre de ressources Paris Lecture a développé un atelier d'appropriation – restitution pour les enfants, intitulé « Les Petits Cailloux ». Une collecte des mots décrivant les autres ateliers est organisée. Les enfants analysent ces mots et produisent des affichages à partir de ce qu'ils ont compris. Les productions sont ensuite affichées dans l'école, pour les enfants et les parents. Il s'agit de mettre en mots, partager ces mots, en découvrir de nouveaux. Cela permet :

- Aux enfants de comprendre le sens et mettre des mots sur les activités des ateliers.
- Aux enfants de s'informer sur ce qui se fait dans les autres ateliers.
- Aux enfants de fabriquer du lien, des associations, des analogies entre les ateliers eux-mêmes mais aussi avec des livres, des expositions, des films, des images extérieurs aux ateliers.
- Aux animateurs de visualiser les mots, le sens, la production d'enfants sur ce qui se fait dans chacun des ateliers.
- Aux enfants d'informer les parents, les enseignants sur la richesse de ce qui est proposé en ateliers ARE.



(source : DASCO)

Atelier « Les petits cailloux »

iv. Le dispositif parisien de réussite éducative

Enfin, même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une activité périscolaire, la Mission a souhaité présenter rapidement le dispositif parisien de réussite éducative qui vient compléter et coordonner les différents outils mis en place dans le cadre du soutien scolaire.

La « réussite éducative » est un dispositif national qui s'inscrit dans le volet « égalité des chances » de la loi n° 2005-32 de Programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Le dispositif s'adresse aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans et à leurs parents, scolarisés dans des établissements du premier et du second degré, relevant des zones d'éducation prioritaire ou habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie de la politique de la ville. Il permet l'accompagnement personnalisé des enfants et de leur famille par la mise en place de parcours individualisés, constitués de suivis individuels et d'actions collectives.

Pour la mise en œuvre du dispositif parisien, un groupement d'intérêt public pour la réussite éducative a été constitué, entre l'État, la Mairie de Paris et la Caisse d'allocations familiales. Il est piloté par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Le programme s'appuie sur les principes suivants :

- Considérer les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, comme partie intégrante du dispositif de réussite éducative et placer l'enfant et sa famille au centre d'un dispositif de partenariat institutionnel.
- Permettre une approche globale et concertée de la situation d'un enfant présentant des signes de fragilité par l'ensemble des partenaires concourant à sa réussite éducative.
- Viser la réussite éducative de l'enfant et non pas seulement sa réussite scolaire en prenant en compte les différents « temps de l'enfant » : temps scolaire, temps périscolaire et temps de la famille.
- Travailler dans le respect de l'enfant et de sa famille au travers d'une charte de déontologie.

- Proposer des actions sans se substituer au droit commun, notamment aux dispositifs de protection de l'enfance en cas de danger ou de risque de danger.
- Promouvoir dans le cadre du dispositif le vivre-ensemble, l'égalité, la lutte contre les préjugés, le racisme et les discriminations ; renforcer la citoyenneté et la laïcité.
- Prévenir l'endoctrinement des enfants et des adolescents sous toutes ses formes, et prévenir les dérives sectaires ; développer leur esprit critique.

Les parcours sont motivés par des difficultés d'ordre scolaire, de santé, sociales ou familiales d'ailleurs fréquemment cumulées. Le référent de la réussite éducative (Assistant social, infirmière scolaire, chef d'établissement, coordonnateur action collégiens..) repère l'élève, propose à la famille puis à l'équipe pluridisciplinaire de la réussite éducative un suivi éducatif individuel ou collectif.

A titre d'exemple, le suivi individuel peut consister en un accompagnement physique d'un élève vers un lieu de soin (psychologue, orthophoniste, etc.), la famille n'ayant pas les moyens matériels ou humains de l'assumer, ou encore en un accompagnement éducatif d'un élève par un étudiant de l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) pour une aide aux devoirs complétée par une ouverture culturelle (visite de musée, etc.). En matière d'actions collectives, un élève sans aucune activité extra-scolaire peut être orienté par le référent vers un séjour éducatif d'action collégiens ou encore vers un séjour Arc-en-ciel.

Pour l'année scolaire 2014 / 2015, 1 258 parcours individualisés ont été effectués, dont 60,26 % en collège (majoritairement des élèves de 4^{ème}), 27,67 % en élémentaire et 12,08 % en maternelle. Les deux tiers des parcours concernent des garçons.

e. Les dispositifs transversaux (L'Art pour grandir, accueil des enfants en situation de handicap, centres de loisirs à parité et centres de ressources enfance handicapée)

i. Le dispositif « L'Art pour grandir »

Conçu en 2009 par la DASCO en partenariat avec la DAC et Paris Musées, « L'Art pour grandir » vise à favoriser l'accès des jeunes Parisiens à la culture et aux institutions culturelles. Les programmes éducatifs élaborés dans ce cadre sont construits par les équipes pédagogiques des établissements scolaires et des centres de loisirs et les équipes de l'institution culturelle partenaire (musée, théâtre, orchestre, etc.).

Obéissant à une logique de parcours culturels, ils permettent de familiariser les enfants à la musique, au chant, aux arts plastiques, à l'écriture, au théâtre, à la danse, au cinéma, aux arts numériques, aux cultures urbaines, etc. Il s'agit, pour chaque jeune, de découvrir des œuvres patrimoniales ou contemporaines, de rencontrer l'univers d'artistes et d'expérimenter des pratiques artistiques, tout en prenant conscience, grâce à une fréquentation régulière des institutions culturelles, que ces lieux leur sont ouverts.

Les travaux ou spectacles réalisés par les jeunes dans le cadre de ces projets sont présentés au public en fin d'année scolaire.

Depuis la rentrée 2015, le label « L'art pour grandir » regroupe l'ensemble des actions et des ateliers d'éducation artistique et culturelle offerts par la Ville de Paris aux enfants et aux jeunes Parisiens afin de découvrir et de se familiariser aux pratiques culturelles. Pour l'année scolaire 2015-2016, ce dispositif accueille 269 000 enfants et concerne 260 écoles maternelles et élémentaires, 228 centres de loisirs, 99 collèges, 3 lycées municipaux et le centre Patay, ainsi que 80 établissements et associations culturelles.

Les cinq actions suivantes sont notamment portées par la DASCO dans ce cadre :

- « Au pays des musées » : ce programme éducatif est l'une des actions menées en partenariat avec Paris Musées et se déroule tout au long de l'année scolaire. Chaque centre de loisirs est jumelé à un des 14 musées de la Ville de Paris qui lui propose de très nombreuses animations, organisées par tranche d'âge : des contes, des visites-animations, des visites-conférences, des ateliers lecture / écriture, des ateliers d'art plastique, des promenades contées. En fin de parcours, une restitution est organisée afin de rendre compte des travaux réalisés par les enfants. Au total, environ 1 500 groupes sont accueillis dans le cadre des différentes actions menées en partenariat avec Paris Musées, soit plus de 20 000 enfants.

- « Parcours enfance et jeunesse », avec le Théâtre de la Ville : à travers le thème des « Contes et légendes d'Europe », les objectifs de cette action sont de développer le goût des enfants pour le spectacle vivant, de favoriser les échanges entre les pratiques des spectateurs et celles du plateau, de s'approprier les codes culturels du théâtre et d'éveiller le sens critique à travers un parcours de plusieurs spectacles. 16 centres de loisirs participent à cette action, soit 192 enfants.
- « Objectif photo », avec la Maison du geste et de l'image et la Maison européenne de la photographie : ce projet d'animation, dont le thème est « Zoom ta ville », est un accompagnement à des prises de vues photos par des artistes-photographes professionnels. Chaque artiste collabore avec l'animateur pour construire un projet pédagogique et nourrir la réflexion des enfants autour du thème proposé. 5 séances de prises de vue s'organisent et les enfants apprennent, par la manipulation et la pratique, les techniques de la photographie numérique. L'exposition des séries de clichés réalisées durant l'année sera organisée à Paris, au Centquatre, durant le mois de mai 2016. 60 centres de loisirs sont concernés par ce dispositif, soit 1 200 enfants.
- Les classes DUO, avec la Délégation générale aux relations internationales de la Ville de Paris (DGRI) : Ces projets d'échanges numériques entre des établissements parisiens et des établissements d'autres pays ont pour objectifs d'ouvrir les enfants d'âge élémentaire à d'autres cultures et d'utiliser les moyens numériques (visioconférence, courriers électroniques, blogs) pour communiquer, développer la curiosité et découvrir le patrimoine culturel de la France et d'autres pays. 20 centres de loisirs sont parties prenantes à ce dispositif, soit 300 enfants.
- « Relooke ton Hôtel de Ville », avec le service des expositions de l'Hôtel de Ville de Paris : Après la visite de l'Hôtel de Ville, les équipes éducatives et les enfants des centres de loisirs participants seront invités à réaliser des créations numériques lors d'un atelier d'infographie proposé par le Centre de ressources multimédia. Ces séries seront ensuite mutualisées puis postées sur un blog dédié. Une sélection des créations des enfants sera présentée lors de la prochaine exposition à l'Hôtel de Ville. 25 centres de loisirs participent à cette opération, soit 600 enfants.

ii. L'accueil des enfants en situation de handicap

La Ville de Paris développe une politique d'accueil et d'intégration des enfants en situation de handicap au sein des services péri et extrascolaires. Virginie Darpheuille indique : « *L'accueil en « milieu ordinaire », de droit commun, est le cas de figure le plus fréquent et est celui que nous privilégions dans la mesure du possible. Nous ouvrons, pour ce faire, des postes supplémentaires, qui ne sont pas des agents s'occupant en particulier de l'enfant porteur de handicap. Il ne s'agit pas d'un handicap lourd (pour lequel il existe un accueil en CLAP), mais d'un handicap qui nécessite une présence renforcée auprès de l'enfant. Nous affectons ce que nous appelons des « temps supplémentaires », pour une équipe plus importante globalement et une répartition du nombre d'enfants par animateur allégée⁸¹ ».*

Le centre de ressources enfance handicapée (CREH) a pour missions d'analyser les pratiques existantes lors de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les services périscolaires et dans les centres de loisirs, d'apporter une aide pédagogique aux équipes d'animation dans l'élaboration de leurs projets et de mettre en place des actions de formation pour les animateurs. Il assure aussi la coordination du réseau Enfance handicapée (référénts CASPE / correspondants handicap). Chaque année, six sessions de formation de cinq jours sont organisées par ce centre, ce qui représente plus de cent animateurs formés.

La Ville poursuit également sa politique d'accueil d'enfants porteurs de handicaps plus lourds dans le cadre des centres de loisirs à parité (CLAP) qui accueillent des enfants valides et porteurs de handicaps. Deux centres associatifs, gérés par l'association Loisirs Pluriel, ont ouvert leurs portes en 2004 et 2005 dans les 13^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Depuis janvier 2007, la Ville de Paris a ouvert sept centres de loisirs à parité en gestion municipale. Le principe qui fait l'originalité de ces centres est de limiter à 30 le nombre d'enfants pouvant être accueillis afin de favoriser les échanges, de réserver la moitié des places à des enfants porteurs d'un handicap et de renforcer la norme d'encadrement (1 animateur pour 4 enfants en moyenne). Neuf CLAP sont ouverts à Paris dans les 9^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Ils sont déclarés en accueil collectif de mineurs.

⁸¹ Audition de Virginie Darpheuille.

Le réseau handicap a été renforcé dans le cadre de l'ARE puisque les REV en charge de la direction d'un CLAP assurent également la fonction de correspondant handicap sur les temps périscolaires. Sous le contrôle du CREH, ceux-ci interviennent auprès des équipes d'animation, en liaison avec le référent handicap et le responsable action éducative adjoint de la CASPE. Au nombre de sept, ils sont sectorisés afin de couvrir l'ensemble des écoles parisiennes.

Au sein de chaque CASPE, les missions du correspondant handicap consistent à aider les REV et les équipes d'animation dans l'organisation des temps d'activités périscolaires pour faciliter l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap, notamment en participant à des actions d'information et de formation et à apprécier et adapter les modalités spécifiques d'accueil des enfants en situation de handicap selon les demandes et situations particulières signalées par les CASPE ou le CREH.

Au total, le bilan du nombre de postes d'animateurs supplémentaires ouverts par service et de la fréquentation des activités par des enfants en situation de handicap, est le suivant⁸² :

- Interclasse : 618 postes (1 798 enfants inscrits).
- Études et goûter : 331 postes (861 enfants inscrits).
- Interclasse du mercredi : 357 postes (1 059 enfants inscrits).
- Atelier périscolaire du mardi : 559 postes (1 448 enfants inscrits, y compris les CLIS).
- Atelier périscolaire du vendredi : 561 postes (1 453 enfants inscrits, y compris les CLIS).
- Mercredi après-midi : 327 postes ouverts (701 inscrits).
- Vacances d'hiver 2014 / 2015 : 304 postes ouverts (603 enfants inscrits).
- CLAP : en 2013 / 2014, 188 enfants ont été inscrits pendant l'année scolaire.

Le projet personnalisé de vie périscolaire (PPVP), à l'instar du projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour le temps scolaire, formalise, avec l'accord des parents, les modalités d'accueil proposées à l'enfant en situation de handicap.

Un animateur supplémentaire n'est jamais chargé d'encadrer de façon exclusive un enfant en situation de handicap afin de ne pas marginaliser ce dernier. Le renforcement de l'équipe d'animateurs a pour finalité d'améliorer les échanges entre les enfants en permettant une plus grande souplesse dans la prise en charge du groupe par les adultes.

Les 63 écoles parisiennes qui disposent d'une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) bénéficient automatiquement d'un poste supplémentaire pour les activités périscolaires du mardi et du vendredi. Les REV sont sensibilisés à l'accueil des enfants en situation de handicap et des enfants scolarisés en CLIS et sont particulièrement attentifs au choix de l'animateur affecté sur ce poste supplémentaire. Il peut s'agir, dans certaines écoles, d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS). Ces derniers sont recrutés par l'Éducation nationale, mais peuvent aussi travailler pour le compte de la Ville durant le temps périscolaire à certaines conditions. Les enfants de la CLIS sont répartis au sein des différents ateliers en concertation avec leur enseignant, ce qui a pour conséquence de créer un véritable partenariat entre les équipes éducatives et les équipes péri et extra-scolaire dans ces écoles.

f. Le périscolaire pour les collégiens dans les écoles et au collège

La Ville ne développe pas d'activités périscolaires à strictement parler dans les collèges. Du fait de l'autonomie des établissements⁸³, elle mène, en concertation avec l'Éducation nationale, une politique éducative de soutien ciblé sur les établissements et les collégiens en difficulté, au moyen d'actions de prévention qui prennent place sur tous les temps, du scolaire à l'extrascolaire. Chaque établissement détermine lui-même ses priorités et tisse des liens entre scolaire et périscolaire en fonction de son environnement et des structures ou des interlocuteurs disponibles.

⁸² En moyenne, un poste supplémentaire est créé pour trois enfants inscrits.

⁸³ Il convient en effet de rappeler que les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui disposent d'une autonomie éducative et pédagogique qui leur permet de décliner au niveau local les orientations nationales au service de la réussite des élèves.

Cette dimension transverse se verra renforcée, dans le cadre de la réorganisation de la DASCO, par le rattachement prochain de ces missions à la sous-direction de l'action éducative, ce qui facilitera la recherche de stratégies et d'orientations communes et le développement de passerelles. Les actions menées ont en effet vocation à faire appel d'une façon cohérente à l'ensemble des dispositifs dédiés aux jeunes (politique de la ville, réussite éducative, emplois de coordonnateurs jeunesse de territoire de la DJS, dispositifs relais de l'Éducation nationale, etc.).

Elles poursuivent trois objectifs :

- Mettre en œuvre des parcours coordonnés pour les jeunes sur l'ensemble du cycle collège, en les adossant à des actions départementales dont les contenus sont déclinés annuellement en fonction des diagnostics territoriaux.
- Agir sur les fondamentaux qui conditionnent le succès de chaque élève, en l'aidant à améliorer son organisation, à développer ses motivations, à encourager son autonomie, tout en les conseillant sur son orientation.
- Soutenir les élèves dans leur scolarité, prévenir le décrochage des collégiens les plus en difficulté, réduire les inégalités territoriales et favoriser le vivre ensemble.

Les moyens d'actions sont de trois ordres :

- L'intervention directe auprès des élèves, assurée par des agents municipaux implantés dans les collèges et les équipements d'accueil d'élèves exclus temporairement.
- Le soutien aux projets d'établissements élaborés et réalisés par les équipes pédagogiques.
- La coopération entre les familles, les équipes pédagogiques et les partenaires locaux.

i. Le dispositif Action collégiens

Ce dispositif est le pilier central de la politique éducative de prévention dans le second degré. Municipalisé en 2008, il concerne 37 collèges parisiens (contre 32 en 2008) sur les 42 implantés dans les quartiers prioritaires de l'Éducation nationale et de la politique de la ville. Sa spécificité réside dans l'intervention quotidienne d'un adjoint éducatif municipal, établi au sein du collège, pour accompagner les 11-17 ans dans leurs trois lieux de vie : le collège, le quartier, la famille. En moyenne annuelle, 200 élèves sont suivis dans chaque établissement.

Sur chaque secteur, un plan d'action annuel est défini au regard du diagnostic local, des projets d'établissement et du projet éducatif de territoire. Ce plan d'action définit les objectifs prioritaires, les modalités d'actions, le calendrier des réalisations, l'évaluation et le budget prévisionnel.

Action collégiens mobilise 49 agents de catégorie B dans le corps des animateurs de l'administration parisienne : 41 adjoints éducatifs intervenant dans les collèges ou dans les centres d'accueil des élèves exclus (Patay et Pelleport), 5 coordonnateurs de secteurs qui assurent la coordination des adjoints éducatifs, 1 coordonnateur pédagogique qui harmonise l'intervention des coordonnateurs de secteurs et 2 directeurs des centres d'accueil des élèves exclus (Patay et Pelleport).

« Il s'agit de moyens humains extrêmement appréciés dans les établissements scolaires car ils accompagnent les collégiens à différents moments de la journée, notamment sur la pause méridienne. Avec la réforme du collège, cette pause méridienne va être un peu sanctuarisée et devrait durer 1h30. Cette action spécifique n'en prendra que plus de pertinence. Un travail est mené à la fois sur le soutien scolaire, le périscolaire, la pause méridienne, sur les sorties, et pas seulement sur le temps scolaire puisqu'également le soir, le week-end et aussi sur des séjours de vacances⁸⁴ ».

- Pendant le temps scolaire, les collégiens ont un libre accès à un espace « club-ludothèque » pendant la pause méridienne. Des activités y sont menées sur des thèmes comme la citoyenneté, l'égalité filles-garçons, l'autonomie ou encore l'estime de soi. Ce lieu est ouvert à d'autres moments de la journée pour assurer un accompagnement scolaire, en lien avec l'équipe éducative. Le club-ludothèque est également un lieu d'aide pour l'orientation.

⁸⁴ Audition de Luc Pham, Directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le second degré, 18 décembre 2015.

- La continuité éducative entre les lieux de vie du collégien est assurée par le biais d'un programme de sorties et soirées favorisant l'autonomie des jeunes, leur mobilité et la découverte de Paris. Des week-ends et des séjours à l'extérieur de Paris pendant les congés scolaires sont également organisés.

En 2014-2015, 3 200 élèves ont fréquenté le club-ludothèque, 1 750 élèves ont bénéficié d'accompagnement scolaire et 1 650 élèves ont bénéficié de sorties et soirées. 2 500 places de séjours à l'extérieur de Paris ont été proposées, comme un voyage en roulotte dans le pays gâtinais ou un week-end à Provins lors de la Fête médiévale. En parallèle, la Ville assure le recrutement, la formation et le suivi **d'ambassadeurs de la citoyenneté** mis à disposition dans les lycées municipaux et collèges (15 postes en service civique volontaire).

« Concernant la généralisation du dispositif « action collégiens », il est évident qu'il ne serait pas inutile ailleurs. Mais, au regard des objectifs prioritaires du dispositif, qui consistent à renforcer l'appropriation des règles par les élèves – ceux qui ont un peu de mal avec les codes de l'école – à être à l'écoute, à faire du soutien scolaire, à créer du lien avec les familles les plus éloignées de l'école et à travailler sur l'orientation, dans la mesure des moyens dont dispose la Ville, nous sommes selon moi sur les bonnes priorités. Même si personne ne se plaindrait d'une assiette plus large⁸⁵ ».

La Ville mène également à bien des projets spécifiques, qui s'appuient sur les équipes du dispositif Action collégiens.

ii. Les actions de prévention dans et aux abords du collège

Elles ont pour objectif de construire des collaborations entre adjoints éducatifs et équipes pédagogiques autour de la violence, la lutte contre le racisme, les rapports filles garçons, les cybers violences et d'organiser une « veille » sur le climat scolaire dans l'établissement en lien avec le Rectorat, la communauté éducative, les équipes de prévention spécialisée et les services de la DASES dans le cadre d'un protocole de coopération.

Un exemple d'action de prévention

Une opération a été mise en place à l'été 2015 à la suite de rixes survenues entre adolescents des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements. En coordination avec les structures locales (centres sociaux, équipes de prévention spécialisées), l'équipe municipale d'action collégiens a repéré et proposé à des préadolescents de s'inscrire à des séjours. La finalité était de favoriser leur inscription à des activités éducatives encadrées. À la rentrée scolaire, les projets éducatifs favorisant les actions préventives inter-quartiers ont été renforcés :

Les résidences d'artistes gérées par la compagnie « Les Petits Rien » ont été prorogées sur les collèges du 18^{ème} (Michelet, Méliès) et une nouvelle a été installée à Suzanne Lacore (19^{ème}) en vue de favoriser les échanges entre les collégiens de ces établissements et en associant les familles autour de productions artistiques.

Des matchs d'improvisation théâtrale organisés avec la LIFI (Ligue d'improvisation française) ont été étendus au collège Daniel Mayer (18^{ème}) en lien avec les collèges Clémenceau (18^{ème}) et Rouault (19^{ème}). Le principe consiste tout au long de l'année scolaire à participer à des ateliers d'improvisation sur différents thèmes : le racisme, l'amour, le handicap, les relations adultes / adolescents, etc., et à des pré-sélections en vue de constituer une équipe parisienne pour la finale nationale organisée par la Fondation Culture et Diversité partenaire de la DASCO.

Un bilan global des actions menées sur l'apaisement des rixes entre les différents collèges pourra être dressé à l'issue de l'année scolaire. Dès à présent, s'agissant de la résidence d'artistes « Les Petits Riens », les 3 collèges du 19^{ème} soulignent l'apport de création artistique, même si l'implantation au sein du collège S. Lacore demande encore à être consolidée. Des temps de répétition commune ont été organisés au Centquatre sur le temps extrascolaire. Ces moments de rencontres ont permis une meilleure connaissance entre élèves de quartiers différents et par conséquent une meilleure entente. Deux temps de restitution commune aux trois collèges sont prévus à La Philharmonie de Paris, le 25 mai. Il s'agira d'une présentation musicale, chantée et dansée autour du "Mythe d'Orphée" en présence des familles.

⁸⁵ Idem.

iii. L'accompagnement des élèves dans leur projet d'orientation

Pour l'année scolaire 2015 / 2016, 1 000 collégiens de 3^{ème} seront accueillis en stage d'observation pendant 5 jours au sein des directions de la Ville. Un référent de leur collège assurera à cette occasion un accompagnement particulier pour les 420 élèves des 42 collèges prioritaires.

Dans le cadre du partenariat avec les 3 écoles d'art de la Ville de Paris et la Fondation Culture et Diversité, une action « découverte des métiers d'art » sur deux ans offrira aux classes de 4^{ème} et 3^{ème} des visites et des parcours de découverte dans les écoles d'art et proposera dans un second temps aux élèves volontaires un tutorat par un élève d'une de ces écoles.

iv. L'accueil des élèves exclus temporairement

Cet accueil a porté sur 940 élèves en 2014 / 2015, dans trois structures :

- **Le centre Patay**, situé dans le 13^{ème} arrondissement. Cette structure, non sectorisée, gérée par l'équipe d'Action collégiens, joue également un rôle éducatif de proximité et associe élèves exclus et élèves du quartier. Des entretiens d'accueil et des ateliers de parole autour des problématiques éducatives sont également menés à destination des familles.
- **L'Accueil Pelleport** (20^{ème}), est porté par le GIP « Réussite éducative ». C'est un lieu ressource pour des collégiens présentant des signes de fragilité scolaire et pour leur famille. Des actions de remobilisation, ancrées dans le socle commun de compétences, sont proposées tant par la structure qu'au sein des collèges partenaires (des 10^{ème}, 11^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements), en fonction des parcours individuels et du contexte local. Un espace parents a permis l'implication de 150 parents dans les différentes activités.
- Une troisième structure accueillant des collégiens exclus temporairement de leur établissement est située dans le 18^{ème} arrondissement. Elle est gérée par l'association **PEP 75**.

v. Les appels à projets éducatifs

Le Département de Paris attribue des financements aux projets élaborés par les équipes éducatives des collèges. Une réforme a été conduite en 2015, en coopération avec le Rectorat, autour de 3 grands objectifs :

- une autonomie plus grande des établissements,
- un souci de simplification,
- une attention particulière portée aux établissements les plus fragiles.

Le financement s'articule autour d'un **système de dotation départementale** par fusion de 4 appels à projets préexistants (les voyages, les collèges fragiles, les associations et les projets éducatifs), pour un budget de 1,35 M€. Le montant de la dotation est fixé en fonction :

- du groupe académique dont relève le collège ;
- d'une convention académique pluriannuelle de priorité éducative ;
- de leur statut de REP et REP+ et de la présence d'élèves en SEGPA.

Une attention particulière est portée aux projets des collèges favorisant l'ouverture sur le quartier avec la mobilisation de partenaires locaux, d'écoles de secteur et d'acteurs associatifs et institutionnels. Cette procédure simplifiée constitue la 1^{ère} étape vers la signature de **contrats d'objectifs** entre le Département, l'Académie et chaque établissement pour mettre en cohérence les objectifs éducatifs de chaque collège et le projet éducatif départemental en construction. En 2015, le Département a financé 788 projets dans 125 collèges ou lycées municipaux.

« Je cite l'exemple, pour l'avoir observé, d'une initiative intéressante visant à mettre en valeur le périscolaire : la mise en place d'un livret d'évaluation partagé. Un élève au conservatoire, en centre de vacances ou en

centre aéré ou qui s'engage dans une action périscolaire peut ainsi se voir reconnaître des compétences. Cette approche est expérimentale mais pourrait être intéressante⁸⁶ ».

En dernier lieu, l'installation de **résidences d'artistes en collège** vise à faire découvrir aux collégiens les liens entre les matières scolaires et une action artistique (cf. *infra*).

vi. Paris collèges familles

La DASCO et la DFPE (Mission Familles) ont lancé en 2011 une action expérimentale visant à favoriser l'implication des parents les plus défavorisés dans la scolarité de leurs enfants. « *Bien entendu, un projet éducatif réussi ne peut être mené sans les familles. (...) Pour un certain nombre d'entre elles, l'école est un lieu intimidant, mystérieux ou inquiétant. Cet éloignement est source d'incompréhensions, parfois de tensions – nous le constatons encore dans un grand nombre d'écoles –, qui influent directement sur la réussite scolaire des enfants. De l'école au collège, nous avons engagé un travail avec l'aide des travailleurs sociaux, visant à rapprocher les familles de l'école (...). Je citerai l'action Paris Collèges Familles pour illustrer ce travail. Il s'agit d'un dispositif très précieux, qui crée des espaces de discussions et de rencontres entre les familles et la communauté scolaire, en utilisant des moyens tels que le théâtre, les reportages photos, la vidéo, etc. et qui favorise une meilleure compréhension entre tous les acteurs⁸⁷».*

Les modalités d'actions reposent sur un partenariat entre un collège volontaire et une structure associative de proximité investie dans le soutien à la fonction parentale. Les objectifs sont centrés sur le rapprochement des familles avec la communauté scolaire.

Mises en œuvre conjointement entre l'association porteuse et le collège, les actions doivent favoriser le dialogue, renforcer la confiance entre les familles et les équipes éducatives des établissements scolaires, et inciter au développement d'actions construites entre les équipes éducatives, les acteurs sociaux et les familles les plus éloignées de l'institution scolaire, autour de thématiques comme la vie du collège ou l'orientation par exemple. En 2015, 5 centres sociaux et 4 associations participent au dispositif, dans 13 collèges situés dans 8 arrondissements.

* * * * *

Il faut encore signaler l'existence des projets passerelles CM2 / 6^{ème} qui visent à rapprocher l'école élémentaire et le collège et qui feront l'objet d'un développement spécifique dans la troisième partie lorsque sera évoquée la question des transitions entre les cycles.

2. Les ressources et les moyens mobilisés

a. Les personnels (approche statutaire, quantitative et volumétrie filière animation)

i. La progression des effectifs de la Direction des affaires scolaires

La Direction des affaires scolaires compte à ce jour 11 333 agents permanents, dont 8 334 personnels titulaires et 2 999 contractuels, auxquels se sont ajoutés en 2015 (de janvier à octobre) environ 13 220 vacataires.

On observe une diminution de 13 % des crédits de vacation entre 2014 (65,5 M€) et 2015 (62 M€) étroitement corrélée à l'augmentation du nombre des personnels permanents. Ceux-ci n'étaient que 8 541 en 2012, dont 6 860 titulaires et 1 681 contractuels.

La masse salariale de la DASCO s'élevait en 2014 à 421 M€ :

- Le poste le plus important était celui des personnels de service dans les écoles, pour près d'un tiers, dont les ATE et gardiens pour 18% et les ASEM pour 15%.
- Les personnels d'animation représentaient le second poste pour près d'un quart de la dépense.
- Les personnels administratifs (CASPE et services centraux) constituaient 7 % du total.

⁸⁶ Audition de Luc Pham.

⁸⁷ Audition d'Alexandra Cordebar, adjointe à la Maire chargée des affaires scolaires, de la réussite éducative et des rythmes éducatifs, 6 novembre 2015.

Tableau 16 : Évolution des effectifs de la DASCO de 2012 à 2015

Année	2012	2013	2014	2015	Évolution 2012/2015
Nombre d'agents	8.541	10.132	10.726	11.333	+ 2.792
ETP ⁸⁸	7.974	8.981	9.410	9.925	+ 1.951

Source : DASCO

Le tableau ci-dessus montre les étapes de la **progression des effectifs permanents de la DASCO** qui atteint 33 % sur la période 2012-2015. Cette hausse est la **conséquence du choix de la Ville de la déclaration des temps périscolaires en accueil collectif de mineurs** et des normes d'encadrement plus exigeantes qu'elle implique ainsi que **de l'ARE proprement dite** (Voir la première partie du présent rapport).

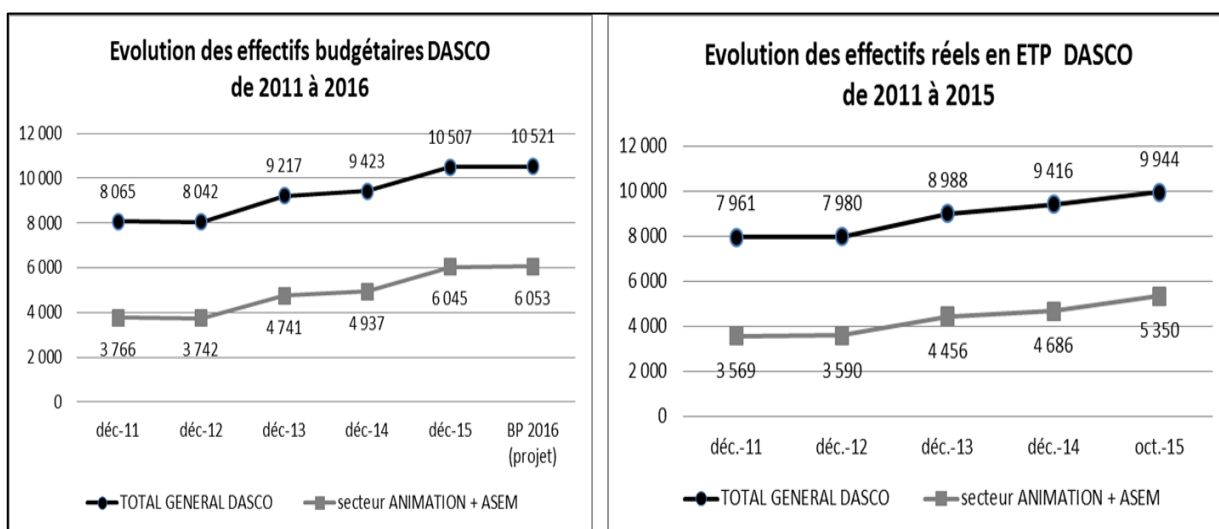
Les équipes d'animation ont été renforcées avec le souci de les stabiliser chaque fois que possible en procédant à la contractualisation des vacataires à l'issue de concours réservés afin que les agents soient moins précaires et présents de façon plus permanente dans les écoles.

ii. Des personnels d'animation plus nombreux

► L'évolution des effectifs budgétaires et réels

Depuis 2011, les personnels d'animation, dont les ASEM, ont vu leurs effectifs budgétaires augmenter de 61 %, tandis que leurs effectifs réels croissaient de 50 %, devenant majoritaires à la DASCO :

Graphique 4 : Évolution des effectifs budgétaires et réels de la DASCO de 2011 à 2016



Source : DRH

Il est à noter que la classification de la DRH inclut statutairement les ASEM dans les personnels de service. Ils ont été ici rattachés au secteur de l'animation en raison de leur participation aux ateliers et à l'interclasse, afin d'apporter une vision plus exhaustive de cette activité.

⁸⁸ Équivalent temps plein.

Le tableau suivant ventile cette augmentation des effectifs d'animation entre les différents corps :

Tableau 17 : Ventilation de l'augmentation des effectifs d'animation entre les différents corps entre 2011 et 2015

CORPS	Décembre 2011		Décembre 2012		Décembre 2013		Décembre 2014		Octobre 2015		Projet BP 2016
	EB	ETP	EB	ETP	EB	ETP	EB	ETP	EB	ETP	EB
Conseillers des APS (A)	0	0,0	0		0		10	8,0	10	8,0	10
Animateurs (B)	0	0,0	0		175	153,1	412	394,0	455	452,8	455
Adjoints d'animation et d'action sportive (C) ⁸⁹	2 189	1 882,8	2 004	1 740,7	2 716	2 280,4	2 720	2 353,2	3 627	2 858,4	3 627
Directeurs de centres de loisirs et relais périscolaires (C)	0	0,0	165	153,6	210	203,3	0	0,0	0	0,0	0
ASEM (C)	1 577	1 685,9	1 573	1 695,6	1 640	1 819,2	1 795	1 939,0	1 953	2 038,6	1 961
TOTAL Secteur Animation + ASEM	3 766	3 568,7	3 742	3 589,9	4 741	4 456,0	4 937	4 694,2	6 045	5 357,8	6 053

Source : DRH

Il convient de rappeler que les ASEM participent aux activités périscolaires à hauteur de 18 % de leur temps de travail, soit 7 heures par semaine, pour les ateliers et interclasses, sur 39 heures de travail hebdomadaires.

En conséquence, Virginie Darpheuille indique : « Une dernière catégorie de personnel est venue renforcer nos effectifs : il s'agit des AREM (agent de renfort en école maternelle)⁹⁰ – nous allons sans doute trouver une autre appellation. Ces agents sont venus améliorer la fonction ménage, très directement en lien avec l'aménagement des rythmes éducatifs. Comme les ASEM effectuent deux fois 1h30 par semaine de temps d'atelier, des heures de ménage ont dû être compensées. Elles ont donc été confiées à ces personnels, qui s'occupent également du lever échelonné et de l'hygiène des enfants, pendant que les ASEM sont en atelier. Nous avons aujourd'hui 369 AREM, correspondant à 138 ETP⁹¹ ». Ces agents ne sont pas comptabilisés dans les équipes d'animation mais comme agents de service.

S'agissant des adjoints d'animation, l'écart entre le nombre de postes budgétaires et les effectifs réels en ETP s'explique essentiellement par le fait que, pour les 925 postes d'adjoint d'animation créés au BP 2015 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les recrutements ont été étalés sur 2 ans. Une partie de ces postes a été effectivement pourvue à la rentrée scolaire 2015 et les postes restants le seront à la rentrée scolaire 2016.

Un délai est en effet nécessaire pour organiser et fiabiliser autant de recrutements, tout en ajustant les projections aux affectations sur le terrain dans le respect du calendrier scolaire : organisation des concours, programme de contractualisation (examen des dossiers, entretiens, rédaction des contrats...) et construction du programme de formation afférent.

⁸⁹ Titulaires et contractuels à temps non complet.

⁹⁰ Ces agents sont aussi appelés ATE (agents techniques des écoles).

⁹¹ Audition de Virginie Darpheuille.

Le tableau suivant détaille les créations d'emplois liées à la mise en œuvre de l'ARE et du Contrat Enfance Jeunesse :

Tableau 18 : Postes budgétaires créés de 2013 à 2015

Postes créés	BS 2013	BP 2014	BP 2015	Total
Services support	35	6	16	57
Ecoles	1 049	190	1 075	2 314
Conservatoires	68			68
Jardins d'enfants Paris Habitat ⁹²		10		10
Total	1 152	206	1 091	2 449

Source : DRH

Ces 2 449 créations de postes ont concerné pour 98 % les équipements et pour 97 % la DASCO⁹³.

► **Un encadrement renforcé des activités périscolaires**

Afin de satisfaire aux engagements souscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse et au cadre de l'accueil collectif de mineurs, il a en effet été nécessaire de renforcer et d'adapter l'encadrement des élèves pour tenir compte des impératifs suivants :

- Le respect d'un taux d'encadrement d'un animateur pour quatorze enfants en maternelle et d'un animateur pour dix-huit enfants en élémentaire⁹⁴, ce qui exige d'adapter le nombre d'agents présents sur chaque temps en fonction du nombre très variable d'enfants accueillis.
- Le respect d'un taux de personnels qualifiés minimum de 80 % des agents présents, sachant que les adjoints d'animation et d'action sportives et les ASEM titulaires remplissent automatiquement la condition de qualification mais que les agents contractuels et vacataires doivent justifier du BAFA ou d'un diplôme équivalent⁹⁵.

Compte tenu de ces contraintes, la ventilation des personnels en fonction des différents temps périscolaires était la suivante en septembre 2015 :

Tableau 19 : Ventilation des personnels en fonction des différents temps périscolaires (septembre 2015)

Dotation de postes (septembre 2015) ⁹⁶					
Midi (1)	Midi des mercredis	Études	Goûter	Ateliers animateurs	Ateliers associations et ASEM
7 359	4 009	1 277	1 545	3 456	4 073

Source : DRH

(1) Temps méridien des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

⁹² Avant la mise en œuvre de l'ARE, les jardins d'enfants de Paris Habitat étaient fermés le mercredi et les enfants étaient accueillis en centres de loisirs. Il a donc été nécessaire de créer 10 postes pour permettre l'ouverture des jardins d'enfant de Paris Habitat le mercredi matin.

⁹³ Outre la DASCO (2 366 postes), des postes ont été créés à la DAC (69 postes), la DFPE (10 postes), la DRH (2 postes) et la DJS (2 postes).

⁹⁴ Voir première partie (1.b.iii.).

⁹⁵ Idem.

⁹⁶ D'après la moyenne des effectifs d'enfants présents en 2014/2015.

Emmanuel Grégoire observe que « les besoins en termes de personnels à mobiliser en fonction des temps périscolaires ne sont évidemment pas les mêmes et sont même très différents d'un moment à l'autre (...). Ceci illustre le fait qu'il s'agit d'une activité dont le volume est très contra-cyclique en fonction des moments de la journée. Ceci nous impose de recourir à des contrats de temps partiel (...). Ils se présentent sous trois formes. Il s'agit des contrats à 50 % de temps de travail qui couvrent l'ensemble des temps périscolaires. Ensuite, les contrats à 37 % qui couvrent l'interclasse, sur 5 jours, plus le mercredi après-midi. Et les contrats à 25 % qui couvrent l'interclasse sur 5 jours. Il s'agit de choix organisationnels faits par la Direction des Affaires scolaires pour répondre de manière opérationnelle aux besoins et aux pics d'activité en fonction des moments de la journée⁹⁷ ».

À titre d'exemple, le nombre moyen de postes d'animateurs dans une école élémentaire standard de 200 élèves est le suivant :

- 12 pour l'interclasse (contre 7 avant déclaration en ACM)
- 7 pour l'interclasse du mercredi (contre 4 avant déclaration en ACM)
- 13 pour les ateliers des mardis et vendredis après-midi
- 4 pour l'étude (contre 3 avant déclaration en ACM)
- 6 pour l'accueil du mercredi après-midi.

Leur nombre varie par conséquent selon les cas du simple au double en fonction des taux d'encadrement liés à la fréquentation des enfants.

► Les recrutements des personnels titulaires et contractuels

Au total, plus de 2 300 personnes titulaires auront été effectivement mises en poste sur la période 2013-2015 pour participer à la mise en œuvre des activités périscolaires dans les écoles et les collèges, dont 1 227 adjoints d'animation (catégorie C), 615 ASEM (catégorie C), 476 animateurs (catégorie B) et 8 CAPSA (catégorie A). Le tableau ci-après récapitule les recrutements et les titularisations effectués à cette fin au fil de ces trois années :

Tableau 20 : Plans de recrutement des personnels titulaires de 2013 à 2015

Nombre d'agents effectivement mis en poste		2013	2014	2015	Total
Adjoints d'animation (C)	Recrutement en E3 ⁹⁸		143	506	649
	Recrutement en E4 ⁹⁹	88	89	120	297
	Titularisation en application de la loi de mars 2012	248			248
	Accueil en détachement (prévision pour 2015)		16	17	33
Animateurs (B)	Nomination d'adjoints d'animation sur emploi fonctionnel de "directeurs de centre de loisirs"	155	225		380
	Concours			53	53
	Accueil en détachement			2	2
	Promotions au choix		4	9	13

⁹⁷ Audition d'Emmanuel Grégoire.

⁹⁸ Recrutement en échelle 3 : Sélection des candidatures sur dossier puis entretien avec la commission précédé d'une rédaction sur un thème en rapport avec l'emploi

⁹⁹ Recrutement en échelle 4 : 1 épreuve écrite d'admissibilité (questions à réponse courte) et 1 épreuve orale d'admission

Nombre d'agents effectivement mis en poste		2013	2014	2015	Total
Animateurs actions collégiens (B)	Titularisation en application de la loi de mars 2012	13	15		28
Conseillers des activités physiques, sportives et d'animation (A)	Examen professionnel dans la spécialité « animation périscolaire »		8		8
Agents spécialisés des écoles maternelles (C)	Concours (prévisions pour 2015)	146	249	194	589
	Titularisation en application de la loi de mars 2012	26			26
Total		676	741	901	2 326

Source : DRH

Quant au recrutement des personnels contractuels, il a été conduit en deux phases :

- La phase 1 a consisté à lancer en 2013 et 2014 un premier dispositif spécifique pour contractualiser les vacataires les plus anciens employés par la DASCO. 1 204 personnes ont pu ainsi accéder à un contrat, dont : 822 contrats à 70 %, 299 contrats à 50 % et 83 contrats à 25 %.
- La phase 2 correspond à la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse en 2015 et 2016 et prévoit, d'une part un programme de recrutement, permettant de renforcer les équipes d'animation afin de respecter les normes d'encadrement, et d'autre part, un programme de formation au BAFA, ouvert aux agents contractuels et aux vacataires à fidéliser, permettant de former l'ensemble des animateurs permanents.

Le tableau ci-dessous détaille les recrutements effectués à ce titre :

Tableau 21 : Recrutements de personnels contractuels effectués en 2015 et 2016

Recrutements sous contrat	Nombre de postes en 2015	Nombre de postes en 2016	TOTAL 2015-2016
50 % : ensemble des temps périscolaires:(gratuits et payants) 37% : interclasse - 5 jours + mercredi après-midi 25% : interclasse - 5 jours	522 Dont 300 à 50 % 122 à 37 % 100 à 25 %	1 098 Dont 538 à 37% 560 à 25%	1 620 recrutements de nouveaux contractuels

Source : DRH

Au total, plus de 2 800 agents contractuels auront été recrutés sur la période 2013-2016 pour participer aux activités périscolaires.

Les personnels d'animation de catégorie C sont majoritairement des femmes : celles-ci représentent 68% des agents titulaires et 76% des agents contractuels. Près de 40% des animateurs titulaires ont entre 25 et 40 ans, 39% ont entre 40 et 55 ans et 15% plus de 55 ans. 32% des animateurs contractuels ont entre 25 et 40 ans, 43% ont entre 40 et 55 ans et 18% plus de 55 ans.

La répartition complète par tranche d'âge et par genre des personnels des différents corps de l'animation figure en Annexe 5.

Ecole 42 rue des Epinettes (17^{ème})

Source DASCO

iii. Des personnels d'animation mieux reconnus

➤ Les évolutions statutaires

Entre 2012 et 2014, une filière de l'animation offrant des débouchés en catégorie B et en catégorie A aux personnels de l'animation a été mise en place. Emmanuel Grégoire souligne que cette réforme « aide beaucoup à proposer aux agents des déroulés de carrière beaucoup plus importants alors que, pendant longtemps, un ASEM à 22 ans pouvait le rester jusqu'à 62 ans. Des portes sont ainsi ouvertes désormais pour permettre à des agents, s'ils le souhaitent, d'évoluer¹⁰⁰ ». Les étapes de la construction de cette filière ont été les suivantes :

- En 2012 : création des emplois de C + de directeurs de centres de loisirs
- En 2013 : création du corps des animateurs (catégorie B) qui a accueilli tous les directeurs de centres de loisirs, les personnels du dispositif « Action collégiens » et les SA spécialité « action éducative » qui en ont fait la demande
- En 2013 : création de la spécialité « animation périscolaire » dans le corps des conseillers des activités physiques et sportives (catégorie A) qui deviennent conseillers des activités physiques et sportives de l'animation (CAPSA)

S'agissant des ASEM, un emploi fonctionnel, puis un débouché en catégorie B ont été créés afin de valoriser les responsabilités qu'elles exercent :

- En 2012 : transformation de l'emploi de « chef de service intérieur » en emploi de « chef de service intérieur et chargé de coordination » ouvert aux ASEM.

¹⁰⁰ Audition d'Emmanuel Grégoire.

- En 2014 : création d'une spécialité « logistique générale et coordination » dans le corps des techniciens des services opérationnels (catégorie B), ouverte aux ASEM, et intégration dans le corps des TSO des chefs de service intérieur et chargés de coordination.

► Les évolutions indemnitaires

Plusieurs évolutions des régimes indemnitaires ont été mises en œuvre depuis 2013 en faveur des animateurs, des adjoints d'animation et des ASEM, afin de reconnaître leurs nouvelles missions. Il s'agit notamment de :

- La création de l'indemnité d'exercice des missions (IEM) pour les animateurs (catégorie B) et les adjoints d'animation (catégorie C) en 2013.
- La revalorisation des enveloppes indemnitaires pour les animateurs (catégorie B) en 2013, 2014 et 2015.
- L'augmentation du taux de l'indemnité de sujétion et de responsabilité (ISR) et attribution de points de NBI¹⁰¹ supplémentaires pour les adjoints d'animation (catégorie C) exerçant les fonctions de directeur et responsable de points d'accueil.

Ces mesures ont par exemple permis d'augmenter le niveau indemnitaire moyen des adjoints d'animation de 3 147 € en 2012 à 4 275 € en 2014, soit une hausse de 35 % en 2 ans.

En outre, les animateurs vacataires ont bénéficié de conditions de rémunérations plus avantageuses¹⁰².

► Les procédures de dé-précarisation

La Ville de Paris fait appel à des personnels contractuels et vacataires pour animer les activités périscolaires qu'elle propose dans les écoles et collèges, soit pour faire face à des besoins inférieurs à un temps plein d'agent titulaire, soit pour effectuer des remplacements de personnels d'animation absents.

Il est proposé à ces personnels un véritable déroulement de carrière au sein de la Collectivité parisienne afin que les vacataires puissent devenir contractuels sur des emplois permanents et les contractuels devenir titulaires. Emmanuel Grégoire explique les raisons de cette politique : « *Il s'agit d'abord de fidéliser le personnel, de l'investir et de le sécuriser dans l'emploi. Soulignons aussi que les temps partiels ne font pas partie des formes d'emploi les plus satisfaisantes, même si elles sont indispensables au bon fonctionnement des services. Lorsque l'on peut essayer d'engager des agents et, par des changements de postes ou des compléments de postes les sortir d'emplois à temps partiel, nous le faisons très volontiers et avec volontarisme*¹⁰³ ». Trois voies sont ouvertes à cet effet :

- Le recrutement en échelle 3 et en échelle 4 comme agent titulaire.

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris permet aux agents contractuels et ou vacataires de devenir agents titulaires en se présentant aux procédures de recrutement en échelle 3. Après une sélection des candidatures reposant sur la manière de servir de ces agents, ceux-ci passent un entretien avec une commission, précédé d'une rédaction sur un thème en rapport avec l'emploi. Par ailleurs, de nombreux contractuels et vacataires réussissent le concours d'accès à l'échelle E4, soit en interne, soit en externe, et deviennent ainsi adjoints d'animation titulaires. Ainsi, près de 95 % des 626 agents mis en stage au 31 août 2015 après leur recrutement en E3 et en E4 étaient ou avaient été des agents vacataires ou contractuels au sein de la collectivité parisienne.

- La titularisation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012.

Dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 (dite loi Sauvadet), la Ville a engagé un important programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire qui a notamment permis la titularisation de 248 adjoints d'animation, 13 animateurs d'« actions collégiens » et 26 agents spécialisés des écoles maternelles en 2013 et 2014.

- Un important programme de contractualisation des vacataires mis en œuvre depuis 2013.

¹⁰¹ Nouvelle bonification indiciaire.

¹⁰² Création d'un taux de 13 € bruts de l'heure pour le temps périscolaire des mardis et vendredis avec paiement de 2h ou 1h45 au lieu d'1h30 initialement (sauf si l'agent participe également aux activités du soir : étude surveillée et goûter), emploi possible de vacataires au-delà du plafond des 910 heures.

¹⁰³ Audition d'Emmanuel Grégoire

Au-delà d'une lecture stricte de la loi du 12 mars 2012, la Ville a mis en place des parcours de déprécarisation, des vacances jusqu'au contrat, puis du contrat jusqu'à l'emploi titulaire. Cette politique a permis en 2013 la création de 750 ETP dans le domaine de l'animation et la contractualisation de 86 professeurs des conservatoires et de 40 assistants spécialisés d'enseignement artistique. Elle se poursuit aujourd'hui avec des recrutements d'adjoint d'animation, notamment contractuels.

Au total, 302 agents contractuels d'animation, dont des ASEM, ont été titularisés en 2013 et 2014 et plusieurs centaines de vacataires ont pu bénéficier d'un contrat.

iv. L'évolution de la formation, du suivi et de l'encadrement des personnels de l'animation

➤ Les actions de formation

Depuis 2013, des actions de formation spécifiques destinées à accompagner la mise en place de l'aménagement des rythmes éducatifs, ont été organisées à l'attention :

- Des personnels d'encadrement : formation à la négociation, à la communication, à la conduite du changement et à l'accompagnement des équipes.
- De l'action éducative : formation au BAFA pour les animateurs déprécarisés, formation de plus de 1 000 stagiaires à l'animation des ateliers ARE, formation de plus de 2 000 stagiaires aux savoir-faire (multimédia, lecture, sciences, etc.)
- Des ASEM : mise en place d'un parcours en quatre étapes alternant théorie et pratique avec diffusion de fiches d'activité afin de les former à l'animation d'ateliers et sur certaines thématiques (éveil musical et corporel, activités manuelles, contes et comptines).

S'agissant de l'animation, les départs en formation des personnels ont progressé de 76 % entre 2012 et 2013 (+2 395 stagiaires présents), puis de 10 % entre 2013 et 2014 (+574 stagiaires présents) (cf. graphique 5 *infra*). La formation, notamment qualifiante (BAFA et BAFD) a également bénéficié aux contractuels et vacataires puisque ceux-ci représentent 46 % des animateurs formés en 2014 contre 26 % en 2013. Par ailleurs, une charte de l'animateur est actuellement diffusée, présentée et expliquée à l'ensemble des personnels d'animation. Elle figure en Annexe 6 du présent rapport. Ce document sera également présenté et expliqué à tout candidat à un emploi dans le secteur de l'animation. La signature de la charte attestant sa prise de connaissance sera une des conditions à satisfaire par les candidats pour pouvoir être recrutés. Outre le rappel d'un certain nombre de principes fondamentaux et de valeurs portés par le service public parisien de l'animation, ce document comprend un volet relatif à la conduite éducative que tous les animateurs d'activités péri et extrascolaires dans les écoles parisiennes doivent observer en présence d'enfants.

En ce qui concerne plus particulièrement les personnels vacataires, Virginie Darpheuille souligne que « *les dispositifs de formation stricto sensu sont bien sûr une voie, mais qui coûte très cher. Au cours des dernières années, nous avons beaucoup formé pour le compte des autres collectivités d'Ile-de-France. Nous travaillons actuellement sur des dispositifs plus internalisés, c'est-à-dire sur des documents de référence, sur des éléments compréhensibles rapidement et signés par les vacataires, lorsqu'ils prennent leurs fonctions, par exemple. C'est cette voie que nous voulons creuser et amplifier, très opérationnelle, pour les mois à venir, plutôt que sur un dispositif de formation des vacataires au sens large. Elle nous paraît plus efficace et surtout de nature à toucher le plus grand nombre*¹⁰⁴ ».

Quant aux ASEM, le nombre de leur départ en formation a augmenté de 24 % entre 2013 et 2014. Le parcours de formation obligatoire au profit des agents nouvellement recrutés a été complété par la conduite d'ateliers d'éveil et de loisirs, soit deux journées et demie de plus et une durée totale de onze jours et demi.

Virginie Darpheuille précise qu'elle n'est pas défavorable aux formations diplômantes, mais que celles-ci ne sont pas aujourd'hui sa priorité : « *Je comprends tout agent qui peut souhaiter acquérir, comme n'importe quel autre agent, une formation diplômante, mais cela ne correspond pas aujourd'hui aux*

¹⁰⁴ Audition de Virginie Darpheuille.

besoins de premier rang de l'employeur qu'est la DASCO¹⁰⁵». Le tableau ci-après récapitule les actions de formation réalisées au cours des années 2012 à 2014 :

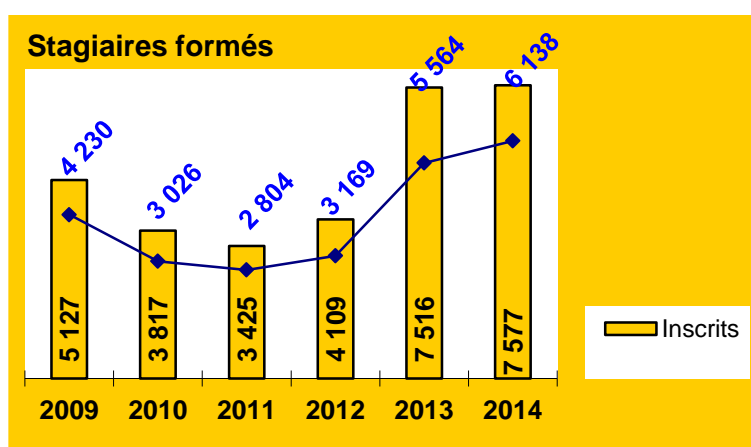
Tableau 22 : Actions de formations menées de 2012 à 2014

		2012	2013	2014	Evolution 2014-2012
Nombre de stagiaires présents en formation		10 567	15 161	16 582	57 %
Taux d'accès à la formation	Personnel d'animation	53%	70%	70%	+ 17 points
	Personnel ASEM	46%	90%	76%	+ 30 points
Crédits de formation délégués à la DASCO par la DRH		674 103 €	939 993 €	1 053 332 €	56 %

Source : DRH

En ce qui concerne les personnels de l'animation, l'évolution du nombre d'agents formés entre 2009 et 2014 apparaît dans le graphique ci-dessous :

Graphique 5 : Évolution du nombre de stagiaires formés entre 2009 et 2014



Source : DASCO

Pour l'année 2016, la DASCO met en œuvre de nouvelles mesures de formation pour soutenir la qualité de l'action éducative et accompagner les évolutions du secteur de l'animation autour de la notion de parcours. Virginie Darpheuille indique en effet : « Nous le constatons à travers les taux de présence aux formations : c'est bien la logique de parcours qui fidélise l'agent sur les journées de formation¹⁰⁶ ». Sont ainsi organisés :

- Pour les encadrants, un parcours de 12,5 jours, sur 2 ans, à l'attention des REV, directeurs de points d'accueil et responsables action éducative adjoints, portant sur les valeurs éducatives, les relations aux usagers et partenaires, le management, l'organisation et la gestion.
- Pour les adjoints d'animation titulaires, un parcours de 9 jours, portant sur la bientraitance des enfants, la prévention des risques, les valeurs éducatives et la communication avec l'enfant.
- Pour les adjoints d'animation contractuels et vacataires, une action de sensibilisation systématique au moment du recrutement, portant sur les valeurs éducatives et les consignes de sécurité.

Le bilan des expérimentations conduites conjointement avec l'Éducation nationale en matière de formation en classes maternelles figure dans le paragraphe 1.b.

Enfin, la typologie des formations destinées aux animateurs et aux ASEM figure en Annexe 7.

► La lutte contre les infractions à l'encontre des mineurs

La Ville de Paris applique un ensemble de mesures de prévention, d'alerte et de sanction afin de prévenir et de lutter contre les infractions à caractère sexuel sur les mineurs, en lien avec la Direction départementale de la cohésion sociale.

¹⁰⁵ Idem.

¹⁰⁶ Idem.

Les 7 000 agents qui interviennent auprès des enfants dans les écoles font l'objet d'un contrôle préalable de leur casier judiciaire et d'une consultation annuelle du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV). Ce fichier informatique recense et localise les délinquants sexuels condamnés dans le passé, ainsi que ceux qui ont été mis en examen, mais pas encore jugés. Il permet de prévenir la récidive des auteurs de ces infractions, de faciliter l'identification des auteurs de ces mêmes infractions, et de les localiser rapidement et à tout moment.

L'activité professionnelle est organisée, chaque fois que cela est possible, en binôme ou groupe pour éviter des situations d'isolement avec les enfants.

Les agents doivent dénoncer les délits qu'ils constatent, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, et peuvent être accompagnés dans leur démarche par la Direction des affaires juridiques. Si un fait grave est présumé, l'agent concerné est immédiatement suspendu, à titre conservatoire, afin qu'il ne soit plus en contact avec les enfants tant que les faits n'auront pas été clairement établis. Si l'infraction est avérée, la Ville de Paris applique les sanctions les plus élevées possible vis-à-vis de l'agent fautif, mais également vis-à-vis d'autres agents qui seraient restés inactifs face à des agissements condamnables.

Ces mesures ont été complétées par le plan de lutte contre les violences sexuelles sur mineurs annoncé par la Ville le 23 septembre 2015, qui comporte quatre volets :

- Le renforcement des contrôles au recrutement : près de 6 000 agents supplémentaires devraient être soumis au contrôle du FIJAISV¹⁰⁷, notamment les professeurs des conservatoires, les assistants d'enseignement artistique ou les agents accompagnateurs qui participent aux activités périscolaires.
- La formation des agents à la détection de ces actes, au recueil de la parole de l'enfant et aux procédures de signalement à suivre : un marché de formation vient d'être lancé et un guide d'information sur les risques d'infractions sexuelles sera diffusé à tous les agents travaillant au contact avec les enfants. L'ouverture et la transparence des locaux seront recherchées, notamment dans le cadre des opérations de construction ou de rénovation d'établissements.
- L'amélioration du partage de l'information avec la justice : un protocole a été signé le 5 octobre par la Maire de Paris avec le Procureur de Paris (cf. Annexe 8), afin de pouvoir réagir au plus vite dès qu'un agent de la collectivité fera l'objet de poursuites pénales. Au sein de la Ville ont été mis en place un référent « Parquet », un référent « Brigade de protection des mineurs » et une cellule spécifique chargée de mener les enquêtes administratives jugées nécessaires à la suite d'un signalement.
- L'accompagnement des victimes et de leurs familles : une cellule psychologique d'urgence devrait être mise en place¹⁰⁸ pour apporter un soutien aux victimes, à leur famille et aux agents de la Ville qui seraient confrontés à de tels faits commis par un collègue. Les familles seront orientées vers les dispositifs d'accès au droit parisiens (Maison de la justice et du droit, Point d'accès au droit, associations spécialisées).

La Directrice générale de l'Inspection générale, Hélène Mathieu, insiste sur l'enjeu que représente la protection des mineurs : « *On ne peut pas imaginer autre chose qu'une sécurité à 100 %. Les parents confient à la Ville et au Département leurs enfants mineurs. La Ville doit prendre 100 % de garanties pour leur sécurité*¹⁰⁹ ».

Dans le même sens, Vianney Dyevre, souligne l'importance des contrôles effectués au recrutement : « *D'après notre expérience, c'est parce que l'on a des tendances pédophiles que l'on va au contact des enfants, même si je l'exprime de manière un peu brutale. Cela signifie qu'il faut être particulièrement vigilant dans le recrutement*¹¹⁰ ».

Dans le cadre de la procédure actuellement en vigueur de déclaration des accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS, pour tous les intervenants, qu'ils soient agents de la Ville ou personnels

¹⁰⁷ Lors de l'adoption du rapport, les échanges entre la DDCS et le secrétariat général de la Ville étaient encore en cours à ce sujet.

¹⁰⁸ Lors de l'adoption du rapport, la constitution de cette cellule, sous le pilotage de la DFPE, était encore en cours.

¹⁰⁹ Audition d'Hélène Mathieu, Directrice de l'Inspection générale de la Ville de Paris, 29 janvier 2016.

¹¹⁰ Audition de Vianney Dyevre, Chef de la Brigade de protection des mineurs de la Préfecture de police de Paris, 27 novembre 2015.

des associations et pour l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires, la DASCO saisit préalablement au début des interventions les identités et les diplômes des intéressés, ce qui génère les contrôles suivants, *via* la télé-procédure GAM/TAM ¹¹¹:

- Un contrôle sur le fichier des cadres interdits (Cadint) à déclencher par la DASCO : ce fichier recense le nom des intervenants faisant l'objet d'une mesure de suspension administrative d'exercer temporaire ou permanente prise par le Préfet / DDCS, qui leur interdit le travail auprès des mineurs.
- Le contrôle du respect des taux d'encadrement et de qualification par service.
- Le contrôle de l'absence d'inscription de crime ou de délit au casier judiciaire B2.
- Le contrôle de la non-inscription au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Le fichier est quant à lui une sous-catégorie du fichier des personnes recherchées. Peuvent seuls être destinataires de la totalité ou d'une partie de ces informations dans le cadre de leurs compétences (source CNIL) :

- les autorités judiciaires,
- les services de police, de gendarmerie et des douanes,
- les autorités administratives pour les seules recherches relevant de leurs attributions,
- les services de police d'Etats liés à la France par une convention ou un accord international leur autorisant l'accès à tout ou partie des informations enregistrées dans le fichier des personnes recherchées.

Emmanuel Grégoire confirme qu'« *un employeur ne peut pas avoir accès aux fiches S. Il revient aux services de police et de renseignement de mener l'instruction. Nous pouvons procéder à des signalements si nous détectons des comportements à risque, quelle que soit leur nature. Nous avons déjà parlé en Conseil de Paris du dispositif qui existe pour signaler ce type de suspicion. Il revient ensuite aux forces de police, si elles le jugent utile et nécessaire, de transmettre à l'employeur une information sur un agent. Il revient à l'administration d'en tirer toutes les conséquences en fonction de la qualification de la fiche S qui peut recouvrir des réalités très différentes* ¹¹²».

Quant au protocole récemment signé, Aude Groualle, Adjointe à la Vice-procureure de Paris, estime qu'« *(il) fonctionne bien. Une boîte structurelle a été dédiée et les demandes d'information de la Mairie y sont envoyées. Le Parquet des mineurs répercute à tout stade de la procédure les suites pénales données lorsqu'un agent de la Ville est mis en cause. Ce protocole me semble donc positif* ¹¹³ ».

Elle relève la portée préventive de ce dernier : sa « *vocation (est de) permettre d'être certain, à Paris, dès qu'une enquête est en cours sur des faits à caractère sexuel ou sur des violences et met en cause un professionnel, au contact de mineurs dans l'exercice de son métier, que celui-ci ne puisse pas être professionnellement en contact, en étant notamment embauché par une autre structure, avec des mineurs. Nous intervenons a posteriori mais dans un but préventif pour qu'une autre structure n'embauche pas à nouveau la personne, même si la culpabilité n'est pas encore judiciairement établie – donc dès le stade d'une mise en examen devant le juge d'instruction ou d'une poursuite devant une juridiction de jugement. Le dispositif a donc quand même une vocation préventive* ¹¹⁴. »

Concernant les procédures disciplinaires, Aude Groualle remarque que « *le temps de l'enquête judiciaire ne coïncide pas avec celui de l'enquête administrative, même si le Parquet souhaite traiter ces affaires de manière accélérée, si un fonctionnaire de la Ville est mis en cause. Nous avons discuté avec la brigade de protection des mineurs sur la nécessité de traiter l'enquête dans un délai particulièrement rapide. Nous avons en effet conscience des enjeux qui pèsent sur les victimes ou sur la personne injustement mise en*

¹¹¹ Il s'agit ici uniquement des activités déclarées en accueil collectif de mineurs. Le renforcement du contrôle du FIJAISV mentionné plus haut concerne une extension à des activités non déclarées en ACM, telles que les conservatoires.

¹¹² Audition d'Emmanuel Grégoire

¹¹³ Audition d'Aude Groualle, adjointe à la vice-procureure, chef de la Section des mineurs du Parquet de Paris, 27 novembre 2015.

¹¹⁴ Idem.

cause. Nous nous sommes accordés sur un délai de 4 mois pour caractériser, ou non, l'existence d'une infraction pénale. Le délai est ainsi raccourci¹¹⁵ ».

Vianney Dyevre précise en outre : « Par ailleurs, les enjeux de l'enquête judiciaire ne sont pas les mêmes que ceux de l'enquête administrative. Des déviations comportementales peuvent exister, qui ne constituent pas une infraction pénale mais constituent une faute vis-à-vis des conditions d'emploi d'un agent de la Ville de Paris¹¹⁶. »

En ce qui concerne la prévention des risques d'infractions sexuelles, Virginie Darpheuille indique que « l'ensemble des responsables action éducative adjoints des CASPE ont été réunis à la mi-décembre pour une après-midi de travail avec la Brigade de protection de mineurs, avec le Parquet. Ils ont pu poser des questions très concrètes sur les procédures, sur la façon dont il faut réagir, dont il faut rédiger un signalement, etc.¹¹⁷ ».

Les événements graves concernant les enfants (actes de violence, harcèlement, attouchements ou agression sexuelle, situation de maltraitance d'un enfant dans le cadre de son milieu familial...) doivent être signalés à une adresse mail unique « .DASCO signalements ». Cet envoi est doublé par la transmission d'une fiche de demande de suspension à l'adresse unique « .DASCO suspension » lorsqu'un agent de la Ville ou un intervenant extérieur est mis en cause.

Virginie Darpheuille précise, s'agissant de ces signalements : « Sur les deux dernières années, nous avons suivi 50 procédures de signalement en 2014 et 67 en 2015. L'augmentation du nombre de signalements ne m'inquiète pas : ce chiffre doit encore augmenter, car notre préoccupation est d'aboutir à ce que tout type d'incident soit systématiquement signalé. (...) Les suspicions d'atteintes sexuelles concernaient 12 cas en 2014 et 11 en 2015. Les proportions sont à peu près comparables¹¹⁸ ».

Sur les 12 signalements recensés en 2014 concernant des suspicions d'atteinte sexuelle sur mineur de la part d'un agent Ville ou d'un intervenant (association, stagiaire...), tous ont donné lieu à une suspension immédiate de précaution, 4 ont été classés sans suite par la Brigade de protection des mineurs, 4 n'ont pas fait l'objet de suivi par la BPM, 2 ont donné lieu à des incarcérations et 2 enquêtes sont toujours en cours. Sur les 11 signalements recensés en 2015, tous ont également donné lieu à une suspension immédiate de précaution, 1 a été classé sans suite par la BPM, 7 n'ont pas fait l'objet de suivi par la BPM, 1 a donné lieu à une incarcération et 2 enquêtes sont en cours. Les autres signalements sont de nature très diverse (attouchements entre enfants, violences familiales, enfants violents, accidents, comportements inappropriés d'agents, enfants sortant sans autorisation...).

► La poursuite de la structuration de l'organisation périscolaire

Aujourd'hui, 407 responsables éducatifs Ville (REV) encadrant une école ou un groupe d'écoles et 255 directeurs de point d'accueil (DPA), placés sous l'autorité d'un REV et présents dans les écoles dans lesquelles les REV ne sont pas physiquement présents, constituent l'encadrement de proximité des personnels de l'animation.

Alexandra Cordebard souligne « l'importance de la création, en septembre 2013, des responsables éducatifs ville, qui sont aujourd'hui dans les écoles. Il s'agit sans doute de l'élément le plus structurant de la politique du périscolaire récemment acquis. Les REV sont des piliers, des pivots des collaborations qui se mettent en place dans les établissements. Les REV conçoivent le projet éducatif avec leur équipe, le mettent en place et en assurent la communication auprès de la communauté éducative, mais aussi des parents¹¹⁹ ».

Pour achever la structuration de l'organisation périscolaire, une nouvelle cartographie REV / DPA a été initiée à la rentrée scolaire 2015 et sera poursuivie dans les trois années à venir. L'objectif est de doter chaque école d'un REV qui assurera l'encadrement de tous les temps d'accueil périscolaires. Les groupes d'écoles¹²⁰ (GEV) actuellement en vigueur à titre transitoire disparaîtront donc.

¹¹⁵ Idem.

¹¹⁶ Audition de Vianney Dyevre.

¹¹⁷ Audition de Virginie Darpheuille, 5 février 2016.

¹¹⁸ Idem.

¹¹⁹ Audition d'Alexandra Cordebard.

¹²⁰ Voir Première partie (1.b.iii.).

Cette réforme s'accompagne de la réorganisation en 2016 des circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE), à l'intérieur desquelles un pôle métier « affaires scolaires » regroupant l'ensemble des activités se déroulant dans les écoles (action éducative et personnels de service) sera créé afin de développer une gestion territoriale et une approche transversale des sujets.

b. Le budget du périscolaire (recettes et dépenses)

La Ville perçoit des recettes provenant de la participation des familles, du fonds d'amorçage de l'Etat et de la Caisse d'allocations familiales, au titre des activités périscolaires et extrascolaires qu'elle organise. Celles-ci se sont élevées à 59 M€ en 2014. Les deux tableaux ci-dessous détaillent la ventilation des recettes et des dépenses hors personnel pour l'année 2014 :

Tableau 23 : Recettes générées par l'activité éducative de la Ville de Paris en 2014

	Recettes 2014			
	Facil'familles	Financement CAF	Fonds d'amorçage Etat	Total recettes
Périscolaire	5 634 599	7 721 860	6 787 066	20 143 525
Extrascolaire (mercredi après-midi et vacances)	10 833 659	7 423 759		18 257 418
PSEJ¹²¹ et coup de pouce		20 616 953		20 616 953
Total	16 468 258	35 762 572	6 787 066	59 017 896

Source : DASC0

Tableau 24 : Dépenses induites par l'activité éducative de la Ville de Paris en 2014

	Total	Ventilation	
Périscolaire	14,8 M€	marchés et appel à projets ARE	11,45 M€
		fournitures diverses ARE et malles	1,1 M€
		ateliers bleus	1,82 M€
		projets divers	0,43 M€
Centres de loisirs et séjours de vacances	13,5 M€	mercredis et été	7,5 M€
		séjours aventure, vacances Arc-en-ciel (subvention caisses des écoles incluse)	6,0 M€
Scolaire	7,1 M€	classes de découverte	6,7 M€
		classes à Paris	0,315 M€
		dépenses diverses	0,085 M€

Source : DASC0

Le détail des coûts estimés des activités périscolaires et extrascolaires pour 2015, personnel compris, avec leur ventilation selon les différents temps, est récapitulé en Annexe 9 du présent rapport.

¹²¹ Prestation de service Enfance-Jeunesse.

c. La mobilisation des directions de la Ville

i. La Direction des affaires scolaires

Au-delà de la mise en place de la filière d'animation, avec la formation et le recrutement d'un nombre suffisant d'animateurs, de la définition de la politique éducative et des moyens nécessaires, de l'encadrement des agents et des activités comme de l'application de la réglementation, la DASCO se mobilise pour répondre à l'enjeu d'inscrire l'apport complémentaire des partenaires extérieurs dans la durée, en définissant les procédures et les modalités de choix des associations et en assurant le suivi et le contrôle de celles-ci, ainsi que leur adaptation au cadre général de l'organisation. L'objectif est de faire progresser le dispositif en qualité, en l'adaptant en fonction de l'expérience accumulée, mais aussi en stabilité en s'appuyant sur des acteurs formés à un véritable partenariat.

► Les procédures d'attribution

Les partenaires sont retenus soit dans le cadre d'un marché public, passé selon une procédure simplifiée de marché négocié selon l'article 30 du Code des marchés publics, soit dans le cadre d'appel à projets. La DASCO a fait le choix d'évoluer progressivement vers une part prépondérante accordée dans le dispositif général à la procédure de marché, l'appel à projets étant quant à lui recentré autour de l'originalité pédagogique et de l'ancrage local, le plus souvent à l'échelle d'un projet d'école.

Ce choix a permis d'accompagner les associations vers une appropriation d'un cadre juridique harmonisé et sécurisé de leurs relations avec la Ville. Ainsi, en 2013, année de transition, la part de l'appel à projets était encore prépondérante, avec deux procédures portant respectivement sur des ateliers à dominante culturelle et des ateliers pluridisciplinaires ; En 2014 et 2015, la part du marché devient prépondérante. À la suite des événements tragiques du début d'année 2015, le nouvel appel à projets cible en priorité deux thématiques : « la lutte contre toutes les formes de discrimination » et « l'initiation et le partage des valeurs de la République ». Cet appel à projets est toujours localisé. Les commissions des appels à projets démontrent une forte implication des élus d'arrondissement. Elles sont composées de la façon suivante :

- L'élu en charge des affaires scolaires de l'arrondissement et le chargé de mission au cabinet du Maire d'arrondissement
- Le chef de CASPE ou le chef du pôle affaires scolaires
- Un représentant de la sous-direction de la politique éducative (bureau des partenariats et des moyens éducatifs)
- L'IEN compétent
- Pour la DDCT, des représentants de l'équipe de développement local, le cas échéant, et de la maison des associations.

Tableau 25 : Évolution du nombre d'ateliers en appel à projets et marchés publics

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
AAP	361 associations / 1 901 ateliers	155 associations / 491 ateliers	152 associations / 499 ateliers
Marché	112 associations / 1 783 ateliers	217 associations / 2 591 ateliers	225 associations / 2 522 ateliers

Source : DASCO

Cette démarche, qui sera poursuivie en 2016 / 2017, est bien comprise par les associations. Ainsi, en 2014/2015, 92 associations issues de l'appel à projets de l'année précédente ont été retenues au titre du marché. Les structures ont mis à profit l'année d'expérimentation pour développer leur offre et leurs capacités, leur permettant ainsi de candidater et d'être retenues au titre du marché public.

La procédure de marché public n'est pas seulement choisie pour son adaptation aux besoins et aux contraintes de l'administration, elle présente également des avantages pour les partenaires associatifs :

- Le partenaire de l'appel à projets bénéficie d'une seule subvention pour un nombre figé d'ateliers, ce qui interdit par exemple toute commande complémentaire d'ateliers qui pourrait se révéler nécessaire pendant l'année scolaire. De plus, cette procédure ne permet pas à la Ville de financer l'intégralité de la prestation, ce qui oblige l'association à rechercher d'autres financements. Enfin, elle n'est pas reconductible, ce qui ne permet pas d'assurer la stabilité dans la durée qui est une des conditions essentielles d'un partenariat pérenne et harmonieux.
- Le marché « article 30 » intègre une phase de négociation, afin d'ajuster au mieux l'offre proposée aux exigences de la collectivité. Il est bien connu du monde associatif, puisque la DASCOS y a recours pour les classes de découverte, les classes à Paris, les vacances arc-en-ciel et les ateliers bleus. Reconductible deux fois un an, il assure aux partenaires associatifs des perspectives stables quant aux ressources financières et au personnel dédié, ce qui favorise l'amélioration de la qualification professionnelle des intervenants et le renforcement du partenariat pédagogique avec les équipes de la Ville. « L'Éducation Nationale travaille depuis longtemps avec des associations qui sont de véritables partenaires éducatifs. La Ville a également accès à ces associations et sur la durée, avec la stabilité et les relations de confiance, la qualité des propositions associatives et leur cohérence ne pourra que s'affirmer¹²² ». C'est également un dispositif global qui permet des expérimentations locales, en autorisant la mobilisation des prestataires sur d'autres créneaux horaires, voire d'autres lieux extérieurs à l'école.
- Les critères d'attribution privilégient la qualité, avec une attention portée aux projets, à la pédagogie, aux qualifications des intervenants, avec une pondération de 70 %. Le prix est un critère secondaire, pondéré à 30 %, ce qui permet de retenir des ateliers présentant des projets de qualité. La possibilité d'associer différents acteurs aux choix des prestataires a été soulevée lors des auditions, qu'il s'agisse des REV eux-mêmes (UNSA-Animation) ou des fédérations de parents d'élèves. La FCPE considère en effet « les représentants des fédérations de parents d'élèves pourraient être plus étroitement associés à l'évaluation annuelle des activités et aux appels d'offres pour choisir les associations¹²³ ».

Le dispositif est ajusté en fonction de l'expérience acquise. Ainsi, l'évolution du cahier des charges du marché prendra en compte de nouvelles thématiques mentionnées en rouge dans le tableau 9 : découvertes des civilisations, des cultures et des langues; découverte et initiation aux Sciences appliquées ; initiation à la programmation informatique ; prévention des risques domestiques ; sécurité routière, sécurité du piéton et du cycliste dans la ville ; initiation aux premiers secours ; découverte et création autour des métiers du spectacle et des métiers d'art. Une thématique répondant aux objectifs d'innovation et de localisation sur une école, favorisant l'émergence de projets locaux, renforcera la transition entre le cadre de l'appel à projets et celui du marché public.

► Les conditions d'exécution des prestations

Que ce soit dans le cadre des procédures de marché ou d'appel à projets, la Ville fixe des obligations communes d'exécution des prestations qui s'appliquent à toutes les associations retenues.

- Toute association est tenue par des obligations d'exécution d'ordre général. La première concerne le respect des règles de fonctionnement de l'école et, sous l'autorité du REV, de celles du temps périscolaire, ainsi que sur le respect scrupuleux du principe de laïcité. Matériellement, chaque association est tenue de s'assurer de la conformité des locaux vis-à-vis de l'activité, de fournir le matériel nécessaire à celle-ci, d'assurer l'installation et le rangement de l'atelier et de restituer les lieux dans leur état initial. Avant le démarrage de l'atelier, elle valide avec chaque REV le fonctionnement de l'atelier, fournit toutes les informations nécessaires sur le déroulement et le contenu de l'atelier, notamment par la transmission d'une fiche de présentation de la structure associative ainsi que de l'atelier et communique le nom des personnes habilitées à intervenir dans l'école. Chaque intervenant doit procéder à l'appel des enfants participant à chaque début d'atelier, noter les absents et transmettre cette liste au REV en fin de séance. L'association doit également prendre en compte sur le temps de travail des animateurs des créneaux de coordination, soit une réunion de préparation (par exemple le jour de la prérentrée), durant 2 h maximum, avec l'ensemble de l'équipe d'animation ainsi qu'une réunion d'équipe de 2h chaque trimestre,

¹²² Entretien du 19 janvier 2016 avec François Weil, Recteur de l'Académie de Paris (cf. Annexe 10)

¹²³ Document remis par la FCPE lors de son audition devant la Mission le 8 janvier 2016.

organisée à la demande du REV compétent. Il lui est également demandé de veiller à l'information des familles en s'efforçant de présenter chaque trimestre aux parents le déroulement et le contenu de l'animation proposée.

La laïcité

Les associations ont l'obligation de veiller au respect scrupuleux des principes de laïcité et de stricte neutralité au sein du service public et en particulier du service public de l'éducation. En aucun cas un intervenant contribuant au service public de l'éducation, quels que soient sa fonction et son statut, n'est autorisé à manifester, dans l'exercice de ses fonctions, des convictions, notamment religieuses, à l'égard des usagers du service public comme vis-à-vis de l'ensemble de ses collègues. En conséquence, il convient que ces intervenants s'abstiennent de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière.

Le document de référence, co-signé par l'Académie de Paris et la Ville, transmis dans le cadre de la note de rentrée 2015, fixe quant à lui les principes s'appliquant à tout adulte intervenant dans le cadre scolaire, qu'il soit directeur d'école, enseignant, Professeur de la Ville de Paris, responsable éducatif Ville (REV) ou directeur de point d'accueil (DPA), animateur, ASEM, intervenant associatif, gardien, agent technique des écoles, accompagnateur... Ce document précise que « *Tout acte éducatif repose sur un système de principes et de valeurs qui fondent ce que l'on nomme habituellement le « vivre ensemble ». Ces principes et ces valeurs représentent des manières d'être et d'agir au sein d'une collectivité. Elles orientent l'action des personnes en définissant des références fortes et en valorisant le bien-être des enfants. Dans ce cadre, les activités proposées associent tous les enfants, sans distinction ni aucune forme de discrimination. Leur organisation est placée sous le signe des valeurs républicaines et de laïcité.* ». La charte de l'animateur, qui figure par ailleurs en annexe du document de référence, rappelle également que « **Les activités proposées associent tous les enfants, sans distinction ni aucune forme de discrimination. Leur organisation est placée sous le signe des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent la vie dans la Cité. Elles s'inscrivent dans le cadre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.**

La laïcité régit l'organisation de l'école de la République et des activités éducatives ou de loisirs proposées par les collectivités locales. Toute forme d'endoctrinement et tout signe ostentatoire en faveur d'une religion ou d'une croyance particulière sont proscrits. L'application sans faille de ce principe garantit à chacun le respect de sa liberté de conscience et la cohabitation sereine des individus dans leur diversité ».

Elle a été diffusée à toutes les associations menant des ateliers dans les écoles. Il leur est demandé que tous leurs intervenants en aient pris connaissance.

La Ville a édité un guide pratique « Laïcité et neutralité au sein des services publics de la Ville de Paris » à l'usage des encadrants. Il contient des réponses concrètes et est illustré de nombreux exemples tirés de situations rencontrées par les services.

Ce guide traite ainsi des entretiens d'embauche, de la prévention des comportements discriminatoires, des signes ostentatoires, des autorisations d'absence, de la neutralité des lieux de travail, de l'usage de l'espace public et des modalités d'accompagnement des encadrants. Il est précisé que « *dès les premières dérives constatées, les encadrants de proximité doivent impérativement en informer leur hiérarchie qui devra les conseiller ou les orienter* ». Il est ensuite indispensable d'instaurer un dialogue avec les agents, qu'ils soient fautifs ou victimes. La très large majorité des situations se règle par le dialogue avec un simple rappel aux règles de fonctionnement du service et au respect de la loi. Si le dialogue et la persuasion ne suffisent pas, des sanctions disciplinaires seront alors prises : les manquements à l'obligation de neutralité constituent en effet une faute professionnelle. La Ville n'entend tolérer aucun manquement dans ce domaine.

La DASCO a accompagné la diffusion de ce guide auprès des responsables d'équipes, dans les services administratifs comme sur le terrain, par des réunions d'information. Une boîte mail dédiée, .DASCO Laïcité, a été ouverte pour répondre aux interrogations pratiques des agents.

Enfin, un parcours de formation spécifique a été mis en place par la DRH et par la DASCO. La DRH propose au cours du 1^{er} semestre 2016 des conférences à l'attention des cadres, des stages de formation, des sessions de sensibilisation, et ce thème a été spécifiquement intégré dans les nouveaux parcours de formation pour les encadrants et les adjoints d'animation, mis en place par la DASCO à compter de 2016.

- Les associations ont des obligations contractuelles concernant particulièrement le recrutement et le suivi de leurs animateurs. Le titulaire doit recruter, pour chaque atelier, un animateur disposant des qualifications et diplômes nécessaires, dans le respect de la législation en vigueur. Ces animateurs doivent avoir l'expérience de l'encadrement d'un groupe d'enfants d'âge correspondant à l'atelier et dans la discipline proposée. Le titulaire s'engage à recruter les mêmes animateurs pour la totalité des séances d'un même atelier. Il se doit d'assurer leur formation, de leur rappeler leur rôle pédagogique et leurs responsabilités vis-à-vis des enfants dans le cadre des ateliers éducatifs qu'il met en place. En cas de remplacement, l'association est tenue de communiquer au REV le nom du remplaçant et de s'assurer qu'il possède la qualification requise. Si le remplacement n'est pas possible, le REV doit en être informé dans un délai permettant d'organiser la continuité du service public, sachant qu'au-delà de trois absences non prévues ou non remplacées sur un même atelier, la Ville de Paris se réserve le droit de fermer celui-ci.

Rappelons enfin que la Ville se charge de déclarer, *via* la télé-procédure GAM/TAM, les identités et diplômes de tous les intervenants participant aux temps de l'aménagement des rythmes éducatifs, tel que prévu par le Code de l'action sociale et des familles.

► Les procédures de contrôle et d'évaluation

Les associations s'inscrivent dans le cadre des ateliers qui sont des activités déclarées auprès de la DDCS. Elles ont donc les mêmes obligations que la Ville lorsqu'elles recrutent leurs animateurs. Au-delà du contrôle du niveau minimum de qualification lié à la procédure déclarative, la DDCS évalue également la qualité du projet éducatif et la formation et la qualification des animateurs en lien avec ce projet lors de ses visites *in situ*.

- Au niveau des CASPE, les obligations professionnelles des REV et des DPA incluent expressément le contrôle et l'évaluation de la qualité des ateliers menés par les associations, en lien avec les coordonnateurs territoriaux de l'action éducative en circonscription, dont le métier est de piloter, contrôler et évaluer l'ensemble des actions éducatives mises en œuvre dans les écoles de leur secteur géographique. Il existe par ailleurs une procédure de sécurité qui fait intervenir la CASPE en cas de remplacement de l'animateur, puisque si l'agent qui se présente n'a pas été signalé préalablement par l'association, il n'est admis dans l'école qu'avec l'autorisation de la circonscription. La FCPE estime que « *le retour sur expérience doit pouvoir se faire école par école, par CASPE et pour tous les ateliers, par cycle de PEDT et pour tous les intervenants, de la Ville et associatifs. Il faudra trouver de nouvelles modalités, avec un calendrier permettant la remontée des évaluations, pour une meilleure sélection et une meilleure configuration des ateliers à n+1*¹²⁴ ».
- Au niveau des services centraux, le bureau des partenariats et des moyens éducatifs intervient quand les griefs à l'encontre d'une association (absences trop fréquentes d'animateurs, contenus insatisfaisants, mauvaise maîtrise du groupe d'enfants) ne trouvent pas de réponse rapide de la part de l'association. Ses responsables peuvent être convoqués ou mis en demeure de respecter leurs obligations contractuelles. À l'occasion d'un incident, même isolé, une vérification d'ensemble sur le fonctionnement des ateliers gérés par la structure dans d'autres écoles peut être opérée, ce qui constitue l'opportunité d'engager le cas échéant un dialogue de fond sur les aspects pédagogiques. Le bureau est enfin habilité à prononcer formellement la fermeture d'un atelier, voire la résiliation du marché pour faute le cas échéant (5 cas en 2015).

L'évaluation réalisée par ces différents moyens n'a pas pour seule vocation la sanction. Elle s'inscrit dans la volonté de privilégier une démarche continue d'amélioration et d'appropriation. L'instauration depuis 2014 de conférences de présentation au bénéfice des associations intervenant sur l'ARE, démarche étendue aux nouveaux titulaires du marché Ateliers bleus de 2015, en est une illustration. Ces conférences exposent les grandes lignes d'organisation de la commande publique, informent sur l'obligation de déclaration DDCS, mais abordent aussi la lutte contre le travail dissimulé ou le recours à la sous-traitance. Ce temps de dialogue, en aidant les associations à mieux saisir les attentes de la Ville, rejoint les préoccupations de la DDCS : « *La Ville ne met pas en œuvre tous ces temps périscolaires mais fait appel à des prestataires. C'est sur ces derniers que nous devons agir. Je pense que l'optimum serait d'avoir affaire en la matière à des réseaux associatifs structurants maîtrisant bien ces enjeux. (...) Mais, en même temps, il peut être utile de faire vivre la petite association de quartier. Je pense qu'il est judicieux de*

¹²⁴ Audition d'Isabelle Rocca, administratrice du premier degré de la FCPE Paris, 8 janvier 2016.

passer par des relais locaux, des chefs de circonscriptions, par les REV, par un mécanisme d'éducation. Mais tout ceci concerne des volumes à la marge¹²⁵ ».

ii. La Direction de la jeunesse et des sports

La réforme des rythmes scolaires est venue renforcer la place du sport à l'école en contribuant à intégrer la dimension éducative de la pratique sportive. L'offre des ateliers bleus sportifs, axée sur 30 séances payantes d'une heure et demie les lundis, mardi, jeudi et vendredi, constitue le socle du périscolaire sportif préexistant à la réforme, avec pour vocation l'initiation à une discipline sportive pouvant évoluer vers un approfondissement. En doublant quantitativement cette offre, les ateliers ARE gratuits interviennent dans un format différent d'une heure les mardi et vendredi, sur dix à douze séances par trimestre. Ils visent quant à eux un objectif de découverte ludique. Ces deux pratiques ont vocation à s'inscrire dans la continuité du projet éducatif et du projet sportif portés par les directeurs d'école, par les REV ou par les professeurs de la Ville de Paris qui organisent l'activité physique et sportive dans le cadre scolaire. La supervision et l'évaluation des ateliers bleus est de la responsabilité du directeur d'école, celles des ateliers ARE dépend du REV.

► Les procédures de choix des ateliers bleus et ARE et l'évolution des dispositifs

Les ateliers bleus sportifs concernent 1 260 ateliers sur 315 écoles, les ateliers ARE, 1 240 ateliers sur 340 écoles. Dans les deux cas, la DJS choisit les prestataires par l'intermédiaire de marchés à procédure adaptée. Ils concernent 40 disciplines regroupées en 6 blocs : sports collectifs, sports de raquette, sports de combat, danses, sports individuels et sports de l'esprit. L'introduction de l'ARE, à vocation plus généraliste et dont le caractère gratuit renforce l'attractivité, s'est traduite par un transfert budgétaire qui a entraîné une diminution du nombre d'ateliers bleus, passé de 1 428 pour l'année 2013 / 2014 à 1 260 pour l'année 2014 / 2015. Ces fermetures ont préservé les écoles en REP, qui comptent actuellement 460 ateliers bleus.

Au sein de l'ARE, 379 ateliers hebdomadaires de 14 places, au bénéfice de 5 292 enfants, sont organisés dans 48 des 51 centres d'animation de la Ville, gérés par 11 associations d'éducation populaire en délégation de service public. Ce dispositif, qui rentrera désormais dans les missions de tout futur délégataire, a permis d'ouvrir les ateliers ARE aux activités traditionnellement proposées en centre d'animation : danses, arts du spectacle, arts plastiques, musique, activités scientifiques et techniques, mise en forme, activités sportives, avec une prédominance des activités artistiques dont les arts du spectacle. *« On trouve dans ces centres d'animation un matériel qu'on ne trouve pas forcément dans les écoles, et cela nous permet de développer, dans le domaine de l'art par exemple, des ateliers de photographie grâce à des studios de photo assez performants qui se sont modernisés, avec l'argentique mais aussi le numérique. On peut y faire de la mosaïque, de la poterie, pour citer des exemples plus classiques, mais aussi beaucoup d'arts du cirque, parce que beaucoup de centres d'animation ont l'équipement nécessaire (...). Il y a évidemment aussi des ateliers musicaux, des ateliers sportifs avec des dojos pour faire du judo, l'équipement pour faire de l'escrime ou de l'escalade¹²⁶... ».*

► Les « Mercredis du sport »

Cette activité représente une offre sportive complémentaire des centres de loisirs du mercredi après-midi, de 13h30 à 17h30. Elle permet la découverte et le perfectionnement d'une pratique sportive sur 36 séances à l'année, moyennant la prise d'une licence annuelle d'un montant de 40 €. Les « Mercredis du sport » regroupent 204 activités sportives pour 16 disciplines sur 107 sites au bénéfice de 6 200 élèves. Ils sont organisés par le biais d'une convention qui lie la Ville de Paris à l'Union Sportive des Écoles Primaires (USEP). La DJS rémunère les animateurs sportifs, met à disposition les installations sportives et prend en charge le coût des transports. Pour les sports collectifs, ce sont plusieurs milliers de rencontres qui sont organisées pour des centaines d'équipes d'octobre à juin, un mercredi sur deux.

Une réflexion est actuellement menée par la Ville sur l'évolution de ce cadre conventionnel entre l'USEP, qui est organisateur et qui reçoit les recettes provenant des adhésions et la Ville, qui recrute et paye les accompagnateurs des enfants pour ces activités, afin de sécuriser ces relations sur le plan juridique.

¹²⁵ Audition d'Éric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, 18 décembre 2015

¹²⁶ Audition de Pauline Véron, adjointe à la Maire chargée de la Démocratie locale, de la Participation citoyenne, de la Vie associative, de la Jeunesse et de l'Emploi, le 18 janvier 2016.

➤ L'appui logistique

La DJS réserve des créneaux dans les équipements sportifs de la Ville pour les trois dispositifs, 450 pour les ateliers ARE, 140 pour les ateliers bleus et 137 pour les mercredis du sport. Jean-François Martins précise à ce propos : « *Sur la disponibilité des équipements, il n'y a pas vraiment de problème, puisqu'une partie des activités se pratique sous les préaux et l'autre dans les équipements de la Ville. Donc, par définition, quand la Ville décide de mettre du périscolaire pour les enfants, elle se donne les moyens au sein de la Direction des sports, de libérer les créneaux nécessaires, d'autant plus que ce sont des horaires où cette libération des créneaux n'est pas compliquée : ce n'est pas de 15h à 16h30 que l'on a le plus de demandes de piscine, de stade ou de gymnase¹²⁷ ».*

Ces créneaux sont attribués en fonction du maillage déjà existant de la pratique scolaire, une partie des ARE se déroulant par ailleurs dans les locaux mêmes de l'école. La DJS commande, achète et met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation des ateliers bleus sportifs et ARE. Elle dispose pour cela d'un budget de 115 000 € en 2015 pour 140 000 € en 2014, avec en sus 20 000 € de budget d'investissement pour des tatamis et tables de ping-pong.

Elle assure également le recrutement des accompagnateurs, soit un total d'environ 600 à 700 vacataires, qui veillent à la sécurité des enfants lors de leurs déplacements, que ce soit pour les ateliers sportifs et les ateliers en centre d'animation ou pour les ateliers de la DAC. Cette tâche se heurte à deux difficultés majeures : atteindre le volume correspondant aux besoins, compte tenu de l'importance du *turn-over*, et réaliser un suivi efficace de l'affectation précise de ces vacataires, qui sont recrutés en fonction des demandes des REV.

➤ L'encadrement

Les détenteurs du BAFA, qui concerne en principe le domaine de l'animation, peuvent règlementairement encadrer également certaines activités sportives au sein des dispositifs, particulièrement celles ayant un but récréatif ou de découverte. Une démarche d'initiation visant à encourager l'enfant à se perfectionner dans une discipline suppose cependant un encadrement présentant des diplômes et un savoir-faire particulier. Le choix d'y recourir ou non est donc laissé à l'expertise de la DJS.

Les diplômes sportifs (BE, BP, STAPS), suivent un cursus plus exigeant que les diplômes d'animation, et donnent accès au statut d'éducateur sportif, avec les formations dépendant du Ministère de la Jeunesse et des Sports. La présence d'encadrants ainsi formés au sein des associations présente ainsi des garanties qui confèrent aux ateliers où ils sont présents une plus-value appréciable.

La qualité éducative des ateliers des centres d'animation est, elle aussi, à souligner, pour d'autres motifs : leurs animateurs sont des professionnels de l'animation, relevant de la convention collective du secteur et exerçant dans des structures reconnues disposant de relations de partenariat avec l'Éducation Nationale.

En ce qui concerne les activités soumises à déclaration, seules sont concernées à ce jour les ateliers ARE, la DASSCO se chargeant de la procédure, et certains équipements jeunesse : 7 espaces jeunes et 6 centres d'animation, qui comportent des espaces spécifiquement destinés aux jeunes, avec un animateur dédié, conformément à une disposition du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF relative à l'amélioration de l'offre d'information et de loisir à destination des 14-17 ans. L'opportunité de déclarer le dispositif des mercredis du sport aux services de la DDCS, sous la responsabilité de l'USEP, fait actuellement l'objet d'une étude.

iii. La Direction des affaires culturelles

En 2015 / 2016, la thématique culturelle est représentée dans 356 ateliers sur les 499 attribués *via* l'appel à projets, soit 71 % du total, ainsi que 1 275 ateliers attribués dans le cadre du marché, auxquels il convient d'ajouter les 485 ateliers organisés par les conservatoires. Si l'on considère également les ateliers portés par les centres d'animation ou les animateurs de la Ville, les différentes thématiques en lien avec la culture se retrouvent dans 7 271 ateliers sur 16 545, soit 44 % du total.

La Direction s'investit dans la collaboration avec la DASSCO, tant en apportant son expertise à tous les stades des procédures formalisées qui permettent de sélectionner les associations retenues (négociation,

¹²⁷ Audition de Jean-François Martins, 18 janvier 2016

analyse des offres) qu'en mobilisant les partenaires culturels de la Ville pour les inciter à présenter des offres. Les animateurs intervenant dans le cadre des activités labellisées « L'Art pour grandir » sont formés en partenariat avec la DASCO.

Son action vise à construire des synergies entre les différents acteurs associatifs ou institutionnels, investis ou non dans le dispositif d'ARE, ainsi que les personnels (PVP, professeurs des conservatoires, bibliothécaires) pour proposer des parcours éducatifs culturels cohérents. Elle s'exprime essentiellement à travers le dispositif « L'Art pour grandir ». Mais elle passe également par les ateliers des conservatoires, dispositif spécifique assuré en interne, qui peut constituer un point d'appui à la réflexion menée par ailleurs sur l'éducation musicale à Paris. *« Le travail qui est fait, notamment avec la DASCO, dans le cadre de ce que nous faisons dans les conservatoires est un travail qui touche les enfants dans le temps scolaire, avec le plan d'éveil musical, notamment, qui est expérimenté dans le 18^{ème} arrondissement cette année : dans le temps scolaire, par les PVP et avec des enseignants des conservatoires, l'enfant bénéficie d'un plan d'éveil musical qui ensuite lui permettra peut-être d'entrer dans le cadre du conservatoire. Ce cadre sort du champ du périscolaire puisque cela peut se passer le samedi, mais il y a un continuum. Dans cette approche à l'éducation artistique, ce qui est extrêmement important pour nous, c'est de se demander en quoi cette éducation artistique contribue à l'épanouissement de l'enfant¹²⁸ ».*

► Les ateliers des conservatoires

La vocation des 485 ateliers des conservatoires est d'initier une activité de découverte musicale pouvant constituer une incitation à approfondir la pratique au sein des conservatoires. C'est pourquoi ils sont organisés selon un format particulier :

- Les enfants bénéficient d'une inscription annuelle, avec la possibilité de poursuivre l'atelier sur trois ans pour acquérir une réelle pratique musicale (du CE2 au CM2 par exemple pour former un orchestre à l'école) ;
- Les ateliers sont proposés aux CE2-CM2, qui correspondent aux âges des enfants des conservatoires et aux pratiques pédagogiques des enseignants des conservatoires ;
- Les professeurs mettent en œuvre des techniques pédagogiques différenciées et adaptées à ces nouveaux publics périscolaires.

Leur offre est structurée autour de trois thématiques :

- Chœurs de l'école, autour du chant ;
- Ateliers Danse avec la proposition d'esthétiques variées de la danse contemporaine à la danse jazz, indienne, hip hop, etc. ;
- Orchestre ou ateliers instrumentaux (percussions traditionnelles, ateliers guitare, orchestres à cordes, orchestres de jazz, batucada¹²⁹, informatique musicale, ateliers ouds¹³⁰, Big Band, accordéon).

D'autres interventions peuvent également être citées :

- ✓ **En direction des écoles maternelles et élémentaires et des centres de loisirs**
- Dans les bibliothèques municipales, 100 000 enfants bénéficient d'activités : lecture de contes, écoutes musicales, ateliers de lecture et création numérique sur tablette, concours " les mordus du polar", "les mordus du manga", etc.
- Des projections et ateliers pour 47 500 enfants avec « Mon premier cinéma » dans les écoles maternelles et « École et cinéma » dans les écoles élémentaires.
- Des œuvres installées dans 11 écoles avec un programme d'ateliers autour de l'art contemporain animé par les Professeurs de la Ville de Paris et des étudiants en médiation, à l'initiative du Fonds Municipal d'Art contemporain.

¹²⁸ Audition de Noël Corbin, directeur des Affaires culturelles de la Ville de Paris, 18 janvier 2016.

¹²⁹ La batucada est un genre de musique avec des percussions traditionnelles du Brésil dont les formules rythmiques en font un sous-genre de la samba.

¹³⁰ L'oud est un instrument de musique à cordes pincées très répandu dans les pays arabes, en Turquie, en Grèce et en Arménie. Il s'apparente au luth ou à la mandoline.

- Des spectacles de théâtre, danse et musique, des ateliers avec des acteurs, un projet théâtre mené toute l'année avec 750 enfants des centres de loisirs et des écoles primaires au Théâtre de la Ville, au Théâtre Paris Villette, à l'Atelier Carolyn Carlson, au Centre dramatique national de Montreuil, au Centquatre ou au Théâtre Sylvia Monfort.
- ✓ **En direction du second degré**
- Dans 36 collèges, des artistes en résidence développent un projet avec 3 600 adolescents (cf. 1.a.). Ces résidences favorisent la rencontre et la découverte d'univers artistiques. En fin d'année scolaire, les collégiens présentent leurs réalisations. Ainsi au Collège Marx Dormoy (18ème), pour accompagner la COP21, une sculpture de l'artiste Samuel Rousseau sur le recyclage a été installée. Les collégiens ont bénéficié de l'intervention de l'artiste, complétée par celle de médiatrices, pour animer des ateliers plastiques.
- Des ateliers scientifiques et d'écriture, des « goûters philo » et des présentations d'instruments avec les conservatoires se tiennent dans 50 bibliothèques.
- Des cycles thématiques, des ateliers de montage et de captation avec l'opération « Collège au cinéma » dans 115 collèges.
- Le BAL¹³¹ et sa structure éducative « La fabrique du regard » interviennent auprès des collégiens dans le dispositif artistique « Mon journal du monde ».

La volonté de mener une approche transversale pour mettre en cohérence, dans une perspective d'éducation, les offres culturelles disponibles, amène également la Direction à réfléchir sur l'évolution de certains de ses opérateurs. Ainsi la Maison du geste et de l'image, qui effectue un travail de qualité dans le cadre du geste théâtral, et dans l'image, notamment l'image animée et le cinéma, pourrait devenir dans ce domaine un pôle de ressources permettant de tisser des liens avec les écoles, en partenariat avec la DASCO.

iv. La mobilisation de Paris Musées

Les musées ont souhaité dès l'origine participer à l'aménagement des rythmes éducatifs. Le temps périscolaire d'une heure et demie sur les ARE est un temps court, compte tenu de la problématique inhérente aux temps de déplacement. Trois musées ont développé des partenariats importants pour accueillir physiquement les enfants. Ce sont le Musée Carnavalet, le Musée de sculptures consacré à Antoine Bourdelle, et le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, qui accueillent une centaine de groupes. Pour pallier les contraintes de temps de déplacement, Paris Musées a développé des outils numériques spécifiques à destination des 6 / 12 ans :

- Des visites virtuelles des musées de la Ville de Paris, avec la découverte des salles en 360°, accompagnées de livrets pédagogiques téléchargeables (« Muséosphère »).
- Un jeu multimédia ludo-éducatif « Mission Zigomar », qui permet d'explorer les œuvres de l'ensemble des musées de manière récréative. Il s'agit d'aventures animées à partir desquelles les jeunes utilisateurs doivent résoudre des énigmes, emmenés par de jeunes héros. De grandes approches thématiques ont été favorisées comme le portrait, l'écriture ou encore les monstres et dragons. Chaque thématique est regroupée sous une mission comportant 6 à 8 œuvres d'art.

Ces outils ont vocation à servir d'appui aux animations proposées par les personnels de la DASCO sur le temps d'ARE. Paris Musées collabore dans ce but avec la DASCO pour mener les actions de formation nécessaires, qui sont définies en commun chaque début d'année.

De très nombreuses animations, organisées par tranche d'âge, sont proposées dans les 14 musées de la Ville de Paris à destination des centres de loisirs : des contes, des visites-animations, des visites-conférences, des ateliers lecture / écriture, des ateliers d'art plastique, des promenades contées. Environ 1 500 groupes sont accueillis dans ce cadre qui concerne plus de 20 000 enfants.

Enfin, Paris Musées développe une collaboration avec les Musées et Monuments Nationaux dans le cadre de « classes culturelles », où des thématiques sont proposées aux écoles en s'appuyant à la fois, en fonction des thèmes retenus, sur des visites dans les musées municipaux et les musées nationaux.

¹³¹ Le BAL, situé dans le 18^{ème} arrondissement, est un espace dédié à l'image-document sous toutes ses formes : photographie, vidéo, cinéma, nouveaux médias.

d. La place des associations sportives et culturelles

La réforme de l'ARE a consacré l'apport du secteur associatif à la mise en œuvre d'une politique périscolaire globale. 26 % des ateliers ARE sont assurés par des partenaires associatifs, dont 89 % en école élémentaire. Pour l'année scolaire 2015 / 2016, cela représente 377 associations. En dehors de l'aspect quantitatif, la qualité de leur intervention a été soulignée par les organisations syndicales de la Ville de Paris. Ainsi l'UNSA animation estime que « *l'apport des associations en matière qualitative est indéniable, et il doit se poursuivre, y compris dans les écoles maternelles. Mais un équilibre est nécessaire entre les animateurs Ville de Paris et les animateurs associatifs : c'est impératif pour qu'il y ait une bonne organisation du dispositif*¹³² ».

Cette nouvelle offre périscolaire renforce la vitalité du tissu associatif parisien. Elle permet aux associations une diffusion plus grande de leurs activités auprès des enfants et des familles et ouvre des perspectives à chacune, puisque les ateliers peuvent être assurés par de petites associations d'arrondissement sur une ou deux écoles, comme par des associations d'envergure parisienne. En leur procurant une activité complémentaire, pouvant atteindre trois ans dans le cadre du marché public, elle leur assure des ressources pérennes qui, le cas échéant, peuvent suffire à compléter le temps de travail de certains de leurs salariés, comme les artistes qui interviennent dans des ateliers. « *Il faut savoir qu'aujourd'hui, le salariat associatif représente quand même 9 % de l'emploi salarié à Paris. Il est donc intéressant pour nous tous d'avoir aussi en tête que, grâce à l'ARE, nous soutenons l'activité certes bénévole d'un certain nombre d'associations, mais aussi l'emploi dans les associations*¹³³ ».

i. La place des associations sportives

La loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République est venue consacrer la place du sport dans l'action éducative globale. Le cadre de l'ARE offre au mouvement sportif l'occasion de mieux faire connaître ses disciplines, mais son format horaire, les contraintes de lieu qu'il impose parfois, ainsi que son orientation prioritaire vers une activité de découverte ludique impliquent de développer une offre sportive adaptée, basée sur la notion de plaisir, et non concurrentielle au regard de l'activité physique sur le temps scolaire ou l'activité fédérale traditionnelle. Ces enjeux sont pris en compte par les fédérations sportives, certaines ayant développé des outils méthodologiques et pédagogiques (guides, mallettes pédagogiques, etc.) en liaison avec l'USEP et intégré des volets complémentaires relatifs aux rythmes scolaires dans le cadre de leurs certifications professionnelles ou bénévoles existantes¹³⁴.

A Paris, ce sont 202 associations sportives qui interviennent dans les différents dispositifs de la DJS et mobilisent 1 733 éducateurs sportifs dans 40 disciplines. L'enjeu pour la Ville est d'encourager la transition d'une pratique de découverte et d'initiation vers une pratique dans les clubs sportifs de proximité, qui ne répondent pas suffisamment dans le cadre des procédures formalisées de marché. Elle a donc eu recours à l'expertise des conseillers à la vie sportive de ses circonscriptions pour rendre plus attractives ses procédures de marché et susciter davantage de réponses, en mettant à profit leur connaissance du tissu associatif local. Le développement de cette offre dépend cependant de la capacité de ces structures à rentrer dans leurs frais, ce qui selon les disciplines et en raison du coût élevé de l'encadrement spécifique des activités sportives, peut s'avérer difficile.

Il convient de souligner à cet égard l'importance du rôle de l'USEP. L'USEP est le pendant pour le premier degré de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), fédération sportive scolaire du second degré. C'est donc un partenaire institutionnel très important qui bénéficie de l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Éducation Nationale. Elle fédère 155 associations sportives parisiennes qui regroupent 14 033 enfants et 800 adultes. Ces associations sont très investies dans les ateliers bleus sportifs.

Au-delà de la clarification juridique nécessaire de la convention qui la lie à la Ville pour les Mercredis du sport, la DJS évalue la possibilité de lui en déléguer entièrement l'organisation. En s'exerçant sur une tranche horaire de quatre heures le mercredi après-midi, ce dispositif permet d'intégrer les temps de déplacement, ce qui constitue une réponse à la problématique de l'accès des enfants du centre de Paris aux

¹³² Document bilan UNSA-animation, mai 2014.

¹³³ Audition de Pauline Véron.

¹³⁴ *Implication du mouvement sportif dans les nouvelles activités périscolaires*, publication du Comité National Olympique et Sportif Français, juin 2014.

terrains de grand jeu indispensables à la pratique de certaines disciplines (football, rugby), qui ne se situent pas, dans leur très grande majorité, à proximité des établissements.

ii. La place des associations culturelles

Les pratiques artistiques de loisirs ont connu un fort développement ces 20 dernières années. Les associations centrées sur les activités artistiques représentaient en 2011 près de 17 % de l'ensemble de la branche animation employant environ 10 000 intervenants et se partageant de façon sensiblement égale entre associations généralistes ou spécialisées. La musique domine largement l'ensemble des activités, représentant 70 % des intervenants, contre 20 % pour la danse, 8 % pour le cirque et 2 % pour le théâtre¹³⁵. Ce dynamisme rencontre la volonté manifestée par l'État de renforcer l'engagement du secteur culturel dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, notamment par l'obligation d'intégrer un volet spécifique dans les cahiers de charges des structures qu'il subventionne, parallèlement à l'élaboration d'un objectif identique dans les projets d'école, consacré par plusieurs circulaires interministérielles depuis 2005. La réforme des rythmes scolaires a ouvert de nouvelles possibilités pour généraliser cette éducation artistique et culturelle sur tous les temps de l'enfant, en renforçant le rôle des collectivités territoriales dans l'accompagnement éducatif¹³⁶.

Par la création en 2009 du label « L'Art pour grandir », la Ville a accompagné ce mouvement, en structurant les différentes interventions d'éducation artistique à vocation culturelle qu'elle mène en direction du jeune public, à caractère multiforme, tant par les intervenants que par le champ d'action très vaste portant sur les temps scolaires et périscolaires.

Ce dispositif a permis d'engager en amont les fondements d'un travail collectif avec la communauté éducative dans la définition de véritables parcours culturels. M. Bruno Julliard souligne que l'ARE a permis de lui donner une nouvelle dimension: « *Nous pouvons aller chercher les enfants en passant par les associations, par les pratiques et les usages culturels des parents, mais il n'y a rien de mieux que l'école pour pouvoir toucher l'ensemble des enfants ; et c'est l'ARE qui a permis cette accélération très importante*¹³⁷ ».

En générant un nombre très élevé d'ateliers culturels, qui concernent près de la moitié des enfants inscrits, l'ARE a aussi permis le développement d'une gamme plus diversifiée de programmes artistiques et pédagogiques (impact du numérique, place de la culture scientifique et technique).

L'investissement des structures culturelles locales parisiennes dans le dispositif est une priorité qui a bien été identifiée par la Ville. Les partenaires associatifs qui gèrent les équipements culturels de la Ville se sont mobilisés rapidement pour définir des propositions susceptibles d'être retenues dans le cadre des procédures d'attribution formalisées des ateliers, avec un certain succès. Pour ces structures, l'ARE a permis d'accélérer le processus d'intégration de la dimension éducative. Il a aussi eu pour effet d'encourager un travail de partenariat entre ces équipements pour leur permettre de créer une offre cohérente et complète, susceptible d'intervenir largement sur le territoire parisien. Cet enjeu est essentiel dans la mesure où le maillage des principaux acteurs culturels municipaux, à la différence des équipements sportifs de proximité, ne permet pas un accès égalitaire sur tout le territoire. C'est ainsi que le Théâtre de la Ville, le Théâtre Monfort, le Théâtre Paris-Villette, la Maison de la Poésie, le Théâtre 13 et Grand Parquet ont répondu de manière conjointe aux ateliers. Bruno Julliard souligne que l'élargissement de l'ARE à d'autres catégories d'acteurs culturels, nécessite de rechercher les moyens d'assouplir certaines contraintes : « *Si nous voulons pouvoir convaincre des intervenants aussi divers que des très grands musées ou des artistes dans des compagnies, il faut que nous ayons cette souplesse, cette capacité d'adaptation à chacun des projets culturels*¹³⁸ ».

Ainsi par exemple, un partenariat va être développé avec le Musée du Louvre : les pistes à venir pour 2016/2017 concernent l'extension aux vacances de la Toussaint du dispositif « les portes du temps » au sein d'une bibliothèque située dans une école et l'ouverture d'un dispositif intitulé « le musée à l'école », jusqu'alors réservé aux scolaires et qui consiste en la mise à disposition d'une malle pédagogique

¹³⁵ *Étude de l'observatoire des métiers de la branche animation*, Rémi Debeauvais, avril 2012.

¹³⁶ *Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture*, rapport présenté par Jérôme Bouët, au nom du Comité de la consultation sur l'éducation artistique et culturelle présidé par Marie Desplechin, janvier 2013.

¹³⁷ Audition de Bruno Julliard.

¹³⁸ Audition de Bruno Julliard.

permettant aux élèves de créer une exposition au sein de leur école. L'originalité du dispositif est de permettre aux enfants de faire œuvre de création artistique mais aussi de découvrir les métiers existants autour du musée (billetterie, gardien, guide, etc.). Un appel d'offre pourrait être lancé auprès des écoles pour la rentrée 2016 sur la base d'un projet mené conjointement par les enseignants, les animateurs et les professeurs de la Ville de Paris (arts visuels, musique).

L'ARE a permis aussi à un tissu associatif culturel diversifié, déjà investi sur le territoire, de proposer une offre complémentaire à leur activité, facilitant son accès à tous les temps scolaires :

Un exemple d'association culturelle : Môm'artre

Cette association créée en 2001 dans le 18^{ème} arrondissement a comme projet principal de démocratiser l'accès à l'art pour tous. Une première antenne dans le 18^{ème} a servi de modèle à d'autres qui se sont développées à partir de 2009. Elle compte aujourd'hui sept lieux d'accueil à Paris et accueille environ 800 enfants tous les jours, en les accompagnant dans ses locaux depuis la sortie de l'école, en leur offrant un goûter, une aide aux devoirs, et surtout en leur proposant des ateliers artistiques en mode projet sur 6 à 8 semaines jusqu'à un vernissage de veille des vacances scolaires, ouvert aux habitants du quartier.

L'association a mis en place un projet dans le cadre de l'ARE et anime aujourd'hui 29 ateliers sur 24 écoles, situées dans les mêmes arrondissements que leurs centres, avec 19 artistes qui disposent tous d'une expérience d'encadrement ou d'atelier depuis des années, ainsi que 19 co-animateurs, qui sont soit des jeunes artistes qui ont besoin de se former à l'animation, soit des étudiants.

Le moment du vernissage intervient pour l'ARE en fin de trimestre et réunit l'équipe d'animation et les familles, parfois aussi le personnel enseignant ou les animateurs de la Ville. L'association compte une soixantaine de salariés et plus de 200 artistes y interviennent chaque année en complément. L'association a également lancé un centre de formation à destination des ASEM pour la réalisation d'ateliers artistiques et souligne l'ampleur du travail à accomplir dans ce domaine.

Au vu de leur expérience, ses responsables mettent l'accent sur la nécessité de renforcer les liens avec les familles : « *Sur la question des parents, nous avons tout à gagner à aller vers une implication plus forte des parents sur trois niveaux, au niveau de la parentalité, de la solidarité dans un quartier et de leur implication en tant que citoyens. J'ai l'impression qu'à Môm'artre, nous passons notre temps à essayer de déconstruire des codes qu'ils ont assimilés depuis dix ans : « on ne va pas trop mettre les pieds dans un territoire qui n'est pas le nôtre¹³⁹ ».* Elle souligne également l'importance d'améliorer la coordination des équipes d'animation affectées à l'école et de favoriser les échanges entre les animateurs.

Sur la question du contrôle, l'association précise : « *...nous avons une partie centre de loisirs sans hébergement dans lequel on accueille les enfants et une autre où nous allons dans les écoles. Entre 2001 et 2013, nous n'avons jamais été contrôlés par la DDCS. Depuis 2013, nous avons été contrôlés quasiment sur l'ensemble de nos antennes. Nous avons eu des visites des inspecteurs et nous les avons rencontrés à plusieurs reprises. Il y a eu un virage à partir de 2013. Sur les classes ARE, je crois que nous n'avons jamais été contrôlés. Via la DASCO, nous déclarons chaque intervenant. Elle-même fait une déclaration à la DDCS¹⁴⁰ ».*

¹³⁹ Audition de Cécile Decognier et Isabelle-Hena-Clergeot, Réseau Môm'artre, 15 janvier 2016.

¹⁴⁰ Idem.

Un exemple d'activité diversifiée : D'une langue à l'autre

Cette association a été créée en 2009 avec la volonté de prendre en compte la diversité linguistique et culturelle des enfants dans les structures éducatives. Dans les écoles, centres de loisirs et crèches dans lesquels elle intervient, entre 80 % et 90 % des enfants parlent une autre langue que le français à la maison. L'association a notamment mis en place des ateliers d'éveil aux langues, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Depuis 2013, elle intervient dans 31 écoles, dans les 9ème, 13ème, 14ème, 19ème et 20ème arrondissements, essentiellement dans des quartiers prioritaires et assure 20 ateliers par semaine pour 2 100 enfants. *« Dans ces ateliers, les enfants sont amenés à faire des activités ludiques de comparaison de langues entre elles. Nous proposons à chaque fois une grande diversité de langues et de statuts différents tels que l'anglais, l'espagnol, l'allemand mais aussi les langues moins visibles comme l'arabe, le bambara, le swahili ou le mandarin. Les enfants sont amenés à réfléchir sur la diversité de ces langues. C'est une façon à la fois de valoriser les langues des enfants de la migration qui ont une grande richesse, et de réfléchir tous ensemble sur le français puisque c'est la langue commune¹⁴¹ ».*

Dans ces cours de linguistique adaptés aux enfants de maternelle et d'élémentaire, les enfants découvrent l'origine et la parenté de mots simples et travaillent sur les relations historiques et géographiques entre les langues. L'association s'appuie sur des outils qu'elle a créés, comme des albums jeunesse, ainsi qu'une « boîte à histoires » dans différentes langues, selon celles pratiquées par les animateurs présents. Dans dix écoles, ces ateliers sont en lien avec des ateliers en temps scolaire menés par des enseignants d'éveil aux langues : *« Les ateliers qui fonctionnent le mieux sont ceux où il y a à la fois des ateliers en temps scolaire et en temps périscolaire. S'il fallait apporter une suggestion, c'est ce qui a déjà été dit, c'est-à-dire développer le lien entre enseignants et animateurs du temps périscolaire¹⁴² ».*

Les ateliers ARE sont assurés par 16 animateurs et animatrices formés par l'association, avec trois jours de formation initiale à l'éveil aux langues et aux outils utilisés, deux jours de formation continue et un suivi et un accompagnement à l'année réalisés à la fois par la responsable pédagogique et une chargée de projets. Toutes les absences sont remplacées et les remplaçants sont également formés par l'association. Plus de la moitié de ces animateurs ont le BAFA.

Des livrets d'activité sont remplis par les enfants au cours des douze séances, qui peuvent être rapportés chez eux et faire le lien entre la famille, l'école et le temps périscolaire.

En ce qui concerne les contrôles, l'association indique n'avoir pas été inspectée dans le cadre de l'ARE. Elle mentionne ses bonnes relations avec les REV, tant en matière d'organisation qu'au niveau pédagogique.

L'ARE a enfin fourni l'opportunité aux associations d'éducation populaire, partenaires de longue date de l'Éducation Nationale, d'augmenter leur offre parisienne, notamment au travers des centres d'animation qu'elles gèrent. Outre qu'elles partagent en commun la volonté de construire des parcours éducatifs sur l'ensemble des temps de vie, elles disposent de personnels bien formés, d'équipes stables et connaissant le milieu scolaire ainsi que de locaux et de matériels de qualité.

¹⁴¹ Audition d'Anna Stevanato et de Coline Rosdahl, directrice et responsable pédagogique de l'association « D'une langue à l'autre », le 15 janvier 2016.

¹⁴² Idem.

Un exemple de démarche d'éducation populaire : La Ligue de l'Enseignement

Sur le temps de l'aménagement des rythmes éducatifs, la Ligue assure 272 ateliers hebdomadaires, avec 170 animateurs au bénéfice d'environ 4 000 enfants par semaine, sur des thèmes allant de l'art à la culture en passant par le cinéma, les valeurs de la République, de la citoyenneté, valeurs portées traditionnellement par l'association.

Elle intervient en maternelle et en élémentaire, sur tout le territoire parisien, sauf dans les 1^{er}, 2^{ème} et 8^{ème} arrondissements. « *Notre logique sur la notion de continuité éducative s'amplifie. Il s'agit de mettre du lien entre les ateliers que nous proposons sur le temps scolaire et sur le temps extrascolaire(...). Là où on a une belle réussite, c'est quand on arrive à associer scolaire, périscolaire et extrascolaire, c'est-à-dire en allant jusqu'aux parents*¹⁴³ ». Dans les ateliers, les enfants peuvent avoir un document d'accompagnement qui les suit sur les différents temps, qui peut même aller jusqu'aux familles et être support pour l'enfant au moment de la restitution. « *Sur les questions de sécurité, en termes de recrutement et de philosophie d'accompagnement, il est évident qu'avec 272 ateliers et 170 animateurs nous sommes très structurés sur la cellule d'accompagnement, d'intervention et de formation. Nous avons tout un processus RH extrêmement clair avec la remise d'un livret d'animateur ARE*¹⁴⁴ ».

L'association souhaite, pour le prochain PEDT, « qu'il définisse une méthodologie de travail précise pour organiser et structurer cette question de la continuité éducative et ce lien entre les différents temps ». La Ligue intervient également dans le second degré : « *les relations se font avec l'entité juridique collège. Cela permet l'adjonction de partenariats complémentaires notamment dans le cadre d'appels à projets diversifiés en dehors de la collectivité* ». Une très grande majorité des animateurs employés est titulaire du BAFA ; sur certaines disciplines, intervient un traitement par équivalences, en référence aux titres et diplômes qui, outre le BAFA, permettent d'exercer des fonctions d'animation, fixés par l'arrêté du 9 février 2007.

Les relations avec les services de la Ville sont jugées très bonnes. Il est noté l'importance d'inclure la relation avec les élus de référence ou ceux qui interviennent sur les diverses thématiques. En ce qui concerne les visites DDCS, c'est le lieu « accueil collectif de mineurs » qui est déclaré. « *Vu le nombre d'ateliers, il y a eu des visites à Paris. Je ne peux pas vous dire précisément quel animateur a été contrôlé. L'inspecteur, même s'il se présente, n'est pas identifié tout de suite comme inspecteur. Je sais que de nombreux sites ont été inspectés. Je n'ai pas le chiffre en tête. Nous avons eu des visites de chefs de projet ARE, de la CASPE, des élus, soit sur site ou sur des interventions plus structurées en termes d'implication « Ligue de l'enseignement ». Nous avons eu tout le panel possible.*¹⁴⁵ »

¹⁴³ Audition de Cedric Bloquet et David Brée, de la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement, le 15 janvier 2016.

¹⁴⁴ Idem.

¹⁴⁵ Idem.

TROISIÈME PARTIE : LES GRANDS ENJEUX DE LA POLITIQUE DÉDIÉE AU PÉRISCOLAIRE À PARIS : ÉVALUATION ET CONTRÔLE

À partir du regard porté par les usagers sur le périscolaire à Paris (1.), la MIE a souhaité, dans cette troisième partie, mettre l'accent sur les grands enjeux de la politique qui lui est dédiée et qui sont autant de points d'attention pour ceux qui sont chargés de la mettre en œuvre.

Ces grands enjeux sont au nombre de trois :

- d'abord la place et le rôle des usagers et l'insertion du périscolaire dans son environnement social et géographique (2.) ;
- ensuite la gestion des personnels municipaux et associatifs (3.) ;
- enfin les relations avec l'Éducation nationale (4.).

1. Le regard global porté par les usagers sur le périscolaire parisien

Le **jugement global porté par les usagers sur le périscolaire parisien**, tel qu'il ressort des déclarations des personnes et organismes auditionnés ou interrogés par la MIE, **est positif mais critique**. Il convient toutefois de distinguer le regard porté par les parents et les enfants, de celui des maires d'arrondissement.

a. Le regard porté par les familles

Le regard porté par les familles n'a guère évolué au fil du temps puisque dans le cadre de son audit du secteur des activités périscolaires de 2005¹⁴⁶, l'Inspection générale avait commandé un sondage à la société BVA. Il ressortait de cette enquête que 79 % des parents étaient satisfaits de l'accueil et de l'encadrement de leur enfant par les animateurs, 73 % du contenu des activités pratiquées et 71 % des conditions de sécurité et d'hygiène.

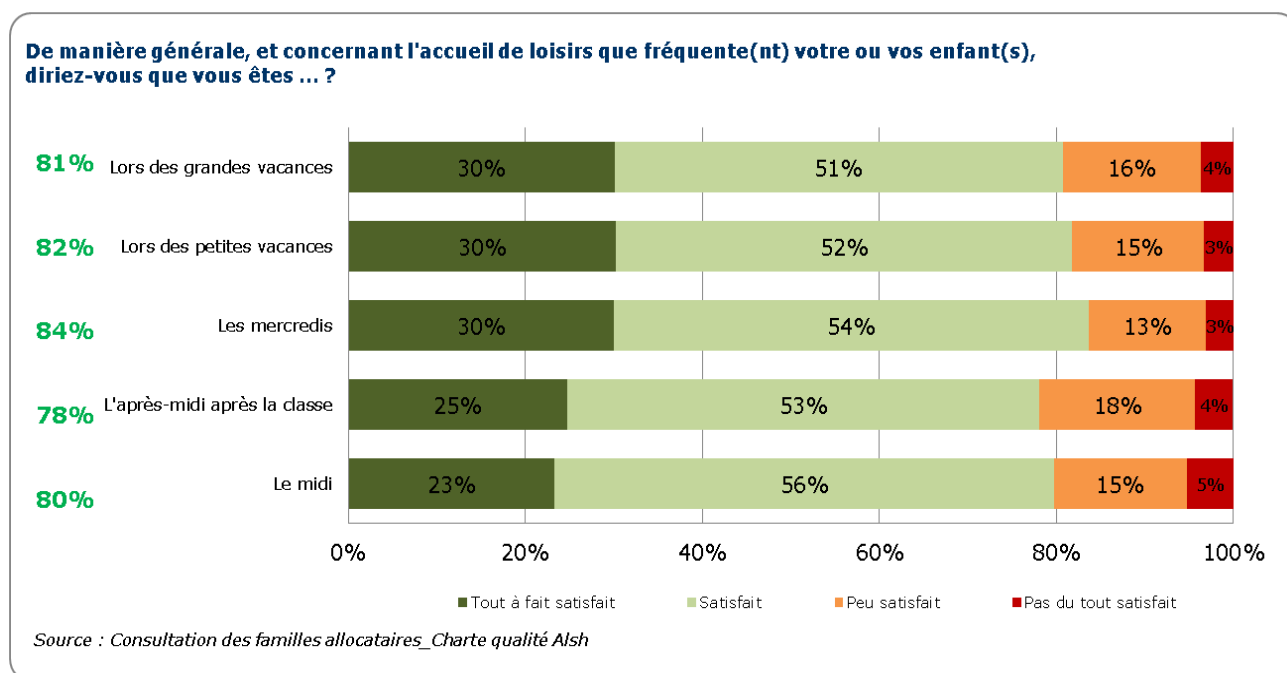
Selon les parents interrogés, 80 % des enfants se déclaraient quant à eux satisfaits des activités qu'ils pratiquaient. Les représentants des associations de parents d'élèves rencontrés par les auditeurs (FCPE et PEEP) avaient pour leur part confirmé ce jugement de leur base en reconnaissant que le périscolaire à Paris fonctionnait de manière très satisfaisante.

Un sondage réalisé sur la période du 11 décembre 2015 au 4 janvier 2016, commandé dans le cadre de l'évaluation du Projet éducatif territorial parisien¹⁴⁷ confirme cette opinion favorable portée sur le périscolaire mis en œuvre par la Ville. Il en ressort que pour l'offre périscolaire, entre 78 et 84 % des familles interrogées se déclarent satisfaites.

¹⁴⁶Audit du secteur des activités périscolaires, Inspection générale de la Ville de Paris, octobre 2005, pp. 88-94. Sur 21 235 questionnaires distribués, 3 565 réponses avaient été retournées à l'Inspection, soit un taux de réponse de 17 %.

¹⁴⁷Cette enquête de satisfaction a été réalisée par la CAF de Paris auprès d'un échantillon représentatif de familles allocataires parisiennes s'inscrivant dans le projet plus global de démarche qualité relative à l'offre d'accueil de loisirs sur le territoire parisien. Elle a été élaborée à partir d'un questionnaire à remplir en ligne, diffusé par mail auprès de 30 000 familles allocataires, sur la période du 11 décembre 2015 au 4 janvier 2016. 1 171 familles y ont répondu.

Le graphique 6 ci-après permet d'avoir une vision plus précise de ces résultats pour chaque type d'accueil.



Les associations familiales vont dans le même sens. Pour la secrétaire générale du Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris « *l'offre est très variée, de bonne qualité généralement, et parfois très riche (astronomie...).* Cet aspect (...) est particulièrement important dans une ville où les inégalités familiales sont parfois très fortes, et où l'accès à la culture n'est pas aisé pour tous, ou bien n'apparaît pas comme une chance de plus donnée aux enfants¹⁴⁸ ». Le président de l'Union départementale des associations familiales reconnaît que « *les parents sont évidemment contents de ces activités périscolaires*¹⁴⁹ ».

De leur côté, les associations de parents d'élèves ont surtout mis l'accent devant la MIE sur la réforme des rythmes éducatifs qui avait suscité de leur part certaines réserves, ce qui n'invalide pas le propos précédent. Selon la FCPE, « *Paris a été, par rapport à toutes les autres grandes villes du territoire, très en avance et à la pointe sur les ARE*¹⁵⁰ ». La PEEP qui est plus critique admet néanmoins quant à elle que « *le système s'est beaucoup amélioré, car l'ARE en est à sa troisième année. Quand les parents travaillent et quand nous laissons les enfants jusqu'à 18h00 à l'école, nous nous sentons coupables, mais quand nous constatons que l'enfant a passé un bon temps dans le périscolaire, nous sommes soulagés*¹⁵¹ ».

De même, le Médiateur de la Ville de Paris a souligné, en creux, que le périscolaire ne constituait pas un sujet de réclamation ni d'insatisfaction de la part des usagers. « *Nous sommes très rarement saisis, indiquait-il lors de son audition par la Mission, sur des questions concernant le périscolaire. Cela arrive, mais c'est très ponctuel. Il y a parfois un animateur qui manque dans telle ou telle école très ponctuellement, et ce sont des questions qui sont réglées très vite et pour lesquelles on ne nous saisit donc plus*¹⁵² ».

¹⁴⁸ In *Réflexions des Associations familiales laïques sur les activités périscolaires à Paris*, document transmis par Françoise Thiébault, secrétaire générale du Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris, à la suite de son audition du 8 janvier 2016, p. 2.

¹⁴⁹ Audition de Mériadec Rivière, président de l'Union départementale des associations familiales de Paris, 8 janvier 2016.

¹⁵⁰ Audition d'Hervé-Jean Le Niger, président de la FCPE Paris, 8 janvier 2016.

¹⁵¹ Audition d'Armelle Malvoisin, ancienne présidente de la PEEP Paris, 8 janvier 2016.

¹⁵² Audition d'Éric Ferrand, médiateur de la Ville de Paris, 8 janvier 2016.

b. Le regard porté par les maires d'arrondissement

Les maires, consultés par la MIE dans le cadre d'un questionnaire, ainsi que cela été indiqué dans l'introduction du présent rapport, portent également dans l'ensemble un **jugement positif, bien que parfois plus réservé pour certains d'entre eux**, que l'on peut résumer de la manière suivante, action par action :

- Les activités proposées pendant la **pause méridienne** et leur organisation sont adaptées pour six arrondissements. Les 4^{ème}, 9^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements notent une qualité inégale en fonction des sites et des équipes, le 6^{ème} pointant l'absentéisme des personnels. Les 15^{ème} et 20^{ème} signalent la difficulté de concilier plusieurs services, temps de pause et animations, le 10^{ème} s'interrogeant sur la nécessité de structurer ce temps libre spécifique. Le 12^{ème} note que le renforcement de l'encadrement doit permettre de mobiliser plus de lieux disponibles. Enfin, le 16^{ème} signale qu'il n'y a plus d'activités périscolaires sur ce temps suite au retrait des ateliers bleus. Concernant plus particulièrement les ateliers lecture, l'ensemble des arrondissements ayant répondu ont un avis favorable sur cette activité. Il est noté que l'offre doit être suffisante pour accueillir tous les enfants qui le souhaitent, mais qu'elle doit respecter le choix des enfants d'y participer ou non.
- Le fonctionnement et l'organisation du **goûter en maternelle** sont jugés favorablement par quatorze maires, notamment grâce au renforcement de l'encadrement. Le 4^{ème} estime que le rôle de chacun est encore mal défini. Le 9^{ème} considère qu'il doit être étendu aux élémentaires, le 13^{ème} précise qu'il a lancé une expérimentation sur ce point avec des écoles volontaires. Le 14^{ème} estime que l'aspect récréatif est probablement à retravailler, le 16^{ème} jugeant préférable de privilégier un temps de repos sur ce créneau.
- Dans leur très grande majorité (treize réponses sur seize) les mairies portent un regard positif sur les **ateliers bleus**. Les mairies du 4^{ème}, du 11^{ème} du 13^{ème} et du 14^{ème} relèvent cependant une faible visibilité sur ce dispositif. Des retours favorables sont notés par onze mairies, les 4^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} n'ayant de retour ponctuel qu'en cas de dysfonctionnement.
- L'organisation matérielle des **ateliers ARE** mis en place les mardis et vendredis après-midi dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs est considérée comme satisfaisante et en progrès dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, et comme non satisfaisante ou insuffisamment qualitative dans les 9^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}. Le manque de place ou de locaux adaptés, notamment pour le stockage des matériels, est relevé par 9 arrondissements (4^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème}). Sur le point particulier de l'organisation de l'**ARE en maternelle**, six mairies portent un avis global positif sur l'adaptation des activités et des outils de l'ARE à la maternelle (2^{ème}, 3^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}). Deux mairies (6^{ème} et 9^{ème}) refusent le principe même de l'ARE en maternelle, le 4^{ème} ne le jugeant pertinent qu'en dernière année. Le 16^{ème} juge les activités proposées insuffisamment qualitatives et souhaite privilégier la transmission pédagogique. Enfin le 15^{ème} souhaite que l'on n'empiète pas sur le terrain des enseignants et le 17^{ème} note que le temps de la sieste n'est pas encore bien réglé.
- L'appréciation globale portée par les mairies sur les modalités d'organisation des **centres de loisirs** est très majoritairement positive (treize mairies). Les points de progression concernent le renforcement de l'information des familles sur les activités (12^{ème}, 13^{ème}), la poursuite de l'effort de formation des animateurs (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements), la nécessité de lutter contre une baisse d'attractivité pour la tranche d'âge 11-14 ans (10^{ème}). Le 17^{ème} souhaite l'intégration de leur offre dans un document unique sur le périscolaire. Le 19^{ème} signale des difficultés pour ajuster les effectifs en début de vacances et dans la gestion des regroupements de centres en cas de travaux.
- Pour les **actions d'accompagnement à la scolarité**, tous les arrondissements qui déclarent en bénéficier (2^{ème}, 3^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) font état d'appréciations positives, voire très positives, précisant combien ces dispositifs sont appréciés des parents. Cependant, les 2^{ème}, 3^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 14^{ème} soulignent l'impact de la restriction de son périmètre d'application et le regrettent. Les 13^{ème} et 17^{ème} notent son caractère confidentiel. Les 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} indiquent valoriser l'implication des acteurs par une cérémonie en mairie pour les enfants et leurs familles. L'existence d'un dispositif « **Action collégiens** » dans le second degré est mentionnée pour neuf arrondissements (10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) et fait l'objet d'appréciations positives, les 10^{ème} et 17^{ème} souhaitant même son renforcement, voire son extension hors REP.

- Enfin, et il s'agit d'un point de vigilance qui sera plus longuement développé dans le paragraphe 4.b., les **études surveillées** telles qu'elles existent sont plutôt jugées par rapport à ce qu'il faudrait faire (études dirigées ou encadrées) que par rapport à l'existant.

Ce jugement majoritairement favorable de la politique du périscolaire dans son ensemble par ceux qui sont chargés de représenter ses bénéficiaires ne doit pas occulter l'existence de jugements plus nuancés ou réservés, sur tel ou tel aspect de cette politique de la part de certaines catégories d'interlocuteurs de la MIE, notamment les organisations syndicales. Ces jugements seront présentés au fur et à mesure lorsque les thèmes sur lesquels ils portent seront évoqués dans cette partie. Par ailleurs qu'il s'agisse des parents comme des maires d'arrondissement, des propositions d'amélioration de la politique périscolaire à Paris ont été formulées et ont nourri la réflexion de la MIE.

2. La place des usagers et l'insertion du périscolaire dans son environnement social et géographique

La politique dédiée au périscolaire à Paris a pour principale visée d'être au service des enfants et de leurs familles. Elle s'inscrit en outre dans une logique spatio-temporelle dont la MIE s'est efforcée de décrypter les enjeux et d'en mesurer l'efficacité :

- D'une part, il s'agit d'appréhender la journée de chaque enfant selon un *continuum*, des rythmes particuliers, des passages, des ruptures, etc.
- D'autre part, le périscolaire s'inscrit dans un cadre territorial, un environnement social, avec des acteurs et des relais locaux, des échanges avec le quartier, des projets de territoire, d'école, etc.

Cette double dimension est complexe à appréhender et elle peut traduire des tensions organisationnelles dont la maîtrise constitue autant de défis à relever. Il s'agit pour l'essentiel de poser les principes visant à respecter au mieux les rythmes de l'enfant en fonction de son âge et tout particulièrement à l'école maternelle (a.), de lui donner la parole et de prendre celle-ci en considération (b.), d'informer ses parents et de les associer à l'évaluation des dispositifs (c.), d'ouvrir de nouvelles voies pour une déclinaison locale de la politique périscolaire (d.), de mesurer les disparités au sein du territoire parisien afin de les réduire et d'instaurer de nouvelles coopérations susceptibles de concourir à cet objectif (e.).

a. Le respect des rythmes de l'enfant en maternelle, en élémentaire et au collège

L'enfant est au cœur du périscolaire comme il l'est au sein de l'école dans sa globalité. Le respect de ses rythmes tels qu'ils sont définis par les experts, notamment les chrono-biologistes, est par conséquent l'une des conditions premières de la réussite d'une politique en la matière. Cela est particulièrement vrai à l'école maternelle et à l'école élémentaire où la fatigue de l'enfant peut être la plus perceptible, mais cela l'est aussi, « *au niveau du collège, du lycée, d'une manière générale de toutes les structures d'éducation et d'enseignement des enfants et des adolescents*¹⁵³ » comme le soulignait Hubert Montagner devant la MIE, en regrettant l'absence de réflexion globale nationale sur l'ensemble des rythmes tout au long des études.

La MIE qui s'est entourée de l'avis de spécialistes de la question n'a pas souhaité dans ce rapport résumer l'ensemble de leurs travaux mais mentionner les points ci-après qui lui ont semblé importants en s'appuyant sur leur expertise en tant que de besoin.

Par ailleurs, la MIE s'est également appuyée sur les avis des professionnels, des organisations syndicales et des représentants des parents d'élèves et des familles qui ne vont pas toujours dans le même sens.

¹⁵³ Audition d'Hubert Montagner, professeur des universités (psychophysiologie et neurosciences), ancien directeur de recherches à l'Inserm, 15 janvier 2016.

i. La continuité du temps de l'enfant

L'absence de continuité du temps de l'enfant au cours de la journée, engendrée par la succession de plages horaires dédiées à des activités différentes, constitue un sujet de préoccupation pour de nombreux observateurs. Ont en effet été pointés devant la Mission les changements de rythmes journaliers qui peuvent perturber certains repères des enfants, notamment des plus jeunes.

Pour Claire Leconte, « *le plus important (...) est d'essayer de faire en sorte qu'il y ait plus de continuité éducative entre les différents temps*¹⁵⁴. Selon cette experte, *il est fondamental pour le développement harmonieux de l'enfant de lui montrer qu'il peut y avoir une certaine continuité entre ces différents temps-là, qu'il ne se sente pas morcelé en passant d'un temps à l'autre, d'un référent à l'autre, d'un système à l'autre* ».

Hubert Montagner explique pour sa part que « *chaque temps est influencé par le(s) temps précédent(s) et que chaque temps influence le ou les suivants. Cela n'a pas de sens (...) de considérer les activités périscolaires indépendamment du moment où elles se situent dans la journée. En effet, elles sont forcément tributaires des temps qui les précèdent et influencent forcément les temps suivants*¹⁵⁵ ».

Un autre sujet évoqué devant la Mission concerne **les temps de déplacement des enfants** pour se rendre dans des locaux situés en dehors de l'école pour y pratiquer des activités périscolaires. Pour la directrice adjointe à la direction des publics, partenariats et communication de Paris Musées, « *le temps périscolaire d'une heure et demie sur les ARE est un temps extrêmement court pour nous, compte tenu du temps de déplacement. Normalement, nos activités culturelles pour les enfants représentent environ une heure et demie de temps effectif in situ. Compte tenu des déplacements, nous avons dû rogner un peu le programme d'activités que nous proposons*¹⁵⁶ ». Cette contrainte existe dans d'autres villes dont les représentants ont été entendus par la Mission, avec parfois des temps de transport encore plus élevés en raison d'une offre sportive ou culturelle moins abondante et plus dispersée sur le territoire communal. À Bordeaux par exemple, le créneau des nouvelles activités périscolaires est de deux heures mais une seule fois par semaine.

Le respect d'une continuité hebdomadaire constitue un autre sujet de préoccupation de la part de certains interlocuteurs de la MIE. Francis Lebon souligne que « *les petits (sont) perdus (à cause) de cette grande irrégularité des journées. Sur les cinq jours de la semaine, il n'y en a pas deux identiques (qui se suivent). Dans la structure même les cinq journées sont différentes, si vous ajoutez à cela la possibilité de varier, d'aller ou pas au goûter*¹⁵⁷ (...) ». Le représentant SUD de l'Éducation nationale va dans le même sens : « *Il n'y a pas deux jours de suite identiques en termes d'horaires, ce qui est incompréhensible pour les élèves. J'ai eu une discussion à ce sujet avec les élèves de CE2 (...). C'est fatigant pour tout le monde. Nous l'avions dit, nous étions unanimes sur ce point. Et le fait d'avoir été entendus et d'être unanimes n'avait servi strictement à rien*¹⁵⁸ ».

Ce point de vue n'est pas partagé par le SGEN-CFDT qui considère que « *la question du rythme de la semaine et de la journée a été bien intégrée dans les écoles élémentaires et ne pose pratiquement plus de problèmes. Enseignants et élèves se sont adaptés à l'alternance des après-midis courts et longs. D'ailleurs certains enseignants apprécient d'avoir des après-midis de 3 heures ou des journées entières pour les sorties*¹⁵⁹ ».

L'UNSA Animation relativise elle aussi la question de l'arythmie des temps de l'école. « *Selon certains, fait observer cette organisation syndicale, terminer l'école un jour à 16h30, le lendemain à 15h30 et le jour suivant à 11h30, poserait chez de nombreux enfants un problème de repères. Non seulement les enfants seraient fatigués, mais ils seraient perdus. Si certains enfants des petites sections de maternelle ont effectivement en début d'année eu du mal à se repérer avec les nouveaux rythmes, les enfants d'élémentaire et des grandes sections de maternelle se sont rapidement adaptés et ne sont plus, dans leur majorité,*

¹⁵⁴ Audition de Claire Leconte, Professeure émérite en psychologie de l'éducation à l'université de Lille 3, 15 janvier 2015.

¹⁵⁵ Audition d'Hubert Montagner.

¹⁵⁶ Audition de Marina Santelli, directrice-adjointe à la direction des publics, partenariats et communication à Paris Musées, 18 janvier 2016.

¹⁵⁷ Audition de Francis Lebon, maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, 15 janvier 2016.

¹⁵⁸ Audition de Jean-François Fontana, Sud Éducation, 4 décembre 2015.

¹⁵⁹ Audition d'Agnès Truchot, professeure des écoles et représentante du SGEN-CFDT, 4 décembre 2015.

désorientés par les nouveaux horaires. En disant cela, nous ne défendons pas l'arythmie des horaires, mais nous ne sommes pas sûrs que cette arythmie soit un problème pour les enfants, après les temps d'adaptation¹⁶⁰ ».

Enfin, le SNADEM-UNSA, qui représente les PVP, élargit le débat aux conditions de travail du personnel enseignant en estimant que « la discontinuité des horaires, outre l'impact qu'elle peut avoir sur le comportement des enfants, pose des problèmes pour l'établissement des emplois du temps des professeurs, occasionne une augmentation des temps de déplacement et a impliqué la modification des quotités de temps de service pour les agents travaillant à temps partiels. Le temps laissé aux différents personnels pour assurer la transition du mardi et du vendredi à 15h00 est insuffisant, entraînant parfois la suppression totale des récréations. Le rangement des salles et des préaux se fait dans l'urgence¹⁶¹ ».

ii. Le rythme spécifique de l'enfant en maternelle

La question du **rythme spécifique de l'enfant en maternelle** est un autre sujet de préoccupation central pour un grand nombre d'interlocuteurs de la MIE. Elle avait déjà été évoquée dans la deuxième partie quand l'action de la Ville en la matière a fait l'objet d'un développement substantiel (1.b.).

Ce point a suscité des échanges nourris au sein de la Mission dans la mesure où, selon François Testu, « il n'y a rien à voir entre les maternelles et les élèves de fin d'élémentaire¹⁶² ».

Sylvain Lemoine souligne : « Il faut bien comprendre que la frontière des 3 ans (...), c'est quelque chose de purement français. Quand vous regardez dans le monde entier, la césure n'est pas à trois ans, elle est à cinq ou à six ans. Dans le développement de l'enfant, l'âge de 3 ans ne signifie rien. Le passage de 2 à 3 ans ne représente rien au niveau cognitif ; les enfants vont à leur rythme. Mais en termes de développement du langage et de la psychomotricité, si les enfants vont tous à leur rythme, on constate qu'à l'âge de 5 ou 6 ans, ils convergent ; c'est pour cela que dans la plupart des pays, on les scolarise à cet âge. L'enjeu pour les pouvoirs publics est d'arriver à pouvoir passer d'un monde qui coupe le développement de l'enfant de 0 à 3 ans d'une part, et de 3 à 6 ans d'autre part, et de voir tout ce qu'on peut inventer pour fluidifier ce parcours. Effectivement, la scolarisation à 2 ans fait partie de ce dispositif. On pourrait aussi le voir à l'inverse : les jardins d'enfants, pour des enfants de 0 à 6 ans, entrent aussi dans ce schéma¹⁶³ ». Pour alléger le potentiel stress des enfants les plus petits, Hubert Montagner propose de mettre en place une structure d'accueil chargée de faire le lien le matin entre le temps passé dans la famille et le temps qui le sera dans l'école. Dans cette structure, « l'enfant, reçu par une personne apaisante, bienveillante, qui démine l'inquiétude, les peurs, l'anxiété et l'angoisse, (pourra) s'installer dans la sécurité affective, c'est-à-dire ne pas vivre dans un sentiment d'abandon, de rejet¹⁶⁴ ».

Plus généralement, Claire Leconte estime pour sa part qu'« on est toujours en train de bousculer les enfants de maternelle » et qu'on est « toujours en train de les faire passer d'un truc à l'autre le plus vite possible ». Elle suggère de travailler sur la durée et de mieux prendre en considération le temps de chaque enfant qui est différent. S'il est en train de pratiquer une activité, un jeu de construction par exemple, il est important qu'il puisse aller jusqu'au bout de celle-ci sans être interrompu. « Il faut, renchérit Hubert Montagner, que tous les enfants aient la possibilité de vivre des temps où ils puissent jouer avec pour seule finalité de jouer pour jouer¹⁶⁵ ».

La présidente du Comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires, Françoise Moulin Civil, va dans le même sens en posant comme principe « de bien respecter chez l'enfant de maternelle (mais cela pourrait être le cas pour l'enfant d'élémentaire) **des temps calmes**. Cela peut être des temps où ils ne font rien. Il faut séparer des temps d'activité plutôt calme, et des temps d'apprentissage. Les nouveaux

¹⁶⁰ L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014 – Bilans et perspectives – Évaluation faite par ceux qui portent l'Aménagement des Rythmes Éducatifs dans les écoles, présenté par le bureau du syndicat UNSA Animation, mai 2014.

¹⁶¹ Document remis à la MIE par le SNADEM-UNSA à l'issue de son audition du 4 décembre 2015.

¹⁶² Audition de François Testu, professeur émérite en psychologie à l'université François Rabelais de Tours, 29 janvier 2016.

¹⁶³ Audition de Sylvain Lemoine, directeur de cabinet de l'adjointe à la Maire chargée de la Solidarité, des Familles, de la Petite enfance, de la Protection de l'enfance, de la Lutte contre les exclusions et des personnes âgées, le 29 janvier 2016.

¹⁶⁴ Audition d'Hubert Montagner.

¹⁶⁵ Idem.

programmes de maternelle invitent à distribuer ce temps d'apprentissage : ils ont été plutôt bien accueillis par les enseignants de ce que l'on considère aujourd'hui comme le « premier cycle ». Il s'agit donc d'avoir une alternance de temps calmes et de temps plus studieux¹⁶⁶ ».

Les principaux griefs qui sont formulés à l'encontre des rythmes en maternelle ont justement trait aux changements de rythme. Selon la PEEP Paris, « *sur les maternelles plus particulièrement, (...) ce changement de rythme scolaire est très difficile pour les enfants. Ceux-ci sont perdus. Coexistent différents adultes à des niveaux différents au long de la journée : l'instituteur jusqu'à 11h30, puis l'animateur à la cantine, puis de nouveau l'instituteur, puis de nouveau un animateur qui n'est souvent pas le même, puis un nouvel animateur pour ceux qui restent lors du goûter. Les enfants n'y arrivent pas ; suivant les jours de la semaine, cela se multiplie : le lundi, ils n'ont pas d'ARE, le mardi, ils en ont... Cela s'avère difficile pour des petits de trois ans¹⁶⁷ ».*

Pour la FCPE Paris « *la plupart des insatisfactions concernent la maternelle. Après trois ans d'ajustements notables, d'efforts soutenus pour améliorer le dialogue dans les écoles et avec les parents, il demeure des invariants qu'on ne peut plus ignorer. Une réflexion courageuse sur le futur PEDT ne devrait pas faire l'économie d'une **réflexion globale sur la maquette des temps d'activité périscolaire en maternelle**¹⁶⁸ ».* Cette association de parents d'élèves préconise par conséquent qu'il y ait « *plus de régularité sur la semaine avec moins de moments bascules entre les différentes catégories de personnels (par exemple seulement deux temps de transition au lieu de trois sur la journée avant 16h30)¹⁶⁹ ».*

La FCPE propose les orientations suivantes : « *24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées ; des matinées régulières de 3 heures sur toute la semaine ; une pause déjeuner de 2 heures permettant une restauration scolaire efficace mais sans précipitation (avec éventuellement deux services) ; un temps périscolaire chaque après-midi avant le temps scolaire : 45 mn à consacrer soit à des activités douces soit au repos (sieste en petite section, temps calme en moyenne section) ce qui correspond à la baisse des pics d'attention des plus jeunes enfants ; reprise du temps scolaire à 14h15 avec 2h15 de classe incluant une récréation avant une sortie à 16h30¹⁷⁰ ».* Selon cette association, cette proposition se caractérise par une « *régularité de l'organisation sur la semaine et une prise en compte de la baisse de vigilance jusqu'à 14h très marquée chez les plus jeunes¹⁷¹ ».* Elle pourrait en outre permettre « *d'aménager et d'harmoniser les activités de la pause méridienne et des temps d'activité périscolaire avec les mêmes personnels, ASEM et animateurs¹⁷² ».* « *En ce qui concerne les petites sections de maternelle, l'accent doit être mis, selon l'UNSA, sur la continuité de la journée et la nécessité de ne pas interrompre la sieste, et sur le fait qu'il est préférable que ce soit les mêmes intervenants, ASEM ou animateurs, qui les prennent en charge sur le temps de l'ARE¹⁷³ ».*

Cette **question de la sieste pour les plus petits** est revenue à plusieurs reprises dans les échanges que la MIE a pu avoir avec certains de ses interlocuteurs qui considéraient que le rythme des ateliers périscolaires mis en place dans le cadre de l'ARE les mardis et vendredis était difficilement compatible avec le nécessaire repos des plus petits (petites sections mais aussi moyennes sections) et qu'une réflexion devait être engagée en la matière. Ce problème se pose de manière globale dans la plupart des grandes villes. Ainsi, pour le représentant de France Urbaine, « *la réforme ne semble pas pertinente pour la maternelle (...) et nécessite des adaptations, en maintenant le temps de sieste pour les plus petits afin que le décalage sur la pause méridienne puisse s'opérer¹⁷⁴ ».*

¹⁶⁶ Audition de Françoise Moulin Civil, présidente du Comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires et Rectrice de l'Académie de Lyon, 29 janvier 2016.

¹⁶⁷ Audition de Noémie-Sarah Abitbol, ancienne vice-présidente du premier degré de la PEEP Paris, 8 janvier 2016.

¹⁶⁸ Document remis par la FCPE Paris à la suite de son audition du 8 janvier 2016.

¹⁶⁹ Idem.

¹⁷⁰ Idem.

¹⁷¹ Idem.

¹⁷² Idem.

¹⁷³ *L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014* –UNSA Animation, op. cit.

¹⁷⁴ Audition de David Constans-Martigny, chargé de mission développement économique, innovation, numérique, enseignement supérieur et recherche, éducation et culture à France Urbaine, 22 janvier 2016.

L'Adjointe au Maire de La Rochelle indique pour sa part « *qu'en maternelle la réforme n'est pas très bien vécue, ni par les enfants, ni par les parents, ni par les enseignants, qui se plaignent tous de la fatigue des enfants à partir du mercredi, du manque de repères entre le périscolaire, la pause méridienne, les temps d'activité, ce que les parents appellent encore la garderie (...). Une réflexion doit donc être menée sur les maternelles*¹⁷⁵ ».

Selon la DASCO, les cas de **réveils des enfants** sont l'exception et **ils ne devraient même pas exister puisque des consignes strictes ont été données au personnel en ce sens**. Un bilan de l'organisation de la sieste pourrait être dressé dans le cadre de la préparation du prochain PEDT. Pour la présidente du Comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires, le « *principe est de respecter absolument la sieste. Pour mettre en place les activités périscolaires, on allait réveiller les enfants de la sieste. On est dans un monde raisonnable : non, on ne va pas réveiller un enfant de maternelle qui a besoin de dormir. Il faut être attentif à chacun des enfants, car chacun a son rythme. Les enfants qui ne dorment pas sont plutôt en grande section. C'est un moment à sanctuariser*¹⁷⁶ ».

Lors de l'entretien qu'il a accordé à la MIE, le Recteur de l'Académie de Paris, François Weil, a quant à lui relevé « *l'impact positif des nouvelles responsabilités confiées aux ASEM. La spécificité de la maternelle justifie de limiter le nombre d'intervenants et de ménager une plus grande souplesse d'application pour s'adapter au plus près au rythme des enfants*¹⁷⁷ ». Ainsi, le fait de confier aux ASEM davantage de responsabilité en matière d'activités périscolaires permet de limiter les ruptures entre les intervenants et de rassurer les enfants qui interagissent ainsi plus souvent avec des personnes qu'ils connaissent et avec lesquelles ils ont pu tisser des liens affectifs plus importants puisqu'ils les côtoient déjà dans la salle de classe. Cela nécessite, selon la présidente du Comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires, par ailleurs, Rectrice de l'Académie de Lyon, « *surtout de leur proposer des activités adaptées, pour ce qui touche au périscolaire. On a vu des exemples où, de la maternelle au CM2, on proposait chaque fois la même activité, même s'il y avait des groupes différents. Nous estimons que pour les maternelles, il faut des activités adaptées*¹⁷⁸ ».

Il peut s'agir aussi de proposer d'autres horaires que ceux qui sont destinés aux élèves en élémentaire. Ainsi, à Bordeaux, le choix a été fait « *de manière assez spécifique, d'avoir un temps d'accueil périscolaire positionné, pour les maternelles, entre midi et 14h00, durant l'interclasse, puisque l'élue en charge de l'éducation de l'époque, pédiatre, avait vraiment à cœur que ce temps soit un temps ressourçant pour les enfants (...). Et nous avons synthétisé quelques problématiques liées, chez les maternelles, au contenu des activités. Nous avons constaté qu'il fallait organiser en priorité des coins « bulles de repos » de jeux libres et nous avons travaillé avec les associations à les mettre en œuvre*¹⁷⁹ ».

Enfin, **la question de l'identification et de la séparation des temps scolaire et périscolaire est fondamentale en maternelle**. Selon le directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré, Benoît Dechambre, « *séparer ne veut pas dire dissocier puisque, pour obtenir une forme de complémentarité, il faut que les deux puissent exister. En maternelle, la question (est) délicate car on ne structure pas le temps en maternelle par l'activité ou la temporalité, mais plus par les personnes. Nous avons formulé une demande sur ce point et la Maire de Paris nous a entendus, pour pouvoir bien stabiliser les animateurs sur temps périscolaire en maternelle, pour fournir un repère dans le temps. Il s'agit là aussi d'une voie de progression que nous avons su emprunter*¹⁸⁰ ». Et le Recteur de l'Académie de Paris, François Weil renchérit sur ce point en rappelant que si « *la question de la signalétique, nécessaire pour éviter tout risque de confusion entre les divers intervenants, avait été considérée comme un enjeu majeur, ce n'est plus aujourd'hui le cas*¹⁸¹ ».

¹⁷⁵ Audition de Chantal Vetter, adjointe au Maire de La Rochelle en charge du Projet éducatif local, 22 janvier 2016.

¹⁷⁶ Audition de Françoise Moulin Civil.

¹⁷⁷ Entretien du Président et de la Rapporteuse de la MIE avec le Recteur de l'Académie de Paris, François Weil, 19 janvier 2016. La question du rôle des ASEM sera plus longuement abordée dans le paragraphe 3.a.

¹⁷⁸ Audition de Françoise Moulin Civil.

¹⁷⁹ Audition de Cynthia Deville.

¹⁸⁰ Audition de Benoît Dechambre, directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré, 18 décembre 2015.

¹⁸¹ Entretien avec François Weil.

iii. La pause méridienne

La pause méridienne constitue un autre thème de réflexion, notamment en ce qui concerne le rôle qui doit lui être octroyé en milieu de journée et le contenu des activités qui peuvent y être pratiquées.

Selon les experts, **ce temps, qui constitue une rupture avec ce que l'enfant a vécu le matin en classe**, recouvre en fait trois phases qui chacune doit bénéficier d'un traitement particulier : le temps avant le déjeuner pendant lequel l'enfant doit évacuer le trop plein de pression, le temps du déjeuner proprement dit qui nécessite « *un effort dans l'aménagement temporel et spatial (...) mais aussi dans l'ambiance relationnelle*¹⁸² » et enfin le temps après le déjeuner qui doit correspondre à un temps de sieste mais seulement pour les plus petits et à condition qu'ils en éprouvent le besoin en proscrivant toute activité stimulant de manière excessive le corps ou l'esprit. Hubert Montagner recommande pour les enfants qui ne font pas la sieste qu'ils aient « *la possibilité de se rendre dans un lieu calme où ils puissent se blottir dans un nid, une niche, un alvéole, s'activer d'eux-mêmes et choisir ce qu'ils ont envie de faire avant de reprendre les activités scolaires*¹⁸³ ».

Claire Leconte considère, quant à elle, que « *le temps de midi devrait être un temps de pause et absolument pas un temps d'excitation. On devrait préconiser le « ne rien faire » pour certains enfants (...) et proposer à tous les enfants, quel que soit leur âge, un vrai temps de relaxation. Cela permet qu'ils aillent beaucoup mieux tout au long de leur journée*¹⁸⁴ ».

Sud Éducation, représentant les enseignants, estime pour sa part que la pause méridienne « *est un temps difficile, qui l'a toujours été et qui l'est encore. On connaît les contraintes de la restauration scolaire, les petits réfectoires, mais deux heures le midi, (...), compte tenu de ce qui est proposé aux élèves, c'est très long, en particulier l'hiver lorsqu'ils sont enrhumés. À un moment donné, il y avait même un projet pour allonger cette pause méridienne mais il a été abandonné. Cela nous paraissait totalement inadapté par rapport à la situation des élèves parisiens et aux personnels qui habitent de plus en plus loin. (...). Nous serions favorables à une pause de 1h30, de 11h30 à 13h pour la moitié de l'école, de 12h à 13h30 pour la seconde moitié de l'école*¹⁸⁵ ». L'UNSA Animation suggère de faire une étude sur l'interclasse de midi¹⁸⁶ tandis que son homologue, l'UNSA Éducation, est favorable à un allègement de la pause méridienne dans les zones sensibles car « *elle est l'occasion d'un grand nombre de problèmes, d'accidents et de conflits. Il faut la réduire à 1h30 dans les petites écoles*¹⁸⁷ ».

La FCPE considère pour sa part « *qu'il ne faut pas s'interdire de réfléchir à de nouveaux contenus sur la pause méridienne. Dans beaucoup d'écoles, les parents affirment que les enfants aiment avoir des ateliers lecture, avec des activités, car il ne s'agit pas seulement d'ouvrir la porte de la bibliothèque (...). Des ateliers avec plus de contenu seraient judicieux, tout en développant le système des ateliers bleus lors de la pause méridienne. Cela s'avère compliqué avec les bâtiments, les locaux, les enchaînements, les horaires de cantines ; mais cela est à étudier*¹⁸⁸ ».

Dans le cadre de ses contrôles, la DDCS a souligné que les REV s'appliquaient, avec les animateurs, à mettre en place des activités éducatives au moment des repas du midi qui visent à optimiser ces temps compliqués et difficiles à gérer. Elle indique : « *Cependant, certains animateurs recrutés spécifiquement pour les périodes du midi, manquent encore, selon elle, de formation aux métiers de l'animation. Ils peuvent éprouver des difficultés à proposer des activités éducatives aux mineurs*¹⁸⁹ ».

Une partie des maires d'arrondissement met également l'accent sur la nécessité de renforcer la formation des animateurs tant en ce qui concerne le respect des règles de vie, la tenue et le langage que dans le domaine de la gestion de ce temps spécifique (lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des queues, apaisement des enfants). C'est dans cet esprit que la Ville de Lille a publié une **Charte de la pause méridienne**.

¹⁸² Audition d'Hubert Montagner.

¹⁸³ Audition d'Hubert Montagner.

¹⁸⁴ Audition de Claire Leconte.

¹⁸⁵ Audition de Jean-François Fontana.

¹⁸⁶ Audition de Jean-Pierre Lubek, UNSA Animation, 4 décembre 2015.

¹⁸⁷ Audition de Benjamin Devaux, UNSA Éducation, 4 décembre 2015.

¹⁸⁸ Audition d'Isabelle Rocca, administratrice du premier degré de la FCPE Paris, 8 janvier 2016.

¹⁸⁹ Bilan du 11 février 2016 des contrôles effectués par la DDCS en 2015 dans les accueils de la Ville de Paris.

De même, la Ville de Paris et l'Education nationale ont élaboré un document commun sur les règles d'encadrement des temps de l'enfant (initiative déjà citée en 1^{ère} partie). Ce temps interstitiel devient donc un temps charnière. Pour Jean-Louis Colombiès, les enfants « *ont besoin de temps pour soi, de pouvoir choisir de lire seul, de jouer avec d'autres, de participer à une activité de loisirs organisée ou de ne rien faire. Ce type de choix nécessite une véritable action éducative d'adultes évitant les pièges du défoulement ou de l'activisme*¹⁹⁰ ».

iv. Le temps passé à l'école et la fatigue des enfants

La question du temps passé globalement au sein de l'école et celle de la fatigue des enfants constituent un sujet de préoccupation pour les experts, en dépit des nouvelles dispositions mises en œuvre dans le cadre de la loi pour la refondation de l'école. Toutefois, il faut rappeler que le temps passé à l'école et le temps scolaire sont deux sujets à dissocier : le premier peut ne pas varier indépendamment du deuxième et est fortement corrélé au rythme de vie des familles caractérisé notamment par le degré de conciliation avec la vie professionnelle¹⁹¹.

« *Je regrette, fait observer Hubert Montagner, que nous n'ayons pas été plus audacieux, dans l'intérêt supérieur des enfants. La durée actuelle de la journée scolaire est encore trop longue pour la plupart d'entre eux. Ce n'est pas un hasard si, dans la plupart des pays comparables au nôtre, la durée de temps scolaire à l'école primaire est de 4 heures ou 4 heures 30, sauf exception. Il faut poursuivre dans cette voie*¹⁹² ».

Dans son rapport de 2010 sur l'aménagement du temps scolaire et la santé de l'enfant, l'Académie nationale de Médecine avait expliqué que « *la fatigue de l'enfant à l'école est également en rapport avec ses rythmes biologiques qui ne sont plus en phase avec l'environnement aussi bien dans les 24 h (diminution du temps de sommeil) que dans la semaine avec la coupure du week-end pendant laquelle l'enfant se couche encore plus tard que pendant la semaine et se réveille plus tard le lendemain. La prépondérance de cette désynchronisation de l'enfant est importante puisqu'elle a été rapportée dans 60 % des cas des enfants fatigués loin devant toute autre cause. En dehors de toute maladie, l'enfant est souvent fatigué à l'école. Cette fatigue est souvent en rapport avec un excès d'activités, qu'elles soient de loisirs (activités sportives, activités artistiques, temps passé devant l'ordinateur, ...) ou de soutiens scolaires divers (cours particulier, surinvestissement des parents dans le contrôle des devoirs et leçons, ...). Cet ensemble d'éléments aboutit à une réduction du temps de sommeil, facteur cardinal pour la bonne santé de l'enfant et, par voie de conséquence, à des troubles de l'attention, de la somnolence diurne, des troubles du caractère, parfois un syndrome d'hyperactivité, des troubles anxieux (craintes de mauvais résultats et de punitions) qui à leur tour engendrent des difficultés d'apprentissage et une diminution des résultats scolaires. Il faut également souligner dans ce cadre les effets négatifs de cantines bruyantes et mal adaptées à un environnement serein lorsque les enfants déjeunent. La qualité des résultats scolaires de l'enfant fatigué s'en ressent et peut aller jusqu'à l'échec scolaire si les adultes en charge de l'enfant (parents, enseignants, médecin) ne sont pas en mesure d'en neutraliser les raisons en améliorant la qualité de vie des enfants concernés*¹⁹³ ».

Le fait qu'à Paris (mais cela ne concerne pas que la capitale), il y ait encore des **journées scolaires traditionnelles de six heures comme le lundi ou le jeudi** pose, pour Claire Leconte, un problème dans la mesure où les chrono-biologistes considèrent que le temps de l'après-midi ne peut pas être mis sur le même plan que le temps du matin.

¹⁹⁰ Article de Jean-Louis Colombiès, *Inclure la pause méridienne dans un projet éducatif*, in dossier *La Pause méridienne, temps périscolaire... oui mais éducatif !*, Loisirs Éducation n° 439, décembre 2010, pp. 2 et 3.

¹⁹¹ Audition de Sylvain Lemoine, directeur de cabinet de l'adjointe à la Maire de Paris chargée de la Solidarité, des Familles, de la Petite enfance, de la Protection de l'enfance, de la Lutte contre les exclusions et des Personnes âgées, 29 janvier 2015.

¹⁹² Audition d'Hubert Montagner.

¹⁹³ *Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant*, Rapport présenté par Yvan Touitou et Pierre Bégué au nom d'un groupe de travail de la commission X (Maternité – Enfance – Adolescence) de l'Académie nationale de Médecine, janvier 2010.

Ce point de vue est partagé par certaines organisations syndicales comme UNSA Animation pour qui « l'étalement du temps scolaire sur quatre jours et demi devait alléger la journée de l'enfant. Sur ce dernier point, et pour ce qui concerne la grande majorité des écoliers parisiens, le temps passé à l'école a plutôt augmenté : les enfants participent à la fois à la demi-journée d'école du mercredi et aux ateliers périscolaires du mardi et du vendredi. Pour la majorité d'entre eux, c'est une demi-journée de plus à l'école, même si les temps scolaires et périscolaires sont positionnés différemment que par le passé¹⁹⁴ ».

Pour le SNADEM-UNSA « la fatigue et le manque de concentration des élèves a amené 33 % des professeurs de la Ville de Paris à modifier leur façon d'enseigner, surtout en deuxième partie de semaine, tout en diminuant le niveau de leurs exigences. Les problèmes de discipline souvent soulignés dans les commentaires obligent au rappel fréquent au respect des règles et semblent liés, selon les répondants, à la confusion entre les temps scolaires et périscolaires (...). C'est presque un consensus : les enfants semblent moins disponibles pour les apprentissages depuis la réforme des rythmes (98,5 %) ¹⁹⁵ ». Selon le SNUipp-FSU, « les élèves sont plus fatigués et plus agités. Ils ne sont pas forcément disponibles pour l'apprentissage¹⁹⁶ ». Quant à la PEEP Paris, elle fait observer que « les maîtresses notent que les enfants sont beaucoup plus agités en classe l'après-midi qu'avant la mise en place de l'aménagement des rythmes éducatifs¹⁹⁷ ».

La FCPE ne partage pas ce point de vue concernant la fatigue des enfants. Selon elle, « les enfants d'élémentaire ne sont pas plus fatigués ou perdus dans leur vie ou leur apprentissage. Pour la maternelle, des ressentis différents sont constatés et méritent de remettre à plat certaines questions. Mais les évolutions en élémentaire font que les enfants sont dans l'ensemble satisfaits¹⁹⁸ ». Quant à l'UNSA Animation, elle considère que « **l'argument de la fatigue** des enfants, que certains emploient pour critiquer la réforme, **doit(...) être manié avec beaucoup de précaution**. Il ne doit pas être utilisé, à notre avis, comme un argument polémique, mais comme une donnée qui, une fois vérifiée sur la durée et dans les différentes tranches d'âge, pourrait conduire éventuellement à des adaptations du dispositif actuel¹⁹⁹ ».

Quel que soit le sens que l'on peut donner à cette fatigue des enfants qui est un élément difficilement mesurable, le pédopsychiatre Marcel Rufo pose à ce sujet la question suivante : « **Que veut dire la fatigue chez l'enfant ?** Ce n'est pas une fatigue, c'est une position par rapport à ce qu'on lui propose à l'école ou dans les animations²⁰⁰(...). Et les enfants fatigués tôt cela m'inquiète beaucoup ».

v. Les phases de transition petite enfance / maternelle / élémentaire / collège

La mise en place de **phases de transition entre les structures d'accueil de la petite enfance, l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège** constitue un autre sujet de préoccupation de la MIE. Bien entendu, cette question dépasse le seul temps périscolaire et concerne la vie de l'enfant dans sa globalité. Il s'agit en l'occurrence de s'appuyer sur les activités périscolaires pour aider les enfants à franchir des paliers importants dans leur développement et qui parfois peuvent générer du stress et de l'anxiété. Sont citées ici les expérimentations périscolaires menées en appui par la Ville mais c'est une question également traitée par l'Éducation nationale qui est la première concernée.

¹⁹⁴ L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014 – UNSA Animation, op. cit.

¹⁹⁵ Sondage effectué par le SNADEM-UNSA auprès des professeurs de la Ville de Paris (PVP) sur l'aménagement des rythmes éducatifs. Environ 20 % des PVP ont répondu au questionnaire (138 personnes).

¹⁹⁶ Audition de Jérôme Lambert, représentant du SNUipp-FSU, 4 décembre 2015.

¹⁹⁷ Audition d'Armelle Malvoisin.

¹⁹⁸ Audition d'Isabelle Rocca.

¹⁹⁹ L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014 – UNSA Animation, op. cit.

²⁰⁰ Introduction de Marcel Rufo, pédopsychiatre et expert auprès du Comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires, Actes du Séminaire de Mairie-Conseils, Réforme des rythmes scolaires et projet éducatif de territoire – expériences locales et témoignages, 3 décembre 2013.

- Le seuil le plus complexe est le **passage des structures d'accueil de la petite enfance** (les crèches pour l'essentiel) **à l'école maternelle**. C'est dans cette optique que la Ville de Paris ambitionne, à travers le projet passerelle « *crèche / maternelle de faire une préentrée en centre de loisirs avant l'entrée en maternelle au mois de septembre via des jumelages entre les deux types de structure et d'assurer une continuité pédagogique entre les actions menées durant l'année scolaire et la période de l'été. Cela nécessite, selon la Directrice des affaires scolaires, des compétences particulières, des outils particuliers qui sont en train d'être testés. Cette orientation pourrait être retenue dans le cadre du prochain PEDT 2016-2019²⁰¹* ». Ce projet qui a été rapidement évoqué dans la deuxième partie a déjà fait l'objet d'expérimentations dans certaines circonscriptions scolaires.
- L'attention portée aux **très petites sections de maternelle** au sein desquelles sont scolarisés des enfants de deux à trois ans constitue un autre axe de cette stratégie visant à faciliter les transitions précoces. Une précédente MIE portant sur l'engagement de la collectivité parisienne auprès des familles en matière d'accueil des jeunes enfants de moins de 3 ans, avait déjà, dans son rapport de juillet 2009, mis en lumière les enjeux de cette scolarisation précoce sans toutefois en dissimuler les difficultés de mise en œuvre et les réticences qu'elle suscitait chez certains experts. « *À l'entrée en CP, pouvait-on lire dans ce document, les évaluations cognitives des élèves montrent que ce sont les élèves des catégories sociales défavorisées, mais aussi ceux des catégories sociales les plus favorisées qui bénéficient le plus de la scolarisation précoce. Elle est également plus bénéfique en ZEP que hors ZEP. Les mêmes remarques valent en ce qui concerne l'accès au CE2 sans redoublement : l'effet positif associé à une scolarisation à 2 ans s'observe principalement chez les enfants de cadres et d'ouvriers, et bénéficie particulièrement aux élèves de nationalité étrangère ou de parents immigrés. Par ailleurs, le fait que ce soit les enseignants qui scolarisent le plus leurs jeunes enfants en maternelle illustre bien que, pour les catégories les plus au fait des enjeux scolaires, une telle scolarisation correspond à une demande d'éducation et non pas seulement à une demande de garde²⁰²* ».

Cela concernait 350 enfants environ à Paris en 2014-2015, dont 102 dans huit classes uniquement composées d'enfants de moins de trois ans²⁰³. Dans ces classes, les activités du temps de l'ARE qui concernent la moitié des effectifs²⁰⁴, sont, le plus souvent, encadrées par l'ASEM référente de la classe. Celle-ci a bénéficié, conjointement au professeur des écoles concerné, d'une formation de trois jours sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans en très petite section assurée par les formateurs de l'Éducation nationale. Ce module de formation a pour objectif de donner les outils et bonnes démarches pour répondre aux besoins spécifiques de ces très jeunes enfants. Dans l'avenir, la DASCO envisage de développer les ressources dédiées aux enfants de deux à quatre ans, d'utiliser de manière plus systématique l'outil pédagogique la « Malle des cinq sens » (cf. deuxième partie) et de renforcer les formations sur la connaissance des besoins particuliers des enfants de 2/3 ans pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut (ASEM et animateurs). Il faut encore signaler qu'il existe actuellement 5 centres de ressources petite enfance ouverts à l'année et pendant les petites vacances scolaires, qui accueillent en priorité les enfants de 2 à 4 ans. Pendant l'été, plusieurs centres ressources petite enfance sont également mis en place : 11 structures ont ainsi ouvert à l'été 2015, soit 4 de plus qu'en 2014. Quatre de ces lieux avaient un accueil spécifique et privilégié pour les enfants arrivant des crèches et scolarisés en septembre.

²⁰¹ Audition de Virginie Darpheuille.

²⁰² Rapport de la Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris sur *L'engagement de la collectivité parisienne auprès des familles en matière d'accueil des jeunes enfants de moins de 3 ans*, juillet 2009.

²⁰³ La scolarisation des enfants de moins de trois ans demeure très faible en France.

²⁰⁴ En effet, les directeurs d'écoles n'encouragent pas les familles à inscrire leurs enfants sur les temps périscolaires, estimant que le rythme de ceux-ci est trop long.

- Il faut encore s'attacher à examiner comment s'effectue le **passage entre la maternelle et le cours préparatoire**. Selon Hubert Montagner, « *il faut repenser l'articulation entre l'école maternelle et l'école élémentaire, précisément en ayant dans la tête de permettre aux enfants de rendre lisibles de plus en plus longtemps, de plus en plus souvent, toutes les richesses intérieures qu'ils ont, et pas seulement au plan intellectuel. Je crois que ce devrait être la finalité de l'école maternelle*²⁰⁵ ». C'est dans cette optique que la Ville conduit une expérience intitulée « papothèque » qui est un dispositif passerelle entre l'école maternelle et l'école primaire. Sont ainsi subventionnés quatre projets dans le 18^{ème} arrondissement. Ils concernent des familles éloignées de l'institution scolaire et très souvent confrontées à la barrière de la langue. C'est le public ciblé par ces expérimentations. Sur les mois de mai et juin, le partenaire associatif est chargé de constituer des groupes et des ateliers, qui réunissent, d'une part les parents dont les enfants vont entrer en primaire, d'autre part des parents dont les enfants ont vécu cette étape l'année précédente. Au sein de ces groupes, il y a également des interprètes, ainsi que les directeurs et directrices des deux écoles concernées. L'objectif consiste à présenter aux parents les règles de l'école, ce que l'on y fait, comment cela fonctionne. Les liens qui se créent entre les parents permettent, selon la DFPE, de dédramatiser cette étape qui, pour certains, peut être compliquée à aborder.
- Enfin, le **passage entre l'école élémentaire et le collège** représente pour les enfants un changement de rythme important qui doit être préparé en amont. En dehors des Ateliers lecture expression mathématiques (ALEM) destinés aux élèves de CM1 et CM2 en vue de les préparer au collège, (cf. deuxième partie), la Ville a mis en place pour les familles, à l'instar des « papothèques » évoquées *supra*, le dispositif des « causeries » entre le primaire et le collège, qui est également un dispositif expérimental, avec deux projets soutenus dans le 14^{ème} arrondissement.

En ce qui concerne les collégiens eux-mêmes, la Ville cherche à favoriser l'intégration des élèves de 6^{ème} en leur réservant les week-ends de septembre pour leur proposer des activités, les informer sur le fonctionnement du collège et leur présenter l'offre de service d'Action collégiens quand celle-ci existe dans le collège. Elle vise également à développer des projets éducatifs communs aux élèves de CM2 et de 6^{ème}. À titre d'exemple, on peut citer le projet « tremplin jeunes photographes » mené en 2015, autour du thème « le reflet ». Les jeunes, seuls ou collectivement, ont proposé des photographies qui ont été exposées en mairie du 11^{ème} arrondissement et dans divers centre d'animation et les cinq photographies répondant le plus précisément au thème choisi ont été gratifiées.

Dans son rapport de 2010 sur l'évaluation de la politique de la réussite éducative à Paris, l'Inspection générale avait beaucoup insisté sur cette phase de transition en affirmant que « *l'âge du collège est celui de tous les dangers*²⁰⁶ ». L'Inspection recommandait de mettre l'accent sur la **méthodologie** qui est une matière en tant que telle mais dont personne n'a vraiment la responsabilité au collège. Elle regrettait en outre la disjonction entre les dispositifs d'accompagnement à la scolarité gérés par la Ville en CM2 et ceux qui le sont par l'Académie de Paris en 6^{ème}.

On peut encore mentionner l'existence d'autres dispositifs institutionnels pilotés par l'Éducation nationale visant à rapprocher l'école et le collège, comme les participations croisées des professeurs aux conseils d'administration des différents établissements et la création de formations communes aux personnels de l'Éducation nationale des premier et second degrés.

²⁰⁵ Audition d'Hubert Montagner.

²⁰⁶ Rapport de l'Inspection générale de la Ville de Paris sur *l'évaluation de la politique de la réussite éducative à Paris*, avril 2010, pp. 97 et 98.

vi. Les modèles périscolaires dans les autres pays européens

Enfin, la Mission a souhaité donner un rapide éclairage sur ce qui se passait dans les autres pays européens où les rythmes scolaires sont très différents et dans lesquels le concept même de périscolaire recouvre des réalités contrastées.

Dans la plupart des pays européens, l'offre d'activités périscolaires tend à se développer ces dernières années dans le cadre de politiques nationales de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, du développement de l'enfant et de la lutte contre la reproduction des inégalités sociales. Une recommandation de la Commission européenne du 20 février 2013 intitulée *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité*, incite d'ailleurs les États à « *encourager les écoles, les intervenants locaux et les autorités locales à prévoir de meilleures activités et services périscolaires, quel que soit le statut socioprofessionnel de leur parent*²⁰⁷ ».

Catherine Collombet souligne ainsi que le périscolaire européen « *se situe à la marge de la scolarité obligatoire et se définit par rapport à elle*²⁰⁸. *Il est assuré par une grande diversité d'acteurs (Éducation nationale, collectivités territoriale, secteur associatif) et la couverture de la population, de niveau très variable selon les pays, n'est jamais totale*²⁰⁹ ». Elle indique que d'après une étude effectuée en 2013 dans le cadre d'un rapport commandé par la Direction générale de la justice de la Commission européenne²¹⁰, l'observation du taux de couverture périscolaire met en évidence trois groupes de pays :

- Un premier groupe où le taux de couverture est supérieur à 60 % : les pays scandinaves à l'exception de la Finlande, les pays baltes à l'exception de la Lettonie, la Hongrie et la Slovénie ;
- Un deuxième groupe où ce taux est compris entre 25 et 60 % : la Bulgarie, la République tchèque, la Finlande, la Lettonie, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne et la Slovaquie ;
- Un troisième groupe où la couverture est inférieure à 25 % : l'Allemagne, la France (avant la réforme des rythmes scolaires), le Royaume-Uni, l'Espagne, les Pays-Bas, la Grèce, le Portugal et Malte.

Catherine Collombet relève que « *seuls les pays du premier groupe se conforment à un modèle homogène caractérisé par un taux de couverture élevé, une offre de services périscolaires majoritairement publique et un droit d'accès garanti par la loi*²¹¹ ». Ailleurs, si les modèles mis en œuvre sont divers et le statut public ou privé de l'offre ne semble corrélé que de manière limitée au taux de couverture, le développement de l'offre périscolaire y semble une tendance assez générale. Ainsi, par exemple :

- En Allemagne, l'accueil périscolaire est assuré par le *Hort*, service issu du *Jugendamt* (l'administration publique en charge la jeunesse) et, de plus en plus depuis 2003, par les *Gantztagschule*, écoles qui doivent être ouvertes toute la journée au moins trois fois par semaine.
- En Angleterre, les clubs périscolaires (*AfterSchool Clubs*), dont le nombre a presque doublé entre 2001 et 2007, notamment à la suite de l'adoption du *ChildcareAct*, sont principalement dirigés par des prestataires privés à but lucratif ou non.
- Le Portugal oblige depuis 2006 les écoles primaires à offrir des activités périscolaires gratuites dites « *curriculum enhancement activities* » et les communes représentent 90 % des acteurs des services périscolaires subventionnés.

* * * * *

²⁰⁷ Recommandation 2013/112/UE.

²⁰⁸ Pour l'OCDE, il est un « *ensemble d'activités pour les enfants d'âge scolaire et préscolaire avant, entre et après les heures d'école, ainsi que pendant les vacances scolaires* » (base de données OCDE sur la famille, indicateur PF4.3).

²⁰⁹ Catherine Collombet, *Préscolaire et périscolaire : quels modèles en Europe ?*, Revue des politiques sociales et familiales, n° 120, 2^{ème} trimestre 2015.

²¹⁰ Janneke Plantengaet et Chantal Remery, *Childcare services for school age children, A comparative review of 33 countries*, 2013.

²¹¹ Catherine Collombet, art. cit.

En fin de compte, le message principal des experts rencontrés par la MIE consiste, en ce qui concerne les rythmes, à **mieux respecter « l'équation personnelle de chaque enfant²¹² »** ce qui nécessite de trouver un équilibre subtil entre la logique collective qui prévaut dans le cadre d'une organisation très structurée comme celle qui est mise en œuvre par la Ville et une indispensable souplesse permettant d'adapter celle-ci aux situations individuelles. La FCPE considère ainsi qu'« *il faut s'autoriser des expérimentations sur le fond comme sur la forme* ». Cette association de parents d'élèves propose par exemple, même si ce sujet n'a pas fait l'objet d'un échange en séance « *de tester une nouvelle harmonisation des temps périscolaires le soir en élémentaire (ateliers ARE, ateliers bleus, étude surveillée) avec un enchaînement différent, modulable, une réflexion sur l'offre simultanée ou croisée de contenus...²¹³* ».

b. La parole aux enfants : information, choix, co-construction, évaluation

La prise en compte de la parole des enfants a constitué l'une des préoccupations majeures de la Mission. Elle a en effet considéré que la politique dédiée au périscolaire devait s'appuyer sur elle et qu'il fallait trouver les meilleures voies pour y parvenir.

Cette préoccupation est partagée par nombre de ses interlocuteurs qui mettent l'accent sur la nécessité de demander aux enfants quelles sont leurs attentes. Pour cela, Hubert Montagner suggère de **profiter de la période charnière**, qui constitue une sorte de sas, **entre les grandes vacances scolaires et la rentrée des classes**. Il préconise ainsi que la dernière semaine d'août ou la première semaine de septembre soit consacrée à une information avec les enfants de manière à leur permettre, en lien avec les équipes éducatives et les parents, d'échanger avec tous ceux qui sont en charge d'animer le temps périscolaire et de pouvoir choisir leurs futures activités en toute connaissance de cause. Il est à noter que la Ville de Paris pratique déjà cette formule puisque les quinze premiers jours de septembre sont consacrés à une présentation des ateliers, à l'issue de laquelle les enfants formulent leurs choix.

Pour Claire Leconte, relatant son expérience dans des écoles lilloises, « *il faut faire adhérer les enfants à ce que l'on va leur proposer. Je voudrais quand même dire que les choix des enfants s'éduquent. Un enfant ne peut pas choisir ce qu'il ne connaît pas. Il faut d'abord qu'il puisse connaître pour pouvoir ensuite choisir. Nous avons mis en place cette éducation au choix à partir de la présentation des ateliers et des objectifs des ateliers qui sont faits pour que l'enfant voie vers quoi il veut aller. Beaucoup d'enfants choisissent en fonction de là où vont les copains ou de ce que papa et maman proposent de faire. C'est un vrai travail à faire avec les enfants²¹⁴* ». À Paris, la procédure de choix des ateliers par les enfants intègre déjà cette notion.

L'association des enfants à la définition des choix est donc déjà une réalité incontestable à la Ville de Paris. Cependant, selon l'enquête de l'UDAF²¹⁵ réalisée dans la perspective de l'audition de son Président par la Mission, il apparaît que c'est seulement dans 53 % des cas que les enfants ont pu choisir le temps d'accueil périscolaire, celui-ci leur ayant été imposé dans 47 % des cas. Cela rejoint le constat établi par le cabinet ICC qui avait été chargé de conduire en 2014 une mission d'évaluation de l'aménagement des rythmes éducatifs à Paris. En effet, si cette étude montre une satisfaction globale des enfants interrogés, celle-ci « *repose beaucoup sur le fait d'accéder à l'atelier choisi : les enfants fréquentant un atelier qui ne les intéresse pas peuvent perturber le groupe ou rester passifs²¹⁶* ».

Ce rapport mettait par ailleurs en avant la nécessité de renforcer la participation collective des enfants à travers **la généralisation de conseils locaux d'enfants du périscolaire** à l'instar des conseils d'enfants des centres de loisirs.

Cela permettrait, selon le cabinet ICC, de rééquilibrer les thématiques d'ateliers en prenant en compte l'adhésion et l'apport des enfants, de construire avec lui un parcours avec un choix accompagné pour l'année, en gardant une certaine souplesse, ce qui serait susceptible de donner davantage de sens à un

²¹² Audition d'Hubert Montagner.

²¹³ Document remis par la FCPE Paris, op. cit.

²¹⁴ Audition de Claire Leconte.

²¹⁵ Audition de Mériadec Rivière. Cette enquête réalisée au troisième trimestre 2015 a permis de recueillir le sentiment de 56 familles représentatives de celles qui adhèrent aux associations affiliées à l'Union départementales des associations familiales de Paris.

²¹⁶ Synthèse du rapport de la Mission d'évaluation de l'aménagement des rythmes éducatifs à Paris, Cabinet ICC, 30 juin 2014, p. 10.

projet éducatif périscolaire individualisé, et de développer les parcours périscolaires prenant en compte la fréquentation du goûter ou des études.

C'est dans cette perspective de mieux comprendre comment les aspirations des enfants étaient prises en compte qu'une délégation de la MIE s'est rendue le 27 janvier 2016 à l'école « Barbanègre A » située dans le 19^{ème} arrondissement pour rencontrer les enfants ayant été élus le 20 janvier au Conseil d'enfants périscolaire, ainsi que le chef de la CASPE, le REV et une animatrice. Dans le cadre de ce conseil, les animateurs présentent les budgets aux enfants qui choisissent leurs activités en fonction des visites qu'ils souhaitent faire et du budget imparti. Ainsi peuvent-ils prendre conscience des choix en fonction des goûts mais aussi de l'effort financier qui y est consacré. Le Président et la Rapporteuse de la Mission ont pu ainsi poser des questions aux enfants autour de leurs envies, des ateliers choisis, surtout dans le domaine du sport (football, basket, tennis de table) mais aussi dans celui de la mosaïque et de la danse. Les enfants peuvent ainsi choisir un atelier par trimestre. Les ateliers permettent d'apprendre en s'amusant et offrent des possibilités aux parents d'orienter ensuite les enfants vers des disciplines sportives à l'année. Les enfants ont ainsi pu découvrir de nouveaux centres d'intérêt qui ne vont d'ailleurs pas forcément dans le même sens que les choix proposés par la Ville.

Ces **conseils d'enfants périscolaires** (cf. Annexe 11), mis en place par la Ville de Paris dans certains arrondissements, notamment les 11^{ème} et 19^{ème}, à l'échelle de chaque école comme à l'échelle de l'arrondissement, ont notamment pour objectif de permettre aux enfants de participer et d'agir concrètement sur les sujets qui les concernent et dans l'organisation de leur temps de loisirs et de leur environnement quotidien (école et accueil collectif de mineurs).

L'objectif, selon la DASCOS, vise à améliorer la qualité et le fonctionnement des services et dispositifs périscolaires en étant au plus près de leurs attentes afin de mieux répondre à leurs besoins. Il s'agit aussi de faire en sorte qu'ils se sentent écoutés, pris en compte en tant qu'individu, ainsi que leurs avis ou idées. Pour mener à bien cette stratégie de co-construction, les projets et les programmes des enfants sont mis en œuvre tout au long de l'année sur la base des moyens financiers et des possibilités d'accueil de chaque type d'atelier. Cela permet également aux enfants d'apprendre à faire des choix comme de les sensibiliser à la nécessaire diversité dans les activités proposées.

Cette vision du rôle de l'enfant n'est pas unanimement partagée. La PEEP considère ainsi pour sa part que « *dans certaines écoles, les enfants choisissent les ateliers, et non les parents, ce qui est problématique*²¹⁷ ». Selon Pauline Veron, cela n'est pas contradictoire car « *nous n'avons pas encore suffisamment utilisé la connaissance qu'ont les enfants d'un certain nombre de ces activités (...) pour bien faire passer le message aux familles que, si les activités plaisent, il est facile d'aller s'inscrire (...). C'est bien la possibilité d'avoir accès à ces activités qui donne envie aux enfants, et peut-être pourrions-nous améliorer l'information à ce niveau (...). C'est bien un des objectifs de ces ateliers que de déclencher l'envie chez les enfants de pratiquer certaines activités que, peut-être, leurs parents ne leur auraient pas proposées. C'est l'intérêt aussi de cette réforme qui fait que ce sont les enfants qui choisissent les ateliers, et pas les parents*²¹⁸ ».

Pour accompagner le choix des enfants, la méthode préconisée par la Ville est de proposer un programme annuel en veillant si possible à ce que chaque enfant bénéficie d'une alternance entre activités physiques, artistiques, culturelles et citoyennes. Dans le cadre du prochain PEDT, cette méthode pourrait être généralisée autour d'échanges de pratiques.

²¹⁷ Audition de Maxence Ancel, vice-présidente du premier degré de la PEEP PARIS, 8 janvier 2016.

²¹⁸ Audition de Pauline Véron.

L'école, 117 bis rue Saint-Dominique (7^{ème})

Source : DASCO

c. La place des parents : information, évaluation

Parallèlement à la démarche d'information en direction des enfants, celle en direction des familles constitue un élément central de la politique dédiée au périscolaire. Il est d'ailleurs difficile de les séparer et parfois de les distinguer puisque les informations communiquées aux parents sont, dans une très large mesure, transmises via les enfants. Elles ont vocation à la fois à informer les parents sur les activités de leurs enfants comme à susciter des échanges entre parents et enfants.

85% des parents s'adressent aux REV ou aux DPA pour obtenir des informations. Ceux-ci disposent des outils suivants :

- Un « emploi du temps périscolaire » distinct selon la maternelle et l'élémentaire complété d'une présentation des activités
- Des badges pour identifier les équipes
- Un *flyer* personnalisé indiquant les ateliers pratiqués par chaque enfant tous les trimestres
- Des panneaux d'affichage dédiés et des tableaux mobiles.

Par ailleurs, des réunions d'information, des journées « portes ouvertes » et de restitution sont régulièrement organisées. L'information s'effectue essentiellement par voie d'affichage (99%), par les Conseils d'école (93%) et des réunions ou portes ouvertes (81%)²¹⁹.

Selon le Directeur général de la Caisses d'allocations familiales de Paris « ***l'information des familles constitue en effet un point important. Nous avons constaté que la mise en place du dispositif d'aménagement des rythmes avait nécessité une information importante et une adaptation rapide des informations données, tant sur la nature des activités proposées que sur les modalités de leur implication et de leur participation à l'évaluation***²²⁰ ». Cette stratégie se traduit d'ailleurs dans les dispositions du

²¹⁹ Source : données chiffrées extraites du rapport d'évaluation d'ICC du 30 juin 2014 déjà cité, résultant d'une enquête auprès des REV et des directeurs d'école, ayant obtenu le taux de réponse suivant : 24 % pour les REV et 34 % pour les directeurs d'école.

²²⁰ Audition de Jean-Louis Haurie.

Contrat Enfance Famille. En effet, même si le rapport de la MIE porte sur l'ensemble des activités périscolaires, l'aménagement des rythmes éducatifs a généré depuis trois ans un effort de communication sans précédent.

Cette stratégie n'a pas convaincu tous les interlocuteurs de la MIE. Ainsi l'UNSA Animation soulignait en 2014 que « *pour convaincre les parents d'élèves du bien-fondé de la réforme, la Ville de Paris a entrepris une campagne de communication tous azimuts (...). Dans cet exercice, les REV ont été largement sollicités et ont été envoyés en première ligne pour expliquer et pour s'expliquer. Nous avons parlé de dérive clientéliste, et nous maintenons le terme. Nous sommes passés rapidement, dans de très nombreux cas, de l'explication et de la communication nécessaires à l'obligation de se justifier sur tout. Le moindre bobo dans une cour d'école, le plus petit conflit avec un enfant, la moindre suspicion vis-à-vis d'un animateur ou un enfant peu satisfait de son affectation d'atelier sont devenus des faits majeurs faisant l'objet de lettres ou de messages à la Mairie ou à la CAS, voire de campagnes de dénigrement. Les REV ont dû, et doivent toujours, dépenser une grande partie de leur temps et de leur énergie à se défendre, ou à défendre leur équipe*²²¹ ».

LA FCPE note pour sa part les progrès réalisés en matière d'information en direction des familles, et notamment le fait que les représentants des parents d'élèves sont parfois consultés sur les contenus des documents diffusés : « *depuis notamment la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les représentants de parents FCPE ont été très fréquemment sollicités, à la fois en amont – pour discuter des maquettes, tester des supports, etc.*²²² ». Elle déplore toutefois que « *cela fait trois ans (qu'elle demande) d'avoir un contenu de trois lignes pour savoir ce que les enfants font, au-delà du titre. Beaucoup de parents, qui se trouvent dans le système éducatif depuis de nombreuses années à Paris, découvrent en CM1 ou CM2 ces dispositifs (centre de loisirs) ; de même au collège. Tous les parents ne lisent pas le site de la Ville de Paris. Des choses sont peut-être à réinventer*²²³ ».

Il semblerait donc, à travers ces différents témoignages, que certains interlocuteurs de la MIE constatent au moment de la mise en place de la réforme une **sur-communication qui ne permettait pas toujours de décrypter les messages essentiels, alors que d'autres déplorent à l'inverse une communication insuffisante...** Il existe quoi qu'il en soit une attente forte concernant le contenu des ateliers proposés aux enfants, ce qui pourrait passer, selon la FCPE, « *par la généralisation des réunions de rentrée dédiées au périscolaire, la création d'un canal de communication unique à partir du portail Facil'Famille et la systématisation des temps de convivialité autour des productions réalisées lors des ateliers ARE (expositions, démonstrations, etc.) avec au moins une rencontre festive parents / enfants / animateurs dans l'année*²²⁴ ». La PEEP pointe également un défaut de communication en maternelle et déplore ne pas toujours savoir « *ce qui se passe en termes d'ateliers*²²⁵ »

Les associations partenaires de la Ville appellent quant à elles de leurs vœux une présence plus forte des parents lors des restitutions des projets conduits dans le cadre des ateliers périscolaires. Le Réseau Môm'artre fait ainsi plusieurs préconisations qui découlent du constat dressé depuis plusieurs années par cette association : « *nous aimerions vraiment voir se développer davantage de liens entre les familles et ce qui se fait au niveau périscolaire. Nous avons toujours tenu à organiser ces vernissages. Ce sont des moments très importants. Une communication sur ce que font les enfants, les objectifs pédagogiques, les personnes qui encadrent les enfants, permettrait de créer plus de lien et de faire tomber les barrières entre l'école et les parents*²²⁶ ». L'association D'une Langue à l'autre va dans le même sens : « *dans le cadre de nos ateliers, nous essayons de travailler avec les parents, d'avoir un lien avec la famille. C'est intéressant d'avoir un espace de travail à l'intérieur de l'école pour faire entrer la famille dans l'école et pas toujours externaliser tout le travail que nous faisons avec les familles, notamment autour des langues familiales*²²⁷ ». Les représentants des autres grandes villes ont développé un argumentaire analogue devant la Mission en insistant sur la nécessité d'un retour vers les parents des activités pratiquées par les enfants à travers une mise en valeur de leur contenu.

²²¹ L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014 – UNSA Animation, op. cit.

²²² Audition d'Isabelle Rocca.

²²³ Idem.

²²⁴ Document remis par la FCPE Paris à la suite de son audition du 8 janvier 2016.

²²⁵ Audition de Maxence Ansel.

²²⁶ Audition de Cécile Decogner, Directrice adjointe du Réseau Môm'artre, 15 janvier 2016.

²²⁷ Audition de Coline Rosdahl, Association D'une langue à l'autre, 15 janvier 2016.

Le Médiateur de la Ville de Paris s'est efforcé pour sa part, à travers les contacts qu'il a pu nouer pendant la période de mise en place des ARE, de décrypter ce phénomène rendant complexe la relation entre l'émetteur et le récepteur du message. « *Sans doute qu'au début, nos administrés ont souffert d'un déficit d'information, même si l'information a été diffusée extrêmement largement. Il est très difficile d'atteindre tout le monde.*²²⁸ ».

Sur le terrain, la stratégie de communication doit passer par une meilleure identification des interlocuteurs des parents. Selon le syndicat CFDT de la Ville de Paris, « *en ce qui concerne la **relation responsable éducatif ville (REV) / parents**, on observe toujours un certain clivage entre directeurs d'école, REV, DPA et instituteurs. Cela tend vers une amélioration étant donné qu'il est désormais bien entré dans les mœurs que nous sommes présents. Sur le terrain, ce sont toujours les mêmes qui font des efforts pour être présents à certains moments clés comme pour les conseils d'école ou pour organiser des portes ouvertes. Mais dans l'ensemble, cela va mieux. Nous sommes beaucoup plus identifiés*²²⁹ ».

Ce point de vue est partagé par le directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré qui déplore que « *nous manquons sans doute de lieux, d'espaces pour le lien avec les familles. Le seul point de rencontre formel – en plus de tous les contacts informels à l'entrée de l'école, à la sortie – est le Conseil d'école. Des **évolutions sont sans doute nécessaires** en la matière, il faudra toujours donner aux familles **une vision claire** des temps d'école et des temps d'animation. Le lieu peut en effet amener parfois des confusions. Je mesure les progrès depuis 2013 en la matière. Les parents identifient désormais, par exemple, le REV et ce qu'il fait*²³⁰ ».

Plusieurs propositions ont notamment été mentionnées dans le cadre des travaux de la MIE dans ce domaine :

- La possibilité pour les REV ou les DPA de pouvoir communiquer avec les parents en utilisant un **carnet de liaison** qui pourrait être ou non commun avec le carnet de correspondance. Les maires des 13^{ème}, 15^{ème} et 20^{ème} arrondissements y sont notamment favorables.
- Le **développement de l'usage d'internet**, des SMS et des réseaux sociaux que de nombreux maires d'arrondissement plébiscitent, sous réserve que toutes les précautions soient prises en matière de sécurité pour l'accès de ces canaux.
- La **présence plus systématique des REV et des DPA lors de l'accueil du matin** car c'est un des rares moments où un point de rencontre peut être établi avec les parents, sachant que cela nécessiterait de revoir le temps de travail de ces agents.
- La **généralisation des conseils du périscolaire** qui sont des dispositifs d'information pour les parents d'élèves conçus sur le modèle des conseils d'école. Pour l'instant il n'existe pas de norme en la matière et les CASPE les ont développés en fonction des besoins locaux et les pratiques restent hétérogènes. De telles instances semblent méconnues, notamment de la part de certaines mairies d'arrondissement. « *Pourquoi la Ville ne fait pas un conseil du périscolaire avec les représentants de parents et le REV ?* », s'interroge le SNUipp-FSU²³¹. L'adjointe au Maire de Sceaux a, pour sa part, mis en place un **conseil consultatif de la vie scolaire** « *où (elle) réunit l'Éducation nationale, les parents d'élèves, les directeurs d'écoles, les associations, les animateurs référents de chaque école, pour échanger et s'entendre. Je pense que nous avons noué un lien qui n'existait pas. L'Éducation nationale nous écoute, reprend certaines de nos propositions, donne son avis. Je fais en sorte de l'associer au plus près de nos décisions pour ne pas générer de conflits* »²³².

En ce qui concerne le regard porté par les parents sur le périscolaire, comme cela a été évoqué au début de cette troisième partie, l'évaluation du PEDT 2013-2016 s'est traduite par le lancement d'une grande enquête menée auprès de 30 000 familles visant à mesurer leur degré de satisfaction. Cela devrait devenir la norme dans l'avenir avec l'instauration d'un dispositif d'évaluation en continu. Cette enquête a d'ailleurs pointé des marges de progression en matière d'information. En effet, en ce qui concerne le projet pédagogique périscolaire, sa connaissance est contrastée, entre 31 % (maternelle) et 39 % (élémentaire)

²²⁸ Audition d'Éric Ferrand, médiateur de la Ville de Paris, 8 janvier 2016.

²²⁹ Audition de Sandra Sauvannet, déléguée du syndicat CFDT siégeant au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris, 4 décembre 2018.

²³⁰ Audition de Benoît Dechambre.

²³¹ Audition de Jérôme Lambert.

²³² Audition de Chantal Brault, adjointe au Maire de Sceaux, 22 janvier 2016.

des familles déclarant ne pas avoir été informées. Mais entre 34 et 39 % l'ont été *via* des panneaux d'information / d'affichage, et entre 24 et 25 % *via* un programme d'activités papier ; entre 2 et 5 % seulement des familles répondantes *via* un site internet. Par ailleurs, les parents sont peu satisfaits à l'égard de leur implication au sein des accueils de loisirs (entre 38 % en élémentaire et 46 % en maternel concernant leur participation aux réunions d'information ; entre 46 et 51 % quant à leur participation à la vie du centre).

d. La dimension territoriale et le rôle des mairies d'arrondissement

L'un des enseignements issu du questionnaire adressé aux mairies d'arrondissement est **l'évolution souhaitée de leur rôle dans la mise en œuvre du périscolaire**. Certes, comme l'indiquent les réponses des maires au questionnaire qui leur a été adressé par la Mission, ceux-ci considèrent dans leur très large majorité que leurs relations avec les CASPE sont fréquentes, régulières et, à de très rares exceptions près, d'excellente qualité. Elles consistent en échanges quasi-quotidiens par mail ou par téléphone mais surtout en réunions régulières dont certaines sont spécifiquement dédiées au périscolaire.

Toutefois, certaines mairies comme celles du 9^{ème} ou du 17^{ème} relèvent que les informations touchant aux difficultés de gestion du périscolaire remontent plus rapidement à la mairie par l'intermédiaire des familles ou des directeurs d'école. La mairie du 9^{ème} signale de grandes difficultés dans le suivi et la réalisation des travaux. Celle du 16^{ème} mentionne quelques difficultés de communication et d'échange tandis que celle du 14^{ème} note des relations plus distantes avec les services centraux. Enfin, celle du 13^{ème} précise que la DASCO doit veiller à intégrer la mairie d'arrondissement aux circuits d'information.

Pour construire un projet périscolaire cohérent associant les personnels municipaux et les associations, le Recteur de l'Académie de Paris estime pour sa part que « *l'éclairage des Inspecteurs de l'Éducation nationale pourrait être utilement sollicité, sur une ou deux circonscriptions test, en lien avec les adjoints aux affaires scolaires d'arrondissement, aux fins d'ajuster les activités proposées par les associations en fonction du panel d'écoles*²³³ ». Il place ainsi les mairies d'arrondissement dans le circuit de la décision. C'est d'ailleurs déjà le cas dans une large mesure puisque les maires sont étroitement associés à la sélection des associations dans le cadre des appels à projet pour les ateliers mis en place dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs.

Mais au-delà du rôle institutionnel de la mairie d'arrondissement, qu'il s'agisse du maire lui-même et / ou de son adjoint en charge des affaires scolaires, il faut prendre en considération la question centrale du territoire et ses spécificités. **En quoi le territoire de l'arrondissement, voire le quartier, peuvent-ils constituer des espaces pertinents pour mener à bien des projets périscolaires spécifiques et cohérents qui ne remettent pas en cause le principe d'égal accès de tous à des activités de qualité sur l'ensemble de la Capitale ?**

C'est la voie proposée par la FCPE qui suggère de « *permettre aux mairies d'arrondissement d'opérer, en partenariat avec les CASPE, des commandes et des fléchages d'ateliers au plus près des besoins, dans le sens de dotations équitables et raisonnées des écoles ; et au plus près des ressources du terrain, avec les établissements publics et le tissu associatif que les maires et les adjoints d'arrondissement connaissent bien. Une telle décentralisation supplémentaire doit aller de pair avec une vision parisienne globale, qui veille à l'absence de disparités territoriales injustifiées, qui pourraient ressembler à du périscolaire à plusieurs vitesses*²³⁴ ».

Les associations familiales laïques vont dans le même sens en estimant « *que les élus d'arrondissement ont une bonne connaissance de leurs associations et qu'on pourrait certainement davantage inciter (celles) dont on connaît le potentiel et les compétences à agir dans le cadre de l'ARE (...). Il faut vraiment bien connaître les associations pour savoir comment elles peuvent intervenir. Je pense que c'est (...) dans la proximité que l'on peut arriver à cela. J'ai beaucoup de foi dans ce que peuvent faire les élus d'arrondissement sur ces questions-là dans le cadre d'une politique qui pourrait être revue, élargie*²³⁵ ».

L'Union départementale des associations familiales considère elle aussi « *que les mairies d'arrondissement doivent (...) beaucoup s'impliquer dans cette affaire. Elles le font, mais à des degrés divers. Il est très*

²³³ Entretien avec François Weil. Il faut souligner d'ailleurs que le Recteur Weil est revenu à plusieurs reprises au cours de cet entretien sur la nécessaire liaison avec les mairies d'arrondissement.

²³⁴ Audition d'Isabelle Rocca.

²³⁵ Audition de Françoise Thiebault.

important que les mairies d'arrondissement soutiennent les associations lorsque celles-ci se lancent dans toute cette activité de soutien au périscolaire²³⁶».

Enfin, les maires d'arrondissement y sont très favorables. Le 10^{ème} propose par exemple de mieux impliquer les associations en travaillant en amont avec elles sur un projet de territoire pour faire émerger les besoins des écoles.

e. La réduction des inégalités territoriales et le renforcement des coopérations locales

Un autre enjeu majeur de la mise en œuvre du périscolaire parisien a trait à la question de l'égal accès des enfants aux activités proposées. Cette question, complémentaire de la précédente, peut être abordée sous différents angles qui ne se recoupent pas complètement :

- **La répartition géographique des équipements municipaux** ou paramunicipaux susceptibles d'apporter leur soutien aux activités périscolaires, qu'il s'agisse des équipements sportifs (piscines, gymnases et *a fortiori* stades) ou culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, théâtres notamment), en dépit d'une excellente couverture, ne permet pas à tous les enfants de pouvoir s'y rendre dans les mêmes conditions en raison des temps de parcours et de la distance. « *Nous essayons*, indique Bruno Julliard, *en lien avec la DASCOS, et par nos grands établissements culturels qui peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire parisien, de faire le maximum pour que tous les arrondissements, tous les quartiers, soient concernés, et pas uniquement les écoles qui leur sont périphériques. Par exemple, le théâtre Monfort n'intervient pas que dans le 15^{ème} arrondissement de Paris et le dépasse largement pour certains de ses ateliers. Évidemment, plus nous aurons d'établissements culturels sur l'ensemble du territoire, plus ce travail d'égalité territoriale sera garanti²³⁷».*
- **La configuration architecturale des écoles** n'est pas également strictement identique sur l'ensemble du territoire parisien. Certaines écoles disposent de davantage d'espaces, de locaux plus adaptés à la pratique simultanée de plusieurs activités tandis que d'autres sont obligées de « jongler » avec les horaires et d'organiser des rotations qui compliquent l'organisation des ateliers. La DDCS a notamment fait observer, dans le cadre de ses contrôles, que si les locaux sont généralement adaptés pour le nombre d'enfants accueillis, ils peuvent cependant se révéler exigus, lorsque certains travaux programmés, surtout en période d'été, nécessitent des regroupements d'accueils sur une même structure ainsi que sur le temps périscolaire (particulièrement le midi).
- **L'offre associative n'est pas non plus répartie équitablement sur le territoire** parisien en raison de facteurs historiques. Certaines associations très dynamiques se sont développées là et pas ailleurs et leur taille ne leur permet pas de rayonner au-delà d'un ou deux arrondissements alors que l'activité originale ou novatrice qu'elles font pratiquer aux enfants du quartier pourrait utilement bénéficier à de nombreux petits Parisiens.
- Il faut également mentionner la question de **la qualité des activités proposées** qui peut ne pas être uniforme sur tout le territoire. Selon Benoît Dechambre, directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré, « *il peut être également nécessaire de se demander si la qualité des ateliers est la même dans tous les arrondissements, avec une réflexion sur les types d'ateliers dans les secteurs prioritaires. Je crois que nous avons une marge de progression sur cette question²³⁸».*
- Aux inégalités géographiques et techniques s'ajoutent aussi et peut-être surtout **des inégalités sociales et culturelles** qui rendent d'autant plus nécessaire l'organisation des ateliers périscolaires que c'est, pour certains enfants, le seul contact qu'ils peuvent avoir avec la culture. Julien Netter, chercheur en sciences de l'éducation, a ainsi travaillé sur les effets du périscolaire et son articulation avec le temps scolaire chez les enfants. Selon lui, « *les élèves sont inégaux face à cette articulation. Certains élèves parviennent à synthétiser les différentes expériences qu'ils vivent pour en extraire un bénéfice, lorsque d'autres, souvent issues de familles populaires, les juxtaposent*

²³⁶ Audition de Mériadec Rivière.

²³⁷ Audition de Bruno Julliard.

²³⁸ Audition de Benoît Dechambre.

sans en tirer profit scolairement, voire y trouvent une injonction contradictoire dont ils ne parviennent pas à se défaire. Cette inégalité semble donc socialement marquée au même titre que la réussite scolaire, sans que cela constitue en aucune manière une fatalité sociale (...). C'est par une aide à l'appropriation scolairement rentable des contenus que les activités périscolaires peuvent contribuer à la réussite des enfants ²³⁹ ».

Comme le fait remarquer la représentante des associations familiales laïques, « il y a des arrondissements, des milieux socio-économiques, où on n'a aucune difficulté à s'approprier les activités culturelles, où on sait comment utiliser les musées, comment chercher les bonnes visites, les bons ateliers, à la Réunion des Musées Nationaux ou ailleurs; et il y a d'autres mondes, dans les arrondissements périphériques, où on va concentrer les difficultés d'emploi, la présence de familles monoparentales, et où il est beaucoup plus difficile de s'approprier toutes ces activités, de sortir de son immeuble, de sortir de sa résidence. C'est là un point important à voir : nous pouvons développer cette curiosité intellectuelle des enfants et leur donner envie de faire et de voir autre chose²⁴⁰ ». Selon Bruno Julliard, « pour atteindre des objectifs d'égalité, **on a parfois besoin de politiques d'inégalités**, c'est-à-dire de politiques qui permettent d'investir plus là où on en a besoin ».

Selon le directeur de la CAF de Paris, « une attention particulière est ainsi portée pour que les équipements créés par la Ville soient répartis sur les territoires qui en ont le plus besoin, quels qu'ils soient. Il ne s'agit pas uniquement d'investir dans l'Est parisien car il y a aussi d'autres sites qui nécessitent une adaptation de la couverture territoriale. La lutte contre les inégalités passe cependant d'abord par la baisse des inégalités territoriales. Si l'on rentre, ensuite, dans le détail des projets pédagogiques, il est incontestable qu'ils doivent être adaptés au regard de la question des inégalités, en fonction des territoires – éligibles à la politique de la Ville notamment – avec un soutien adapté et renforcé sur les territoires et les populations qui en ont le plus besoin. Cela concerne notamment les populations en situation de handicap pour lesquelles un travail spécifique est mené en termes d'accueil²⁴¹ ».

- Enfin, et même si cela est à la limite de la question des inégalités, plusieurs interlocuteurs de la MIE ont évoqué soulevé la situation des **centres de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires**. « Sur les centres de loisirs, souligne la PEEP, nous avons eu des remontées de parents, trouvant que les activités proposées notamment le mercredi étaient de moindre qualité depuis que le mercredi n'est plus toute la journée, car il est plus délicat d'organiser une activité sur une demi-journée que sur une journée entière. Cela est regrettable, car les enfants allant aux centres de loisirs le mercredi n'ont souvent pas accès, dans leur temps privé, à ces activités²⁴² ». L'UNSA Animation affirme quant à elle : « Une des conséquences de l'ARE a été de déplacer l'épicentre du travail de l'animation du centre de loisirs vers le périscolaire, et plus particulièrement vers les ateliers ARE. Le centre de loisirs est devenu le parent pauvre de la réforme. Ce qui était auparavant le cœur de notre métier n'en est plus que l'ombre. Or, si les centres de loisirs du mercredi après-midi accueillent au final moins d'enfants que prévu, il n'en reste pas moins que des milliers de petits Parisiens continuent à les fréquenter, comme ils continuent à fréquenter les centres de loisirs durant les petites et les grandes vacances. C'est l'un des paradoxes de la situation : ce qui fonctionnait le mieux semble à présent délaissé. Il convient, de notre point de vue, d'accorder la même importance à tous nos temps d'intervention, notamment en termes de moyens humains et matériels, en investissements et en projets²⁴³ ».

La moyenne de fréquentation du mercredi après-midi est stable en 2014 et 2015 avec 33.000 à 34.000 enfants accueillis. En 2013, la moyenne était de 27.000 / 28.000 enfants avant l'ARE et a augmenté à la rentrée de septembre 2013 lors de la mise en place de l'ARE pour se situer vers 32.000 / 33.000 enfants. Le passage d'une journée à une demi-journée de centre de loisirs a nécessité de redéfinir les activités proposées, en mobilisant davantage les équipements culturels et sportifs de proximité accessibles à pied ou en transports en commun. Durant les petites vacances, il est demandé aux circonscriptions de mettre

²³⁹Rapport de recherche sur l'articulation des temps périscolaires et scolaires, Julien Netter, janvier 2016, pp. 8 et 37. Ce chercheur en sciences de l'éducation à l'Université Paris 8 Saint-Denis a soutenu en 2015 une thèse sur le thème : *La division du travail scolaire. Segmentation, solidarité et inégalités dans l'école primaire contemporaine*.

²⁴⁰ Audition de Françoise Thiebault.

²⁴¹ Audition de Jean-Louis Haurie.

²⁴² Audition de Noémie-Sarah Abitbol.

²⁴³L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014 – UNSA Animation, op. cit.

en place une couverture équilibrée de leur offre d'accueil de loisirs tenant compte de la programmation des travaux et de l'entretien des écoles, dont les contraintes des caisses des écoles. 500 à 550 points d'accueil restent ouverts, soit plus de 75% des écoles (en dehors des vacances de Noël qui enregistrent une fréquentation très faible). S'agissant de l'été, outre les contraintes de travaux, les plus faibles effectifs des mois de juillet (17 000) et août (9 500) sont pris en compte pour définir le nombre de points d'accueil.

3. La gestion des personnels municipaux et associatifs

Mettre en œuvre une politique dédiée au périscolaire, implique de s'appuyer sur un personnel nombreux et des compétences multiples. Cette politique des ressources humaines a été longuement analysée dans la deuxième partie de ce rapport. Il sera ici question des enjeux que représentent l'effort de formation en direction des agents concernés (a.) et la manière dont la Ville de Paris (b.) et ses partenaires (c.) exercent leur contrôle sur les acteurs de la politique périscolaire.

Comme cela a été indiqué à la MIE par ses différents interlocuteurs, la Ville de Paris est en effet confrontée en la matière à plusieurs défis :

- Le **volume considérable de personnels** à recruter, à gérer, à former, à déployer dans les écoles et les centres de loisirs ne doit pas faire obstacle au niveau d'exigence élevé qui est le sien pour assurer une qualité de prestation répondant aux besoins des enfants et aux attentes des familles. La maîtrise de cette organisation complexe – sans commune mesure avec ce qui existe dans les autres grandes villes – est un défi que la Ville doit relever en permanence, l'effet de taille rendant sa tâche particulièrement ardue. Claude Michellet indique qu'il convient d'être attentif ensemble aux questions de sécurité que peut générer la multitude d'intervenants. Le fait de travailler avec des associations partenaires reconnues, dans une relation stable et régulière, en inscrivant le choix des associations et des partenaires dans le projet d'école, est une première réponse²⁴⁴.
- La **mise en place de l'Aménagement des rythmes éducatifs** s'est traduite par une montée en puissance du périscolaire sur un plan quantitatif (+ 50 % d'effectifs réels en plus en 5 ans) mais aussi en compétence des personnels. La Ville a en effet été amenée à changer d'échelle en un laps de temps relativement court alors qu'elle devait déjà maîtriser une organisation particulièrement complexe tout en continuant à assurer la gestion de tous les autres temps périscolaires de manière conforme à l'intérêt des enfants et de leurs familles..
- La question du **recrutement de nouveaux adjoints d'animation** possédant un niveau de compétence suffisant et présentant toutes les garanties pour être au contact avec les enfants nécessite une extrême vigilance. Il n'existe pas en la matière de marge d'erreur et la Ville doit faire preuve d'une rigueur sans défaut, comme tout employeur.
- Parallèlement, la **montée en compétence des personnels** (celle des ASEM notamment) ou leur **stabilisation professionnelle** (adjoints d'animation) constituent un autre défi d'envergure. Assurer des activités périscolaires de qualité qui viennent utilement compléter les programmes scolaires sous un angle attrayant ne peut se faire sans une gestion optimale des ressources humaines.
- La **collaboration avec les directeurs d'école et les personnels enseignants** (cf. point 3. *infra*) **s'avère encore plus indispensable** au regard des nouvelles responsabilités des personnels de la Ville. Comme cela était rappelé en introduction, l'instauration des PEDT a donné au périscolaire une place et un rôle très différents de ce qu'il était auparavant.
- Enfin, la Ville de Paris ayant fait le **choix de travailler également avec des partenaires associatifs**²⁴⁵, elle doit être en mesure **d'évaluer et de contrôler leurs actions** tout en assurant en interne des prestations équivalentes dans des domaines parfois pointus en s'appuyant notamment sur la technicité et l'expertise des centres de ressources.

²⁴⁴ Compte rendu de l'entretien avec le Recteur François Weil et le directeur d'Académie Claude Michellet, 19 janvier 2016.

²⁴⁵ Il faut indiquer que dans certaines communes, le périscolaire est entièrement délégué aux associations. C'est par exemple le cas de Bordeaux dont une représentante a été entendue par la Mission.

a. Formation initiale et continue

La formation est au cœur de la politique du périscolaire, formation initiale d'abord à travers la nature des titres exigés pour assurer les fonctions d'adjoints d'animation, formation continue ensuite pour relever les défis auxquels la Ville est confrontée pour mettre en œuvre sa politique.

i. Un niveau d'études de plus en plus élevé

Comme le rappelait Emmanuel Grégoire, le nombre de candidatures pour recruter les adjoints d'animation est tel que **le « critère bac +2 ou bac +3 doit être utilisé pour effectuer un premier tri des candidatures (...) ». Il n'est pas rare, par ailleurs, de voir un bac +4 ou bac +5 se porter candidat sur un poste de catégorie C, dans le secteur des Affaires scolaires. Ceci interroge sur l'adéquation entre les formations et les vocations professionnelles²⁴⁶ ».**

Une telle surqualification constitue à la fois un atout et un handicap :

- D'un côté, le **haut niveau d'étude d'une partie des personnels** en charge de l'animation offre une garantie pour apporter un supplément de culture générale et de connaissances variées dans le cadre de la mise en place des ateliers dont ils ont notamment la responsabilité. Par ailleurs, en dépit de la différence de niveau statutaire avec les enseignants (A pour les uns, C pour les autres à l'exception des REV qui sont B), le fait d'avoir parfois suivi un cursus assez long d'études supérieures est de nature à faciliter le dialogue avec les professeurs des écoles à travers l'utilisation de référentiels communs forgés au sein de l'université.
- D'un autre côté, la **distorsion entre le niveau d'études et le niveau de rémunération ou de responsabilité** constitue un facteur de frustration d'autant plus délicat à gérer pour l'encadrement qu'il traduit souvent une rupture dans un parcours universitaire ou une incapacité à trouver un emploi. Il peut également présenter le risque d'une instabilité facteur d'un *turn-over* plus important. Le secteur de l'animation peut donc être davantage subi que choisi en dépit des efforts consentis par la Ville pour favoriser la professionnalisation et les parcours de carrière de ceux qui se sont engagés dans cette voie.

ii Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs, une qualification nécessaire mais insuffisante

La nature des titres exigés pour exercer des fonctions d'animation est un sujet sur lequel s'est également penchée la Mission. En effet, les BAFA et les BAFD²⁴⁷ ne sont pas des diplômes mais des brevets que la législation impose pour le recrutement des animateurs (cf. Première partie). Les seuls diplômes pouvant correspondre sont ceux qui sont délivrés par les Instituts universitaires de technologie au niveau Bac + 2 (DUT carrières sociales) ou qui sont préparés sous la responsabilité des associations issues du mouvement d'éducation populaire comme le BPJEPS²⁴⁸ ou le BAPAAT²⁴⁹.

Le directeur général de la CAF de Paris a confirmé devant la Mission *« l'absence ou (de) la faiblesse des formations initiales, le fait que souvent BAFA et BAFD pouvaient être insuffisants (...) ». Ces formations sont des conditions nécessaires mais sans doute pas suffisantes pour avoir un projet éducatif de qualité²⁵⁰ ».*

Pour sa part, le Directeur départemental de la cohésion sociale fait une analyse identique : *« Le BAFA a des avantages : il est accessible, peu cher, très social, peut être passé tout en faisant autre chose. Il est donc une voie privilégiée pour les jeunes qui veulent s'engager dans les métiers de l'animation. Il est clair que ce diplôme peut cependant, à plus long terme, s'avérer insuffisant. Nous pourrions privilégier un Brevet d'État Jeunesse éducation populaire qui porte sur tous les publics et l'animation. Des modules complémentaires sont possibles. Mais il est complexe de déterminer si, dans le plan de formation, tout le*

²⁴⁶ Audition d'Emmanuel Grégoire.

²⁴⁷ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

²⁴⁸ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau IV, Bac). Ce diplôme permet en principe de postuler aux emplois de catégorie B.

²⁴⁹ Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (niveau V, CAP-BEP) qui correspond aux emplois de catégorie C comme ceux qui sont occupés par les adjoints d'animation.

²⁵⁰ Audition de Jean-Louis Haurie.

monde doit s'orienter vers ces formations. Je répondrai que la formation actuellement demandée est juridiquement suffisante et s'applique. La formation professionnelle tout au long de la vie est un sujet à intégrer, pour autant, en envoyant des personnes sur des formations complémentaires²⁵¹.

L'UNSA considère sur ce point qu'il y a un véritable problème dans la mesure où « *il n'y a pas de diplôme d'État type CAP dans le domaine de l'animation permettant un recrutement en catégorie C. Il faut une volonté gouvernementale pour mettre cela en place d'autant plus qu'avec la réforme au niveau national, la demande en matière d'animateurs formés a explosé. À défaut, le recrutement se fait sans garanties minimum et toute la charge de la formation revient à la collectivité (...). S'il paraît difficile pour le moment, pour ce syndicat, de se passer des diplômes non-professionnels comme le BAFA et le BAFD, il est important de développer les possibilités d'accès au BPJEPS, même si dans ce domaine les agents qui, dans les années précédentes, ont eu l'occasion de passer le BEATEP²⁵² avec la Ville n'ont eu strictement aucun avantage professionnel à bénéficier de ces formations (...). Il est urgent de **créer au niveau national un diplôme professionnel d'animateur (type CAP Animation), qui pourrait offrir aux jeunes de véritables perspectives professionnelles et une formation solide.** En effet, la réforme des rythmes éducatifs devrait offrir aux jeunes un important gisement d'emplois dans l'animation, et la création d'un diplôme national d'animateur permettrait ainsi la formation d'un vivier d'animateurs disponibles. Dans l'attente de ces réformes, la Ville doit poursuivre et amplifier son offre de formations diplômantes (BAFA, BAFD, BPJEPS par la VAE, PSC1²⁵³, BSB²⁵⁴, etc.)²⁵⁵ ».*

La CGT dresse le même constat. Elle souhaiterait ainsi que soient dispensées « *des formations diplômantes. Et si ce n'est pas le diplôme dans sa globalité, des facilités pour la Validation des acquis de l'expérience (VAE), du moins pour ceux qui le désirent (...). Les formations sont de qualité, mais elles sont trop courtes. Et c'est aussi une question de moyens financiers²⁵⁶* ». La CFDT de la Ville estime pour sa part qu'il « *serait bon de professionnaliser encore plus le secteur de l'animation²⁵⁷* » tandis que son homologue de l'Éducation nationale admet que « *depuis la mise en place de la réforme, les points positifs relevés sont la formation des animateurs* » et que « *nombreux sont ceux qui ont bénéficié d'une formation BAFA²⁵⁸* ».

Les associations portent également le même regard sur cette singularité du monde de l'animation et de son système de formation. L'association D'une langue l'autre considère ainsi qu'il « *est difficile de ne recruter que sur BAFA. Des animateurs ont le BAFA mais pas d'expérience. D'autres ont beaucoup d'expérience sans avoir de diplôme²⁵⁹* ».

Dans le cadre des échanges que la MIE a eus avec des représentants d'autres collectivités, la question du BAFA est revenue à de très nombreuses reprises : « *Le niveau de BAFA ne paraît pas nécessairement de niveau suffisant²⁶⁰* » ; « *Le BAFA n'est sans doute pas suffisant²⁶¹* » ; « *Ce BAFA n'est sans doute pas suffisant, aujourd'hui, pour répondre aux différents enjeux auxquels les territoires sont confrontés²⁶²* » ; « *Le BAFA n'est évidemment pas une formation suffisante par rapport aux exigences de qualité que nous souhaitons. Ce manque de pédagogie justifie en partie la réticence et même l'hostilité des enseignants à partager leurs classes et à confier leurs élèves à des animateurs dont ils contestent la compétence²⁶³* ».

Il existe donc une demande forte, notamment de la part des organisations syndicales, de formations initiales et continues diplômantes reconnues dans les métiers de l'animation. Il existe par conséquent une double contrainte à laquelle la Ville est aujourd'hui confrontée :

²⁵¹ Audition d'Éric Lajarge.

²⁵² Brevet d'État d'animateur technicien de l'Éducation populaire et de la jeunesse. Ce diplôme de niveau IV (Bac) a été remplacé par le BPJEPS.

²⁵³ Prévention et secours civiques de niveau 1.

²⁵⁴ Brevet de surveillance de baignade.

²⁵⁵ *L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014* – UNSA Animation, op. cit.

²⁵⁶ Audition de Thierry Bonus, CGT Ville de Paris, 4 décembre 2015.

²⁵⁷ Audition de Sandra Sauvonnet, CFDT Ville de Paris, 4 décembre 2015.

²⁵⁸ Audition d'Agnès Truchot, SGEN-CFDT, 4 décembre 2015.

²⁵⁹ Audition de Coline Rosdahl, responsable pédagogique à l'association D'une langue à l'autre, 15 janvier 2016.

²⁶⁰ Audition de Chantal Brault.

²⁶¹ Audition d'Anne Brugnera, adjointe au Maire de Lyon à l'Éducation, à l'Éducation populaire, à la Vie étudiante, à la Réussite et à la Promotion universitaire

²⁶² Audition de Rozenn Merrien, directrice de l'Enfance de la Ville de Saint-Denis, vice-présidente de l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV), 22 janvier 2016.

²⁶³ Audition de Danielle Casanova adjointe au Maire de Marseille chargée des Ecoles maternelles et élémentaires et du Soutien scolaire, 22 janvier 2016.

- Respecter les normes juridiques en vigueur imposant un nombre minimum d'agents titulaires du BAFA et mettre en place des formations massives de préparation à ce brevet qui n'est pas diplômant et qui suscite de nombreuses réserves parmi toutes les catégories d'interlocuteurs qui ont été rencontrés par la MIE.
- Élever le niveau d'exigence à l'embauche en recrutant de plus en plus de jeunes ayant un haut niveau d'études mais dans des spécialités qui ne sont pas forcément en rapport avec les qualités requises en matière d'animation en l'absence de diplômes universitaires spécifiques préparant à des responsabilités exercées en ce domaine.

Il convient de noter que le nombre de stagiaires aux formations BAFA et BAFFD était de 589 en 2013, 1286 en 2014 et 1260 en 2015. Le léger fléchissement de 2015 est dû aux quatre sessions annulées à la suite des attentats de novembre. Elles concernaient environ 110 agents et ont été reportées sur 2016.

iii Le contenu des formations

Sur un plan strictement opérationnel, ont pu être relevées des insuffisances concernant certaines activités sur lesquelles l'effort pourrait être plus important. L'UNSA animation considère par exemple que « *le catalogue des formations a peu évolué et (que) certaines demandes urgentes (par exemple sur l'interclasse) ne sont toujours pas satisfaites. La formation est pourtant la clef de la réussite de la réforme sur le terrain, et de la qualité des ateliers proposés aux enfants. C'est également un enjeu important pour les animateurs, pour leur motivation et leur engagement, pour leur évolution professionnelle*²⁶⁴ ».

Les associations de parents d'élèves ont également particulièrement insisté sur la formation des animateurs, la PEEP considérant que celle-ci « *faisait largement défaut. Beaucoup n'ont pas le BAFA et les compétences pour travailler avec des enfants (...). Cela se concrétise par le fait que les animateurs n'ont pas les attitudes et les gestes adaptés pour les enfants (...)*²⁶⁵ ». La FCPE considère de son côté qu'« *un effort est à fournir sur la formation initiale et continue, avec des formations in situ des personnels (...). Il faut garantir une formation initiale ambitieuse et continue régulière aux personnels de la Ville. À l'évidence pour assurer des ateliers comme ceux évoqués précédemment il faut des animateurs qualifiés, c'est-à-dire formés en amont, équipés et managés sur le terrain*²⁶⁶ ».

L'UDAF considère que certains animateurs ne proposent pas des activités adaptées ou n'ont pas le bon niveau de discours avec les enfants et que cela traduit un **défaut de formation en matière de savoir-être** : « *La qualité des animateurs apparaît inégale aux parents : certains proposent des activités sans rapport avec l'âge des enfants ; ils n'ont souvent aucune expérience des petits ; parfois, cela se limite même à de la garderie. En outre, leur langage est parfois inapproprié (...) pour s'occuper de jeunes enfants, qui doivent justement apprendre un langage qu'ils n'entendent pas toujours à la maison*²⁶⁷ ».

Un thème a été particulièrement mis en avant par certains interlocuteurs de la MIE, celui de **la laïcité** sur lequel la Ville et la CAF se sont engagées à coopérer. Les attentats de 2015 ont en effet montré à quel point cette question était importante et que les personnels d'animation, confrontés à des situations parfois embarrassantes, à l'instar des enseignants, n'avaient **pas toujours les outils conceptuels pour apporter aux enfants des réponses appropriées**, ne disposaient pas des mots adaptés pour exprimer la nécessité du vivre ensemble, du respect mutuel et, plus globalement, pour parler des valeurs de la République et surtout pour les défendre.

²⁶⁴ L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014 – UNSA Animation, op. cit.

²⁶⁵ Audition d'Armelle Malvoisin.

²⁶⁶ Audition d'Isabelle Rocca.

²⁶⁷ Audition de Mériadec Rivière.

iv La montée en compétence des ASEM

La demande de formation est également importante pour des ASEM dont le rôle a sensiblement évolué depuis la mise en œuvre de l'ARE. Comme cela a été indiqué dans la deuxième partie (1.b.), la Ville a consacré un effort important pour ces agents dans le cadre de l'ARE d'autant que le temps périscolaire représente désormais environ 20 % de leur activité. Ainsi, un parcours en quatre étapes a été mis en place pour monter en compétence, notamment avec une formation à l'animation des ateliers ARE sur différents domaines comme l'éveil musical, l'éveil corporel, les activités manuelles, les contes et comptines.

« Je pense, déclare la représentante SUD de la Ville de Paris, qu'il faudrait mettre en place deux ou trois jours de plus. Mais il faut trouver le temps. Ce n'est pas évident parce que nous sommes tout le temps dans la classe. Les maîtresses ont de plus en plus besoin de nous, même en grande section(...). Il faut donc trouver, pendant les petites vacances scolaires, le temps de proposer des petites formations sur deux jours et permettre ainsi à des ATE²⁶⁸ de faire le travail pendant que nous ne sommes pas là (...). Les animatrices seraient plus confiantes dans leur travail et satisfaites des résultats qu'elles donnent (...). Il y a surtout des anciennes personnes, qui sont là depuis longtemps, qui ont fait beaucoup de ménage, qui n'ont peut-être pas d'enfant et qui n'ont jamais fait d'activité dans leur vie. C'est un peu plus difficile pour elles. Donc, elles n'arrivent pas à imaginer une activité. Je pense que ces personnes-là, mais pas seulement, tout le monde, devraient avoir peut-être un peu plus de séances de formation, de journées de travail pour pouvoir mener à bien ce projet d'ARE et réaliser des choses positives²⁶⁹ ».

Les organisations syndicales d'enseignants comme le SGEN-CFDT reconnaissent d'ailleurs que **« la formation des ASEM et la reconnaissance de leurs compétences en animation les a valorisées favorisant leur investissement dans leurs tâches auprès des élèves. Cela leur a permis de prendre confiance en elles et dans ce qu'elles font²⁷⁰ »**. Le syndicat CFDT de la Ville partage ce point de vue mais est plus réservé quant au sentiment de reconnaissance que les ASEM en retirent : *« Les ASEM sont ravies de faire l'ARE. Il y a des projets menés par les ASEM qui sont magnifiques. Mais il n'y a pas de reconnaissance. Elles sont toujours dénigrées par le corps enseignant. Il n'y a aucune considération. Pourtant, elles ont un CAP petite enfance, c'est leur métier et ce n'est pas de faire le ménage. Lorsqu'elles passent le CAP petite enfance, la seule pratique d'entretien, c'est celle de la classe. Tout le reste, ce sont des activités avec les enfants (...). Franchement entre les ASEM de Paris et les ATSEM de province, il y a vingt ans de différence. Nous sommes très en retard, par rapport aux corps des ASEM. Sur leur cœur de métier, à Paris, elles ont toujours été reléguées au ménage. Depuis la mise en place de l'ARE, un peu moins. Il est temps que l'on se réveille à Paris²⁷¹ »*. **« Il est vrai qu'avec l'ARE, nous sommes un peu reconnues mais la reconnaissance n'est pas prise en compte car nous avons une double casquette. On nous fait comprendre que nous sommes là pour le bien-être de l'enfant mais il n'y a pas que les ASEM dans les écoles pour le bien-être des enfants. Tout adulte est là pour le bien-être des enfants. Nous avons un règlement mais il n'est pas respecté²⁷² »**.

Ce rôle nouveau n'irait donc pas sans heurts comme le souligne le représentant de Sud Éducation : *« Nous constatons très souvent que les relations entre les REV et les personnels d'animation et les ASEM sont tendues. Celles-ci ont d'ailleurs une double fonction, elles sont à la fois ASEM pendant le temps scolaire et animatrices en dehors du temps scolaire et donc soumises à l'autorité des REV. Parfois, c'est un peu fort²⁷³ »*.

²⁶⁸ Agent technique des écoles.

²⁶⁹ Audition de Lydia Ursule, syndicat SUD de la Ville de Paris, 4 décembre 2015.

²⁷⁰ Audition d'Agnès Truchot.

²⁷¹ Audition d'Aïcha Bensadia, syndicat CFDT de la Ville de Paris, 4 décembre 2015.

²⁷² Audition de Marisette Roland, syndicat CFDT de la Ville de Paris, 4 décembre 2015.

²⁷³ Audition de Jean-François Fontana.

Le rôle plus important accordé aux ASEM en matière d'activités périscolaires suscite cependant des réserves de la part de la CGT : « Nous n'étions pas opposés à ce qu'elles fassent les ateliers, dans le cadre de l'ARE du mardi et du vendredi après-midi, de l'aménagement des rythmes éducatifs. Nous étions contre l'obligation qu'elles le fassent. C'est-à-dire que nous étions davantage pour le volontariat. Il y en a qui le font très bien. Il y en a d'autres pour qui c'est une véritable souffrance²⁷⁴ ». La PEEP va même plus loin et considère que le recours plus important aux ASEM dans le cadre des activités périscolaires « crée un problème (de positionnement) par rapport au ménage ; les ASEM sont parfois utilisées pour les activités périscolaires, et quand ces agents organisent des ateliers, cela se fait au détriment de la tenue de la qualité des locaux²⁷⁵ ». Cette difficulté tend à être levée par la réalisation du ménage par d'autres agents.

L'UNSA animation estime enfin que « dans les faits, de nombreuses ASEM se sont adaptées à ces changements, et sont à présent en mesure de proposer des activités intéressantes pour les enfants. Dans d'autres cas, le bilan n'est pas très concluant, et une politique de formation adaptée doit absolument se poursuivre (ou se mettre en place). Des réticences subsistent dans certains secteurs, et nous avons encore du chemin à faire pour unifier de manière convaincante nos pratiques au sein des écoles maternelles. C'est aussi à la Ville et aux syndicats représentatifs des ASEM de faire le bilan de cette intégration des ASEM à l'animation. De notre point de vue, s'il faut poursuivre cette expérience, il est absolument nécessaire d'homogénéiser les pratiques, sous la responsabilité du REV, et d'aménager des temps de réunion et de concertation communs entre toutes les catégories d'animateurs ainsi qu'avec les intervenants associatifs²⁷⁶ ». La formation est donc au cœur de cette importante évolution qui mérite un examen attentif pour en mesurer l'impact. Le sujet pourrait être mis en perspective avec la réalisation d'un bilan de l'évolution du métier d'ASEM, complété d'un recensement et d'un suivi spécifique des personnels pouvant rencontrer des difficultés.



La décoration d'un couloir à l'école Eugène Varlin (10^{ème})

Source : DASCO

²⁷⁴ Audition de Thierry Bonus.

²⁷⁵ Audition de Noémie-Sarah Abitbol.

²⁷⁶ *L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014* – UNSA Animation, op. cit.

b. Évaluation et contrôle par la Ville de Paris

La question de l'évaluation et du contrôle des personnels de la Ville de Paris et des associations intervenant dans le domaine du périscolaire et au-delà celle de la politique dans son ensemble est un sujet central. La Mission a donc souhaité porter toute son attention sur cette question en examinant attentivement la manière dont la Ville agissait en la matière.

« Concernant l'évaluation des animateurs de la Ville, n'oublions jamais, a rappelé l'adjoint à la Maire de Paris chargé des Ressources humaines à la MIE, que ces professionnels sont insérés dans des équipes pédagogiques très larges dans lesquelles il y a de l'encadrement fonctionnel²⁷⁷ – notamment par la Ville avec les REV et les DPA – le suivi très précis des CASPE, la communauté scolaire - avec le rôle du directeur et les parents d'élèves. Si un problème intervient avec un animateur, des signaux d'alerte sont très rapidement déclenchés. Il existe également un entretien d'évaluation annuel réalisé par l'encadrement, qui fait l'objet d'une notation. Il s'agit d'une obligation²⁷⁸ ». Les maires des 9^{ème} et 15^{ème} arrondissements évoquent pour leur part la nécessité de renforcer les contrôles et le suivi sur la durée, en lien avec le rectorat, la préfecture de police et le parquet, notamment pour les remplaçants ou vacataires amenés à travailler sur plusieurs établissements ou restant de longues périodes sans embauche.

Cette évaluation et ce contrôle sont réalisés de différentes manières :

- L'Inspection générale de la Ville de Paris a conduit plusieurs missions d'audit du secteur des activités périscolaires, dont un audit général diligenté en 2005. Elle prépare actuellement un rapport d'évaluation sur l'aménagement des rythmes éducatifs qui devrait être remis à la Maire très prochainement et être rendu public avant la fin de l'année 2016. En ce qui concerne la protection des enfants, l'Inspection générale a conduit en juin 2015 une *Mission de prévention, de signalement et de traitement des risques d'infraction sexuelle sur des mineurs par des agents de la Ville et du département* dont le champ était plus large que le seul secteur périscolaire mais dont celui-ci constituait une part importante.
- La DASCO elle-même, outre l'encadrement des équipes, conduit des actions d'évaluation qualitative des activités périscolaires mises en place, notamment dans le cadre de l'ARE. Ainsi, les coordonnateurs territoriaux de l'action éducative sont, au sein des CASPE, chargés de contrôler et d'évaluer les actions éducatives mises en œuvre dans les écoles de leur secteur géographique et ils veillent aux conditions d'accueil et à la bienveillance des enfants. Comme cela a été indiqué dans la deuxième partie du présent rapport, la DASCO exerce également un contrôle sur les associations partenaires, d'une part par les CASPE et d'autre part par le bureau des partenariats et des moyens éducatifs. Les objectifs sont, entre autres, de pallier les absences d'animateurs, de vérifier les contenus pédagogiques et les capacités d'encadrement des groupes d'enfants. Enfin, comme cela a déjà été indiqué dans le paragraphe 2.b. de cette troisième partie, la Ville a également confié au cabinet ICC le soin d'évaluer la mise en œuvre de l'ARE.

Cette **question de l'évaluation et du contrôle**, tant des agents que des dispositifs mis en œuvre, est l'une des **préoccupations exprimées par des parents d'élèves et de leurs représentants**. La sénatrice de la Gironde, Françoise Cartron, a d'ailleurs indiqué devant la Mission qu'il y avait « *une grande exigence des parents, (...) une demande de contrôle sur ce qui se fait*²⁷⁹ ». La FCPE demande ainsi que les associations soient plus étroitement impliquées dans ces démarches et que soit « *instaurée une instance de suivi et d'évaluation du périscolaire, école par école*²⁸⁰ ». Selon cette association de parents d'élèves, cette instance de dialogue, de suivi et d'évaluation du périscolaire pourrait rassembler deux fois par an l'ensemble des acteurs concernés en septembre et février par exemple.

²⁷⁷ Cet encadrement est, rappelons-le, également hiérarchique.

²⁷⁸ Audition d'Emmanuel Grégoire.

²⁷⁹ Audition de Françoise Cartron, sénatrice de la Gironde, 15 janvier 2016.

²⁸⁰ Audition d'Isabelle Rocca.

En ce qui concerne l'évaluation et le contrôle de l'action des associations partenaires, certaines d'entre elles ont regretté que la Ville n'ait pas mis en place de dispositifs spécifiques en la matière, même s'il existe un contrôle de la DDCS et les procédures internes ci-avant mentionnées. Toutefois, comme cela a été rappelé par la DASCO, pour la constitution des projets, et l'élaboration des programmes des ateliers, les CASPE et les REV interviennent en amont à partir du mois de janvier de l'année scolaire précédente ainsi que le bureau des partenariats et des moyens éducatifs. Ils ont aussi un rôle dans le contrôle des activités des associations en termes d'organisation, mais également en termes de contenu.

En fin de compte, comme le rappelait devant la MIE la directrice générale de l'Inspection générale, « *il y a déjà des démarches, mais qui ne sont pas systématisées. Je pense qu'il faut mettre l'accent sur ce sujet*²⁸¹ ». Plus largement, dans le dernier rapport du Comité de suivi national de la réforme des rythmes éducatifs publié en novembre 2015, il était notamment recommandé d'évaluer les effets positifs des nouveaux rythmes sur les apprentissages et l'attention des enfants mais aussi négatifs sur la fatigue ou l'allongement de la pause méridienne²⁸².

L'un des membres de ce Comité auditionné par la MIE, François Testu, indiquait ainsi que la question de l'évaluation se porte aujourd'hui sur l'aménagement des rythmes scolaires. « *Il faut, selon lui, continuer à recueillir des informations et évaluer les conséquences des nouveaux aménagements sur les comportements des enfants. La question est celle de la fatigue des enfants (vigilance, attention, capacité d'apprendre)*²⁸³ ». Et une telle évaluation ne peut pas seulement être conduite au niveau national, mais aussi au niveau territorial, académique. S'agissant d'un impact de cette réforme sur l'apprentissage des enfants, l'évaluation relève de l'Education nationale. François Weil relève à ce propos que : « *si on dispose désormais d'une cohorte significative (enfants ayant commencé en 2013), nous restons dans un domaine qualitatif où il sera toujours difficile d'isoler les effets d'une réforme de ceux d'une multiplicité d'autres facteurs. Il est clair que le retour aux cinq matinées d'apprentissage est bénéfique et que l'effort d'ensemble va dans la bonne direction. Cependant les évaluations PISA portent sur des enfants de quatorze ans. Il s'agit donc d'une question de long terme*²⁸⁴ ».

c. Évaluation et contrôle externes : DDCS et CAF

Parallèlement à la mise en œuvre par la Ville de Paris d'évaluations et de contrôles qui sont appelés à se renforcer, il existe plusieurs types de dispositifs mis en œuvre par ses partenaires institutionnels, qu'il s'agisse de la Direction départementale de la cohésion sociale ou de la Caisse d'allocations familiales de Paris :

- La DDCS, dont les contrôles sur les personnels ont été présentés dans la Première partie, joue un rôle très important. Elle réalise aussi des contrôles sur les activités qui sont effectués par des personnels d'encadrement mais aussi par des personnels techniques qui sont des conseillers d'éducation populaire et jeunesse dont la formation de base est de vérifier l'environnement juridique et administratif mais aussi le contenu éducatif des projets. Pour la DDCS, cet aspect « *paraît essentiel, en vérifiant qu'au final plus d'enfants ont accès à des activités sociales et éducatives*²⁸⁵ ».

²⁸¹ Audition d'Hélène Mathieu, directrice générale de l'Inspection générale de la Ville de Paris et ancienne directrice des affaires scolaires, 29 janvier 2016.

²⁸²Rapport du Comité de suivi de la réforme des rythmes éducatifs, novembre 2015, p. 19.

²⁸³ Audition de François Testu.

²⁸⁴ Entretien avec François Weil.

²⁸⁵ Idem.

La DDCS a fourni à la Mission le bilan des contrôles effectués en 2015 dans les accueils collectifs de mineurs de la Ville de Paris (cf Annexe 12). Ce sont ainsi 114 contrôles qui ont été effectués dans les structures gérées par la DASCO dont 74 en périscolaire (sur 689 déclarés) et 40 en extrascolaire (sur 679 déclarés). Il n'y a eu que huit demandes de contrevisites en raison d'un dysfonctionnement constaté et qui seront effectuées en 2016. Par ailleurs un accueil a fait l'objet d'une injonction en raison de l'absence du directeur et une quarantaine de lettres d'observations ont été adressées aux CASPE.

Celles-ci portaient sur des points tels que des diplômes ou certificats médicaux incomplets, des identités mal renseignées, des intervenants extérieurs non saisis, des fiches complémentaires non mises à jour, des absences du procès-verbal de sécurité, d'un avis défavorable du procès-verbal de la Commission de sécurité, d'exercices d'alerte non mis en place ou d'armoires à pharmacie non complètes ou non fermées à clef.

Sur un plan qualitatif, la DDCS souligne que *« l'année 2015 marque une importante amélioration au sein des accueils collectifs de mineurs de la Ville (...). Le respect des normes d'encadrement est généralisé (sauf exception) grâce à une politique de formation (notamment au BAFA) des animateurs (...). Le nombre de directeurs qualifiés est en augmentation et permet très majoritairement de respecter la règle d'un directeur qualifié par site. Les relations entre les équipes d'animation et les équipes enseignantes se sont nettement améliorées. De plus en plus de directeurs (REV ou DPA) sont invités aux conseils d'école. Le PEDT s'impose comme projet de référence pour la plupart des REV. L'organisation des ateliers ARE est désormais rodée et la qualité des interventions s'améliore globalement. Les moyens matériels et les locaux sont pour la plupart adaptés et suffisants »*.

La DDCS fait également observer que l'absentéisme et le *turn-over* sont plus importants chez les intervenants associatifs que chez les animateurs de la Ville et que le taux d'encadrement allégué n'est pas toujours adapté à certains ateliers. Enfin, il existerait encore un manque de cohérence entre certains ateliers ARE menés par les intervenants associatifs et le projet pédagogique du directeur de l'accueil.

La DDCS a assorti ses contrôles de quelques préconisations visant à associer l'ensemble des acteurs (équipe d'animation, équipe enseignante, parents, associations partenaires...) à la construction de la démarche éducative, à améliorer la complémentarité des différents temps périscolaires (midi, soir, ARE, mercredi après-midi) et extrascolaire, à prendre davantage en compte les spécificités des enfants (construction d'un parcours éducatif global), à poursuivre enfin la réflexion sur le contenu éducatif des temps du midi et du soir, à décliner de manière concertée le PEDT pour tendre vers l'élaboration d'un projet commun regroupant les projets d'écoles, pédagogiques, associatifs, etc.). *In fine*, la DDCS souhaite instaurer **« un système d'évaluation à plusieurs, Ville, CAF et DDCS, dans une logique d'apprentissage et d'éducation. Nous avons déjà commencé cette année et densifierons cette modalité de contrôle à deux, en binôme DDCS-Ville ou DDCS-CAF et en trinôme pour vérifier la compatibilité, la conformité et l'atteinte des objectifs de la CAF, la Ville et la DDCS²⁸⁶ »**.

- La CAF de Paris participe quant à elle au programme d'évaluation du PEDT. Son directeur général affirmait même devant la Mission : *« la première question que je poserais porterait sur l'évaluation de l'action conduite. C'est une question de fond car nous devons vérifier l'adéquation des résultats au regard des objectifs qui sont posés²⁸⁷ »*. À côté de cette mission d'évaluation, la CAF de Paris exerce une mission de contrôle *stricto sensu* qui porte chaque année sur environ 15 % des équipements qu'elle finance. Il s'agit de vérifier la réalité du service fait, à travers un contrôle sur place effectué par une équipe d'agents assermentés auprès du Tribunal de Grande Instance. Ceux-ci vont vérifier dans les structures si les états de présence correspondent à ce qui a été transmis. La CAF procède également à un examen des documents comptables et financiers, dont la Mission n'a pas eu connaissance du détail, afin de vérifier que les fonds sont correctement affectés.

²⁸⁶ Audition d'Éric Lajarge.

²⁸⁷ Audition de Jean-Louis Haurie.

4. Les relations avec l'Éducation nationale : complémentarité, co-éducation,

La question de la mise en œuvre de la politique dédiée au périscolaire ne peut être analysée indépendamment des relations que la Ville entretient avec l'Éducation nationale et plus particulièrement avec les directeurs d'école et les enseignants. Ces relations se situent dans un contexte que l'on peut caractériser de la manière suivante :

- Les directeurs d'école bénéficient à Paris d'un logement de fonction souvent situé dans les locaux même de l'école²⁸⁸ et d'une **décharge complète de service**. Par ailleurs ils exercent une partie de leur activité directement au service de la Ville de Paris (missions périscolaires rémunérées accomplies pour le compte de la Ville), ce qui influe sur la nature de la relation qu'ils entretiennent avec elle.
- **L'appréciation que porte le personnel de l'Éducation nationale sur la réforme des rythmes éducatifs** rejaillit inévitablement sur celle qu'il porte sur la manière dont la Ville de Paris s'est investie pour la mettre en œuvre.
- L'un des axes de cette réforme consistant à donner aux collectivités territoriales un rôle de maître d'œuvre pour l'élaboration des projets éducatifs territoriaux a conduit les directeurs d'école et les personnels enseignants à adopter une **attitude de méfiance**, ou à tout le moins de réserve, sur la montée en puissance du périscolaire et son articulation avec le temps scolaire.
- **La gestion du « lieu école » reste compliquée**, la commune étant propriétaire du bâtiment et décisionnaire en ce qui concerne la totalité du temps qui n'est pas consacré à l'enseignement scolaire, ce qui peut susciter des conflits d'usage qui ne peuvent être évités que par un degré de confiance réciproque élevé et une nécessaire coordination des différents temps de présence des enfants dans les locaux.

a. La place des directeurs d'école

Les directeurs d'école jouent à Paris un rôle sensiblement différent de celui qui existe nationalement. Cela tient à des raisons historiques antérieures à la décentralisation qui ont perduré jusqu'à aujourd'hui et qui visaient à permettre aux directeurs parisiens de se consacrer pleinement à leurs rôles de gestion et d'animation pédagogique d'une école publique. Cette situation peut soulever un certain nombre de questions que l'ARE a remis sur le devant de la scène.

Sur le territoire national, un directeur d'école est totalement déchargé de classe à partir de 13 classes (en maternelle) ou 14 classes (en élémentaire). A Paris, il est totalement déchargé de classe à partir de 5 classes. La Ville verse à l'Etat un forfait au titre des dépenses engagées par le ministère de l'Éducation nationale pour affecter des enseignants supplémentaires chargés de remplacer le directeur d'école durant les heures de classe (18,7 M€ pour l'année 2014 / 2015). Parallèlement, des indemnités (3,7 M€ pour la même période) sont versées en contrepartie de missions dites « extra ou périscolaires » accomplies par les directeurs pour le compte et à la demande de la Ville de Paris. Ce système a connu récemment plusieurs évolutions qui n'ont pas remis en cause son économie générale :

- La mise en œuvre du dispositif « Facil'Familles » à partir de 2010 a modifié le système en vigueur, les directeurs n'ayant plus désormais à se charger par eux-mêmes du recouvrement auprès des familles du montant des participations financières aux activités périscolaires. Seule la restauration scolaire demeure concernée par le recouvrement des participations auprès des familles, même si de nombreuses Caisses des écoles ont mis en place une possibilité de prélèvement automatique et de paiement en ligne.

²⁸⁸ Il existe 638 logements d'école. Chaque logement est rattaché à une école (restent 26 directions d'école non pourvues d'appartement à ce jour). En contrepartie de l'occupation du logement d'école, les directeurs membres du corps des P.E doivent verser une redevance locative d'occupation, qui est actuellement de 494,90€ par mois hors charges.

- En 2011, l'indemnité dite « de collecte des fonds » pour les activités périscolaires payantes a été supprimée. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les directeurs parisiens, il a été décidé le maintien global du niveau indemnitaire, pour tenir compte des tâches jusqu'alors non rémunérées (inscriptions aux classes de découverte, classes à Paris, etc.).
- La mise en place de l'ARE s'est traduite par une formalisation de la prise en charge des missions périscolaires rémunérées par les directeurs d'école pour le compte de la Ville, sous la forme d'une attestation annuelle signée décrivant ces missions (pause méridienne, goûter et études, ateliers bleus, cours municipaux d'adultes, missions transverses).

Comme cela a été expliqué dans la deuxième partie, une nouvelle répartition des compétences a dû être établie avec les REV qui sont responsables de la gestion des personnels d'animation et de l'organisation du contenu des activités périscolaires, les directeurs d'école conservant l'organisation et la gestion administrative des temps périscolaires, à l'exception des ateliers ARE (inscriptions des enfants à la cantine, organisation du mode de passage des classes à la cantine, répartition des élèves à l'étude en concertation avec le REV, choix et suivi de la présence des animateurs des ateliers bleus etc.). « *C'est un changement profond, qui n'est pas encore complètement intégré ou accepté par tous les acteurs éducatifs « Education nationale*²⁸⁹ ». Le maintien du régime indemnitaire des directeurs d'école a pu soulever en effet quelques interrogations de la part des organisations syndicales de la Ville selon lesquelles « *les directeurs d'école, dont la plus grande partie des missions qu'ils assuraient précédemment est transférée aux REV, ont conservé l'intégralité de leurs primes*²⁹⁰ ». « *N'oublions pas une chose, beaucoup de personnels de la Ville ont repris les fonctions de certains directeurs et certaines directrices qui ne les assurent plus mais qui sont toujours payés*²⁹¹ ».

La répartition des responsabilités entre REV et DPA, d'une part et directeurs d'école, d'autre part, fait l'objet d'un tableau récapitulatif en Annexe 13 du présent rapport.

Certaines organisations syndicales de l'Éducation nationale considèrent également qu'il faudrait « **améliorer l'articulation des attributions du directeur d'école avec celles du REV**. Il y a encore des choses qui se chevauchent dans leurs responsabilités respectives. On a encore constaté ce problème à l'occasion des derniers attentats en novembre²⁹² ». L'association de parents d'élèves, la PEEP, fait un constat analogue : « *Les personnes ne savent même pas se parler au sein d'une école, comme si le scolaire et le périscolaire étaient deux univers distincts, y compris sur des questions importantes. L'information, dans un sens comme dans l'autre, n'est pas transmise, par exemple lorsqu'un enfant a été victime d'un malaise. Les groupes se confient les enfants sans se parler à la pause méridienne, puis après le cours de l'après-midi. Il est nécessaire, selon nous, de prévoir un temps de transmission entre le scolaire et le périscolaire*²⁹³ ».

Le climat se serait néanmoins globalement détendu comme en témoignent la majorité des maires d'arrondissement qui s'accordent pour indiquer que les relations se passent bien entre les directeurs et les REV et que la complémentarité des équipes est de mieux en mieux identifiée.

Il faut toutefois souligner qu'une pétition signée par environ 330 directeurs à l'initiative de certaines de leurs amicales a rappelé que **des incompréhensions persistaient encore** et qu'un grand nombre de directeurs demeureraient opposés sur un plan national à la mise en œuvre de la loi pour la refondation de l'école et sur un plan local à son application à Paris par la municipalité.

Dans ce document adressé à la Maire de Paris et à son Adjointe chargée des affaires scolaires, de la réussite éducative et des rythmes éducatifs, les signataires dressent « *le constat d'une inadéquation entre le premier objectif du PEDT (contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque enfant) et la semaine scolaire telle qu'elle est organisée actuellement à Paris* ». Il y est indiqué également que « *la mise en place de l'ARE a installé la confusion entre scolaire et périscolaire* ».

²⁸⁹ L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014 – UNSA Animation, op. cit.

²⁹⁰ Idem.

²⁹¹ Audition d'Aïcha Bensadia.

²⁹² Audition de Benjamin Devaux, UNSA Éducation, 4 décembre 2016.

²⁹³ Audition d'Armelle Malvoisin.

Cette prise de position a fait réagir les organisations syndicales de la Ville qui ont pu y voir une remise en cause de la fonction des REV. Pour l'Académie, les choses semblent pourtant assez claires comme le soulignait Benoît Dechambre lors de son audition du 18 décembre : « Les tâches me semblent par ailleurs bien réparties. Le directeur est chargé comme le gardien et la gardienne de pouvoir être à l'entrée, d'autant plus dans les périodes de sécurité. Se pose alors, effectivement, la question de la responsabilité. Mais, est-ce que le directeur d'école est responsable, hors temps scolaire, du lieu école ? Je ne le pense pas. Je pense qu'un certain nombre de directeurs ont pu vivre mal le fait d'avoir une responsabilité du temps péri-éducatif qui n'était plus de leur ressort. Ils sont toujours interrogés, il est vrai, par certains parents, sur ce qui se pratique en périscolaire (...). Il s'agit selon moi d'une question de régulation. Plus le directeur et plus le REV échangeront, plus la clarification des tâches sera faite²⁹⁴ ».

Si jusqu'à présent, que ce soit à Paris ou dans d'autres grandes villes, « *le PEDT a du mal à être un lieu de reproblématisation éducative*²⁹⁵ », on peut imaginer qu'à l'aune de l'expérience de celui qui est actuellement en cours d'application, le suivant permette d'aller encore plus loin dans cette voie de la coéducation.

b. Les interactions spécifiques Éducation Nationale / Ville de Paris : PVP, études surveillées et ateliers bleus

Les points de rencontre entre la Ville de Paris et l'Éducation nationale sont multiples et ce constat dressé par la Mission prouve, s'il en était besoin, qu'il existe de nombreux leviers pour favoriser une véritable articulation entre le scolaire et le périscolaire. Trois de ces leviers seront plus spécifiquement analysés dans cette troisième partie.

i. Le rôle des professeurs de la Ville de Paris (PVP)

Ces enseignants de la Ville de Paris qui interviennent pendant le temps scolaire en arts plastiques et visuels, éducation musicale et éducation physique et sportive constituent une « *très grande exception parisienne*²⁹⁶ » comme le rappelle le Premier Adjoint à la Maire.

Selon le directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré, « *il s'agit d'une collaboration avec un maître supplémentaire (...), c'est ainsi qu'il faudrait qu'on le perçoive. Pour moi, une réflexion pourrait être amorcée ou prolongée sur le positionnement de ces PVP aux meilleurs temps de la journée*²⁹⁷ ». Bruno Julliard estime, pour sa part, que le dispositif peut être amélioré : « *nous pouvons l'améliorer; je suis absolument convaincu que nous avons là, dans le travail de partenariat entre tous les professionnels amenés à intervenir dans le temps scolaire et dans le temps périscolaire, une capacité d'amélioration de l'ensemble des dispositifs existants*²⁹⁸ ».

Les PVP ont pu être dans l'ensemble assez réservés envers la mise en œuvre de l'ARE car ils craignaient de ne pas trouver leur place dans le nouveau dispositif. Selon le SNADEM-UNSA, « *pour les professeurs de la Ville de Paris, les changements intervenus, en liaison avec la diminution des effectifs budgétaires ont signifié une dégradation nette de leurs conditions de travail et de vie dans l'école*²⁹⁹ ».

Bruno Julliard estime que « *non seulement les PVP ne doivent pas être remis en cause, mais (...) que la richesse assez importante de la présence des PVP doit être mise au service de l'ambition que (la Ville a) pour ces temps qui sont à la jonction du scolaire et du périscolaire*³⁰⁰ ». Parmi les pistes d'amélioration, il cite notamment la mise en place d'un service public d'éducation musicale qui serait construit à partir de l'action des PVP, des ateliers ARE, des conservatoires et des centres d'animation. L'objectif serait de permettre aux « *enfants qui en ont envie et qui ont du talent (de) continuer dans les conservatoires. Ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui, puisque ce sont les parents qui le veulent qui initient ce mouvement dès le cours préparatoire. Or, sans mettre en place un processus de sélection, il faut pouvoir savoir quels sont les*

²⁹⁴ Audition de Benoît Dechambre.

²⁹⁵ Communication de Daniel Frandji, maître de conférences en sociologie, Institut français de l'éducation, École Normale Supérieure de Lyon, au colloque *École, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires*, Université Bordeaux-Montaigne, 25 et 26 janvier 2016.

²⁹⁶ Audition de Bruno Julliard.

²⁹⁷ Audition de Benoît Dechambre.

²⁹⁸ Audition de Bruno Julliard.

²⁹⁹ Document remis à la MIE par le SNADEM-UNSA à l'issue de son audition du 4 décembre 2015.

³⁰⁰ Audition de Bruno Julliard.

enfants qui ont l'envie et le talent pour continuer (...). Parce que les PVP sont très formés et qu'un bon nombre d'entre eux donnent des cours dans les conservatoires, et parce que nous avons des professeurs de conservatoire qui interviennent dans les ARE, nous avons le terreau de professionnels pour pouvoir mieux coordonner l'ensemble de ces actions³⁰¹ ». La question de l'articulation entre PVP et ARE se pose. Il convient de noter à ce propos que 69 PVP (9% de l'effectif) interviennent actuellement sur les ateliers ARE (EPS : 39, Musique : 28, Arts plastiques : 2).

ii. La question des études du soir

Des auditions menées par la MIE, il ressort que les études du soir en élémentaire, aujourd'hui surveillées, pourraient, dans certaines conditions et dans certaines écoles qui le nécessitent, évoluer vers des études encadrées ou dirigées, pour favoriser une démarche de soutien scolaire. Certaines organisations syndicales d'enseignants, comme l'UNSA Éducation, « *regrettent (...) la disparition des études dirigées. Il n'y a maintenant plus que des études surveillées. Il faut savoir que la conséquence de cette évolution a été une forte dégradation de la qualité des devoirs³⁰² ».*

Plusieurs maires d'arrondissement soulignent la **nécessité d'accompagner l'aide aux devoirs et le soutien scolaire sur ce temps**, en proposant pour certains soit de former les animateurs (2^{ème}, 12^{ème}, 15^{ème}), soit de favoriser la mixité enseignants / animateurs (14^{ème}), soit de privilégier la présence des enseignants (17^{ème}). Les 11^{ème} et 13^{ème} indiquent une demande des familles pour des études dirigées. En ce qui concerne la possibilité d'une plus grande convergence avec les activités d'animation ou de soutien, six mairies n'y sont pas favorables (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}). Neuf mairies y sont favorables, les 10^{ème} et 12^{ème} précisant qu'il convient de l'adapter aux attentes en matière de leçons et de devoirs, en différenciant notamment en fonction des classes d'âge concernées.

Cela constitue une piste de réflexion comme l'a rappelé l'actuelle directrice générale de l'Inspection générale et ancienne directrice des affaires scolaires. Selon elle, « *ces études ne sont que surveillées (alors que) les parents attendent que quand les enfants rentrent, les leçons soient apprises et les devoirs faits. Or, la Ville n'offre pas ce service, même si elle recrute des animateurs qui ont le bac³⁰³ ».*

L'expérimentation d'études dirigées menée dans plusieurs écoles du 18^{ème} arrondissement, en partenariat entre l'Académie et la Ville de Paris, qui a fait l'objet d'une visite de la MIE pourrait servir de base à cette réflexion.

L'expérimentation d'études encadrées menée dans le 18e

Les objectifs poursuivis sont d'accompagner les élèves dans leur travail personnel scolaire et leur permettre de rentrer chez eux ce travail fait, suivi et vérifié par des enseignants ; de mieux prendre en compte la différence de contenus et de charge de travail à faire hors temps scolaire selon le cycle 2 et 3 ; de constituer des groupes homogènes par cycle et moins nombreux ; de permettre une approche individualisée de chaque élève ; de gagner en cohérence avec les progressions pédagogiques mises en place par les enseignants en charge des différents cycles.

Les enfants inscrits prennent leur goûter de 16h30 à 16h45 encadrés par les animateurs. A 16h45, les élèves de CP, CE1 et CE2 ayant moins de travail personnel se rendent à l'étude sous la responsabilité d'un professeur et y travaillent jusqu'à 17h15. L'enseignant volontaire est rémunéré par le rectorat en heures supplémentaires annuelles, dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Pendant ce temps, les animateurs proposent des activités éducatives ludiques, culturelles, sportives et scientifiques aux enfants de CM1 et CM2. De 17h15 à 18h, le groupe des élèves de CM1 et CM2 se rend à l'étude et les animateurs récupèrent les enfants du 1^{er} groupe pour des activités. Ceux qui n'ont pas terminé leur travail peuvent éventuellement rester plus longtemps si c'est jugé nécessaire par l'enseignant.

³⁰¹ Idem.

³⁰² Audition de Benjamin Devaux.

³⁰³ Audition d'Hélène Mathieu.

iii. La place des ateliers bleus

La place des ateliers bleus pourrait être **réinterrogée à la lumière de l'expérience des ateliers ARE** avec lesquels pourraient se créer de véritables passerelles.

L'articulation de ce dispositif avec les ateliers ARE est jugée bonne par les maires des 6^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements. Les 2^{ème}, 3^{ème} et 9^{ème} arrondissements notent des problèmes de cohérence dans les attributions de créneaux, les choix étant opérés par les directeurs pour les ateliers bleus et les REV pour l'ARE. Les 2^{ème}, 3^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} notent les risques de redondance des activités, ces risques se doublant (13^{ème}, 15^{ème}, 19^{ème}) d'une nécessité de bien différencier les activités payantes des activités gratuites lorsqu'elles sont assurées par les mêmes intervenants. Le 16^{ème} estime que les ateliers bleus doivent être déconnectés des autres dispositifs périscolaires. Pour assurer une meilleure lisibilité de l'offre, le 4^{ème} propose de fusionner les ateliers bleus avec les ateliers ARE ; le 12^{ème} et le 14^{ème} de mieux articuler ces deux activités avec le contenu des projets d'école.

« Nous avons clairement à repenser l'articulation avec les ateliers ARE, estime la directrice des Affaires scolaires, pour qu'il n'y ait (...) pas de la concurrence entre ces dispositifs qui peuvent tout à fait être complémentaires. On peut tester une discipline dans un atelier ARE et la croiser ensuite en atelier bleu (...). Nous allons nous saisir des renouvellements de marché de part et d'autre (...). Il faut que nous repensions notre offre dans les cas où elle doit l'être³⁰⁴ ».

In fine, il semble donc assez évident, aux yeux de la Mission, que la mise en place de l'ARE a modifié assez substantiellement le rôle et la place des ateliers bleus qui constituent l'une des particularités du périscolaire à Paris. En effet, lors de sa visite des ateliers bleus organisés au groupe scolaire Wurtz (13^{ème}), une délégation de la Mission³⁰⁵ a pu constater une certaine confusion des parents et des enfants autour de ces différentes offres périscolaires, un même animateur pouvant intervenir à titre gratuit puis payant sur une unique thématique.

Dans un document remis à la Mission, la DJS s'interroge sur l'opportunité d'un éventuel recentrage du dispositif des ateliers bleus sportifs dans les quartiers politique de la ville afin de limiter la concurrence entre ces deux dispositifs qui s'adressent exclusivement aux écoles élémentaires et dont le caractère distinctif n'apparaît pas forcément aux familles. Leur passage en accueils collectifs de mineurs constitue une autre piste de réflexion pour l'avenir de même que la disparité entre les ateliers gratuits et payants.

c. La collaboration avec les directeurs d'école et les professeurs des écoles (référentiels et temps de réunion communs, partage des locaux et du matériel, conseil d'école...)

Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, la Mission a été confrontée à un problème de temporalité pour construire son analyse. En effet, nombre de ses interlocuteurs ont mis davantage l'accent sur l'ARE et les difficultés de sa mise en œuvre, voire leur opposition globale à la loi pour la refondation de l'école, que sur le dispositif périscolaire parisien en général. Le regard porté sur les relations entretenues par la Ville de Paris, et notamment la DASSCO, avec les directeurs d'école et les professeurs des écoles en matière d'activités périscolaires est donc très imprégné de considérations parfois éloignées du contexte spécifique sur lequel porte le champ de la Mission.

Le degré de collaboration entre les personnels de l'Éducation nationale et les personnels des administrations parisiennes est variable, souvent satisfaisant, mais pourrait être plus élevé si la Ville et l'Académie parvenaient à pacifier complètement le climat en codifiant davantage encore leurs relations et en explorant de nouvelles voies de collaboration.

³⁰⁴ Audition de Virginie Darpheuille.

³⁰⁵ Visite des ateliers bleus du groupe scolaire Wurtz (13^{ème}) par Thierry Hodent et Buon Huong Tan, 15 janvier 2016.

Les deux partenaires se montrent satisfaits de la manière dont les choses évoluent :

- Selon le **Recteur de l'Académie de Paris**, François Weil, « *la nécessité de bien articuler les temps scolaires et périscolaires (est) un sujet qui a pu apparaître clivant lors de l'engagement de la réforme en 2013. (...) la mise en place de la réforme a été une réussite. En effet, les tensions constatées alors sont très largement retombées, aucun incident majeur n'étant à signaler au niveau du rectorat ou de la direction de l'académie (...). L'ensemble des parties prenantes sont aujourd'hui d'accord pour faire vivre cette réforme. Le dispositif est désormais sur une trajectoire d'amélioration constante. L'effort mené par la Ville pour professionnaliser ses intervenants, l'organisation dédiée ainsi que la liaison avec les mairies d'arrondissement portent leurs fruits*³⁰⁶ ».
- **L'adjointe à la Maire de Paris**, Alexandra Cordebard, tient un discours assez proche de celui du Recteur, « *notre (...) objectif (...) était de sortir de la logique de méfiance qui a présidé au débat de 2012-2013 (...). Je pense que cet objectif est en passe d'être atteint : sur le terrain, dans les écoles (...), la collaboration entre les animateurs de la Ville et les enseignants, entre les directeurs d'école et les REV, est aujourd'hui une réalité (...). Certes, des choses restent à améliorer. Je sais que toutes les méfiances ou préventions initiales n'ont pas disparu, mais je suis convaincue d'une chose : quelles qu'aient été les positions de départ des uns et des autres, nous avons senti l'engagement très fort de nos personnels (...), ainsi que la collaboration des directeurs d'école (...), une fois la décision prise au Conseil de Paris (...). Sans eux, nous n'aurions pu pas réussir cet engagement. L'intérêt des enfants a primé (...)*³⁰⁷ ».

Le SNADEM-UNSA qui représente les PVP considère à l'inverse que « *la mise en place de l'ARE a détérioré les rapports entre les différents personnels travaillant dans les écoles. Des oppositions frontales et durables ont vu le jour, surtout au début de la mise en œuvre du dispositif (...), les professeurs de la Villes de Paris et les professeurs des écoles ont moins de temps pour se parler sereinement*³⁰⁸ » alors que si l'on en croit les rapports de contrôle de la DDCS, « *le climat de collaboration avec l'équipe enseignante n'est pas toujours serein mais cela tend à s'améliorer* ». Le SGEN CFDT qui représente les enseignants relève pour sa part que : « *le dialogue n'est pas fluide. De ce fait, les directeurs se retrouvent quelquefois en porte-à-faux lorsque des problèmes de discipline persistent dans le temps périscolaire. Ils ne savent pas forcément à qui s'adresser en dehors des REV.(..). Il serait bien qu'entre le directeur et le REV, il y ait une personne de la CASP qui vienne pour avoir une discussion à trois car nous en venons souvent à des confrontations et ce n'est pas bon*³⁰⁹ ».

Au-delà de la divergence des jugements portés sur cette question, la Mission a souhaité examiner les domaines dans lesquels la collaboration pourrait s'améliorer, s'intensifier ou se développer.

i. La mise en œuvre d'une culture partagée

La mise en œuvre d'une culture partagée entre directeurs et enseignants d'une part, REV, DPA, ASEM et animateurs d'autre part (y compris comme l'a fait observer la FCPE ceux du secteur associatif) pourrait passer par la définition de référentiels communs forgés notamment dans le cadre de formations partagées et de temps d'échanges spécifiquement dédiés au périscolaire comme le réclame une grande partie des maires d'arrondissement.

Pour le SGEN-CFDT, « *sur les points à améliorer, dans la relation entre les REV et les directeurs d'école, pour impulser la dynamique d'école, il serait judicieux de proposer des stages communs (...) facultatifs avec priorité aux écoles REP+ et REP, pris sur le temps scolaire avec pour objectifs d'apprendre à partager, à communiquer et à échanger pour savoir résoudre les problèmes du quotidien*³¹⁰ ».

³⁰⁶ Entretien avec François Weil.

³⁰⁷ Audition d'Alexandra Cordebard.

³⁰⁸ Document remis à la MIE par le SNADEM-UNSA à l'issue de son audition du 4 décembre 2015.

³⁰⁹ Audition d'Agnès Truchot

³¹⁰ Idem.

De telles sessions ou de tels échanges existent déjà selon le directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré qui reconnaît des obstacles à leur montée en puissance : « *Il y a (...) les formations communes, notamment sur la maternelle. Nous avons mis en place des formations communes enseignants-animateurs. Nous n'avons pas pu les développer plus du fait du contexte délicat, du fait du contexte budgétaire de formation continue contraint, mais nous devons continuer à exploiter cette voie, en les développant encore. Il s'agit d'un des espaces d'échanges que nous devons pouvoir offrir aux enseignants et aux animateurs (...). Dans ce contexte, nous n'avons pas pu aller plus loin. Mais je crois que nous devons poursuivre notre réflexion pour trouver des temps communs. Ce n'est pas aisé puisque quand les uns ne travaillent pas, ce sont les autres qui travaillent. Nous devons continuer cette réflexion pour dégager du temps de travail en commun*³¹¹ ».

Le Recteur confirme ce point de vue : « *Il est nécessaire de bien identifier des thèmes d'intérêt communs. **L'intervention de personnels Ville dans des formations d'enseignants, et réciproquement, permettrait de travailler à l'acquisition d'une culture commune.** L'intervention de formateurs in situ, par exemple pour rationaliser l'utilisation des locaux disponibles en fonction des activités proposées, est une piste intéressante*³¹² ».

La sénatrice de la Gironde, Françoise Cartron, est également favorable à la mise en place de formations communes : « *Dans des expériences réussies que j'ai pu voir, cela passe au niveau des DASEN dans le plan de formation des enseignants par **des modules de formation conjoints** entre enseignants et personnels de service ou animateurs. Nous l'avons vu dans l'Académie du Nord et dans les Landes. C'est mis en place. Dans l'offre déployée, il y a un module. Je crois que nous passerons par-là (...). Il faut qu'il y ait d'abord un savoir partagé par rapport à la problématique. Quand on décloisonne au niveau des formations, ensuite cela se traduit bien évidemment sur le terrain. Voilà un des outils possibles, une réponse possible à cette ambition*³¹³ ».

Il faut également signaler la mise en place de temps d'échanges lors de la rentrée scolaire que le directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré souhaiterait voir prendre davantage d'ampleur encore.

Benoît Dechambre a ainsi rappelé à la Mission que dès 2014 avait été mis en place « *le jour de prérentrée, à disposition des enseignants, REV et animateurs, un temps commun pour pouvoir échanger. Une grille de deux heures minimum avait été donnée. Je crois que ce temps a été relativement bien exploité si j'en crois la réunion de rentrée où l'on était à environ 58 % en 2014. En 2015, la réunion commune s'était pratiquement tenue dans toutes les écoles. Certains regrettaient même un temps trop court. Il s'agit là peut-être d'une perspective*³¹⁴ ».

À côté de ces temps d'échange institutionnalisés, se pose également la question de la **communication au quotidien entre les directeurs et les personnels encadrants du périscolaire**.

En fin de compte, c'est vers la **mise en œuvre de référentiels communs** que certains interlocuteurs de la Mission souhaitent aller. C'est sans doute l'une des pistes à explorer.

Comme le dit Héléne Mathieu, « *ce n'est pas grave qu'ils se querellent, ils se parlent, ils se rendent compte qu'ils viennent d'univers différents, qu'ils utilisent des termes différents : les animateurs parlent de pédagogie et les enseignants pensent qu'ils sont les seuls à incarner la pédagogie. Il faut se parler*³¹⁵ ». Si ce dialogue existe déjà, la Mission appelle néanmoins de ses vœux qu'il s'approfondisse et qu'il permette, au-delà des différences, de construire le périscolaire de demain, en pleine complémentarité avec l'école de la République.

³¹¹ Audition de Benoît Dechambre.

³¹² Entretien avec François Weil.

³¹³ Audition de Françoise Cartron.

³¹⁴ Idem.

³¹⁵ Audition d'Héléne Mathieu.

ii. La participation des REV aux conseils d'école

La **participation systématique des REV ou des DPA aux conseils d'école constitue l'une des bases de ce dialogue renouvelé et constructif**. Comme le soulignait le représentant de l'UNSA Animation, « *nous ne sommes pas présents d'office au conseil d'école. Nous sommes au conseil d'école sur invitation du directeur d'école, si un point à l'ordre du jour concerne le périscolaire*³¹⁶ ». Pour les associations de parents d'élèves, à l'instar de la FCPE, « *les REV doivent participer à tous les Conseils d'école, avec toute la légitimité à laquelle ils ont droit et toute l'efficacité de leurs propos dans les débats. Pour autant, à de rares exceptions près, nous remarquons que le Conseil d'école n'apparaît pas, aujourd'hui, comme le lieu idéal et unique pour parler, évaluer et proposer sur le périscolaire. Les REV sont invités, mais le temps qui leur est consacré est insuffisant*³¹⁷ ».

Les choses semblent avoir cependant considérablement évolué sur ce plan depuis la mise en œuvre de l'ARE. Selon le directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré, « *des temps de réflexion existent, notamment avec le Conseil d'école où quasiment tous les REV, maintenant, sont invités. Je crois que ceci constitue également une avancée, depuis 2013*³¹⁸ ». Les maires d'arrondissement confirment ce constat en dépit de quelques difficultés ponctuelles.

Selon la DASCO, en moyenne **85 % des REV et DPA sont invités systématiquement aux conseils d'école** avec des variations selon les arrondissements. On ne constate pas de différence entre l'élémentaire et la maternelle. Enfin, il n'y a plus que 5 % des écoles où les REV ne sont jamais conviés.

Selon Benoît Dechambre, le « *seul point de rencontre formel – en plus de tous les contacts informels à l'entrée de l'école, à la sortie – est le Conseil d'école. Des évolutions sont sans doute nécessaires en la matière, il faudra toujours donner aux familles une vision claire des temps d'école et des temps d'animation. Le lieu peut en effet amener parfois des confusions (...). Les parents identifient désormais, par exemple, le REV et ce qu'il fait (...). Certains enseignants refusent que les REV participent aux Conseils d'école mais ils sont vraiment minoritaires, me semble-t-il. Le document de référence que nous avons rédigé appelle fortement les directeurs d'école à inviter le REV au moins à un conseil d'école (cf. Annexe 14)*³¹⁹ ».

Le Recteur précise quant à lui « *qu'il convient avant tout d'encourager les bonnes pratiques, en incitant les Inspecteurs de l'Éducation nationale, les directeurs d'école, à inviter les REV aux conseils d'école selon des modalités qui peuvent être discutées. La diversité des situations rencontrées dans les écoles parisiennes pourrait utilement faire l'objet d'une étude, en vue d'en tirer le bilan et d'explorer les diverses pistes de travail possibles (modification du règlement intérieur ? REV « représentant permanent » ? Modalités d'organisation des conseils ?) (...). Cette participation pourrait avoir une incidence sur le temps de travail des personnels municipaux* ».

Il faudrait donc aussi pour cela, selon le SNUipp-FSU, permettre aux REV d'être rémunérés en conséquence. « *Au-delà de la volonté des uns et des autres de vouloir travailler ensemble, il faut aussi assurer les conditions nécessaires pour que cela soit possible*³²⁰ ».

La mise en place d'un conseil du périscolaire où seraient exclusivement traitées les questions y afférant, en présence des parents, des animateurs et du directeur d'école ne doit pas non plus, selon le SNUipp-FSU constituer un obstacle à la présence des REV et des DPA au conseil d'école.

³¹⁶ Audition de Jean-Pierre Lubek.

³¹⁷ Audition d'Isabelle Rocca.

³¹⁸ Audition de Benoît Dechambre.

³¹⁹ Idem.

³²⁰ Audition de Santo Inguaggiato, SNUipp-FSU, 4 décembre 2015.

L'UNSA va même plus loin en demandant une **évolution juridique en la matière** : « *Je pense, affirme Jean-Pierre Lubek, qu'il faudrait changer la loi. À partir du moment où nous évoluons dans l'organisation interne des écoles, il faudrait au moins que les règlements de l'Éducation nationale bougent et reconnaissent l'existence d'un acteur qui a pris plus d'importance*³²¹ ». Du côté des enseignants, le SNUipp-FSU ne partage pas cette opinion et « *n'est pas favorable, pour l'instant, à ce que la réglementation nationale évolue, pour que de droit, les REV soient invités à tous les conseils d'école (...)* ³²² ». François Weil considère quant à lui « *qu'il convient avant tout d'encourager les bonnes pratiques, en incitant les IEN, les directeurs d'école, à inviter systématiquement les REV aux conseils d'école. La diversité des situations rencontrées dans les écoles parisiennes pourrait utilement faire l'objet d'une étude, en vue d'en tirer le bilan et d'explorer les diverses pistes de travail possibles (modification du règlement intérieur ?, REV « représentant permanent » ? modalités d'organisation des conseils ?)* ³²³ ».

iii. Les locaux et le matériel éducatif

La **question du partage des locaux et du matériel éducatif**³²⁴ peut encore constituer une ligne de fracture entre les personnels de la Ville et de l'Éducation nationale.

Du côté des animateurs, l'UNSA Animation considère que si l'articulation scolaire / périscolaire a un petit peu progressé « *elle achoppe principalement au niveau matériel, le partage des salles, des matériels. Les choses ne sont pas encore bien définies et la multiplicité des intervenants augmente ce souci de manière exponentielle*³²⁵ ».

Du côté des PVP, le sondage réalisé par leur syndicat, le SNADEM-UNSA, met en lumière « *sur les aspects matériels, la gestion des locaux (préaux, salles de musique et d'arts plastiques) et du matériel pédagogique sous la responsabilité des PVP (...), les problèmes de rangement des locaux viennent en tête (72,2 %). Le rangement indispensable des salles et préaux avant les activités périscolaires se fait dans l'urgence, et les locaux ne sont pas toujours retrouvés dans leur état initial. Certains déplorent également des dégradations de matériel, notamment en EPS. Vient ensuite la question de l'encombrement des salles (39,1 %), en particulier pour les arts visuels. La sur-occupation des salles, la multiplication des intervenants, posent des problèmes de stockage du matériel et des productions*³²⁶ ».

Du côté des enseignants, le constat est le même mais pour des raisons diamétralement opposées. Selon Sud Éducation, « *la question du partage des locaux, vous la connaissez. Nous avons toujours dit que le meilleur moyen pour qu'il y ait des activités périscolaires qui fonctionnent bien et qui soient identifiées, c'est qu'elles soient en dehors des écoles. Nous savons qu'une fois que nous avons dit cela, à Paris, nous n'avons pas résolu le problème. Mais c'est tout de même ce qu'il aurait fallu se dire au départ*³²⁷ ». Le SGEN-CFDT considère pour sa part que la Ville a consenti un effort et qu'« *il a été essayé en fonction des possibilités, d'utiliser au maximum des locaux différents des salles de classe. Ainsi des groupes de déplacent dans les lieux du quartier*³²⁸ ».

³²¹ Audition de Jean-Pierre Lubek.

³²² Audition de Santo Inguaggiato.

³²³ Entretien avec François Weil.

³²⁴ Dans le protocole de mutualisation du matériel éducatif, il est bien précisé que seuls les matériels réutilisables sont ciblés, principalement les équipements sportifs, les jeux, les structures et matériels de motricité, les matériels TV / vidéo, informatiques, les instruments de musique, les livres de la BCD / EPL. Ne sont pas mutualisables les matériels fongibles et consommables (petites fournitures, papier, peintures et matériels d'arts plastiques, petits matériels d'éducation musicale et d'EPS, etc.). En école élémentaire, les matériels et équipements scolaires destinés aux enseignements artistiques (éducation musicale, arts plastiques) et à l'éducation physique et sportive (EPS) sont prioritairement utilisés par les PVP qui en assurent la bonne gestion. Ils sont mutualisables sous certaines conditions (encadrement qualifié) pour l'EPS et l'éducation musicale.

³²⁵ Audition d'Olivier Hoch, Unsa Animation, 4 décembre 2015.

³²⁶ Sondage effectué par le SNADEM-UNSA auprès des professeurs de la Ville de Paris (PVP) sur l'aménagement des rythmes éducatifs. Environ 20 % des PVP ont répondu au questionnaire (138 personnes).

³²⁷ Audition de Jean-François Fontana.

³²⁸ Audition d'Agnès Truchot.

Le SNUipp-FSU confirme que « **le problème des locaux est le nœud central** avec des problématiques professionnelles pour récupérer sa classe dans des conditions qui ne sont pas optimales. Cela peut être réglé au cas par cas mais ne pas pouvoir disposer de sa classe pour travailler (...) pose problème (...). Dans les écoles où il y a des locaux vides, les choses se passent différemment (...). Ce n'est pas qu'un sentiment, les enseignants ont été dépossédés de leur lieu de travail. C'est une réalité. Et **ce n'est pas qu'un lieu de travail, c'est un lieu qui a un sens particulier**³²⁹ ».

Les autres villes se heurtent aux mêmes difficultés qui sont liées le plus souvent à l'exiguïté des locaux scolaires. Ainsi, pour la représentante de l'association des maires d'Ile-de-France et adjointe au Maire de Sceaux, « *la question des infrastructures s'est (...) avérée très complexe puisque nous n'avons pas les locaux adaptés, d'emblée, pour la mise en place de ces activités. Des salles de classe ont dû être mobilisées, ce qui a été mal vécu par les équipes enseignantes*³³⁰ ». A La Rochelle, il y a « *en centre-ville, des écoles qui sont très petites, ce qui rend le partage difficile tandis que d'autres sont mieux dotées, avec des gymnases accolés ou des salles de motricité. Dans les écoles où nous manquons de locaux, la situation est souvent tendue. Certains enseignants ne manifestent pas toujours de la bonne volonté pour prêter leur classe quand ils font du soutien scolaire par exemple, alors qu'ils pourraient aller dans une petite salle. La concertation au quotidien doit permettre d'améliorer cette situation*³³¹ ».

La **question du matériel éducatif** peut également être source d'incompréhensions entre la Ville et certains enseignants. Pour le SNUipp-FSU par exemple, « *l'utilisation du matériel scolaire, en particulier, pose toujours problème. Nous avons travaillé longtemps avec l'Académie et la Ville, et la Ville a décidé que le matériel scolaire était devenu un matériel utilisable par tous. Il faut prendre conscience que ce n'est pas anodin. Pédagogiquement, le fait qu'il soit utilisé par tous a des incidences (...)*³³² ». Il s'agit donc de **sujets sensibles à haute valeur symbolique**.

L'ARE traduisant une montée en puissance du périscolaire est venue quelquefois remettre en cause un équilibre déjà fragile par nature. Un inspecteur adjoint de l'Éducation nationale cherchant à caractériser la position des enseignants a ainsi expliqué, lors d'un colloque organisé en janvier 2016 à Bordeaux sur les rythmes scolaires, que lorsque les espaces changeaient de fonction ils se faisaient déposséder de l'école et qu'ils s'y sentaient alors « *comme des locataires* »³³³...Selon Françoise Moulin Civil, « **les professeurs des écoles voient leur salle de classe comme un lieu d'identité professionnelle. Ils construisent des espaces dans leur classe ; ils sont jaloux mais dans le bon sens du terme de ce qu'ils ont mis en place**³³⁴ ».

Dans le document de référence des règles d'encadrement des temps de l'enfant cosigné en juillet 2015 par le directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré et la directrice des Affaires scolaires de la Ville, « *l'utilisation des locaux et des matériels de l'école est régie par l'établissement de protocoles qui précisent dans chaque école les locaux et matériels concernés utilisables, leurs conditions et horaires d'utilisation* ». Ces documents sont cosignés par le directeur d'école, le REV (ou le DPA) et le chef de la CAS PE (pour les locaux) ou les PVP (pour le matériel éducatif). Les adultes présents dans l'école doivent veiller à respecter le matériel, s'assurer de l'aménagement des salles utilisées et de la disposition du mobilier, rendre les locaux dans l'état où ils ont été trouvés pour permettre leur réutilisation immédiate et ranger le matériel³³⁵. Il est enfin précisé à la fin de ce document que « *le présent texte vise à instaurer et pérenniser un climat de respect, de confiance et de reconnaissance mutuelle entre professionnels de l'éducation intervenant dans l'école auprès des mêmes enfants* ».

³²⁹ Audition de Jérôme Lambert.

³³⁰ Audition de Chantal Brault.

³³¹ Audition de Chantal Vetter.

³³² Audition de Jérôme Lambert.

³³³ Intervention de Jean-François Lafont, inspecteur-adjoint de l'Éducation nationale, au colloque *École, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires*, Université Bordeaux-Montaigne, 25 et 26 janvier 2016.

³³⁴ Audition de Françoise Moulin Civil.

³³⁵ Il convient de signaler que le *Livret d'accueil de l'animateur* de la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement consacre deux chapitres aux locaux et autant au matériel. Il s'agit d'un code de bonne conduite visant à favoriser le dialogue avec les REV, à remettre les lieux en ordre, à ranger le matériel, etc.

Ce « *gentlemen's agreement* » constitue une base solide même si certaines organisations syndicales d'enseignants ont indiqué à la MIE que ce texte ne les satisfaisait pas. Selon le directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré, « *deux ans après, à la rentrée 2014, on constatait que les problèmes liés aux matériels, après une enquête flash auprès de l'ensemble des directeurs, n'étaient plus cités qu'à 22 % contre 80 % précédemment. L'évolution se constate également sur l'usage des locaux qui est cité tout de même encore à environ 50 % (...). La question sera posée, en filigrane, dans notre questionnaire sur l'évaluation du PEDT³³⁶* ».

Enfin, pour la FCPE, « *la question n'est plus ici celle de la légitimité « des uns » à partager les locaux « des autres ». La question est par contre celle de la **configuration minimale acceptable des locaux pour faire en sorte que les ateliers périscolaires se passent dans des conditions acceptables**, autrement dit pour permettre vraiment aux enfants de passer un temps sereinement ludique et réellement éducatif³³⁷* ».

* * * * *

En conclusion de ce développement, pour certains universitaires, la difficulté du dialogue entre animateurs d'un côté, directeurs et enseignants de l'autre, n'a rien d'irréparable. En effet, un travail de recherche a été mené dans l'Académie de Caen par plusieurs universitaires qui ont cherché à « *montrer comment, derrière les cultures professionnelles fortement contrastées de l'enseignement scolaire et de l'animation, encouragées à œuvrer de concert par la réforme des rythmes scolaires, des sujets singuliers, déjà traversés par une multiplicité de cultures éducatives, sont amenés à se rencontrer, à travers le prisme des rapports de domination symbolique et imaginaire et de leurs histoires personnelles³³⁸* ».

Les malentendus prennent en effet appui sur l'absence de la connaissance de l'autre ou sur des dénis de professionnalité qui ne sont rien d'autre, selon ces chercheurs, que des mécanismes de défense mis en place chez des « *sujets nouvellement envisagés comme semblables, plutôt rivaux que complices* ». Ce travail de recherche a même mis en lumière des renversements éducatifs où l'animateur venait suppléer le professeur des écoles dans son domaine de compétence en lui apportant à son tour son savoir et son expérience. C'est cette rencontre qui peut conduire « *à une perspective de complémentarité entre l'activité des uns et celle des autres* ». Enfin, pour l'adjointe au Maire de Lyon, le jeune âge des animateurs dont c'est parfois la première expérience professionnelle « *nécessite un important travail sur la posture professionnelle³³⁹* », ce qui rejoint la nécessité d'instaurer un dialogue sur des bases nouvelles et d'adapter la formation en conséquence. Il convient de rappeler que cette question est moins prégnante à Paris puisque 39 % des animateurs y ont entre 40 et 55 ans (cf 2^{ème} partie et annexe 5 du rapport).

d. Projets pédagogiques / projets d'école

La question du projet pédagogique mis en œuvre dans le cadre du périscolaire et son articulation avec le temps scolaire est l'un des enjeux majeurs de la réforme des rythmes éducatifs. Cette question a capté l'attention de la communauté des chercheurs. En effet, selon Julien Netter, « *les études qualitatives ou rapports qui analysent les processus permettant le transfert vers les compétences scolaires des activités menées dans le cadre périscolaire insistent sur les difficultés liées à l'articulation des deux temps. Les temps scolaire et périscolaire sont en effet régis par des modes d'organisation différents définis par des acteurs institutionnels différents, avec des contenus a priori différents généralement mis en œuvre par des acteurs de terrain différents. Il existe donc une coupure réelle de nature à nuire au transfert lorsqu'elle n'est pas compensée par un travail de liaison³⁴⁰* ».

³³⁶ Audition de Benoît Dechambre.

³³⁷ Document remis par la FCPE Paris à la suite de son audition du 8 janvier 2016.

³³⁸ Communication de Pablo Buznic-Bourgeacq, maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université de Caen, et Vanessa Desvages-Vasselín, chercheur en science de l'éducation, *Des enseignants et des animateurs : la rencontre des sujets au carrefour des cultures professionnelles*, au colloque *École, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires*, Université Bordeaux-Montaigne, 25 et 26 janvier 2016.

³³⁹ Audition d'Anne Brugnera.

³⁴⁰ *Rapport de recherche sur l'articulation des temps périscolaires et scolaires*, op. cit. p. 7.

Selon la DDCS, « *le projet pédagogique (est) encore trop peu corrélé au projet d'école, la complémentarité avec le projet d'école est à développer* ». Pour sa part, le représentant de l'UNSA Éducation considère qu'il y a « *un manque d'articulation des activités périscolaires avec le projet d'école. Il n'y a pas de temps pour travailler les besoins spécifiques de chaque école alors qu'il faut développer une logique de projet éducatif et non de moyens*³⁴¹ ». Pour les associations de parents d'élèves, la FCPE estime qu'il faut « *proposer systématiquement des contenus d'ateliers en lien avec le projet d'école (...)*³⁴² ».

Les regards portés par les interlocuteurs sur cet enjeu varient sensiblement. Pour le SGEN-CFDT, « *le temps périscolaire sur l'élémentaire fonctionne bien lorsque le tandem REV / directeur communique et que l'équipe des animateurs est stable et de qualité et que les activités proposées sont adaptées aux élèves, variées et complémentaires*³⁴³ ». Selon ce syndicat, il y aurait donc une triple condition à la réussite du projet éducatif périscolaire : le dialogue avec les directeurs, l'investissement des équipes d'animation et leur niveau de qualification ainsi que la qualité des activités proposées.

Sur ce dernier point, le Premier adjoint à la Maire de Paris faisait valoir lors de son audition l'« *investissement financier important de la Ville pour développer une gamme à la fois la plus diversifiée de programmes pédagogiques et artistiques dans la périscolaire, mais également faisant appel à des professionnels de qualité, qu'il s'agisse des professionnels de l'animation, ou des artistes eux-mêmes*³⁴⁴ ». L'articulation du périscolaire avec l'expérience pédagogique des équipements culturels et sportifs de la Ville constitue en la matière une garantie supplémentaire de réussite. « *Au fil du temps, ajoutait Alexandra Cordebard, se sont donc construites des pratiques, nourries par une réflexion théorique d'une assez grande richesse (...), qui ont contribué à donner aux activités périscolaires, une dimension éducative et pédagogique*³⁴⁵ ».

Les centres de ressources ont certainement joué aussi un rôle déterminant dans la structuration du périscolaire parisien et dans la définition de projets pédagogiques. Se sont peu à peu forgés des outils pédagogiques sur lesquels la communauté des animateurs peut s'appuyer pour construire les programmes d'activités. Bien que « projet pédagogique » soit le terme utilisé réglementairement, certains interlocuteurs de la Mission ont fait valoir qu'il était préférable de se placer dans une sphère éducative. Il existerait en effet un risque de scolarisation du loisir pour reprendre l'expression d'un universitaire pour lequel « *par leur « pédagogisation », ou leur configuration éducative similaire, les derniers dispositifs viennent brouiller les frontières et la division du travail éducatif*³⁴⁶ ». Une autre universitaire faisait pour sa part valoir qu'« *une meilleure formation ne peut se résumer à une plus grande technicité au risque de perdre l'essence de l'animation*³⁴⁷ ».

Cette question de l'articulation du projet périscolaire avec le projet d'école, pour laquelle les marges de progrès restent importantes, constitue l'un des objectifs prioritaires du PEDT 2013-2016 et cela sera très probablement le cas pour le suivant. Renforcer la cohérence éducative entre projet d'école d'une part et projets péri et extrascolaires d'autre part est en effet un des cinq axes partagés.

Les autres grandes villes dont les représentants ont été invités par la Mission sont confrontées elles aussi à cette question. « *Nous avons décidé de bâtir un projet de temps périscolaire en adéquation avec le projet d'école*, indique l'adjointe au Maire d'Évry. *Le directeur d'école et le référent périscolaire travaillent donc ensemble avec les équipes. L'articulation est donc plus fluide pour les enfants qui passent d'un temps à l'autre, avec des résultats positifs. La ville présente 50 % de quartiers en politique de la ville. Ils connaissent ainsi les enjeux, les populations auxquelles ils s'adressent, au-delà d'un seul catalogue*

³⁴¹ Audition de Benjamin Devaux.

³⁴² Audition d'Isabelle Rocca.

³⁴³ Audition d'Agnès Truchot.

³⁴⁴ Audition de Bruno Julliard.

³⁴⁵ Audition d'Alexandra Cordebard.

³⁴⁶ Communication de Baptiste Besse-Patin, chercheur en sciences de l'éducation à l'Université Paris 13, *Plus de pédagogie que de la garderie ? – Les paradoxes du « loisir éducatif »*, au colloque *École, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires*, Université Bordeaux-Montaigne, 25 et 26 janvier 2016.

³⁴⁷ Communication de Judit Vari, maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université de Rouen, *Une coéducation tâtonnante : les enjeux de professionnalisation de la réforme des rythmes scolaires*, au colloque *École, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires*, Université Bordeaux-Montaigne, 25 et 26 janvier 2016.

d'ateliers. Ce projet de site est travaillé en adéquation avec le projet d'école, ce qui nous paraît fondamental. Notre ville se trouve en DSU-cible³⁴⁸ ».

La Ville de Lyon a créé pour sa part en septembre 2015 une Mission d'information et d'évaluation sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de la Ville de Lyon qui a pour objet d'analyser le lien entre le projet d'école et le projet d'accueil de loisirs³⁴⁹. Ce lien est, comme à Paris, un des objectifs du PEDT mais il est encore difficile à mettre en œuvre comme le reconnaît l'adjointe au Maire à l'Éducation, à l'Éducation populaire, à la Vie étudiante, à la Réussite et à la Promotion universitaire³⁵⁰. Son homologue de Marseille³⁵¹, Danielle Casanova, fait quant à elle observer que « *des passerelles restent à construire, entre le projet d'école et le projet éducatif mais cela ne sera possible que si l'Éducation nationale prévoit officiellement dans les horaires des enseignants un temps de concertation qui s'avère indispensable entre les responsables des temps d'activité périscolaires et les enseignants, afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, de qualité, avant, pendant et après l'école*³⁵² ». Enfin l'adjointe au Maire de La Rochelle en charge du Projet éducatif local ressent « *encore une réticence entre le projet d'école et le projet éducatif périscolaire*³⁵³ ».

L'actuelle directrice générale de l'Inspection générale et ancienne directrice des affaires scolaires résume ainsi la révolution culturelle qui est en train de s'opérer et qui explique à son sens ces difficultés qui ne sont pas insurmontables : « *C'est un immense saut qualitatif qui (...) a été demandé (aux animateurs) dans un temps très court et j'ai beaucoup d'admiration et de reconnaissance pour la façon dont ils ont tous relevé ce défi : un vrai projet éducatif d'animation, école par école, qui s'harmonise et évolue en complémentarité avec le projet d'école élaboré par les enseignants. Il faut aider les quelques adjoints d'animation encore dans l'occupationnel(...) à s'approprier ce qu'est le projet éducatif et ce schéma de pensée. Ils faisaient de la « surveillance de cantine » sous l'autorité d'un directeur d'école, ils élaborent désormais un projet éducatif d'animation pour tous les temps péri et extra-scolaires des enfants, en réfléchissant en termes de parcours de la maternelle à la fin du CM2, et cherchent la continuité avec le collègue...*³⁵⁴ ».

e. Bilan et perspectives du PEDT

Un nouveau projet éducatif territorial va entrer en vigueur à la rentrée 2016. L'actuel projet a fait l'objet pendant toute la durée de sa mise en œuvre d'une procédure de suivi et d'évaluation de la part de la Préfecture Paris Ile-de-France à travers des comités de pilotage et de suivi. Pour sa part, la Ville de Paris a mis en place, en ce qui concerne la mise en œuvre de l'ARE concomitante de celle du PEDT, un comité parisien de suivi et d'évaluation qui s'est réuni à cinq reprises, des comités de suivi dans les arrondissements et un comité de suivi des cadres de l'animation au sein de la DASCO. Par ailleurs, une mission de l'Inspection Générale d'appui au diagnostic organisationnel a été diligentée avec des entretiens conduits dans un échantillon aléatoire de 90 écoles avec des directeurs, des REV ou des DPA en décembre 2013 et janvier 2014. Enfin, une évaluation indépendante a été conduite de novembre 2013 à juin 2014 par un organisme constitué de chercheurs et de spécialistes de l'évaluation des politiques éducatives publiques : ICC (Inter Consultants Chercheurs) comme cela a déjà été indiqué *supra*.

Par ailleurs, une évaluation dont la trame figure en Annexe 15, a été menée conjointement par les signataires du PEDT entre novembre 2015 et mars 2016. Celle-ci a pris la forme d'une réflexion avec l'ensemble des acteurs, y compris ceux de terrain et d'une évaluation quantitative et qualitative construite sur la base des réponses aux questionnaires renseignés par des directeurs et des REV sur un échantillon représentatif d'écoles (celles déjà auditées en janvier 2014 par l'Inspection générale) et des focus groupes plus larges dans des écoles identifiées à partir de visites sur place.

³⁴⁸ Audition de Danielle Valéro, adjointe au Maire d'Évry chargée du Projet éducatif et du Pôle territorial de santé, 22 janvier 2016

³⁴⁹ Ce rapport sera présenté fin avril au Conseil municipal de Lyon.

³⁵⁰ Audition d'Anne Brugnera.

³⁵¹ Le Conseil municipal de Marseille a d'ailleurs débattu le 8 février 2016 du rapport d'une Mission d'information et d'évaluation sur les activités éducatives et de soutien scolaire organisées à l'intention des élèves des écoles publiques pendant les temps périscolaires par la Ville de Marseille ou avec son soutien.

³⁵² Audition de Danielle Casanova.

³⁵³ Audition de Chantal Vetter.

³⁵⁴ Audition d'Hélène Mathieu.

En outre, des groupes de travail pluridisciplinaires reprenant les cinq grands objectifs du PEDT et leurs actions précises ont été mis en place à partir de janvier 2016 et une adresse électronique a été dédiée pour les contributions. Enfin, l'exploitation, l'analyse des données ainsi recueillies, la synthèse et la rédaction de l'évaluation ont été engagées en février 2016.

C'est à partir de ce matériau constitué notamment des pistes de réflexion identifiées au cours de la phase d'évaluation que devrait être élaboré le nouveau PEDT. Un comité de pilotage de validation de l'évaluation et de lancement de la procédure d'élaboration de celui-ci s'est tenu en mars 2016. Depuis mars et jusqu'en mai des groupes de travail pluridisciplinaires sont à l'œuvre sur les objectifs et les actions du nouveau PEDT, des auditions sont programmées ainsi que des visites sur place, les éléments transmis sur la boîte mail dédiée étant en cours d'exploitation, alors que des temps d'échanges avec les mairies d'arrondissement et les enfants parisiens sont prévus.

En mai et juin débutera la phase d'exploitation et d'analyse des données, puis le travail de synthèse et de rédaction du nouveau PEDT. Enfin, un comité de pilotage de validation du nouveau PEDT se tiendra en juin 2016.

CONCLUSION ET PRECONISATIONS

A l'issue du présent rapport, la Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris « *La politique dédiée au périscolaire à Paris* » a souhaité formuler un ensemble cohérent de préconisations.

Ces 50 propositions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents de la Mission et seront transmises au Conseil de Paris pour y être examinées. Elles sont regroupées autour de six grands thèmes, selon une démarche logique et ordonnée qui vise à en faciliter la lecture. Les propositions initialement émises par les groupes sont reproduites après cette conclusion.

Remettre les enfants au cœur du périscolaire

- 1- Poursuivre le processus d'évolution de la pause méridienne vers un temps de pause, de respiration, correspondant aux besoins et au rythme des enfants ;
- 2- Généraliser une offre d'activités pour les petites sections et très petites sections, qui assure une alternance d'activités, de repos ou de jeux (contes, chants, dessins...) afin de respecter au mieux le rythme de chaque enfant, notamment ses besoins de sommeil, et préserver le temps du goûter ;
- 3- Favoriser les initiatives innovantes, construites en accord avec l'ensemble de la communauté éducative et le Rectorat de Paris, respectant au mieux les temps de l'enfant, en particulier dans les maternelles ;
- 4- Renforcer le parcours des 0-6 ans en portant notamment une attention particulière sur les ateliers dédiés aux très petites sections ;
- 5- Mettre en place un conseil des enfants du périscolaire dans chaque école élémentaire, inciter à la création d'un conseil des enfants dans chaque arrondissement qui traitera aussi du périscolaire et développer des méthodes et outils objectifs pour que les enfants puissent participer activement à l'évaluation des activités proposées ;
- 6- Améliorer la cohérence des activités proposées sur le temps du soir :
 - Intégrer davantage les ateliers bleus au projet éducatif périscolaire ;
 - Envisager de déclarer les ateliers bleus en accueil collectif de mineurs ;
 - Mettre en place des études dirigées dans l'ensemble de Paris et prioritairement dans les écoles en éducation prioritaire, avec des animateurs et enseignants volontaires ;
 - Permettre également aux enfants d'accéder à des activités libres, de loisirs (temps calme de jeu) et mettre en place des ludothèques dans les écoles élémentaires ;
 - Etudier la fourniture d'un goûter en élémentaire et rendre disponibles les réfectoires sur ce temps ;
- 7- Développer le nombre de centres de loisirs à parité (CLAP) pour accueillir davantage d'enfants en situation de handicap.

Périscolaire et collégiens :

- 8- Etendre le dispositif Actions Collégiens en privilégiant tous les collèges situés en Éducation prioritaire ou bénéficiaires d'une convention académique pluriannuelle de priorité éducative ;
- 9- Proposer un accueil de loisirs des collégiens dans chaque arrondissement, en partenariat avec les acteurs jeunesse du territoire.

Des parents mieux associés et informés, des démarches facilitées pour les familles

Faciliter les relations entre les familles et les acteurs de l'école :

- 10- Mettre en place un cahier de liaison annuel commun scolaire et périscolaire fourni par la Ville de Paris ;
- 11- Afficher un trombinoscope permettant d'identifier les adultes référents, pour les enfants comme pour les parents ;
- 12- Mettre en place une inscription et une facture unique pour toutes les activités périscolaires ;
- 13- Développer les outils numériques de communication envers les familles : ENT, newsletter spécifique, permettant si possible tous types d'informations en temps réel ;
- 14- Etudier la possibilité d'harmoniser les horaires de sortie entre les maternelles et les élémentaires.

Développer à l'échelle de Paris les initiatives visant l'information *in situ* des parents :

- 15- Associer les représentants des parents d'élèves à l'élaboration du PEDT ;
- 16- Organiser des réunions d'information en direction des parents dans chaque école, notamment une réunion commune Éducation nationale/Ville de Paris sur la rentrée scolaire ;
- 17- Favoriser l'organisation de restitutions donnant à voir les activités périscolaires et leurs productions dans les écoles (journées portes ouvertes, expositions...) ;
- 18- Faciliter le contact entre les familles et les structures intervenantes pour la poursuite des activités de découverte en dehors de l'école et améliorer l'articulation horaire entre le périscolaire et ces autres dispositifs, en particulier municipaux (mercredis du sport, conservatoires, centres d'animation...) ;
- 19- Informer en amont les parents des choix d'ateliers que leurs enfants seront amenés à faire.

La vigilance nécessaire et le renforcement des contrôles en matière de protection de l'enfance

- 20- Poursuivre la généralisation de la consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (fijaisv) pour tous les intervenants adultes et renforcer les passerelles entre la Ville de Paris et l'État pour prévenir toute dérive des agents de la collectivité parisienne ;
- 21- Renforcer les contrôles et le suivi sur la durée, en lien avec le Rectorat, la Préfecture de police et le Parquet ;
- 22- Former les personnels à déceler les « signaux faibles » ;

La professionnalisation des équipes d'animation

- 23- Poursuivre la politique de stabilisation des équipes d'animateurs dans les écoles, en particulier dans les écoles maternelles, en limitant le recours aux vacataires et en proposant, lorsque l'intérêt du service le justifie, des quotités de travail plus importantes aux animateurs, ce qui permettra de limiter le nombre d'intervenants ;
- 24- Mettre en place un responsable éducatif par école (catégorie B) et réaffirmer son rôle de responsable de l'équipe d'animation, notamment en charge d'une partie de l'évaluation des activités et de l'élaboration du programme du périscolaire de l'école ;
- 25- Favoriser la diversité des compétences pour aller vers des équipes pluridisciplinaires, par exemple en développant les passerelles pour permettre aux auxiliaires de puériculture d'intégrer les équipes d'animation ;
- 26- Accompagner les agents de la Ville, en particulier les DPA, qui souhaiteraient passer des examens et concours en vue de devenir REV ;

- 27- Interpeller le législateur sur la création d'un diplôme d'Etat de formation initiale dans le domaine de l'animation ;
- 28- Mettre en place des temps de réunion pour l'ensemble des équipes d'animation, y compris les ASEM en maternelle ;
- 29- Proposer des formations communes avec le personnel de l'Éducation nationale afin de favoriser une culture commune ;
- 30- Proposer des formations *in situ* permettant d'adapter la formation aux situations locales (nature des équipements et locaux disponibles) ;
- 31- Augmenter le taux de titulaires des BAFA et BAFD en incitant les agents à obtenir ces brevets ;
- 32- Développer la formation de prise de poste et continue des animateurs, en s'appuyant notamment sur les centres de ressources de la Dasco et permettant de :
 - Mobiliser des agents ressources en interne et dans d'autres directions ou services de la Ville (DJS, DAC, DASES, DFPE et PMI...), afin de développer la formation par les pairs,
 - Nouer des partenariats avec des universités parisiennes, de grandes structures culturelles ;
 - Partager des formations avec les associations compétentes;
 - Développer les échanges, les rencontres avec les autres collectivités pour partager les bonnes pratiques ;
 - Développer les compétences professionnelles des animateurs sur tous les domaines, notamment les sensibiliser aux pédagogies de l'animation dont les pédagogies coopératives et renforcer leurs connaissances sur les problématiques spécifiques de l'accueil des jeunes enfants, des enfants en situation de handicap et des adolescents, en intégrant la sensibilisation à la lutte contre les discriminations, la laïcité, l'égalité filles/garçons.

Le développement de nouveaux partenariats pour enrichir les contenus des activités et favoriser l'égalité territoriale :

- 33- Développer les partenariats avec les Universités pour des interventions ponctuelles;
- 34- Développer les actions favorisant l'usage du numérique ;
- 35- Accentuer le développement de l'utilisation des ressources de la Ville de Paris pour les ateliers périscolaires afin d'alléger la pression sur les locaux scolaires, en particulier en élémentaire ;
- 36- Promouvoir des actions hors les murs pour respecter une équité de toutes les écoles, développer les partenariats avec tous les établissements culturels, en particulier les musées nationaux en favorisant l'accès des enfants aux lieux culturels, étudier dans ce cadre l'ouverture de nouveaux ateliers périscolaires sur une base annuelle ou de Masterclass ;
- 37- Rechercher les meilleures possibilités d'adaptation de l'offre périscolaire aux arrondissements, notamment par la déclinaison, au niveau de chaque arrondissement, du PEDT en liaison avec les maires d'arrondissement ;
- 38- Etudier la création progressive de parcours d'activités périscolaires pour les enfants des cycles 2 et 3 ;
- 39- Etudier les modalités d'intervention des PVP dans le champ périscolaire ;
- 40- Renforcer les exigences posées par la Ville à ses partenaires associatifs dans le cadre des marchés et appels à projet (niveau de recrutement, conflit d'intérêt...).

La « co-éducation » ou comment mieux articuler le scolaire avec le périscolaire

- 41- Resserrer les objectifs du périscolaire dans le prochain PEDT et renforcer la cohérence entre projets périscolaires et projets d'école ;

- 42- Institutionnaliser des temps communs de travail entre les personnels de la Ville et de l'Éducation nationale à l'échelle de l'arrondissement (IEN / chef de CASPE) comme dans chaque groupe scolaire (REV/directeur Animateurs et ASEM/enseignants) pour favoriser l'articulation et la complémentarité entre les enseignements sur le temps scolaire et les ateliers sur le temps périscolaire ;
- 43- Promouvoir l'intégration des REV et DPA comme membres de droit des conseils d'école ;
- 44- Mettre en place une charte qualité des temps périscolaires en déclinaison du PEDT en s'inspirant du label QualiParis ;
- 45- Favoriser les transitions crèche/maternelle, maternelle/élémentaire et élémentaire/collège, via le périscolaire en organisant des visites, des moments d'échanges... ;
- 46- Revoir les responsabilités respectives des directeurs d'école et des REV à l'aide de référentiels communs pour mieux articuler les différents temps en particulier sur les études surveillées ;
- 47- Prendre en compte la nécessité de polyvalence des locaux et des usages, scolaire et périscolaire, dans les projets de construction, d'aménagement ou restructuration des locaux scolaires, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des locaux, des cours d'écoles, des dortoirs, etc.
- 48- Assurer aux REV et DPA des conditions de travail matérielles suffisantes, en particulier en termes de bureaux, pour éviter les risques psycho-sociaux.
- 49- Veiller à ce que l'Éducation nationale communique à la Ville de Paris les résultats complets de l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, en particulier sur les apprentissages des enfants ;

- 50- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations de la MIE par un comité.

PROPOSITIONS DES GROUPES POLITIQUES

Préconisations des élu-e-s des Groupes Socialiste et apparentés, Ecologistes de Paris, Radical de Gauche, Centre et Indépendants et Communiste - Front de Gauche

1. Les enfants au cœur du périscolaire

- 1- Poursuivre le processus d'évolution de la pause méridienne vers un temps de pause, de respiration, correspondant aux besoins et au rythme des enfants ;
- 2- Poursuivre l'adaptation de l'offre d'activité pour les petites sections et très petites sections, en assurant une alternance d'activité, de repos ou de jeu, pour respecter au mieux le rythme de chaque enfant, notamment leurs besoins de sommeil ;
- 3- Favoriser les initiatives innovantes, construites en accord avec l'ensemble de la communauté éducative et le Rectorat de Paris, respectant au mieux les temps de l'enfant, en particulier dans les maternelles ;
- 4- Mettre en place des conseils des enfants dans chaque école élémentaire et un conseil du périscolaire dans chaque arrondissement ;
- 5- Développer des méthodes et outils pour que les enfants puissent participer activement à l'évaluation des activités proposées ;
- 6- Améliorer la cohérence des activités proposées sur le temps du soir :
 - Intégrer les ateliers bleus au projet éducatif périscolaire ;
 - Développer de vraies études dirigées, en particulier dans les quartiers populaires ;
 - Permettre également aux enfants d'accéder à des activités libres, de loisirs (temps calme de jeu) et mettre en place des ludothèques dans les écoles élémentaires ;
 - Etudier la fourniture d'un goûter en élémentaire et rendre disponibles les réfectoires sur ce temps ;

Périscolaire et collégiens :

- 7- Etendre le dispositif Actions Collégiens en privilégiant tous les collèges situés en Éducation prioritaire ou bénéficiaires d'une convention académique pluriannuelle de priorité éducative ;
- 8- Proposer un accueil de loisirs des collégiens dans chaque arrondissement, en partenariat avec les acteurs jeunesse du territoire.

2. Des parents pleinement associés et informés, des démarches facilitées pour les familles

Créer des outils pour faciliter les relations entre les familles et les acteurs de l'école :

- 9- Mise en place d'un cahier de liaison commun scolaire et périscolaire ;
- 10- Afficher un trombinoscope permettant d'identifier les adultes référents, pour les enfants comme pour les parents ;
- 11- Mise en place d'une inscription et d'une facture unique pour tous les temps périscolaires, y compris la restauration scolaire ;
- 12- Développer les outils numériques de communication envers les familles : ENT, newsletter spécifique ;
- 13- Etudier la possibilité d'harmoniser les horaires de sorties entre les maternelles et les élémentaires.

Développer à l'échelle de Paris les initiatives visant l'information in situ des parents :

- 14- Organiser des réunions d'information en direction des parents dans chaque école, notamment une réunion commune Éducation nationale/Ville de Paris à la rentrée scolaire ;
- 15- Favoriser l'organisation de restitutions donnant à voir les activités périscolaires et leurs productions dans les écoles (journées portes ouvertes, expositions...) ;
- 16- Faciliter le contact entre les familles et les structures intervenantes pour la poursuite des activités de découverte en dehors de l'école et améliorer l'articulation horaire entre le périscolaire et ces autres dispositifs, en particulier municipaux (mercredi du sport, conservatoire, centres d'animation...).

3. La professionnalisation des équipes d'animation

- 17- Poursuivre la politique de stabilisation des équipes d'animateurs dans les écoles, en particulier dans les écoles maternelles, en limitant le recours aux vacataires et en proposant, lorsque l'intérêt du service le justifie, des quotités de travail plus importantes aux animateurs ;
- 18- Favoriser la diversité des compétences pour aller vers des équipes pluridisciplinaires, par exemple en développant les passerelles pour permettre aux auxiliaires de puériculture d'intégrer les équipes d'animation ;
- 19- Interpeller le législateur sur la création d'un diplôme d'Etat de formation initiale dans le domaine de l'animation ;
- 20- Mettre en place un Responsable Educatif Ville par école (catégorie B) ;
- 21- Proposer des formations communes avec le personnel de l'Éducation nationale afin de favoriser une culture commune ;
- 22- Proposer des formations in situ permettant d'adapter la formation aux situations locales (nature des équipements et locaux disponibles) ;
- 23- Etudier la création d'une structure, type « école de l'animation », dédiée au développement de la formation prise de poste et continue des animateurs, en s'appuyant notamment sur les centres de ressources de la Dasco et permettant de :
 - Mobiliser des agents ressources en interne et dans d'autres directions ou services de la Ville (DJS, DAC, DASES, DFPE et PMI...), afin de développer la formation par les pairs,
 - Nouer des partenariats avec des universités parisiennes, de grandes structures culturelles ;
 - Partager des formations avec les associations d'éducation populaire ;
 - Développer les échanges, les rencontres avec les autres collectivités ;
 - Développer les compétences professionnelles des animateurs sur tous les domaines, notamment les sensibiliser aux pédagogies coopératives et renforcer leurs connaissances sur les problématiques spécifiques de l'accueil des jeunes enfants et de l'accueil des adolescents, en intégrant la sensibilisation à la lutte contre les discriminations, la laïcité, l'égalité filles/garçons.

Le développement de nouveaux partenariats pour enrichir les contenus des activités et favoriser l'égalité territoriale

- 24- Développer les partenariats avec les Universités pour des interventions ponctuelles, notamment dans le numérique ;
- 25- Promouvoir des actions hors les murs pour respecter une équité de toutes les écoles, développer les partenariats avec les musées nationaux en favorisant l'accès des enfants aux lieux culturels, étudier dans ce cadre l'ouverture de nouveaux ateliers périscolaires sur une base annuelle ou de Masterclass ;

- 26- Rechercher les meilleures possibilités d'adaptation de l'offre périscolaire aux arrondissements, notamment par la déclinaison, au niveau de chaque arrondissement, du PEDT.

4. La Co-éducation ou comment mieux articuler le scolaire avec le périscolaire

- 27- Institutionnaliser des temps communs de travail entre les personnels de la Ville et de l'Éducation nationale à l'échelle de l'arrondissement (IEN / chef de CASPE) comme dans chaque groupe scolaire (REV/directeur/animateurs et ASEM/enseignants) ;
- 28- Promouvoir l'intégration des REV et DPA comme membres de droit des conseils d'école ;
- 29- Mettre en place une charte qualité des temps périscolaires en déclinaison du PEDT ;
- 30- Favoriser les transitions maternelle/élémentaire d'une part, et élémentaire/collège d'autre part, via le périscolaire en organisant des visites, des moments d'échanges... ;
- 31- Revoir les responsabilités respectives des directeurs d'école et des REV à l'aide de référentiels communs pour mieux articuler les différents temps en particulier sur les études surveillées ;
- 32- Prendre en compte la nécessité de polyvalence des locaux et des usages, scolaire et périscolaire, dans les projets de construction, d'aménagement ou restructuration des locaux scolaires, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des locaux, des cours d'écoles, des dortoirs, etc.

5. La vigilance nécessaire en matière de protection de l'enfance

- 33- Poursuivre la généralisation de la consultation du fichier Fijaisv pour tous les intervenants adultes. ;
- 34- Former les personnels à déceler les « signaux faibles ».

Préconisations des élus les Républicains, Jean-Baptiste Menguy (Président), Gypsie Bloch, Alix Bougeret, Anne-Constance Onghena, Thierry Hodent

I. Préconisations globales

La politique périscolaire : un cadre global à simplifier et à rationaliser

1. Recentrer les objectifs du PEDT pour le périscolaire (compte tenu de l'évaluation du PEDT 2013-2016) et renforcement du lien entre projet périscolaire et projet d'école (à l'appui notamment de l'audition du Recteur) ;
2. Réduction du nombre d'ateliers et du nombre de thématiques différentes ;
3. Réduction du nombre d'intervenants sur le temps périscolaire (préconisation Directeur d'académie) ;
4. Mise en place d'ateliers semestriels et non trimestriels (sur la logique de « Chœur de chorale » notamment qui est annuel) ;
5. Rationalisation et simplification des temps périscolaires sur une même journée ;
6. Harmonisation des transitions entre scolaire et périscolaire et des horaires de sortie d'écoles (préconisation notamment des experts auditionnés) ;
7. Développement de l'utilisation des ressources Ville de Paris pour les ateliers périscolaires (afin d'alléger la pression sur les locaux scolaires, en particulier en élémentaire) ;
8. Renforcement du rôle des mairies d'arrondissement dans le pilotage quotidien des activités périscolaires ;
9. Développer le nombre de Centres de Loisirs à Parité (CLAP) pour accueillir plus d'enfants en situation de handicap (1 par arrondissement ?) ;

Les personnels du périscolaire : mieux former, mieux accompagner, mieux contrôler

10. Généralisation de l'examen du FIJAIS pour tous les adultes devant enfants (non encore mis en place selon la DASCO)
11. Rendre possible sous certaines conditions la consultation par l'employeur du fichier « S » ;
12. Renforcement du rôle du REV dans la constitution de ses équipes et le choix des ateliers ;
13. Renforcement et stabilisation des équipes Ville de Paris (permettant moins de temps partiels et des contrôles plus effectifs) ;
14. Clarification de la répartition des tâches Directeur/REV ;
15. Développement des formations diplômantes et renforcement des prérequis en termes de diplômes et de pédagogies, etc. ;
16. Augmentation du taux de titulaires du BAFA-BAFD (85% par école) ;
17. Développement des formations *in situ* (proposition de la FCPE notamment) ;
18. Clarification des consignes de sécurité des écoles, et mise en place d'instructions communes Rectorat/Ville de Paris ;
19. Assurer les REV et DPA des conditions de travail matérielles suffisantes pour éviter notamment les RPS (bureaux notamment) ;
20. Accompagner les évaluations statutaires en particulier pour les examens et concours DPA/REV ;

Les associations : des partenaires à davantage encadrer

21. Mieux encadrer et réduire la place des associations intervenantes ;
22. Interdire le recrutement des animateurs associatifs sur CV uniquement ;
23. Radier définitivement du champ périscolaire toute association dont un animateur a fait l'objet d'une procédure d'atteinte aux mineurs ;
24. Interdire aux animateurs payés par la Ville de Paris de siéger dans une association assurant des ateliers (conflits d'intérêts) ;

Les parents : de véritables partenaires à mieux informer

25. Organiser une réunion de présentation des ateliers en début d'année ou en fin d'année scolaire précédente à destination des parents et des enfants (avec présentation du REV et de son équipe) ;
26. Associer les parents aux choix des ateliers de leurs enfants ;
27. Informer en temps réel les parents de l'absence et du remplacement d'un animateur encadrant leur enfant ;
28. Organiser une réunion semestrielle de restitution des travaux à destination des parents ;
29. Associer les représentants des parents d'élèves à l'élaboration du PEDT (demande de la FCPE notamment) ;

La qualité : une démarche à évaluer en permanence

30. Mise en place d'un label assurant un niveau de qualité pour les parents (taux d'encadrement, diplôme des enseignants, cohérence avec le PEDT, contrôle, etc.) en s'inspirant du label *QualiParis* fixant un standard d'accueil des administrés dans les sites Ville de Paris ; ce label reposerait sur l'iso9001 ;
31. Assurer le suivi des préconisations par un comité de suivi des ARE, en lien avec l'évaluation du PEDT.

II. Préconisations par cycle***Focus sur les maternelles : un cycle particulier à protéger***

32. Généralisation des ateliers ludiques : chants, jeux, contes, dessins, repos ;
33. Mise en place d'un goûter récréatif sur une heure ;
34. Horaires des ateliers périscolaires harmonisés ;
35. Augmentation de la durée du temps périscolaire d'un quart d'heure ;
36. Gratuité des ateliers périscolaires ;
37. Mise en place d'une sortie d'école en fin de journée lissée dans le temps et permettant de récupérer les enfants d'une même fratrie en élémentaire ;
38. Aménager le temps administratif pour permettre des réunions d'équipe incluant les ASEM ;
39. Renforcer le parcours des 0-6 ans (préconisations de la DFPE) en portant notamment une attention particulière sur les ateliers dédiés aux très petites sections ;

Focus sur les élémentaires : un cycle au cœur des apprentissages

40. Création d'un parcours de l'enfant avec évaluation à la fin des ateliers devenus semestriels
41. Parcours d'ateliers distincts pluriannuels CP-CE1-CE2 et CM1-CM2 (dont un atelier au second semestre dédié à la transition vers le collège) en recentrant sur quelques thématiques : sport, arts, nature, nouvelles technologies, vie dans la ville et le monde ;
42. Mise en place d'une heure d'études dirigées quotidienne (avec animateurs et enseignants volontaires) ;
43. Fourniture du goûter pour les élémentaires ;
44. Mise en place d'un atelier périscolaire quotidien et facultatif (sauf le mercredi) ;
45. Extension de la durée de l'atelier à 1h45 (préconisations DAC notamment).
46. Extension de la logique de qualité des « ateliers bleus » ;
47. Déclarer les *Ateliers bleus* en accueil collectif de mineurs ;
48. Systématisation de la coordination entre enseignements sur temps scolaire et ateliers sur temps périscolaires (afin d'éviter des doublons) ;
49. Extension des interventions des PVP sur le champ périscolaire ;
50. Création d'un « carnet de l'enfant » (sur le modèle du carnet de santé) fourni par la Ville avec un volet scolaire et un volet périscolaire ;

Préconisations de Mme Béatrice LECOUTURIER pour le groupe UDI-MoDem

Volet formation

1/ Systématiser le travail de suivi et d'évaluation par le REV des équipes d'animation placées sous sa responsabilité sur les temps périscolaires et utiliser ces évaluations comme base de proposition pour un programme de formation annuel.

2/ Renforcer la formation des animateurs Ville ainsi que des ASEM, au regard des nouveaux ateliers périscolaires, en leur proposant **non seulement une formation initiale** (11,5 jours pour les ASEM nouvellement recrutés, 2 ou 3 jours pour les ASEM en poste avant 2014, parcours de 9 jours pour les adjoints d'animation titulaires à compter de 2016, ou simple « action de sensibilisation systématique au moment du recrutement » pour les adjoints d'animation contractuels ou vacataires), **mais également des formations pédagogiques annuelles de 2 à 3 jours, s'appuyant notamment sur les évaluations et recommandations des REV.**

3/ Approfondir la formation des vacataires en leur dispensant, **en sus de la journée de pré-rentrée**, une **formation continue** dès lors qu'ils pourront faire état d'une année d'animation au service de la Ville.

Nouveaux ateliers périscolaires : public ciblé, diffusion des pratiques et de l'information

4/ Supprimer les ateliers ARE pour les très petites et petites sections dont le rythme (deux tranches hebdomadaires de 1h30) **ne correspond pas à la capacité de concentration des tout petits** (environ 20 minutes par séquence d'activité), pas plus qu'à leur chronobiologie (les ateliers débutant à 15H, les enfants sont souvent réveillés à 14h30 alors qu'un assouplissement des règles prévoyait un réveil échelonné en fonction du réveil naturel des enfants).

5/ Généraliser des « temps de convivialité » autour des productions effectuées lors des ateliers ARE par les enfants, par le biais d'expositions, de vernissages ou de démonstrations, afin de mettre en place une rencontre annuelle et festive entre les parents, les enfants, les animateurs (Ville, associatifs ou ASEM), le REV et les enseignants ou Directeurs souhaitant s'y joindre.

6/ Etudier, en lien avec les CASPE, la possibilité de mettre en œuvre des conseils du périscolaire (« dispositifs d'information pour les parents d'élèves conçus sur le modèle des conseils d'école ») **à l'échelle de chaque école après avoir recueilli les bonnes pratiques** en œuvre dans les écoles les expérimentant, **afin de dégager des pistes d'harmonisation préalables à une généralisation** que des pratiques hétérogènes et ponctuelles rendent difficilement envisageable à l'heure actuelle.

7/ Accroître la décentralisation du processus de sélection des ateliers périscolaires en accordant la capacité aux maires d'arrondissement, en partenariat avec les CASPE, de sélectionner des ateliers et de les attribuer aux écoles de leur arrondissement en fonction des besoins locaux constatés et des ressources du terrain.

Les mairies d'arrondissement pourraient ainsi passer des commandes au plus près des besoins de leur territoire et de leur population, grâce à une dotation dédiée (dont le montant serait fonction du nombre d'enfants scolarisés, de la qualification en REP ou REP+ des écoles de l'arrondissement, ou de tout autre critère permettant de veiller à l'équité d'une telle dotation), **dans le respect d'un équilibre global de l'offre périscolaire à l'échelle parisienne.**

Ce « fléchage » des ateliers périscolaires par les mairies d'arrondissement **permettrait de solliciter et d'exploiter de façon optimale des savoir-faire du tissu associatif local, tout en développant des partenariats originaux avec les établissements publics culturels ou sportifs** dont les équipes municipales locales ont une connaissance fine.

Evaluation

8/ Renforcer les contrôles et le suivi sur la durée, en lien avec le Rectorat, la Préfecture de Police et le Parquet, notamment « pour les **remplaçants ou vacataires** amenés à travailler sur plusieurs établissements ou restant de longues périodes sans embauche ».

Cette préoccupation ressort du questionnaire adressé aux maires d'arrondissement par les membres de la MIE, par un courrier du 14 décembre 2015, portant sur tous les aspects du temps périscolaire.

9/ Procéder à l'évaluation des effets des nouveaux rythmes sur les apprentissages et l'attention des enfants mais aussi sur leur fatigue, conformément aux préconisations du dernier rapport du « Comité de suivi national de la réforme des rythmes éducatifs » publié en novembre 2015.

La déclinaison d'une telle évaluation à l'échelle parisienne s'avère pertinente puisque la collectivité parisienne a fait le choix d'un rythme de deux séquences hebdomadaires d'ateliers périscolaires (dérogeant ainsi au principe d'une journée d'enseignement de 5H30 maximum, conformément à la possibilité introduite par les décrets des 24 janvier 2013 et 7 mai 2014), les mardis et vendredis, avec une matinée d'enseignements académiques le mercredi matin, quand d'autres collectivités auront privilégié des choix différents (dérogation possible le samedi matin, principe initial de 45 minutes d'activités périscolaires chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi...).

10/ Mettre en place des outils de mesure visant à évaluer l'impact des activités périscolaires sur l'appétence à exercer une activité culturelle ou sportive en dehors de l'école (au regard de l'évolution des demandes d'inscription dans les conservatoires, les écoles municipales des sports, les ateliers sport découverte etc...)

Parcours périscolaires

11/ Optimiser le temps de l'étude surveillée du soir en élémentaire et envisager la possibilité de faire évoluer ce temps vers une étude encadrée ou dirigée, orientée vers le soutien scolaire, en favorisant une mixité enseignants / animateurs ou en privilégiant la présence des enseignants.

Cette évolution pourra être envisagée à l'aune du résultat de l'expérimentation menée dans plusieurs écoles du 18ème, dont les conclusions devront être communiquées aux Conseillers de Paris.

12/ Dans les quartiers Politique de la Ville, expérimenter la possibilité pour les REV en coordination avec les équipes éducatives, d'orienter chaque enfant vers au moins un atelier culturel durant un trimestre, afin que les nouveaux rythmes éducatifs participent pleinement à l'enjeu de démocratisation de l'accès à la culture pour tous.

En effet, l'implication du REV dans le processus de sélection de l'atelier par l'enfant pourrait permettre de susciter une curiosité vers des activités moins connues ou moins familières, tandis que le rapport du cabinet ICC (chargé de conduire en 2014 une mission d'évaluation de l'aménagement des rythmes éducatifs pour le compte de la Ville de Paris) avait mis en exergue les difficultés d'attractivité de certains ateliers comme la musique ou le théâtre, dans les quartiers populaires de Paris.

Ce sont pourtant ces enfants issus des quartiers de la politique de la Ville qui devraient bénéficier d'une ouverture à une offre variée des pratiques artistiques qu'ils n'ont pas forcément l'occasion d'expérimenter en dehors de l'école.

13/ Promouvoir l'offre des centres d'animation et des centres de loisirs parisiens en incitant les enfants à s'inscrire le mercredi-après-midi ou le samedi aux activités qui leur auront préalablement plu dans le cadre de l'ARE.

Pour ce faire, un effort de communication des programmes des centres d'animation et des centres de loisirs qui déclinent le projet éducatif de la Ville de Paris devra être impulsé, tandis que leur connaissance devra être maîtrisée des REV.

SYNTHÈSE DU RAPPORT

La onzième mission d'information et d'évaluation consacrée à « *La politique dédiée au périscolaire à Paris* » a pour champ d'étude l'ensemble des activités proposées aux enfants fréquentant les écoles et les collèges parisiens, entre et après les heures d'école, ainsi que pendant les vacances scolaires. L'aménagement des rythmes scolaires intervenu en 2013 a fortement fait évoluer ce domaine pour assurer un meilleur équilibre des temps de l'enfant. Sans limiter sa réflexion à l'impact de cette réforme, la MIE entend examiner comment la politique périscolaire de la Ville de Paris remplit son rôle de complémentarité éducative, voire de coéducation, et quelles sont ses marges de progression.

PREMIÈRE PARTIE – L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DÉDIÉE AU PÉRISCOLAIRE À PARIS : CADRE JURIDIQUE, OBJECTIFS ET ACTEURS

Aux termes du décret du 3 novembre 2014, « l'accueil de loisir périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école ». Son organisation n'est pas obligatoire pour les communes et il peut être gratuit ou payant. La réforme des rythmes éducatifs issue du décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoit que, l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de 24 heures de classe, réparties en neuf demi-journées incluant, sauf dérogation, le mercredi matin.

Les communes peuvent organiser les accueils périscolaires dans le cadre juridique de l'accueil collectif de mineurs. Elles doivent alors les déclarer à la Direction départementale de la cohésion sociale et se conformer à des règles spécifiques en termes de taux d'encadrement, de qualification des animateurs et de projet pédagogique. Ces accueils font l'objet d'un contrôle étroit de la DDCS et ouvrent droit aux prestations de la Caisse d'allocations familiales. Les communes peuvent aussi mettre en œuvre d'autres modes d'accueil dont elles choisissent librement les modalités mais ne peuvent prétendre dans ce cas à une aide financière de la CAF. Mis à part quelques exceptions telles que les ateliers bleus, les activités périscolaires de la Ville de Paris seront toutes déclarées à la rentrée scolaire 2016.

La diminution de la durée de la présence obligatoire des élèves en classe au long du XXème siècle contribue à expliquer la montée en puissance des activités périscolaires pendant cette période. D'abord marquées par la concurrence des patronages laïcs et confessionnels, celles-ci ont connu une professionnalisation croissante dans le cadre de politiques publiques confiées aux communes. A Paris, l'offre périscolaire apparue dès les années 1950 avec les premiers centres aérés s'est étoffée de façon spectaculaire grâce au recrutement d'animateurs de mieux en mieux formés qui se sont substitués progressivement aux enseignants de moins en moins volontaires pour en assumer la responsabilité.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est une convention signée avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, qui identifie l'offre d'activités périscolaires et formalise l'engagement des différents partenaires à articuler leurs interventions dans un souci de cohérence et de continuité éducative. L'adoption d'un PEDT n'est pas une obligation mais permet aux communes de bénéficier du fonds de soutien de l'Etat, d'une aide complémentaire de la CAF et de taux d'encadrement réduits. Le PEDT de Paris signé pour la période 2013-2016 pose cinq objectifs, contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune parisien, favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie, promouvoir une école de l'égalité des droits, renforcer la cohérence éducative entre projet de l'école, du collège ou du lycée municipal et projets péri et extrascolaires et soutenir les familles dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale.

Dans le cadre de ce plan, la collectivité parisienne a renforcé son partenariat avec l'Académie de Paris, tant pour mettre en œuvre les actions éducatives qu'elle mène sur les temps périscolaires, que pour organiser la collaboration des personnels au sein même des écoles. Elle collabore aussi étroitement avec la Caisse d'allocations familiales de Paris qui lui apporte un soutien financier conséquent subordonné à la réalisation d'objectifs précis dont elle assure le contrôle, ainsi qu'avec la Direction départementale de la cohésion sociale qui exerce un rôle d'autorité de surveillance et de tutelle.

Au sein de la collectivité parisienne, la Direction des affaires scolaires assure le pilotage et l'animation de l'accueil périscolaire : recrutement et formation des animateurs, encadrement des agents, définition de la politique éducative et des moyens nécessaires, contrôle des activités et de l'application de la réglementation. Elle dispose d'une sous-direction dédiée et de 10 services déconcentrés. La Direction de la jeunesse et des sports et la Direction des affaires culturelles sont également impliquées. La Ville a fait le choix d'opter pour la gratuité des ateliers des mardis et vendredis créés à la suite de l'aménagement des rythmes scolaires, motivé par la volonté d'ouvrir au maximum cette offre, complémentaire des enseignements, à l'ensemble des enfants parisiens. Les autres activités périscolaires donnent lieu à une tarification établie en fonction du quotient familial.

DEUXIÈME PARTIE – LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DÉDIÉE AU PÉRISCOLAIRE À PARIS : ORGANISATION ET ACTIVITÉS PROPOSÉES

L'organisation de la semaine adoptée à Paris dès la rentrée 2013 comporte une matinée de classe de trois heures le mercredi matin, deux après-midis par semaine écourtées de 1h30, le mardi et le vendredi et des activités périscolaires gratuites proposées ces deux jours, de 15h à 16h30. Celles-ci sont assurées par des personnels de la Ville (69%) relevant de plusieurs directions (DASCO, DJS, DAC...) ou d'institutions qui en dépendent (5%), ou par des associations (26%). Chaque enfant construit son programme annuel en choisissant parmi des ateliers thématiques dont la durée correspond à un trimestre, de préférence en respectant une alternance entre activités physiques, artistiques, culturelles et citoyennes, et dans la limite des places disponibles.

Les associations qui assurent 26 % des ateliers ARE sont choisies dans le cadre d'un marché sur appel d'offres ou d'un appel à projets s'il s'agit de répondre à des demandes locales spécifiques. Elles doivent respecter un ensemble de prescriptions, concernant notamment la qualification des animateurs, la situation financière, le respect des textes et normes et font l'objet de contrôles de la part de la DASCO et de la DDCS. La DAC et la DJS apportent leur expertise pour le choix des associations ainsi que leur appui logistique pour l'organisation des activités. Le pilotage de l'attribution des ateliers associatifs est assuré par le bureau des partenariats et des moyens éducatifs de la DASCO. A partir des ateliers localisés dans leur école, les REV et DPA, avec leur équipe, élaborent le programme des ateliers pour chaque école, sous le contrôle des CASPE.

Durant le temps de l'interclasse, de 11h30 à 13h30, qui est le plus fréquenté (85% des élèves – 6 800 agents chaque jour), ce sont essentiellement des activités de jeux et de détente qui sont organisées. A partir de 16h30 sont aussi proposés un goûter pour les classes maternelles au cours duquel les enfants bénéficient d'une collation (non fournie dans les 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et d'activités de détente et un dispositif d'études surveillées pour les classes élémentaires.

Ces activités respectent un taux d'encadrement de un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans et un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans et plus (à compter de la rentrée scolaire 2016 pour la pause méridienne et les études surveillées des 115 dernières écoles élémentaires qui ne sont pas encore déclarées en accueil collectif de mineurs).

Pour répondre aux besoins spécifiques des enfants des classes maternelles en termes de régularité et de stabilité, l'organisation périscolaire s'appuie sur le binôme constitué d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) et d'un animateur et sur des activités et outils adaptés (par exemple, la malle des « 5 sens »). Cela a conduit à valoriser le métier et les compétences des ASEM, chargés également de l'assistance au personnel enseignant, de l'encadrement de la pause méridienne (une heure par jour excepté le mercredi), ainsi que de tâches liées au ménage et à l'hygiène des enfants. 400 postes supplémentaires ont été créés sur 3 ans, portant le nombre d'ASEM à plus de 2000. Toutes les écoles disposent d'un centre de loisirs dans leurs locaux qui accueille les enfants le mercredi après-midi (33 000 à 34 000 enfants accueillis en moyenne) et pendant les petites vacances scolaires et les vacances d'été. L'été, des sorties sont proposées à la journée sur les 22 espaces nature et les 2 espaces découverte spécialisés dans les activités sportives et de plein air. Des ateliers gratuits du samedi matin sont enfin proposés dans une trentaine d'écoles.

Au titre des dispositifs spécifiques, 1945 ateliers bleus culturels, scientifiques et sportifs payants sont organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 18h00. Ils se déroulent sur 30 séances. Après 16h30

sont aussi organisés dans les écoles élémentaires en éducation prioritaire les dispositifs de soutien à la scolarité que sont les ateliers « coup de pouce », pour l'apprentissage de la lecture en cours préparatoire, et les ateliers lecture expression mathématique (ALEM) destinés aux élèves du cours moyen. Dans le cadre de son plan Paris lecture, la Ville de Paris met à la disposition des enfants, notamment pendant l'interclasse, des bibliothèques centres de documentation dans les écoles élémentaires et des espaces premiers livres dans les maternelles. Le dispositif parisien de réussite éducative assure, pour les enfants et adolescents de 2 à 16 ans scolarisés en éducation prioritaire, un accompagnement personnalisé des enfants et des familles.

Le dispositif « L'art pour grandir », qui bénéficie à 269 000 enfants (certains pouvant bénéficier de plusieurs actions), regroupe toutes les actions d'éducation artistique et culturelle organisées en partenariat par la DASCO, la DAC et Paris Musées. La Ville de Paris privilégie l'intégration des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire en ouvrant des postes d'animateurs supplémentaires. Ainsi, 1 800 enfants en situation de handicap sont inscrits à la pause méridienne, 1 500 aux ateliers ou encore 700 le mercredi après-midi. 9 centres de loisirs à parité (CLAP) accueillent les enfants porteurs de handicaps plus lourds. Dans le second degré, elle mène également une politique de soutien aux projets d'établissements et aux collégiens en difficulté, notamment à travers le dispositif Action collégiens mis en œuvre dans 37 collèges situés dans les quartiers prioritaires de l'Éducation nationale et de la politique de la ville. Un adjoint éducatif municipal, établi au sein du collège, intervient quotidiennement pour accompagner les adolescents dans leurs trois lieux de vie, le collège, le quartier, la famille. En moyenne, 200 élèves sont suivis dans chaque établissement. Trois structures accueillent et mènent des actions de remobilisation en direction des élèves exclus temporairement (940 élèves en 2014/2015).

La déclaration des temps périscolaires en accueils collectifs de mineurs et l'aménagement des rythmes éducatifs ont entraîné entre 2012 et 2015 une hausse de 33 % des effectifs permanents de la DASCO, tant contractuels que titulaires, qui compte aujourd'hui 11 333 agents. Les équipes d'animation ont été renforcées et stabilisées avec la création de 2 449 postes budgétaires de 2013 à 2015 qui ont concerné pour 98% les équipements et pour 97% la DASCO. Une filière de l'animation comportant des débouchés en catégories B et A a été mise en place et les personnels concernés ont bénéficié de revalorisations de leur régime indemnitaire ainsi que d'un important effort de formation, les départs en stages augmentant de 76 % entre 2012 et 2013. Pour les ASEM, le parcours de formation obligatoire a été complété par la conduite d'ateliers d'éveil et de loisirs, soit deux journées et demi de plus et une durée totale de onze jours et demi. Enfin, l'ensemble des encadrants et animateurs titulaires suivront en 2016 et 2017 un parcours de formation de 9 à 12,5 jours portant sur les valeurs éducatives, la bientraitance, la prévention des risques et la communication. Les personnels vacataires recrutés pour effectuer des remplacements, faire face aux besoins ponctuels et inférieurs à un temps plein ont fait l'objet de programmes de déprécarisation qui a permis de nombreuses contractualisations ou titularisations.

Le dispositif mis en œuvre afin de prévenir et de lutter contre les infractions à caractère sexuel sur les mineurs a été complété en septembre 2015 par de nouvelles mesures tendant au renforcement des contrôles au recrutement (près de 6 000 agents supplémentaires accompagnants des enfants devraient être soumis au contrôle du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes – FIJAISV, en plus des 7 000 intervenants sur les temps périscolaires et extrascolaires déclarés en accueils collectifs de mineurs qui font déjà l'objet d'un contrôle préalable), à la formation des personnels à la détection de ces actes et à l'amélioration du partage de l'information avec la justice.

Aujourd'hui, 407 responsables éducatifs Ville (REV) de catégorie B encadrant une école ou un groupe d'écoles et 255 directeurs de point d'accueil (DPA) de catégorie C présents dans les écoles dans lesquelles les REV ne sont pas physiquement présents, constituent l'encadrement de proximité des équipes d'animation. À échéance de trois ans, un REV de catégorie B, assurant l'encadrement de tous les temps périscolaires, sera installé dans chaque école.

Le budget de fonctionnement (hors masse salariale) pour l'ensemble des activités éducatives du 1^{er} degré s'est élevé à 35,4M€ en 2015, dont 14,8M€ pour le périscolaire, 13,5M€ pour les centres de loisirs et les séjours de vacances et 7,1M€ pour les activités organisées sur temps scolaire. Il varie entre 150 et 200 M€ en incluant la masse salariale, toutes directions de la Ville confondues.

TROISIÈME PARTIE : LES GRANDS ENJEUX DE LA POLITIQUE DÉDIÉE AU PÉRISCOLAIRE À PARIS : ÉVALUATION ET CONTRÔLE

L'appréciation globale portée par les usagers sur le périscolaire parisien apparaît positive, même si elle est parfois nuancée : **ainsi les familles se déclarent entre 78 et 84 % satisfaites (opinion stable suivant les enquêtes depuis 10 ans) de l'offre parisienne et les maires d'arrondissements jugent favorablement la plupart des actions conduites.**

Le développement des activités périscolaires peut être observé aujourd'hui, à des degrés divers, dans la plupart des pays européens. Les interlocuteurs de la mission ont souligné que le respect des rythmes de l'enfant est l'une des conditions premières de la réussite d'une politique éducative **et suppose une certaine régularité journalière et hebdomadaire des horaires, des activités et des intervenants.** C'est particulièrement vrai pour les enfants de maternelle, dont la sieste ne doit pas être écourtée et qui doivent bénéficier de temps calmes et d'encadrants stables. La pause méridienne doit également être un temps calme pour les petits, le temps du déjeuner doit faire l'objet d'une attention particulière et des activités de détente peuvent être proposées aux plus grands. Plusieurs experts estiment que le temps quotidien passé à l'école par les élèves est fortement corrélé au rythme de vie des familles. Ainsi un excès d'activités peut être générateur de fatigue et que les parents doivent être vigilants au respect des temps de sommeil.

La Ville conduit des actions, parfois encore expérimentales, en vue de faciliter les transitions entre la crèche et l'école maternelle, entre la maternelle et le cours préparatoire et entre l'école élémentaire et le collège. Il s'agit de s'appuyer sur les activités périscolaires pour aider les enfants à franchir des paliers importants dans leur développement. Elle s'efforce d'associer les enfants à la définition des activités qui leur sont proposées à travers des conseils d'enfants périscolaires. **L'information des parents est aussi un enjeu important qui constitue pour la Mission un axe de progrès possible dans l'accompagnement des REV et des DPA ans cette mission.** Une implication plus forte des maires d'arrondissement, qui ont une bonne connaissance du tissu associatif local, serait sans doute de nature à renforcer l'ancrage territorial du périscolaire, en se conjuguant à l'échelle de la ville avec la lutte contre les inégalités sociales et le souci de la nécessaire égalité d'accès des enfants aux activités proposées.

La politique de déclaration en accueil collectif de mineurs et l'aménagement des rythmes éducatifs se sont traduits par un accroissement des effectifs des agents du périscolaire parisien de 50 % en cinq ans qui a exigé un considérable effort de gestion et de formation afin que les personnels concernés acquièrent de nouvelles compétences métiers et la qualification légale requise (BAFA). La nature des compétences requises pour exercer des fonctions d'animation (type BAFA et BAFD) est un sujet sur lequel s'est penchée la Mission, qui encourage la Ville à poursuivre sa politique de formation et de montée en compétences soutenue des animateurs comme des ASEM. Outre les évaluations et contrôles internes, des personnels comme des activités, effectués par la DASCO et les audits réalisés par l'Inspection générale, le périscolaire fait aussi l'objet d'un contrôle de la DDCS (8 % des accueils collectifs parisiens contrôlés en 2015) et de la CAF qui porte sur son environnement juridique et administratif mais aussi sur le contenu éducatif des projets.

Les relations de la Ville avec l'Éducation nationale constituent un enjeu majeur pour la réussite de sa politique périscolaire. Il est donc essentiel de poursuivre les efforts de collaboration entre les REV, responsables de la gestion des personnels d'animation et du contenu des activités périscolaires, les directeurs d'école, qui bénéficient à Paris d'un régime spécifique plus favorable de décharge de classe et d'une indemnité versée en contrepartie des missions extra ou périscolaires qu'ils accomplissent pour le compte de la Ville, et les personnels enseignants. Trois leviers pourraient être particulièrement utilisés pour favoriser une meilleure articulation entre scolaire et périscolaire : s'appuyer davantage sur les professeurs de la Ville de Paris pour les activités périscolaires à l'instar du travail mené sur l'éducation musicale, faire évoluer les études du soir et la redéfinition de la place des ateliers bleus par rapport aux activités périscolaires. La collaboration des personnels de l'Éducation nationale et des administrations parisiennes suppose le développement d'une culture partagée à travers des référentiels et des formations communes et la formalisation de temps d'échanges. La participation systématique des REV ou des DPA aux conseils d'école est aussi l'une des bases de ce dialogue constructif, 85% y sont aujourd'hui associés de manière diverses. La question du partage des locaux et du matériel éducatif peut encore constituer une problématique entre les personnels de la Ville et de l'Éducation nationale, rencontrée également par plusieurs autres collectivités, d'autant plus que les enseignants voient souvent leur salle de classe comme un lieu d'identité professionnelle. **L'enjeu central consiste à établir une**

cohérence éducative entre projet d'école d'une part et projets péri et extrascolaires d'autre part. La Mission a souhaité insister particulièrement sur ce point. C'est aussi notamment sur ce thème que porte l'évaluation du PEDT 2013-2016 qui est actuellement en cours, avant l'élaboration d'un nouveau plan pour la période 2016-2019.

CONCLUSION ET PRECONISATIONS

La mission d'information et d'évaluation a formulé à l'issue de son rapport un ensemble de 50 préconisations adoptées à l'unanimité de ses membres.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

06.11.2015	Alexandra CORDEBARD	Adjointe à la Maire de Paris, chargée des affaires scolaires, de la réussite éducative et des rythmes éducatifs
	Virginie DARPHEUILLE	Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris (DASCO)
27.11.2015	Emmanuel GREGOIRE	Adjoint à la Maire de Paris chargé des ressources humaines, du service public et de la modernisation de l'administration
	Marine NEUVILLE	Chargée de la Mission analyses, prévisions et emplois au sein de la Direction des ressources humaines (DRH)
	Charlotte AVELINE	Chargée de Mission auprès de la Directrice des Affaires scolaires
	Ghania FAHLOUN	Chargée du Bureau de la formation et de l'insertion au sein de la Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire à la DASCO
	Aude GROUALLE	Adjointe à la Vice-procureure, Cheffe de la section des mineurs du Parquet de Paris
	Vianney DYEVRE	Chef de la brigade de protection des mineurs de la Préfecture de police de Paris
04.12.2015	Thierry BONUS	Délégué de la CGT siégeant au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris
	Catherine CHRISTOPHE	Déléguée du syndicat SUD siégeant au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris
	Lydia URSULE	Déléguée du syndicat SUD siégeant au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris
	Jean-Pierre LUBEK	Délégué du syndicat UNSA siégeant au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris
	Olivier HOCH	Délégué du syndicat UNSA siégeant au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris
	Marie-Claire RABOUILLE	Déléguée du syndicat UNSA siégeant au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris
	Sandra SAUVONNET	Déléguée du syndicat CFDT siégeant au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris
	Aïcha BENSADIA	Déléguée du syndicat CFDT siégeant au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris
	Marisette ROLAND	Déléguée du syndicat CFDT siégeant au Comité technique de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris
	Jean-François FONTANA	Délégué du syndicat SUD Education siégeant au Conseil du syndicat académique de l'Éducation nationale

04.12.2015	Sylvie MERCIER	Déléguée du syndicat SUD Education siégeant au Conseil du syndicat académique de l'Éducation nationale
	Agnès TRUCHOT	Déléguée du syndicat CFDT siégeant au Conseil du syndicat académique de l'Éducation nationale
	Jérôme LAMBERT	Délégué du syndicat SNUipp-FSU siégeant au Conseil du syndicat académique de l'Éducation nationale
	Santo INGUAGGIATO	Délégué du syndicat SNUipp-FSU siégeant au Conseil du syndicat académique de l'Éducation nationale
	Benjamin DEVAUX	Délégué du syndicat UNSA Education siégeant au Conseil du syndicat académique de l'Éducation nationale
18.12.2015	Jean-Louis HAURIE	Directeur général de la Caisse d'allocations familiales de Paris (CAF Paris)
	Marie-Christine FALLEUR	Directrice de l'action sociale à la CAF Paris
	Marion BEDOS	Sous-directrice de l'action sociale à la CAF Paris
	Éric LAJARGE	Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
	Jeanne DELACOURT	Directrice adjointe de la cohésion sociale de Paris
	Maylis PUYGAUTHIER	Chargée de mission au sein de la cohésion sociale de Paris
	Philippe SCHWARTZ	Chargé de mission au sein de la cohésion sociale de Paris
	Benoît DECHAMBRE	Directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le premier degré
	Luc PHAM	Directeur académique des services de l'Éducation nationale adjoint de Paris pour le second degré
08.01.2016	Hervé-Jean LE NIGER	Président de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) Paris
	Isabelle ROCCA	Administratrice du premier degré de la FCPE Paris
	Armelle MALVOISIN	ancienne Présidente de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Paris
	Noémie-Sarah ABITBOL	ancienne vice-Présidente du premier degré de la PEEP Paris
	Maxence ANSEL	vice-Présidente du premier degré de la PEEP Paris
	Mériadec RIVIÈRE	Président de l'Union départementale des associations familiales de Paris (UDAF)
	Françoise THIÉBAULT	Secrétaire générale du Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris (CDAFAL)
	Éric FERRAND	Médiateur de la Ville de Paris

15.01.2016	Claire LECONTE	Professeure émérite en psychologie de l'éducation à l'université de Lille 3
	Hubert MONTAGNER	Professeur des universités (psychophysiology et neurosciences), ancien directeur de recherches à l'Inserm
	Francis LEBON	Maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)
	Françoise CARTRON	Sénatrice de la Gironde, Vice-présidente du Sénat, chargée d'une mission temporaire auprès de la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
	Danielle CZALCZYNSKI	Association pour le développement sportif et culturel des enfants scolarisés dans le groupe scolaire Bolivar et de leur famille
	Laadja MAHAMDI-DELACROIX	Association pour le développement sportif et culturel des enfants scolarisés dans le groupe scolaire Bolivar et de leur famille
	Fanije VITIJA	Association Einstein Family
	Cécile DECOGNIER	Réseau Môm'artre
	Isabelle-Hena CLERGEOT	Réseau Môm'artre
	Coline ROSDAHL	Association D'une langue à l'autre
	Anna STEVANATO	Association D'une langue à l'autre
	Nadia MIRI	Association Graine de partage
	David BREE	Ligue de l'enseignement
	Cédric BLOQUET	Ligue de l'enseignement
18.01.2016	Bruno JULLIARD	Premier adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des entreprises culturelles, de la « nuit » et des relations avec les arrondissements
	Pauline VÉRON	Adjointe à la Maire de Paris chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi
	Jean-François MARTINS	Adjoint à la Maire de Paris chargé des sports et du tourisme
	Noël CORBIN	Directeur des affaires culturelles de la Ville de Paris
	Antoine CHINES	Directeur de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris
	Delphine LEVY	Directrice générale de Paris-Musées
	Marina SANTELLI	Directrice adjointe à la direction des publics, partenariats et communication de Paris-Musées

19.01.2016 ³⁵⁵	François WEIL	Recteur de l'Académie de Paris
	Claude MICHELLET	Directeur de l'Académie de Paris
	Gaspard AZEMA	Directeur de Cabinet du Recteur de l'Académie de Paris
22.01.2016	Rozenn MERRIEN	Vice-présidente de l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes et Directrice de l'enfance de la Ville de Saint-Denis – Seine-Saint-Denis
	Sébastien FERRIBY	Sébastien FERRIBY, conseiller en charge de l'éducation à l'Association des maires de France
	Chantal BRAULT	Adjointe au Maire de Sceaux – Hauts-de-Seine
	Charlie TRISSE	Chargée de mission à l'Association des maires de France
	David CONSTANS-MARTIGNY	Chargé de mission développement économique, innovation, numérique, enseignement supérieur et recherche, éducation et culture à l'Association France Urbaine
	Danielle VALÉRO	Adjointe au Maire d'Évry chargée du projet éducatif et du pôle territorial de santé – Essonne – et Vice-présidente du Réseau français des villes éducatrices (RFVE)
	Florence MAGNE	Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle affaires sociales – éducation de la ville de Lille
	Belaïde BEDREDDINE	Adjoint au Maire de Montreuil délégué à l'éducation, à l'enfance et à la petite enfance
	Chantal VETTER	Adjointe au Maire de La Rochelle en charge du projet éducatif local
	Anne BRUGNERA	Adjointe au Maire de Lyon à l'éducation, à l'éducation populaire, à la vie étudiante, à la réussite et à la promotion universitaire
	Danielle CASANOVA	Adjointe au Maire de Marseille chargée des écoles maternelles et élémentaires et du soutien scolaire
	Annick DEVAUX	Déléguée générale Éducation, Culture et Solidarité à la Ville de Marseille
	Jean-Luc LODS	Directeur de l'Éducation de la Ville de Toulouse
	Cynthia DEVILLE	Directrice de la Vie Associative et de l'Enfance de la Ville de Bordeaux
29.01.2016	Sylvain LEMOINE	Directeur de cabinet de l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre les exclusions et des personnes âgées
	Olivier FRAISSEIX	Directeur des familles et de la petite enfance (DFPE) de la Ville de Paris

³⁵⁵ Il s'agissait en l'espèce d'un entretien particulier accordé par le Recteur au Président et à la Rapporteuse de la Mission.

29.01.2016	Hélène MATHIEU	Directrice de l'Inspection générale de la Ville de Paris
	Olivier HOCH	Représentant du Syndicat UNSA
	Jean-Pierre LUBEK	Représentant du Syndicat UNSA
	Denise LEPAGE	Représentante du Syndicat UNSA
	Françoise MOULIN-CIVIL	Présidente du Comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires, Rectrice de l'Académie de Lyon
	François TESTU	Professeur émérite en psychologie à l'université François Rabelais de Tours
05.02.2016	Alexandra CORDEBARD	Adjointe à la Maire de Paris chargée des affaires scolaires, de la réussite éducative et des rythmes éducatifs
	Virginie DARPHEUILLE	Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris
	Vincent LARRONDE	Adjoint de la sous-directrice Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, Chargée de la Sous-direction de l'Action Éducative et Périscolaire

LISTE DES VISITES EFFECTUÉES PAR LA MISSION

	SITE VISITÉ	ACTIVITÉ CONCERNÉE	MEMBRE DE LA MIE PRÉSENT	PERSONNES RENCONTRÉES
15.01.2016	GROUPE SCOLAIRE, rue Wurtz (13^{ème})	Goûter+ études ateliers bleus	MM. Buon-Huong Tan et Thierry Hodent	Valérie Monciaud (REV). Denis Maquere (Directeur d'école). Christian Cahn (Chef de la CASPE) Nicolas Molotkoff (Adjoint au Chef de la CASPE)
27.01.2016	ÉCOLE "BARBANÈGRE A" (19^{ème})	Conseil du périscolaire	M. Jean-Baptiste Menguy et Mme Catherine Baratti-Elbaz	Frédéric Pommier (Chef de la CASPE du 19 ^{ème}), Karim Aït-Braham (REV), Sandrine Valorus (DPA) et Lydia Ocassis (adjointe d'animation) Laurent Bourgogne : Photographe- Vidéaste à la DASCO
28.01.2016	ÉCOLE MATERNELLE, passage des Recollets (10^{ème})	Interclasse	Mme Marinette Bache	Denis Mercier (Chef du Pôle des Affaires Scolaires de la CASPE) Michel Pierre-Paul (REV)
29.01.2016	ÉCOLE MATERNELLE, rue Saint-Benoit (6^{ème})	ARE	Mme Béatrice Lecouturier	Nadine Robert (Cheffe de la CASPE) Kamel Merdaci (REV)
02.02.2016	ÉCOLE ELEMENTAIRE, rue Turgot (9^{ème})	ARE	Mmes Gypsie Bloch – Annick Olivier	Denis Mercier (Chef du Pôle des Affaires Scolaires de la CASPE) Salvatore Montaruli (REV)
08.02.2016	ÉCOLE ELEMENTAIRE Rampal (19^{ème})	Études surveillées	Mme Aurélie Solans	Elisabeth Solti (Adjointe à la CASPE), Marie-Claire Rabouille (REV)
11.02.2016	ÉCOLE MATERNELLE, rue de Turenne (3^{ème})	Interclasse	Mme Alix Bougeret	Gilles Grindard (Chef du pôle Affaires Scolaires de la CASPE), Eric Leclerc (REV) Philippe Frechon (Directeur de l'École)

	SITE VISITÉ	ACTIVITÉ CONCERNÉE	MEMBRE DE LA MIE PRÉSENT	PERSONNES RENCONTRÉES
18.02.2016	CENTRE RESSOURCES	Paris-Lecture, 40 Rue Corvisart (10h30)	Mme Marie Atallah	Robert Caron, Directeur du Centre Paris-Lecture Mme Sophie Michaut, gestionnaire et assistante M. Thierry Collard, chargé des plannings d'actions
18.02.2016	ECOLE POLYVALENTE Cugnot (18ème)	Études encadrées (16h30-18h)	Mme Léa Filoche	Julio Gascon (Directeur d'École) Laure Leroyer (REV) François Garnier, chef de la CASPE Pierre-Emmanuel Marty (Responsable de la section de l'action éducative de la CASPE)
08.03.2016	THEATRE DE LA VILLE École de la Tour d'auvergne, 9ème	Atelier Théâtre (15h-16h30)	MM. Thierry Hodent et Philippe Ducloux	Inès Mano Makolou Thierry Listoir, (Responsable de la section éducative de la CASPE)
08.03.2016	CONSERVATOIRE	« Chœur de l'École » École 5, rue Milton (9ème)	M. Jean-Baptiste Menguy et Mmes Béatrice Lecouturier et Pauline Delesse et Aurélie Solans	Loreline Mione, Cheffe de Chœur et Coordinatrice des « Chœurs de l'École » du 9ème Maïté Célimène, REV Christine Robinson, accompagnatrice piano Céline, animatrice
08.03.2016	MATERNELLE PASSY, 16ème	Goûter	Mme Béatrice Lecouturier	Alexandre Rocheteau, (REV) M. Raynald CHEREAU (Adjoint de secteur de l'action éducative de la CASPE).
16.03.2016	ECOLE ELEMENTAIRE, 49 rue Legendre (17ème)	Centre de loisirs	M. Thierry Hodent	Anaïs Rousseau, Coordinatrice de la CASPE 16/17ème Mme Isabelle Cao, REV Aza-Line Guibert, DPA

	SITE VISITÉ	ACTIVITÉ CONCERNÉE	MEMBRE DE LA MIE PRÉSENT	PERSONNES RENCONTRÉES
23.03.2016	MUSEE CARNAVALET (4 ^{ème})	Centre de loisirs au « Pays des Musées »	M. Thierry Hodent	Karine Marquet, Adjointe à la responsable du Service d'action culturelle du Musée Carnavalet. Cécile Betoux, plasticienne vacataire de « Paris-Musées » Corinne Taraud, animatrice du centre de loisirs de l'école Laugier Stéphane Dudkiewaz, animateur du centre de loisirs de l'école Laugier. Laurent Bourgogne : Photographe – Vidéaste à la DASCO

BIBLIOGRAPHIE

AMERICAN ACADEMY OF PEDIATRICS. *School start times for adolescents*. Pediatrics, November 20, 2015.

ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE. *Vadémécum sur la place des bibliothèques dans la réforme des rythmes scolaires*, s.d.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE. *Enquête sur la réforme des rythmes scolaires*. Congrès des maires et des présidents de communautés de France, 96^{ème}, Paris, novembre 2013.

BESSE-PATIN, Baptiste, Chercheur en science de l'éducation à l'Université Paris 13. *Plus de pédagogie que de garderie ? Les paradoxes du « loisir éducatif »*. Communication au colloque *Ecole, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires*. Université Bordeaux Montaigne, 25-26 janvier 2016.

BOUYSSSE, Viviane, Inspectrice générale de l'Education nationale. *Penser la progressivité des apprentissages et des activités à l'école maternelle*. – Powerpoint, février 2013.

BOUYSSSE, Viviane, Inspectrice générale de l'Education nationale. *Nouveaux programmes pour l'école maternelle : points de vigilance*. – Powerpoint, février 2015.

BUZNIC-BOURGEACQ, Pablo, Maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université de Caen et DESVAGES-VASSELON, Vanessa, Chercheur en science de l'éducation. *Des enseignants et des animateurs : la rencontre des sujets au carrefour des cultures professionnelles*. Communication au colloque *Ecole, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires*. Université Bordeaux Montaigne, 25-26 janvier 2016.

CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES. *Baromètre des temps et activités péri et extrascolaires : le point de vue des parents*. L'Essentiel, n° 152, décembre 2014.

CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES. *Généralisation des nouveaux temps périscolaires à la rentrée 2014 : éléments de bilan*. –L'Essentiel, n° 159, novembre 2015.

CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES. *L'Organisation des nouveaux temps périscolaires par les communes : premiers éléments de bilan*. L'Essentiel, n° 151, novembre 2014.

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. *La Compétence périscolaire et les impacts de la réforme des rythmes scolaires sur les agents et les métiers territoriaux au 31 décembre 2014*, étude, octobre 2014.

COLLET-SABE, Jordi, de la Faculté d'Education de Vic à Barcelone, et SUBIRATS HUMET, Joan, de l'Université autonome de Barcelone. *Quinze ans de Projets Educatifs Locaux (PEC) en Catalogne, Espagne*. Observatoire des politiques locales d'éducation et de la réussite éducative, sans date.

COLLOMBET, Catherine. *Préscolaire et périscolaire, quels modèles en Europe ?* Revue des politiques sociales et familiales, n° 120, 2^{ème} trimestre 2015.

COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS. *Implication du mouvement sportif dans les nouvelles activités périscolaires, vadémécum*, juin 2014.

Constats et réflexions autour de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Edition Weka, les Focus Weka, 2014.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS, 2013-2016. *Convention d'objectifs et de financement.* Comprend l'accord cadre et les annexes. Accompagné du projet de délibération 2015 DFPE-DASCO-DJS 334 adopté en séance du Conseil de Paris des 29-30 juin-1^{er}-2 juillet 2015 et de ses annexes.

DEBEAUVAIS, Rémi. *Étude de l'observatoire des métiers de la branche animation*, avril 2012.

DEBEAUVAIS, Rémi. *Les intervenants artistiques des arts vivants dans la branche animation musique, danse, cirque, théâtre. Un état des lieux emploi formation.* – Edition H, Observatoire des métiers de la branche animation, avril 2012.

DUCHENE, Marie-Annick, Sénatrice. *Les Conseils d'école : Une relation de confiance dans un cadre renouvelé.* Rapport, juin 2015. La Gazette des communes, Etudes et documents n° 32/2282, 31 août 2015.

FEDERATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. *Comment créer un projet éducatif territorial ?* : guide méthodologique 2013-2014.

FEDERATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. *Comment évaluer le projet éducatif territorial ?* : guide 2013-2014.

FRANDJI, Daniel, Maître de conférences en sociologie, Institut français de l'éducation, Ecole Normale Supérieure de Lyon. Communication au colloque *Ecole, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires.* Université Bordeaux Montaigne, 25-26 janvier 2016.

GERBOD, Paul. *Les rythmes scolaires en France : permanence, résistances et inflexions.* Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1999.

GRARD, Marie-Aleth. *Une école de la réussite pour tous.* Les Avis du Conseil économique social et environnemental, mai 2015.

HALTER, Jean-Pierre avec la collaboration de DUMOLLARD Marie. *Villes et jeunes : Nouvelles configurations de l'action publique locale en matière de jeunesse.* Rapport d'étude n° INJEPR 2014/05. Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, septembre 2014.

KAMETTE, Florence. *Les rythmes scolaires dans l'Union européenne.* Fondation Robert Schuman, Question d'Europe n° 212, 5 septembre 2011.

La pause méridienne, temps périscolaire... oui mais éducatif! Dossier coordonné par COLOMBIES, Jean-Louis avec la collaboration de DAVY, Marie-Laure. Loisirs Education, revue de la Jeunesse au Plein Air, décembre 2010.

LAFFIN, Rébecca. Les écoles ouvertes toute la journée, Ganztagschulen : état des lieux et perspectives. Observatoire des politiques locales d'éducation et de la réussite éducative, novembre 2015.

LAFONT, Jean-François, Inspecteur adjoint de l'Education nationale. Communication au colloque *Ecole, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires.* Université Bordeaux Montaigne, 25-26 janvier 2016.

LAMBRET, Jean, avec la collaboration de COUE Julien, CALMEL, Margaux, ROUCOU, Jean [et al.]. *Faire vivre le Projet Educatif de son Territoire*. Fédération générale des Pupilles de l'enseignement public.

LEBON, Francis, Université Paris XIII. *Une politique de l'enfance, du patronage au centre de loisirs*. Education et sociétés n° 11/2003/1.

LECONTE, Claire. *Les rythmes scolaires : une histoire bien française*. Promotion des Initiatives Sociales en Milieux Educatifs (PRISME), 2014.

MAIRIE DE PARIS. Conseil de Paris. *Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris sur l'engagement de la collectivité parisienne auprès des familles en matière d'accueil des jeunes enfants de moins de 3 ans*. Rapport, juillet 2009.

MAIRIE DE PARIS. Direction des affaires scolaires. *Le projet éducatif territorial parisien*. Comprend la *Convention relative au projet éducatif territorial parisien entre l'Etat, la Ville de Paris, la Caisse d'allocations familiales de Paris*, 2 septembre 2013.

MAIRIE DE PARIS. Direction des affaires scolaires. *Livret pédagogique : Petite enfance, à l'attention des animateurs et des ASEM intervenant dans les écoles maternelles*. Sans date.

MAIRIE DE PARIS. Inspection générale. *Audit du secteur des activités périscolaires*. Rapport n° 04.22-01, octobre 2005.

MAIRIE DE PARIS. Inspection générale. *Audit du secteur des activités périscolaires*. Rapport définitif n° 04-22-02 : second rapport : *les associations subventionnées par la Ville pour leurs actions d'accompagnement à la scolarité*, décembre 2006.

MAIRIE DE PARIS. Inspection générale. *Etude sur l'accès du jeune public aux activités culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris*. Rapport n° 07-09, avril 2009.

MAIRIE DE PARIS. Inspection générale. *Evaluation de la politique de la réussite éducative à Paris*. Rapport n°09-16, avril 2010.

MAIRIE DE PARIS. Inspection générale. *Mission d'appui au diagnostic organisationnel de l'aménagement des rythmes éducatifs*. Synthèse des visites de 90 écoles. Rapport n°13-20, février 2014.

MAIRIE DE PARIS. Inspection générale. *Mission de prévention, de signalement et de traitement des risques d'infraction sexuelle sur des mineurs par des agents de la Ville et du département*. Rapport n° 14-15, juin 2015.

MESSICA, Fabienne, ENEL, Françoise, DELESALLE, Cécile [et al.] *Mission d'évaluation de l'aménagement des rythmes éducatifs à Paris*. Rapport final. Inter Consultants Chercheurs, avec le concours de Vérès Consultants et l'INJEP, 30 juin 2014.

MESSICA, Fabienne, ENEL, Françoise, DELESALLE, Cécile et al. *Mission d'évaluation de l'aménagement des rythmes éducatifs à Paris*. Synthèse. Inter Consultants Chercheurs, avec le concours de Vérès Consultants et l'INJEP, 30 juin 2014.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Projet éducatif territorial*. Bulletin officiel du 21 mars 2013, n° 12, circulaire n° 2013-036, 20 mars 2013.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Rythmes scolaires : éléments de comparaison internationale*. In : *Concertation sur la refondation de l'école de la République*, 14 juin 2012.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Rapport du Comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires*, décembre 2013.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Guide pratique des rythmes à l'école : Créer les conditions pour la réussite de tous les élèves*, édition 2014-2015, novembre 2014.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Rapport d'activités du Comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires, deuxième semestre 2014*, janvier 2015.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE et la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS, Direction de l'Action sociale. *Point d'information : Questionnaire en direction des familles parisiennes relatif à leur satisfaction quant à la qualité de l'offre Alsh [Accueils de loisirs sans hébergement]*. In *Rythmes éducatifs, point d'étape*, 22 juin 2015.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Rapport du Comité de suivi de la réforme des rythmes éducatifs : une année de généralisation des rythmes*, novembre 2015.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance. *La dépense d'éducation des collectivités territoriales*. Note d'information, n° 48, décembre 2015.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE. *Des rythmes plus équilibrés pour la réussite de tous*. Rapport d'orientation sur les rythmes scolaires, juillet 2011, in *Conférence nationale sur les rythmes scolaires*.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *Consultation sur l'éducation artistique et culturelle : Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture*. Rapport présenté au nom du Comité de la consultation par Jérôme BOUËT, inspecteur général des affaires culturelles, janvier 2013.

MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS et la CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES. *Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité*, édition 2014-2015, novembre 2014.

MOREL, Renaud, doctorant à l'École normale supérieure de Lyon. *Les politiques éducatives locales : expériences anglaises*. Observatoire des politiques locales d'éducation et de la réussite éducative, 2010.

NETTER, Julien. *Articulation des temps périscolaire et scolaire*. Rapport de recherche, synthèse de la recherche *Temps périscolaires et inégalités à l'école*. Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis et la Mairie de Paris, janvier 2016.

PLANTENGA, Janneke et REMERY, Chantal. *Childcare services for school age children, a comparative review of 33 countries*, 2013.

LE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE: *ses chiffres, ses mots, son rapport au monde social, en l'étape de sa généralisation*. Rapport de l'Observatoire des politiques et de la réussite éducative, sous la direction de Daniel FRANDJI assisté de Marine DOUCHY, Yves FOURNEL, Renaud MOREL [et al]. École normale supérieure de Lyon, décembre 2015.

ROUSSEAU, François. *De la foi au marché, l'étonnante mutation des patronages d'antan*. Annales des Mines, mars 2000.

RUFO, Marcel, pédopsychiatre et expert auprès du Comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires. Introduction aux Actes du séminaire de Mairie-Conseils. *Réforme des rythmes scolaires et projet éducatif de territoire, expériences locales et témoignages*, 3 décembre 2013.

SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE-UNSA ANIMATION. *L'aménagement des rythmes éducatifs à Paris 2013 / 2014, bilans et perspectives, évaluation faite par ceux qui portent l'Aménagement des Rythmes Educatifs dans les écoles*, mai 2014.

SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE-UNSA EDUCATION. *Rythmes scolaires et apprentissages. L'Inspection, réalités et prospectives*, n° 131, février 2014.

TOUITOU, Yvan et BEGUE, Pierre. *Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant*. Rapport du groupe de travail de l'Académie de Médecine, 19 janvier 2010.

TURMANN, Max. *Au sortir de l'école, les patronages*, 1906. Cité par François Rousseau.

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES. *Enquête auprès des parents sur la réforme des rythmes scolaires*, Synthèse, novembre 2015.

VARI, Judit, Maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université de Rouen. *Une coéducation tâtonnante : les enjeux de professionnalisation de la réforme des rythmes scolaires*. Communication au colloque *Ecole, animation culture : quand les rythmes scolaires interrogent les territoires*. Université Bordeaux Montaigne, 25-26 janvier 2016.

VILLE DE CAEN. *Projet Educatif territorial. Réforme des rythmes à l'école primaire, rentrée 2013*, septembre 2013.

VILLE DE MARSEILLE. *Mission d'Information et d'Evaluation sur les activités éducatives et de soutien scolaire organisées à l'intention des élèves des écoles publiques pendant les temps périscolaires par la Ville de Marseille ou avec son soutien*. Rapport, février 2016.

VILLE DE STRASBOURG. *Projet Educatif de territoire*. - 2014-2017.

VILLE DE TOULOUSE. *Avant-projet éducatif territorial de la Ville de Toulouse, 2013-2016*, septembre 2013.

VILLE DE VILLEURBANNE. *Le Projet Educatif de Villeurbanne*. Juillet 2014.

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS

ACM : Accueil Collectif de Mineurs. Structure accueillant des mineurs durant le temps de leurs vacances ou de leurs loisirs extrascolaires ou périscolaires. Ils font l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS.

ALEM : Ateliers Lecture Expression Mathématiques. Accompagnement à la scolarité concernant les élèves de CM1 et CM2.

ARE : Aménagement des rythmes éducatifs. Nom donné à la déclinaison parisienne de la réforme des rythmes scolaires qui s'assimile désormais aux ateliers du mardi et du vendredi.

ASEM : Agent spécialisé des écoles maternelles. L'agent est chargé de l'assistance du personnel enseignant pour l'hygiène des jeunes enfants et pour les activités pédagogiques lorsque sont mis en place des petits groupes ainsi que de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant à ces enfants. Il exerce également des activités d'animation sur les ateliers des mardis et vendredis (de 15h à 16h30) et sur l'interclasse (1h les lundi, mardi, jeudi et vendredi).

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs.

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueils collectifs de mineurs.

CAPSA : Conseiller des activités physiques, sportives et de l'animation. Corps de catégorie A. A la DASCO, ces agents ont vocation à encadrer, au sein des circonscriptions des affaires scolaires (et de la petite enfance), le futur pôle métier « Affaires scolaires » regroupant l'ensemble des activités se déroulant dans les écoles (action éducative et personnels de service).

CASPE : Circonscriptions des affaires scolaires - et de la petite enfance. 10 services déconcentrés de la DASCO responsables à l'échelon local du fonctionnement des établissements scolaires, des activités péri et extrascolaires. Elles s'occupent aussi, pour 8 d'entre elles, des équipements de la petite enfance.

CDL : Centres de Loisirs. Appellation pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement qui se déroulent en dehors du temps scolaire pour des groupes composés de 8 à 300 enfants ou adolescents et proposent des activités à caractère éducatif. Pour pouvoir être autorisées, ces structures doivent respecter certains critères liés à leur fonctionnement.

CEJ : Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (2013/2016 puis 2015/2018). C'est une convention d'objectifs qui déclenche des financements quand ils sont atteints.

CLAP : Centres de loisirs à parité qui accueillent des enfants valides et des enfants en situation de handicap. Le principe de ces centres est de limiter à 30 le nombre d'enfants pouvant être accueillis et de renforcer la norme d'encadrement.

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Au sein de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, ce service est responsable du contrôle des ACM en ce qui concerne leur mise en place et le respect de la réglementation en vigueur.

DPA : Directeur de point d'accueil. Placé sous l'autorité hiérarchique du REV, il est chargé, au sein de son école d'affectation, de la bonne mise en œuvre du projet éducatif sur l'ensemble des temps périscolaires dans toutes ses composantes (humaine, éducative, réglementaire, administrative, logistique et en matière de communication).

FIJAISV : Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Il sert à prévenir la récidive des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes déjà condamnés et faciliter l'identification des auteurs de ces mêmes infractions, les localiser rapidement et à tout moment. Ce fichier est consulté par les autorités judiciaires, la police et

la gendarmerie, les préfets et les administrations de l'État, les agents des greffes spécialement habilités par les chefs d'établissement pénitentiaire.

PSO : Prestation de service ordinaire. Aide de droit commun de la CAF pour toutes les communes qui organisent des accueils collectifs déclarés.

PVP : Professeurs de la Ville de Paris. Au nombre de 775, ils offrent à tous les enfants en élémentaire une initiation aux arts plastiques, à la musique (1 heure hebdomadaire pour chaque discipline) et aux activités physiques et sportives (1h30 hebdomadaire).

RAE : Responsable Action Educative. Au sein d'une circonscription des affaires scolaires (et de la petite enfance), il anime, coordonne et contrôle l'action éducative sur les temps périscolaires et extrascolaires dans le cadre de la politique éducative définie par la collectivité. Il est assisté de **responsables adjoints de l'action éducative**.

REV : Responsable éducatif de la Ville. Personnel municipal chargé de la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un groupe d'écoles, du projet éducatif parisien sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires dans toutes ses composantes (humaine, éducative, réglementaire, administrative, logistique et en matière de communication).

ZEP : Zones d'Education Prioritaires. Dans le système éducatif français, zones dans lesquelles sont situés des établissements scolaires (écoles ou collèges) dotés de moyens supplémentaires pour faire face à des difficultés d'ordre scolaire et social. Elles sont définies par l'Éducation nationale et ont été créées en 1981, dans le but de lutter contre l'échec scolaire. Les ZEP n'existent plus sous ce nom depuis 2006-2007, d'autres dispositifs les ayant remplacées sous des appellations variables (APV, RAR, CLAIR, ECLAIR...) mais l'expression reste ancrée dans le langage du monde éducatif. A la rentrée 2015, une nouvelle éducation prioritaire a été mise en œuvre avec, au niveau national, 739 **REP (Réseau d'Education Prioritaire)** et 350 REP+.

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1 : Échange de courrier relatif à la création de la MIE « La politique dédiée au périscolaire à Paris »**
- **Annexe 2 : Questionnaire adressé aux maires d'arrondissement et synthèse de leurs réponses**
- **Annexe 3 : Définition, conditions d'encadrement et règlementation des accueils collectifs de mineurs**
- **Annexe 4 : Grilles tarifaires appliquées depuis la rentrée 2015 par la Ville (restauration scolaire et activités extra et périscolaires)**
- **Annexe 5 : Répartition par tranche d'âge et par genre des personnels des différents corps de l'animation**
- **Annexe 6 : Charte de l'animateur**
- **Annexe 7 : Typologie des formations destinées aux animateurs et aux agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)**
- **Annexe 8 : Protocole du 5 octobre 2015 relatif à la prévention et au traitement des infractions de violence et d'agression sexuelle**
- **Annexe 9 : Coûts estimés des activités scolaires et périscolaires**
- **Annexe 10 : Compte rendu de l'entretien de M. François WEIL, Recteur de l'Académie de Paris, M. Claude MICHELLET, Directeur d'académie, M. Gaspard AZEMA, Directeur de Cabinet du Recteur, avec les représentants de la Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris sur la politique périscolaire à Paris**
- **Annexe 11 : Note relative aux conseils d'enfants périscolaires**
- **Annexe 12 : Bilan des contrôles effectués en 2015 par la DDCS dans les accueils de la Ville de Paris**
- **Annexe 13 : Répartition des responsabilités entre REV/DPA et directeurs d'école**
- **Annexe 14 : Note Académie / DASCO du 27 juillet 2015 relative à la préparation de la rentrée de septembre**
- **Annexe 15 : Trame de l'évaluation du PEDT 2013-2016**

Annexe 1 : Échange de courrier relatif à la création de la MIE « La politique dédiée au périscolaire à Paris »

CONSEIL DE PARIS 

Nathalie Kosciusko-Morizet

Ancien Ministre
Députée
Présidente du Groupe UMP

Paris, le 29 juin 2015

Réf : NKM/RM/ 136

Madame la Maire,

Je tiens à vous faire part au nom des élus du Groupe les Républicains, conformément à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris, de notre demande de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation sur la politique dédiée au périscolaire.

En effet, la récente actualité a mis en lumière dans des circonstances dramatiques à quel point les enfants étaient un public vulnérable et fragile et combien les adultes chargés de les encadrer assumaient une responsabilité lourde et sans droit à l'erreur.

A Paris, cet encadrement se divise désormais en deux de façon égale mais non sans problèmes : d'un côté l'éducation sous la responsabilité de l'Académie de Paris ; de l'autre, les activités périscolaires - quelles qu'elles soient - sous la responsabilité directe et unique de la Ville de Paris.

Le périscolaire à Paris regroupe de nombreux domaines : ateliers des nouveaux rythmes éducatifs mis en place depuis deux ans, ateliers bleus, associations intervenants ponctuellement dans les écoles, accompagnateurs de sorties et visites, service de cantine le midi...

La Ville de Paris a donc la charge de recruter et d'organiser des équipes comptant plusieurs dizaines de milliers d'intervenants sans avoir, à ce jour, jamais rendu de compte.

Or, tous les jours, dans tous les arrondissements, nous constatons des dysfonctionnements pouvant être graves. Ainsi, nous ne savons rien des modalités de recrutement des animateurs par la Ville ou par les associations délégataires ; nous ne savons rien des profils des responsables éducatifs ville (REV) et du contrôle effectués par les CASPE ; nous ne savons pas exactement le nombre d'intervenants, les modalités de leur remplacement en cas d'absence ; nous ne savons même pas le coût de fonctionnement exact pour la Ville.

Madame Anne HIDALGO

Maire de Paris

Hôtel de Ville
75196 PARIS Cedex 04

Hôtel de Ville - 75196 Paris cedex 04
Tél. : 01 42 76 57 83 - Fax : 01 42 76 50 99

A titre d'exemple, faut-il rappeler qu'après les attentats de janvier, le Rectorat de Paris et la Ville avaient donné des consignes contradictoires aux écoles selon qu'elles devaient s'appliquer, aux mêmes enfants, sur le temps scolaire ou périscolaire ? Faut-il rappeler les cas d'absences non justifiées des REV et/ou de leurs adjoints dans l'école voire le non-remplacement d'animateurs absents sans prévenir ?

La Maire de Paris et l'exécutif doivent apporter des réponses circonstanciées à ces questions légitimes, que se posent les parents.

Alors que les tarifs de ces activités ont fortement augmenté ces derniers mois, les familles sont en droit d'exiger une vision claire et chiffrée de la politique périscolaire de la Ville : organisation, contenu des activités en fonction de l'âge et des publics, coût pour la collectivité.

Dans cet esprit, il serait opportun de solliciter les directions de la Ville concernées, ainsi que les organismes associés et les partenaires de la Ville.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Mairie de Paris 

Cabinet de la Maire

Le Directeur du Cabinet

Paris, le **22 SEP. 2015**

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu faire part à la Maire de Paris, au nom des élus du Groupe les Républicains, de votre demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur la politique dédiée au périscolaire.

C'est avec la plus grande attention que la Maire a pris connaissance de votre courrier. La qualité des temps périscolaires ainsi que la sécurité des enfants sont en effet au cœur du projet parisien.

Je tenais à vous informer que la Maire a accédé à cette demande, consistant à dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités périscolaires proposées aux enfants fréquentant les écoles parisiennes.

Ainsi, un projet de délibération relatif à la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur le thème « La politique dédiée au périscolaire à Paris » est inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil de Paris de septembre.

Ce dispositif devrait mettre en lumière les enjeux d'une telle politique à laquelle la Maire attache la plus grande importance.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous.


Mathias VICHERAT

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
Présidente du Groupe les Républicains au Conseil de Paris
Hôtel de Ville
75196 Paris Cedex 04

Annexe 2 : Questionnaire adressé aux maires d'arrondissement et synthèse de leurs réponses



Mission d'information et d'évaluation

« La politique dédiée au périscolaire à Paris »

Questionnaire adressé aux Maires d'arrondissement concernant les activités périscolaires à Paris

Le Conseil de Paris a mis en place, par une délibération en date du 29 septembre 2015, une mission d'information et d'évaluation (MIE) sur la politique dédiée au périscolaire à Paris.

La mission a émis le souhait qu'un questionnaire soit adressé à tous les maires d'arrondissement, afin de bénéficier de leur éclairage sur les divers aspects de la mise en œuvre de la politique périscolaire de la Ville dans leur arrondissement.

Nous vous remercions de bien vouloir renvoyer ce document complété (sous word) et sans changer le nom du fichier qui est propre à votre arrondissement avant le 15 janvier 2016 aux trois adresses électroniques suivantes :

raphael.brun@paris.fr ; michel.desboscs@paris.fr ; pierre-yves.dayries@paris.fr

➤ L'information de la mairie d'arrondissement

Dans votre arrondissement, comment s'organisent vos relations au quotidien avec la CAS-PE ?

Avez-vous des observations à formuler concernant la qualité des échanges et des relations de travail avec les services ?

➤ L'information des familles

Quel regard portez-vous sur les moyens mis en place pour l'information des familles sur les activités périscolaires dans votre arrondissement ?

- Présence d'un responsable identifié par les parents
- Les moyens de communication utilisés pour la diffusion d'informations (affiches, réunions d'information, portes ouvertes)
- Les outils d'information personnalisés (emploi du temps périscolaire, badges, flyers, etc.)
- Lorsqu'ils existent, les Conseils du périscolaire

Quelles seraient, selon vous, les améliorations qui pourraient être envisagées pour renforcer l'information des familles ?

➤ **L'articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire**

1 Avez-vous connaissance de la mise en place de projets éducatifs communs entre périscolaire et scolaire (dans le cadre du projet d'école par exemple) au sein des écoles de votre arrondissement ?

2 Dans votre arrondissement, comment s'organise la relation entre les directeurs d'école et les responsables des temps périscolaires ? Avez-vous pu constater la présence régulière de professionnels du périscolaire lors des conseils d'école ? Le partage des locaux s'effectue-t-il dans de bonnes conditions ?

3 Comment s'organise la collaboration avec les équipements sportifs et culturels (musées, bibliothèques, théâtres, conservatoires) de l'arrondissement ou de la Ville ? Dans ce domaine, quels axes d'amélioration souhaiteriez-vous proposer ?

➤ **La pause méridienne**

1 L'encadrement de la pause méridienne

Avec le renforcement en cours de l'encadrement des enfants lié au passage en « accueil collectif de mineurs » (achèvement à la rentrée 2016 pour les 115 dernières écoles élémentaires), avez-vous des suggestions concernant l'organisation de ce créneau (rôles respectifs des différents intervenants, compléments de formation des personnels...) ?

2 L'intégration avec le temps de restauration

Dans votre arrondissement, la caisse des écoles travaille-t-elle en coopération avec la CAS-PE, notamment sur des propositions d'activités, de l'événementiel... ?

3 Les activités proposées

3.1 L'organisation matérielle et les activités proposées lors de la pause méridienne vous paraissent-elles correspondre aux besoins des enfants ?

3.2 Selon vous, quels axes d'amélioration pourraient être envisagés ?

3.3 En particulier, avez-vous un avis à formuler sur les ateliers lecture ou les autres ateliers éventuellement organisés sur le temps méridien ?

➤ **Les activités périscolaires après 16h30**

1 Les goûters en maternelle

1.1 L'organisation matérielle des goûters en maternelle vous paraît-elle adaptée aux besoins des enfants ?

1.2 Avec le renforcement de l'encadrement des enfants, lié au passage en « accueil collectif de mineurs », avez-vous des suggestions concernant l'animation de ce créneau ?

2 Les études surveillées en élémentaire

2.1 De la même manière, avec le renforcement de l'encadrement des enfants, lié au passage en « accueil collectif de mineurs », avez-vous des suggestions concernant l'animation de ce créneau ?

2.2 Une plus grande convergence avec les activités d'animation ou de soutien proposées dans le cadre de l'offre périscolaire vous paraît-elle souhaitable ?

3 Les ateliers bleus, culturels, scientifiques, sportifs

3.1 Quel regard portez-vous sur le dispositif d'organisation retenu dans le cadre des ateliers bleus ?

3.2 Avez-vous des retours concernant l'offre, l'accueil des enfants, la qualité des activités proposées ?

3.3 L'articulation des ateliers bleus avec les autres dispositifs périscolaires vous paraît-elle adaptée ?

3.4 Le cas échéant, quelles évolutions souhaiteriez-vous proposer ?

4 Les actions d'accompagnement à la scolarité

4.1 Les clubs « coup de pouce », implantés dans les écoles de l'éducation prioritaire, ont pour objectif d'aider les enfants de CP fragiles scolairement à réussir l'apprentissage de la lecture.

Les ateliers lecture expression mathématiques (ALEM) sont destinés à consolider les apprentissages en français et mathématiques des élèves de CM1 et CM2 dans les écoles de l'éducation prioritaire.

Si ce dispositif est mis en place dans votre arrondissement, avez-vous des observations à formuler concernant sa mise en œuvre ?

4.2 Dans le second degré, le dispositif « Action collégiens » de prévention éducative est mis en place dans des collèges sensibles (principalement en ZUS, ZEP, REP). Il peut également concerner les élèves de CM2 lors de l'opération « Passerelle CM2/6e ». Ses objectifs visent à renforcer l'autonomie et la responsabilité des jeunes, à les aider à mieux maîtriser la lecture, l'écriture, la langue et à les accompagner dans la définition d'un projet professionnel. Cela passe notamment par des activités organisées sur le temps scolaire, des séjours ou week-ends et des actions concernant l'environnement social (quartier, familles).

Si ce dispositif est mis en place dans votre arrondissement, avez-vous des observations à formuler concernant sa mise en œuvre ?

► L'ARE : les ateliers des mardis et des vendredis de 15h à 16h30

1 Conditions d'accueil et d'encadrement

1.1 L'organisation matérielle mise en place dans les écoles maternelles et élémentaires vous paraît-elle adaptée pour favoriser un accueil de qualité des enfants ? Quelles évolutions vous paraîtraient-elles souhaitables dans ce domaine ?

1.2 Dans votre arrondissement, quel regard portez-vous sur les modalités d'encadrement de proximité mises en place par la Ville ?

- Sur la mise en place des responsables éducatifs Ville (REV) encadrant des groupes d'écoles et des directeurs de points d'accueil (DPA) ?
- Les adjoints d'animation ?
- Les formations reçues ?
- Les partenaires associatifs prestataires de la collectivité ?

2 Les activités proposées

2.1 La qualité et la diversité des activités proposées vous paraît-elle satisfaisante ? Quelles évolutions vous paraîtraient-elles souhaitables ?

2.3 Connaissez-vous le taux de fréquentation des ateliers?

2.4 Quel avis portez-vous sur l'adaptation des activités de l'ARE à l'âge des enfants en maternelle (travail en binôme ASEM/animateur, outils spécifiques mis à disposition – malle pédagogique des « 5 sens », maintien privilégié dans la classe pour les petites sections, activités d'éveil et de découverte adaptées, structuration des séances autour de 3 moments...) ? Quelles seraient vos priorités ?

➤ **Les activités complémentaires du mercredi ou du samedi matin**

1 Les ateliers du samedi matin proposent des activités de détente autour du sport, de l'expression corporelle, de l'art dans 33 écoles sur 11 arrondissements, pour les enfants de 6 à 13 ans.

1.1 Quelle appréciation portez-vous sur ce dispositif, s'il existe dans votre arrondissement (organisation, éventail d'activités) ?

1.2 Avez-vous d'autres propositions à formuler concernant les possibilités offertes le samedi matin ?

2 Les mercredis du sport proposent aux élèves du primaire une vingtaine de disciplines et des compétitions interscolaires, en partenariat avec l'Union sportive de l'enseignement primaire (USEP).

2.1 Quelle appréciation portez-vous sur ce dispositif, s'il existe dans votre arrondissement (mode d'organisation, éventail d'activités) ?

➤ **Les centres de loisirs**

Les 662 centres de loisirs accueillent les enfants de 3 à 5 ans (centres de loisirs maternels) et de 6 à 14 ans (centres de loisirs élémentaires) pendant les vacances scolaires et les mercredi après-midi en période scolaire.

1 Dans votre arrondissement, quelle appréciation portez-vous :

- Sur l'organisation des centres (animateurs, cursus de formation, activités proposées, modalités d'information des familles) ?
- Sur les règles de sécurité et leur application ?
- Sur les modalités d'inscription ?

- Sur les évènements et activités spécifiques proposés (Art pour Grandir...) ?
- Sur l'organisation et la qualité des sorties à la journée l'été (espaces nature, espaces découverte) ?
- Sur l'organisation et la qualité des « séjours aventure » ?
- Sur l'incidence de l'ARE vis-à-vis de la nature des activités proposées par les centres de loisirs ?

2 Les neuf centres de ressources sont des espaces de formation et d'ateliers thématiques pour les centres de loisirs, assurés par des animateurs aux compétences professionnelles spécifiques. Ils permettent aux enfants d'approfondir la découverte d'un thème par la pratique d'une activité suivie et spécialisée.

Avez-vous des observations et des suggestions concernant l'organisation et l'activité de ces structures ?

➤ **L'accueil des enfants en situation de handicap**

Quelle appréciation portez-vous sur les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap dans les différentes activités ou structures dédiées au périscolaire dans votre arrondissement ?

- Qualité de l'accueil des enfants et écoute des familles ?
- Adaptation des activités ?
- Renforcement de l'encadrement ?

➤ **La mise en place éventuelle d'un service d'accueil des enfants le matin**

Êtes-vous favorable à un accueil des enfants à l'école avant la classe ?

Avez-vous eu des demandes de familles en ce sens ?

Quel serait selon vous, le bon format d'organisation ?

Avez-vous des propositions dont vous souhaiteriez faire part à la mission ?

Quelles sont les mesures que vous proposeriez à très court terme pour améliorer les points qui vous semblent devoir l'être en priorité ?

Quelles seraient vos propositions pour renforcer, à plus long terme, l'accueil périscolaire à Paris ?

SYNTHESE DES QUESTIONNAIRES TRANSMIS PAR LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Les membres de la Mission d'information et d'évaluation (MIE) du Conseil de Paris sur « La politique dédiée au périscolaire à Paris » ont considéré que le point de vue des maires d'arrondissement constituait un élément essentiel de leur réflexion, les maires se situant à la convergence de nombreuses sources d'information, qu'elles proviennent des parents d'élèves, des directeurs d'école et des enseignants, des associations ou des structures administratives et des agents de la Ville de Paris.

Par courrier en date du 14 décembre 2015, co-signé de M. Jean-Baptiste Menguy, Président de la MIE, et de Mme Catherine Baratti-Elbaz, Rapporteuse, un questionnaire portant sur tous les aspects du temps périscolaire a été envoyé aux maires des vingt arrondissements, avec une réponse souhaitée au 25 janvier 2015.

Dix-sept mairies ont retourné ce questionnaire à la mission : les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Une synthèse de leurs réponses a été préparée par la Mission.

Organisation et qualité des relations avec les services déconcentrés de la direction des affaires scolaires

Toutes les mairies d'arrondissement interrogées qualifient leurs relations avec les CASPE de fréquentes et régulières. Elles s'organisent sous deux formes :

- Quotidiennement ou quasi quotidiennement, par mail ou par téléphone, en fonction des besoins (2^{ème}, 6^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 20^{ème}) ; échanges réguliers (16^{ème}) ;
- Par des réunions régulières (points mensuels ou réunions périodiques mentionnés dans les 9^{ème}, 10^{ème}, 16^{ème}, 19^{ème}), ou thématiques sur tous les aspects de la vie scolaire (12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}). Le 12^{ème}, le 15^{ème} et le 20^{ème} précisent que des réunions spécifiquement consacrées au périscolaire mobilisent les représentants de la CASPE : comité de suivi des temps périscolaire (12^{ème}, 20^{ème}), réunions dédiées deux fois par trimestre et une consacrée aux centres de loisirs pendant les vacances dans le 15^{ème}.

Concernant particulièrement l'existence d'une instance spécifique au suivi de l'ARE, le 4^{ème} ne l'estime plus nécessaire, le 20^{ème} indique qu'elle interfère avec d'autres instances. Le 9^{ème} met en doute son efficacité et les 7^{ème} et 20^{ème} privilégient la participation des REV aux conseils d'école.

Quatorze mairies sur seize ayant répondu décrivent la bonne qualité de leurs relations avec les CASPE. Les qualificatifs employés pour la décrire sont réactivité, disponibilité, à l'écoute (2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 10^{ème}, 18^{ème}), fluides (11^{ème}, 14^{ème}, 20^{ème}). Cette réactivité est signalée comme irrégulière dans le 15^{ème}. Les relations de travail sont qualifiées de bonnes, très bonnes (4^{ème}, 6^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}), voire cordiales (4^{ème}, 7^{ème}, 15^{ème}).

Les mairies du 9^{ème} et du 17^{ème} relèvent que les informations touchant aux difficultés de gestion du périscolaire remontent plus rapidement à la mairie par l'intermédiaire des familles ou des directeurs d'école. La mairie du 9^{ème} signale de grandes difficultés dans le suivi et la réalisation des travaux. Celle du 16^{ème} mentionne quelques difficultés de communication et d'échange.

La mairie du 14^{ème} note des relations plus distantes avec les services centraux, celle du 13^{ème} précise que la DASCOS doit veiller à intégrer la mairie d'arrondissement aux circuits d'information.

L'information des familles

L'identification par les parents d'un responsable des activités périscolaires (REV ou DPA) est considérée comme acquise par treize mairies sur les dix-sept ayant répondu. Quatre mairies (12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}) jugent que cette identification est en progrès ou satisfaisante dans l'ensemble, avec des

disparités pour certains sites (14^{ème}, 15^{ème}). La mairie du 13^{ème} note que l'information des familles serait facilitée dans les groupes scolaires les plus importants par la présence d'un responsable identifié par école.

L'utilisation et la variété des moyens d'information généraux à destination des familles, comme celles des outils d'information personnalisés (emplois du temps, badges, flyers), sont généralement appréciées, avec cependant des inflexions notables selon les mairies.

Ainsi, si sept mairies qualifient les moyens d'informations généraux de bons ou suffisants (les 2^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 19^{ème}), cinq mairies signalent qu'elles ne disposent pas de visibilité sur ces moyens d'information ou que ceux-ci sont à la discrétion des équipes. Les mairies du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} font par ailleurs état de remontées de familles se jugeant insuffisamment informées. Les 9^{ème} et 15^{ème} arrondissements notent une information insuffisante et une variabilité des pratiques selon les écoles. Quatre autres (7^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 19^{ème}) font état d'un panachage des vecteurs d'information.

L'amélioration de l'information passe, pour les 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème} et 20^{ème}, par un développement de l'usage d'internet (mails, aux parents via des mailing lists, Twitter, Facebook). Le 20^{ème} propose un espace d'information dédié via Facil'famille.

Les 13^{ème}, 15^{ème} et le 20^{ème} estiment que l'utilisation du cahier de correspondance ou d'un cahier de liaison serait un plus. Le 20^{ème} y ajoute celle de panneaux d'information spécifiques, portant la liste des ateliers par trimestre et clarifiant les acronymes. Enfin, le 3^{ème} note que la mairie d'arrondissement pourrait jouer un rôle dans la diffusion de l'information en étant destinataire des documents produits.

Les moyens d'information personnalisés sont également considérés comme suffisants ou bien diffusés par sept mairies, les badges notamment. Les 11^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème} précisent que leur utilisation est variable selon les écoles. Les 4^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème} et 20^{ème} notent la nécessité de renforcer leur systématisation, le 20^{ème} insistant sur l'importance d'une communication homogène (charte graphique). Le 16^{ème} indique ne pas disposer d'informations sur les outils utilisés.

Seules deux mairies (15^{ème} et 19^{ème}) font état précisément de l'existence de conseils du périscolaire, le 13^{ème} signalant également que cette instance nécessite des compétences de conduite de réunion de la part du REV. Cette instance semble mal connue, plusieurs mairies faisant plutôt référence aux instances de suivi de l'ARE.

En matière d'information des familles, les axes d'amélioration proposés sont les suivants :

- Une meilleure communication avec les RIF ;
- Davantage de réunions d'information à destination des parents : présentation des ateliers, des animateurs, du lien avec le projet d'école ; participation des REV aux journées pédagogiques ; présence accrue des REV aux conseils du périscolaire.
- Une documentation plus homogène, présentant notamment l'intégralité de l'offre périscolaire disponible sur une école, un trombinoscope des équipes ;
- Une utilisation plus systématique des outils numériques (mails aux parents, newsletters, blogs, SMS) ; travailler sur un panel d'outils à mettre à la disposition des équipes ;
- Un cahier de liaison partagé.
- Une meilleure information de la mairie d'arrondissement.

Articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire

La mise en place de projets éducatifs communs entre périscolaire et scolaire (dans le cadre du projet d'école par exemple) est peu développée et s'effectue au cas par cas. Six mairies déclarent qu'ils ne sont pas mis en place ou connus. Le 3^{ème}, 9^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} mentionnent l'existence de projets dans quelques écoles.

Le 12^{ème}, 14^{ème} et 18^{ème} précisent les thèmes abordés : laïcité, jardins pédagogiques, langues, participation commune aux événements de l'arrondissement.

Le 19^{ème} et le 20^{ème} mettent l'accent sur la nécessité de trouver des temps de travail communs pour développer et améliorer ce partenariat.

Les relations entre les directeurs d'école et les responsables des temps périscolaires

L'ensemble des mairies s'accordent pour dire que ces relations se passent bien dans l'ensemble, tous notent une nette amélioration au fil du temps, la complémentarité des équipes étant de mieux en mieux identifiée.

La présence régulière des REV aux conseils d'école est très généralement constatée dans tous les arrondissements, notamment lorsque l'ordre du jour comporte des points relatifs au périscolaire. Cependant, l'invitation n'est relevée comme systématique que dans les 10^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Le 3^{ème}, 12^{ème}, 16^{ème} et 20^{ème} notent quelques difficultés ponctuelles avec certaines écoles. Le 9^{ème} indique que les REV sont rarement présents.

Plusieurs mairies notent l'importance de la bonne entente entre les équipes et les 10^{ème}, 12^{ème}, 19^{ème} 20^{ème} relèvent que ces relations gagneraient à être mieux formalisées (statut du REV, organisation du Conseil) plutôt que de reposer sur de bonnes relations interpersonnelles. Le 13^{ème} note la difficulté des REV compétents sur plusieurs écoles pour participer à tous les Conseils.

Le partage des locaux n'est considéré comme réglé que dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements. Pour les autres arrondissements, la question est traitée école par école en fonction des locaux disponibles.

L'utilisation des salles de classes est une source de tension pour le 15^{ème} et le 17^{ème}. Le 12^{ème} estime que l'utilisation des salles communes devrait être systématisée. Le 16^{ème} évoque également la question de l'installation d'espaces de rangements.

Le 20^{ème} indique que le sujet concerne surtout les écoles maternelles, les 16^{ème} et 18^{ème} citent la question de l'installation des bureaux pour les REV dans les écoles et le 9^{ème} cite l'obligation pour la mairie de chercher des locaux extérieurs disponibles.

La collaboration avec les équipements sportifs et culturels de la Ville

Cette collaboration est considérée comme bonne, voire très bonne pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Les 15^{ème} et 17^{ème} précisent ne disposer d'aucune information sur cette question. La mairie du 9^{ème} note la collaboration quasi-nulle avec les équipements culturels. Le 10^{ème} distingue une bonne interaction avec la DJS et une absence d'interactions avec les équipements dépendant de la DAC.

Le 12^{ème} et le 13^{ème} citent les interventions du conservatoire, le 13^{ème} et le 14^{ème} celles du Théâtre de la Ville. Le 13^{ème} souhaiterait impliquer davantage les bibliothèques, le 14^{ème} son conservatoire et le théâtre 14. Le 19^{ème} note une bonne collaboration avec les bibliothèques mais une offre trop restreinte sur les musées et le conservatoire. Il relève la disparité de rémunération entre les animateurs de la DASCO et ceux des autres directions.

Le 9^{ème} et le 20^{ème} notent la question des créneaux piscines : le 9^{ème} les considère insuffisants, le 20^{ème} juge souhaitable de réfléchir à une réattribution de la gestion de ces créneaux du rectorat vers la DJS pour le temps scolaire ou la CASPE sur le temps périscolaire. Le 16^{ème} souhaiterait que les associations soient davantage sollicitées.

La pause méridienne

Concernant les améliorations à envisager en lien avec le renforcement de l'encadrement consécutif au passage de ce créneau en « accueil collectif de mineurs », cinq mairies d'arrondissement estiment que la situation est bonne ou ne formulent pas de suggestions (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}).

Les 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème} arrondissements, tout en portant pour la majorité d'entre eux des appréciations positives, mettent l'accent sur la nécessité de renforcer la formation des animateurs, tant en ce qui concerne le respect des règles de vie scolaire, la tenue et le langage, que

dans le domaine de la gestion de ce temps spécifique (lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des queues, apaisement des enfants). Le 2^{ème}, le 4^{ème} et le 14^{ème} notent la nécessité de tendre vers une stabilisation des équipes.

Les 12^{ème} et 13^{ème} insistent sur l'importance de laisser des temps de liberté et de respiration aux enfants. Les 10^{ème} et 15^{ème} souhaiteraient une organisation mieux structurée.

Les 4^{ème} et 9^{ème} arrondissements pointent l'inégalité des interventions des animateurs d'une école à l'autre. Le 16^{ème} souhaite qu'une attention soit portée à la bonne répartition des rôles entre les différents intervenants.

Le 20^{ème} indique réfléchir à un recrutement local d'étudiants pour compléter les permanents.

La coopération entre la caisse des écoles et la CASPE est citée comme ponctuelle par neuf arrondissements. Il s'agit soit de projets d'animation communs (création de menu, décoration, participation à des événements type semaine du goût, ateliers), soit des collaborations organisées autour de l'élaboration de menus (goûters en élémentaire ou repas des centres de loisirs en période de vacances).

Cette coopération est présentée comme régulière par quatre arrondissements, (invitation de la CASPE en commission des menus, formation d'animateurs par le programme Paris Santé nutrition, petits déjeuners collaboratifs, travail sur le goûter en élémentaire). Le 20^{ème} note une gestion collaborative de l'organisation (consignes de sécurité, partage de locaux). Les 2^{ème} et 13^{ème} arrondissements ne notent pas de coopération spécifique.

Les activités proposées pendant la pause méridienne et leur organisation sont adaptées pour six arrondissements. Les 4^{ème}, 9^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} notent une qualité inégale en fonction des sites et des équipes, le 6^{ème} pointant l'absentéisme des personnels. Les 15^{ème} et 20^{ème} signalent la difficulté de concilier plusieurs services, temps de pause et animations, le 10^{ème} s'interrogeant sur la nécessité de structurer ce temps libre spécifique. Le 12^{ème} note que le renforcement de l'encadrement doit permettre de mobiliser plus de lieux disponibles. Enfin, le 16^{ème} signale qu'il n'y a plus d'activités périscolaires sur ce temps suite au retrait des ateliers bleus.

Concernant plus particulièrement les ateliers lecture, l'ensemble des arrondissements ayant répondu ont un avis favorable sur cette activité. Il est noté que l'offre doit être suffisante pour accueillir tous les enfants qui le souhaitent, mais qu'elle doit respecter le choix des enfants d'y participer ou non.

Les axes d'amélioration proposés sont les suivants :

- Meilleur encadrement et formation des équipes
- Ateliers plus nombreux pour les enfants qui le souhaitent, en évitant de surcharger un temps qui doit aussi ménager soit des activités calmes, ou un temps de repos, soit des moments de défoulement.
- Projet d'organisation à travailler par école pour optimiser les moyens supplémentaires : adapter au projet d'école / charte commune / désignation d'un référent bediste...

Les activités périscolaires après 16h30

Les goûters en maternelle

Quatorze mairies considèrent que ce temps fonctionne bien et que son organisation est adaptée, notamment grâce au renforcement de l'encadrement.

Le 4^{ème} estime que le rôle de chacun est encore mal défini.

Le 9^{ème} considère qu'il doit être étendu aux élémentaires, le 13^{ème} précise qu'il a lancé une expérimentation sur ce point avec des écoles volontaires. Le 14^{ème} estime que l'aspect récréatif est probablement à retravailler, le 16^{ème} jugeant préférable de privilégier un temps de repos sur ce créneau.

Dix mairies n'ont pas de suggestions concernant l'amélioration de ce créneau. Les axes de progression proposés sont les suivants :

- Des ateliers par petits groupes (ludiques, travail sur l'alimentation)

- Une formation des ASEM sur ce temps
- Mieux définir les espaces pour les enfants qui ne peuvent prendre leur goûter assis à des tables.

Les études surveillées en élémentaire

Six mairies n'ont pas de suggestions concernant ce créneau. Neuf mairies soulignent la nécessité d'accompagner l'aide aux devoirs et le soutien scolaire sur ce temps, en proposant pour certaines soit de former les animateurs (2^{ème}, 12^{ème}, 15^{ème}), soit de favoriser la mixité enseignants/animateurs (14^{ème}), soit de privilégier la présence des enseignants (17^{ème}). Les 11^{ème} et 13^{ème} indiquent une demande des familles pour des études dirigées. Le 4^{ème} pointe la gestion très hétérogène de ce créneau et la qualité de son encadrement.

Concernant la possibilité d'une plus grande convergence avec les activités d'animation ou de soutien, six mairies n'y sont pas favorables (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}), soulignant en particulier que les études surveillées doivent rester un temps scolaire.

Neuf mairies y sont favorables, les 10^{ème} et 12^{ème} précisant qu'il convient de l'adapter aux attentes en matière de leçons et de devoirs, en différenciant notamment en fonction des classes d'âge concernées.

Le 15^{ème} et le 19^{ème} soulignent la nécessité d'une bonne articulation des temps.

Le 19^{ème} propose un alignement des horaires avec ceux du goûter récréatif en maternelle et une continuité de projet entre ARE et études pour les enfants participant aux deux temps pour organiser des activités plus développées. Le 20^{ème} souhaite une complémentarité avec les autres activités de soutien et d'accompagnement proposées par ailleurs (centres d'animation dispositifs de l'EN, associations).

Les ateliers bleus, culturels, scientifiques, sportifs

Dans leur très grande majorité (treize réponses sur seize) les mairies portent un regard positif sur les ateliers bleus. Les mairies du 4^{ème}, du 11^{ème}, du 13^{ème} et du 14^{ème} relèvent cependant une faible visibilité sur ce dispositif. Des retours favorables sont notés dans onze mairies, les 4^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} n'ayant de retour ponctuel qu'en cas de dysfonctionnement.

L'articulation de ce dispositif avec les ateliers ARE est jugée bonne dans les 6^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements. Les 2^{ème}, 3^{ème} et 9^{ème} notent des problèmes de cohérence dans les attributions de créneaux, les choix étant opérés par les directeurs pour les ateliers bleus et les REV pour l'ARE. Les 2^{ème}, 3^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} notent les risques de redondance des activités, ces risques se doublant (13^{ème}, 15^{ème}, 19^{ème}) d'une nécessité de bien différencier les activités payantes des activités gratuites lorsqu'elles sont assurées par les mêmes intervenants. Le 16^{ème} estime que les ateliers bleus doivent être déconnectés des autres dispositifs périscolaires.

Pour assurer une meilleure lisibilité de l'offre, le 4^{ème} propose de fusionner les ateliers bleus avec les ateliers ARE ; Le 12^{ème} et le 14^{ème} de mieux articuler ces deux activités avec le contenu des projets d'école. Le 20^{ème} ajoute la nécessité d'étendre ce travail de lisibilité aux activités également proposées par l'Éducation Nationale (du type « coup de pouce langage »).

Les évolutions suggérées par les mairies sont les suivantes :

- Favoriser la concertation entre décisionnaires pour harmoniser le contenu de ces créneaux et mieux les différencier (réflexion d'ensemble, date d'attribution commune, facturation) ;
- Augmenter le nombre d'ateliers bleus (écoles hors ZEP). Impliquer davantage les associations locales.

Les actions d'accompagnement à la scolarité

Les clubs « Coup de pouce » / ALEM ne concernent pas la totalité des mairies ayant répondu. Toutes celles qui déclarent en bénéficier (2^{ème}, 3^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) font état d'appréciations positives, voire très positives, précisant combien ces dispositifs sont appréciés des parents. Cependant, les 2^{ème}, 3^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 14^{ème} soulignent l'impact de la restriction de son périmètre d'application et le regrettent. Les 13^{ème} et 17^{ème} notent son caractère confidentiel. Les 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème},

20^{ème} indiquent valoriser l'implication des acteurs par une cérémonie en mairie pour les enfants et leurs familles.

L'existence d'un dispositif « Action collégiens dans le second degré est mentionnée pour neuf arrondissements (10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) et fait l'objet d'appréciations positives. Les 10^{ème} et 17^{ème} souhaitent son renforcement, voire son extension hors REP. Les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} notent des axes d'amélioration (accueil des élèves, renforcement du suivi sur la durée).

L'ARE : les ateliers des mardis et des vendredis de 15h à 16h30

L'organisation matérielle de l'ARE est considérée comme satisfaisante et en progrès dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, et comme non satisfaisante ou insuffisamment qualitative dans les 9^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}. Le manque de place ou de locaux adaptés, notamment pour le stockage des matériels, est relevé par 9 arrondissements (4^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème}). Concernant l'accueil et l'encadrement, la poursuite de la formation des personnels (ASEM, associations) ou l'utilité d'affecter à l'accueil une personne déchargée d'animation est évoquée. L'impact positif des nouveaux outils (kits éducatifs en maternelle) est cité par les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

La mise en place des REV est reconnue comme positive par huit mairies. Cependant les 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} estiment nécessaire d'en augmenter le nombre ou de mettre en place un REV par école. L'apport des adjoints d'animation est jugé également positif par dix mairies. Les 15^{ème} et 18^{ème} notent des disparités de qualité, le 16^{ème} juge nécessaire d'être informé des recrutements et des profils des REV et DPA.

Sept mairies n'ont pas connaissance ou ne formulent pas d'avis sur la formation de ces personnels. Les 6^{ème}, 10^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} la jugent insuffisante (sécurité, laïcité, citoyenneté, encadrement des enfants, pédagogie...). Les 4^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} notent un effort à poursuivre, dans la formation des ASEM ou la recherche d'un socle commun allant au-delà du BAFA.

Concernant la collaboration avec les partenaires associatifs, si trois mairies ne signalent pas ou peu de retours, toutes les autres pointent la qualité majoritairement reconnue comme bonne, mais inégale, des activités ou des intervenants. Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 15^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} mettent l'accent sur la capacité à encadrer des enfants pour certains animateurs. Les 11^{ème}, 12^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} notent des marges de progression sur la stabilité des équipes, l'importance des acteurs locaux, la nécessité d'accompagner l'harmonisation (formations, règles d'intervention) entre les personnels de la Ville et les personnels associatifs. Le 16^{ème} rappelle qu'il convient de mieux associer les partenaires locaux.

La qualité et la diversité des ateliers proposés sont considérées comme bonnes par les 3^{ème}, 6^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} et 10^{ème} estiment la diversité insuffisante, le 3^{ème} et le 10^{ème} souhaitant un travail spécifique sur l'offre maternelle, le 4^{ème} sur l'élémentaire. Six mairies souhaitent davantage d'ouverture sur d'autres domaines, par exemple : exploration scientifique et civilisations étrangères, culture, langues, numérique, musique, activités de type civique. Sont également souhaités une amélioration de la répartition entre les écoles (10^{ème}, 17^{ème}), permettre la progression de niveau (9^{ème}), mieux préciser les objets et objectifs des ateliers (9^{ème}, 15^{ème}).

Les 6^{ème}, 9^{ème} et 17^{ème} arrondissements indiquent ne pas connaître le taux de fréquentation des ateliers. Ce taux est signalé comme élevé dans le 14^{ème} et le 15^{ème}, le 18^{ème} précisant qu'un taux global ne lui apparaît pas pertinent. Ce taux global est de 79 % dans le 4^{ème}, 60 % dans le 7^{ème}, 80 % dans le 10^{ème}, 88 % dans le 12^{ème}, 85 % dans le 13^{ème} et le 19^{ème}, 80 % dans le 16^{ème}, entre 80 et 85 % dans le 20^{ème}. Il peut atteindre ponctuellement plus de 90 %, voire 100 % dans certaines écoles. Les 2^{ème} et 3^{ème} citent des taux différenciés, respectivement de 70 % et 77 % en maternelle, 80 et 84 % en élémentaire.

Sur le point particulier de l'organisation de l'ARE en maternelle, six mairies portent un avis global positif sur l'adaptation des activités et des outils de l'ARE à la maternelle (2^{ème}, 3^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}). Deux mairies (6^{ème} et 9^{ème}) refusent le principe même de l'ARE en maternelle, le 4^{ème} ne le jugeant pertinent qu'en dernière année. Le 16^{ème} juge les activités proposées insuffisamment qualitatives et souhaite privilégier la transmission pédagogique.

Les priorités des mairies sont les suivantes :

- Mieux adapter les activités à l'âge des enfants (TPS) et les différencier entre temps scolaire et périscolaire;
- Privilégier des temps calmes et sans contrainte. Respecter le temps de sieste.
- Maintien dans la classe ;
- Pour les ASEM : formation et professionnalisation à l'animation, dégager du temps de travail commun pour le binôme ASEM/animateur, préconiser le recours au volontariat, la stabilité des référents.

Les activités complémentaires du mercredi ou du samedi matin

Les 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 9^{ème} et 16^{ème} arrondissements ne mentionnent pas d'activités le samedi matin. Pour le 2^{ème}, 7^{ème} et 13^{ème}, la demande des parents est très limitée pour ce créneau. Les 10^{ème}, 11^{ème} et 14^{ème} portent un regard positif mais notent que le dispositif reste peu répandu (deux ou trois écoles en moyenne, 5 dans le 12^{ème}, 6 dans le 14^{ème}). Les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} ont une appréciation générale positive. Deux mairies (3^{ème}, 13^{ème}) notent des réticences de directeurs d'école (sécurité au regard du contexte actuel, entretien des locaux).

Sur les cinq mairies qui suggèrent des activités possibles sur ce créneau, quatre privilégient de travailler sur des activités associant les parents et les enfants ; le soutien scolaire, des créneaux supplémentaires pour des projets conçus sur des temps longs et l'ouverture de vélo-écoles sont également évoqués.

Les mercredis du sport font l'objet de retours positifs de la part de douze mairies. Une seule école est concernée dans le 4^{ème} et le 11^{ème}. Le 13^{ème} et le 19^{ème} regrettent que ces activités ne soient pas mieux intégrées au sein du périscolaire en liaison avec les CASPE, pour optimiser l'usage des locaux sportifs ou pour harmoniser cette offre avec les activités des centres de loisirs. Le 16^{ème} note qu'ici les associations locales sont impliquées et souhaite un dispositif similaire pour des activités culturelles.

Les centres de loisirs

L'appréciation globale portée par les mairies sur les modalités d'organisation des centres de loisirs est très majoritairement positive (treize mairies). Les points de progression concernent le renforcement de l'information des familles sur les activités (12^{ème}, 13^{ème}), la poursuite de l'effort de formation des animateurs (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements), la nécessité de lutter contre une baisse d'attractivité pour la tranche d'âge 11-14 ans (10^{ème}). Le 17^{ème} souhaite l'intégration de leur offre dans un document unique sur le périscolaire.

Le 19^{ème} signale des difficultés pour ajuster les effectifs en début de vacances et dans la gestion des regroupements de centres en cas de travaux.

Les règles de sécurité et leur application sont également jugées satisfaisantes par la majorité des réponses (dix mairies), et insuffisantes pour une (9^{ème}). Trois mairies signalent des problèmes ponctuels (13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}). Le 17^{ème} estime que la sécurité peut être impactée par une surutilisation des centres pendant l'été.

Quinze mairies sur seize se déclarent favorables au dispositif d'inscription préalable visant à mettre en adéquation les moyens et les activités proposées avec le nombre et l'âge des enfants et à lutter contre le gaspillage alimentaire. Les 2^{ème}, 4^{ème}, 12^{ème} et 20^{ème} notent cependant l'absence de souplesse de la nouvelle procédure, pour laquelle il conviendra d'accompagner les familles, notamment pour ne pas pénaliser les plus modestes (limiter le délai à une semaine ?).

Les activités spécifiques proposées, de type « Art pour Grandir », sont jugées de très bonne qualité par huit mairies. Les 9^{ème}, 15^{ème} et 17^{ème} indiquent n'avoir pas de visibilité sur ces activités. Les 10^{ème} et 13^{ème} regrettent qu'elles soient encore trop peu développées ou valorisées auprès des familles, le 16^{ème} indique que les familles souhaitent des activités plus qualitatives et à visée pédagogique.

Les sorties à la journée l'été sont jugées de qualité et appréciées par les familles dans onze arrondissements. Aucune réponse ne fait état de retour négatif. Le 9^{ème} regrette leur manque de diversité. Le 18^{ème} note que l'absence de préinscription entraîne parfois des annulations de dernière minute.

Pour les séjours aventure, sur quatorze réponses, dix font état de retours favorables. Aucun avis négatif n'est formulé. Le 9^{ème} regrette leur manque de diversité et le 10^{ème} en souhaiterait davantage. Une mairie (2^{ème}) déclare ignorer ce dispositif.

Sur l'incidence de l'ARE sur les activités proposées par les centres de loisirs, l'ajustement qui en a résulté est diversement apprécié. Le 3^{ème} et le 18^{ème} le jugent expressément positif, le 17^{ème} et le 19^{ème} négatif. L'abandon des sorties à la journée est relevé par cinq mairies. Le 13^{ème} estime qu'il faut mieux utiliser les ressources locales, le 19^{ème} qu'il convient de mener des actions de valorisation spécifiques.

Les centres de ressources

Les centres de ressources font l'objet de peu de retours de la part des mairies. L'appréciation du dispositif est favorable (aucun retour négatif) mais les 4^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 13^{ème} précisent qu'ils sont insuffisamment connus et que leur petit nombre rend leur accès difficile à tous les demandeurs. Le 12^{ème} et le 20^{ème} citent favorablement les centres situés dans leur arrondissement.

L'accueil des enfants en situation de handicap

Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap dans les différentes activités ou structures dédiées au périscolaire font l'objet d'une appréciation positive ou d'absence de retours négatifs pour treize mairies sur les quatorze ayant renseigné cet item. La qualité est jugée variable dans le 15^{ème}. Les 17^{ème} et 20^{ème} notent que les CLAP n'arrivent pas toujours à faire face aux demandes.

L'adaptation des activités a fait l'objet de douze réponses et est jugée de correcte à satisfaisante par neuf mairies. Les 4^{ème} et 15^{ème} arrondissements la jugent variable, le 16^{ème} à améliorer dans un sens plus éducatif. Le 13^{ème} estime qu'un appui d'associations spécialisées, par exemple pour la formation des animateurs, serait une piste intéressante.

Sur le renforcement de l'encadrement, les modalités pratiquées par la Ville sont majoritairement jugées adaptées (3^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) et insuffisantes pour les 4^{ème}, 6^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Un renforcement est considéré comme utile en son principe par les 2^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème}.

Le 13^{ème} et le 15^{ème} notent qu'il convient de mettre l'accent sur la formation et la qualité des animateurs.

La mise en place éventuelle d'un service d'accueil des enfants le matin

Cet item suscite des avis partagés. Sur seize réponses, huit mairies y sont favorables (les 2^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 12^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) et six défavorables (3^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème}). Deux mairies (11^{ème} et 15^{ème}) estiment que la réponse est fonction des modalités de l'organisation.

Des réponses défavorables mettent en avant la durée déjà trop longue du temps passé à l'école par les enfants (3^{ème}, 10^{ème}) ou une expérimentation non conclusive (13^{ème}).

Parmi les réponses favorables, certaines précisent les conditions de cet accueil : il ne doit pas allonger excessivement la durée de présence des enfants (11^{ème}, 19^{ème}), il pourrait permettre un sas d'adaptation entre cellule familiale et école (17^{ème}), être réservé aux quartiers politique de la Ville (18^{ème}), bénéficier à certaines écoles maternelles « isolées » pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés (12^{ème}, qui précise être volontaire pour une expérimentation dans ce cadre).

Sur dix-sept réponses, onze mairies déclarent avoir eu des demandes de familles pour un accueil des enfants le matin. Cependant, sept de ces mairies notent le caractère occasionnel ou marginal de telles demandes, deux notant qu'elles sont intervenues à la suite de changements de sectorisation ou de décalage de fin de journée entre maternelle et élémentaire. Cinq mairies déclarent ne pas en avoir reçu

(9^{ème}, 10^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème}). La mairie du 20^{ème} précise que cette mesure bénéficierait aux nombreuses familles monoparentales ou ouvrières travaillant en horaires décalés de l'arrondissement.

Le format d'organisation de cet accueil, s'il était organisé, devrait être une garderie pour les 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements. Les 4^{ème} et 15^{ème} le subordonnent à une limitation du nombre d'heures de présence effective de l'enfant. Les 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} préconisent d'expérimenter ce service dans des écoles en REP, voire REP+, selon une formule comprenant un petit déjeuner. Un questionnaire exploratoire préalable auprès des parents est recommandé par le 20^{ème}.

Les propositions soumises par les mairies à la mission

L'information

Améliorer l'information des familles est un enjeu cité par le 3^{ème} et le 13^{ème}. Le 3^{ème} propose l'organisation de réunions d'information en mai/juin coordonnées par les Mairies et la CAS à destination des nouveaux parents, avec pour objectif de présenter en détail les nombreuses activités proposées.

Le 4^{ème} estime qu'une information systématique des Mairies d'arrondissements sur les ateliers et autres activités permettrait une meilleure connaissance des temps périscolaires.

Concernant les outils d'information personnalisés, le 9^{ème} préconise l'affichage d'un organigramme des adultes intervenant dans l'école, avec photo et référent hiérarchique, ainsi que le port de badges pour les personnels du périscolaire mentionnant les noms, prénoms et fonctions.

Concernant les outils numériques, le 9^{ème} propose la création d'un extranet par école à l'attention des parents, avec *reporting* des ateliers effectué par le REV chaque semaine.

Le 13^{ème} propose la valorisation des ateliers par de petits films, newsletter, ou réseaux sociaux.

Le 20^{ème} propose également un espace numérique réservé aux familles et souhaite par ailleurs la facturation unique de toute les prestations « enfance » de la Ville, y compris celles de la caisse des écoles. Il s'interroge sur la pertinence d'un « bureau de l'enfance » DDCI afin d'assurer une meilleure information des familles.

La formation

La nécessité de renforcer et d'améliorer la formation des animateurs à court terme est mentionnée par six mairies, en les variant et en les ouvrant à d'autres thématiques (laïcité, vivre ensemble, citoyenneté), en favorisant l'intervention sur site d'intervenants d'autres directions (DJS, DFPE, DAC), en accompagnant davantage les ASEM.

Cette thématique est également évoquée par six mairies dans une optique de long terme, en insistant sur la dé-précarisation et la professionnalisation des personnels, sans négliger l'accompagnement managérial. Il est relevé qu'un meilleur dialogue entre scolaire et périscolaire passe par une élévation du niveau des personnels Ville, en visant au-delà du BAFD. LE 13^{ème} recommande de mettre en place un centre de formation spécifique à l'animation.

Le contrôle

Les 9^{ème} et 15^{ème} évoquent la nécessité de renforcer les contrôles et le suivi sur la durée, en lien avec le rectorat, la préfecture de police et le parquet, notamment pour les remplaçants ou vacataires amenés à travailler sur plusieurs établissements ou restant de longues périodes sans embauche.

Le rapprochement du scolaire et du périscolaire

Ce rapprochement passe par la mise en place de temps communs : cinq mairies évoquent des réunions plus fréquentes entre les équipes, dans le cadre de projets d'école partagés, des réunions de rentrée commune systématiques.

Les 10^{ème} et 13^{ème} souhaitent tendre rapidement vers un responsable unique du périscolaire par école.

Sans fixer de délai, le 19^{ème} préconise d'uniformiser les règles et usages de l'école sous forme de règlements intérieurs communs. Le 9^{ème} préconise l'adoption d'une charte des bonnes pratiques communes qui préciserait les règles de conduite des adultes.

Le 14^{ème} souhaite poursuivre le travail sur le partage fluide et consensuel des locaux.

Pour la cohérence des équipes, le 13^{ème} indique que la mise en place des équipes périscolaires devrait intervenir avant la fin de l'année scolaire précédente en évitant les affectations intervenant après la rentrée.

Pour la cohérence des activités, le 15^{ème} estime que l'offre périscolaire devrait correspondre au PEDT.

Le 18^{ème} souhaite un renforcement à court terme de la cohérence entre les activités des animateurs Ville et associatifs dans le cadre de l'ARE et à long terme la poursuite de la réflexion sur la complémentarité, notamment l'intervalle 15h-18h.

Le 3^{ème} met quant à lui l'accent sur une plus grande cohérence à terme entre activités des ateliers bleus et de l'ARE. Il souhaite sensibiliser davantage les enfants au développement durable.

Le 14^{ème} propose de valoriser des projets communs scolaire/périscolaire par des manifestations communes (à l'exemple de Art Day et de l'exposition des travaux réalisés par PVP et CL).

Les 15^{ème} et 17^{ème} notent qu'il convient de bien différencier activités d'enseignement et périscolaire.

Les associations

Le 10^{ème} propose de mieux impliquer les associations en travaillant en amont avec elles sur un projet de territoire pour faire émerger les besoins des écoles alors que le 13^{ème} souhaite avancer les dates de l'appel à projets pour permettre un temps d'échange avec les REV et l'école afin de favoriser la mise en cohérence des activités.

La maternelle

Quatre mairies citent la nécessité de diversifier et de développer à terme l'offre d'activités proposée aux maternelles et d'y améliorer l'adaptation de l'ARE. Le 19^{ème} suggère d'harmoniser les horaires de sortie entre maternelle et élémentaire à 18h30.

La pause méridienne

Le 18^{ème} estime qu'à long terme, il faut repenser l'organisation de la pause méridienne et mieux former les animateurs sur ce temps spécifique.

Le goûter

Le 18^{ème} considère qu'une meilleure compréhension de l'organisation des goûters est souhaitable, le 12^{ème} précise être attentif au résultat de l'expérimentation actuellement menée dans le 13^{ème} sur l'instauration d'un goûter en élémentaire.

Les études surveillées

Le 19^{ème} souhaite que soient développées les études surveillées encadrées par des enseignants en élémentaire, sans fixer de délai.

L'accueil des enfants handicapés

Le 6^{ème} considère que l'accueil de tous les enfants et notamment des enfants handicapés reste un défi à relever pour la Mairie de Paris.

Annexe 3 : Définition, conditions d'encadrement et réglementation des accueils collectifs de mineurs

1. Définition des accueils de mineurs sans hébergement

	<i>Accueil périscolaire Art R 227-1 CASF</i>	<i>Accueil extrascolaire Art R 227-1 CASF</i>	<i>Garderie</i>
Nombre d'enfants minimal	Au moins 7 mineurs	Au moins 7 mineurs	A partir de 1 mineur
Nombre d'enfants maximal	Egal au nombre d'élèves de l'école (sauf si accueil multi sites : 300 maximum)	300 maximum	Selon la capacité autorisée de l'Etablissement Recevant du Public
Nombre d'heures de fonctionnement	1 à 2 heures par jour	1 à 2 heures par jour	Libre
Fréquentation	Régulière	Régulière	Limitée ou irrégulière
But des activités	Educatif	Educatif	Occupationnel
Type d'activités	Animations diverses	Animations diverses	Surveillance
Jour de déroulement	Jours d'écoles	Jours SANS école	Libre

2. Conséquences de l'option retenue par l'organisateur pour ses accueils périscolaires

Pour les temps périscolaires, la collectivité doit choisir le type d'activités qu'elle souhaite mettre en place. L'obligation de déclaration et les conditions d'encadrement spécifiques qui en découlent sont liées au type d'organisation choisie. Ainsi, une simple garderie proposée n'est pas soumise à l'obligation de déclaration.

Mode retenu	<i>Accueils périscolaires Art R227-1 CASF</i>		<i>Garderie</i>	
	Avec PEDT	Sans PEDT	Avec PEDT	Sans PEDT
Déclaration <i>Art R-227-5 Décret du 2 août 2013</i>	A partir d'1h d'ouverture	A partir de 2h d'ouverture	Facultative	
Taux d'encadrement - de 6 ans <i>Art R-227-15 CASF Art R-227-16 CASF Décret du 2 août 2013</i>	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 10 enfants	Libre	
Taux d'encadrement + de 6 ans <i>Art R-227-15 CASF Art R-227-16 CASF Décret du 2 août 2013</i>	1 animateur pour 18 enfants	1 animateur pour 14 enfants	Libre	
Prise en compte des encadrants	Les intervenants ponctuels (Ex : ARE) peuvent être compris	Les intervenants ponctuels (Ex : ARE) ne sont pas compris	Libre	

	dans le taux d'encadrement	dans le taux d'encadrement	
Directeur <i>Art 227-25 CASF</i>	Au minimum par un titulaire du BAFA ou un stagiaire BAFA		Libre
Taux de qualification	<ul style="list-style-type: none"> • MINI 50% de diplômés du BAFA • MAXI 20% de non-diplômés • % de stagiaires du BAFA = 100 - % de BAFA - % de non diplômés 		Libre
Projet pédagogique <i>Art R-227-25 CASF</i>	Obligatoire		Libre

3. Options retenues par la Ville de Paris en 2013 pour ses accueils périscolaires

La signature du PEDT n'interdisait pas la Ville de rester en mode garderie sur les temps périscolaires (pause méridienne, goûter, études surveillées et nouveaux ateliers ARE).

	<i>Avec Projet Educatif de Territoire (PEDT)</i>	<i>Sans Projet Educatif de Territoire (PEDT)</i>	<i>Mode Accueil de loisirs déclaré auprès de la DCCS</i>	<i>Mode Garderie</i>
Avant 2013		✓		✓
Après 2013	✓		✓ sur 3 ans (déclaration étalée sur 3 ans pour la pause méridienne et le soir ; cf. ci-dessous)	

4. Options retenues par la Ville pour les autres accueils organisés par la DASCO

	<i>Accueils déclarés</i>		<i>Garderie</i>		<i>Observations</i>
	<i>Avec PEDT</i>	<i>Sans PEDT</i>	<i>Avec PEDT</i>	<i>Sans PEDT</i>	
Centres de loisirs du mercredi	✓ Périscolaire				Depuis le décret du 3 nov. 2014, ce temps est périscolaire. Toutefois, le taux d'encadrement extrascolaire est maintenu (1/8 et 1/12)
Centres de loisirs des vacances (petites et grandes)	✓ Extrascolaire				Taux d'encadrement extrascolaire 1/8 – de 6 ans / 1/12 + de 6 ans
Espaces nature et découverte	✓ Extrascolaire				Taux d'encadrement extrascolaire 1/8 – de 6 ans / 1/12 + de 6 ans
Séjours aventure	✓ Extrascolaire				Taux d'encadrement extrascolaire 1/8 – de 6 ans / 1/12 + de 6 ans
Vacances arc en ciel	✓ Extrascolaire				Taux d'encadrement extrascolaire 1/8 – de 6 ans / 1/12 + de 6 ans
Clubs vacances du centre Patay	✓ Extrascolaire				Taux d'encadrement extrascolaire maintenu à 1/8 (au lieu de 1/12 pour les + de 6 ans)
Séjours et Week	✓				Taux d'encadrement extrascolaire

ends Action collégiens	Extrascolaire				maintenu à 1/8 (au lieu de 1/12 pour les + de 6 ans)
Ateliers bleus			✓		
Ateliers du samedi matin			✓		
Ateliers coup de pouce et ALEM			✓		
Classes à Paris			✓		
Centres ressources			✓		
Centres de loisirs des hôpitaux			✓		

Source : DASCO

Annexe 4 : Grilles tarifaires appliquées depuis la rentrée 2015 par la Ville (restauration scolaire et activités extra et périscolaires)

La restauration scolaire (DASCO)

Tranches	prix par repas à partir de janvier 2014	Prix par repas à partir de la rentrée scolaire 2015
1	0,13 €	0,13 €
2	0,85 €	0,85 €
3	1,62 €	1,62 €
4	2,28 €	2,28 €
5	3,62 €	3,62 €
6	4,61 €	4,61 €
7	4,89 €	4,89 €
8	5,10 €	5,10 €
9	-	6,00 €
10	-	7,00 €

Cette tarification s'applique à la restauration proposée dans les écoles élémentaires, les écoles d'art et les collèges publics.

Activités extra-scolaires et périscolaires (DASCO), hors ARE

Tranches tarifaires	Tarif/présence dans les centres de loisirs le mercredi
1	0,20 €
2	0,65 €
3	1,30 €
4	1,99 €
5	2,67 €
6	3,38 €
7	4,06 €
8	4,81 €
9	6,40 €
10	9,60 €

Tranches tarifaires	Tarif/présence dans les centres de loisirs lors des vacances scolaires
1	0,34 €
2	1,08 €
3	2,17 €
4	3,34 €
5	4,45 €
6	5,63 €
7	6,78 €

8	8,02 €
9	11,50 €
10	19,30 €

Les tarifs des repas servis en centre de loisir sont identiques à ceux facturés dans le cadre de l'activité scolaire (cf.supra).

Tranches tarifaires	Tarif/journée des séjours aventure
1	2,15 €
2	4,37 €
3	8,73 €
4	11,19 €
5	15,65 €
6	19,22 €
7	20,35 €
8	21,74 €
9	23,91 €
10	26,09 €

Tranches tarifaires	Tarif/journée des vacances Arc-en-Ciel
1	2,12 €
2	5,40 €
3	10,81 €

4	14,42 €
5	18,93 €
6	24,75 €
7	34,92 €
8	48,12 €
9	52,93€
10	57,74 €

Les ateliers bleus du soir proposent des activités culturelles, scientifiques, sportives.

Tranches tarifaires	Ateliers bleus
	Forfait : 1 atelier hebdomadaire par mois (sur 9 mois)
1	0,71 €
2	2,92 €
3	5,84 €
4	8,94 €
5	11,93 €
6	15,07 €
7	16,59 €
8	17,54 €
9	23,40 €
10	26,80 €

Tranches tarifaires	Etudes surveillées
	Forfait 1 séance hebdomadaire par mois (sur 10 mois)
1	0,64 €
2	1,32 €
3	2,95 €
4	4,36 €
5	5,70 €
6	6,43 €
7	7,11 €
8	7,54 €
9	7,93 €
10	8,32 €

Tranches tarifaires	Etudes surveillées
	Tarif unitaire exceptionnel
1	0,17 €
2	0,38 €
3	0,85 €
4	1,23 €
5	1,62 €
6	1,85 €
7	2,02 €
8	2,14 €
9	2,25 €

10	2,35 €
----	--------

Les goûters en maternelle peuvent être tarifés selon un forfait ou de manière exceptionnelle.

Tranches tarifaires	Goûters en maternelle
	Forfait 1 séance hebdomadaire par mois (sur 10 mois)
1	0,54 €
2	1,08 €
3	2,38 €
4	3,34 €
5	4,45 €
6	4,88 €
7	5,43 €
8	5,67 €
9	5,95 €
10	6,25 €

Tranches tarifaires	Goûter
	Tarif unitaire exceptionnel
1	0,09 €
2	0,32 €
3	0,66 €
4	0,98 €
5	1,31 €

6	1,41 €
7	1,55 €
8	1,60 €
9	1,68 €
10	1,76 €

Tranches tarifaires	Tarif/journée pour les classes découvertes
1	1,18 €
2	3,60 €
3	8,43 €
4	9,85 €
5	13,58 €
6	15,13 €
7	16,45 €
8	17,95 €
9	19,75 €
10	21,54 €

Tranches tarifaires	Tarif/journée pour les séjours de l'Action collégien
1	2,15 €
2	4,37 €
3	8,73 €
4	11,19 €
5	15,65 €

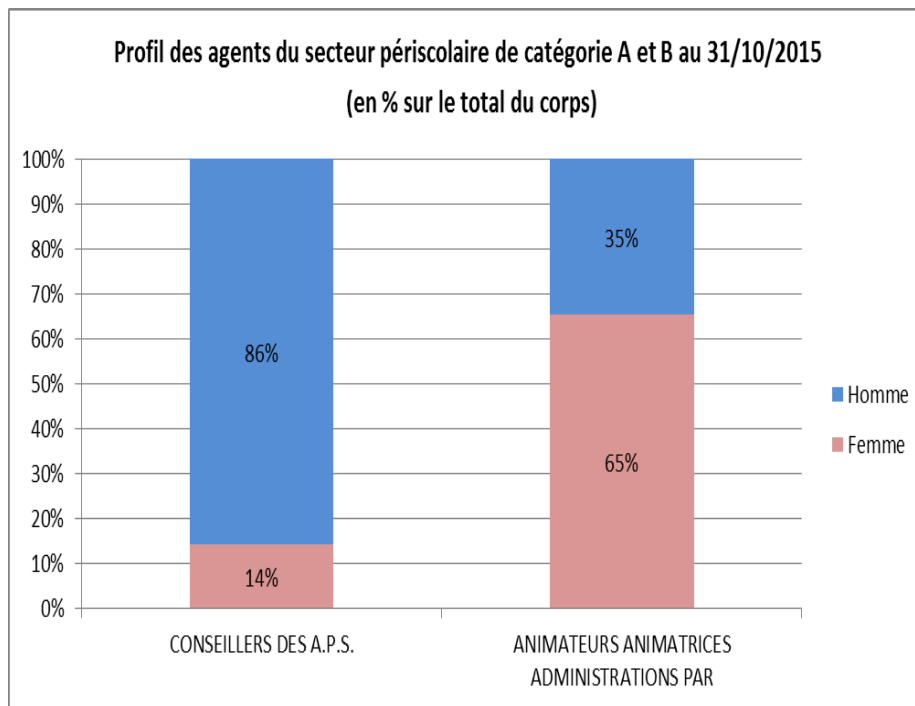
6	19,22 €
7	20,35 €
8	21,74 €
9	23,91 €
10	26,09 €

Annexe 5 : Répartition par tranche d'âge et par genre des personnels des différents corps de l'animation

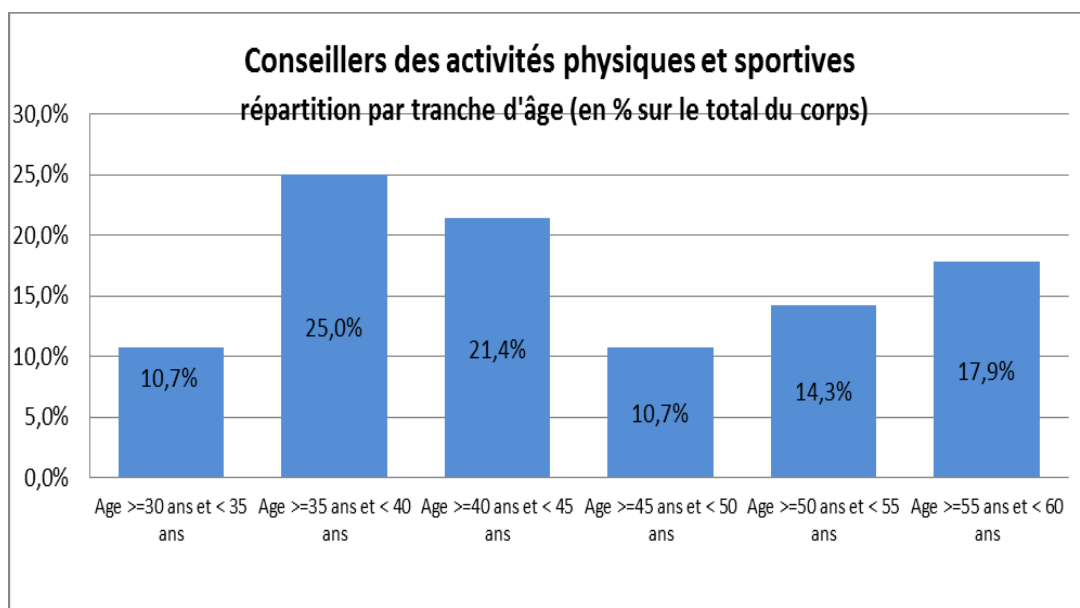
14 % des CAPSA (catégorie A) et 65 % des animateurs (catégorie B) sont des femmes.

46 % des CAPSA ont entre 35 et 45 ans et 18 % ont plus de 55 ans.

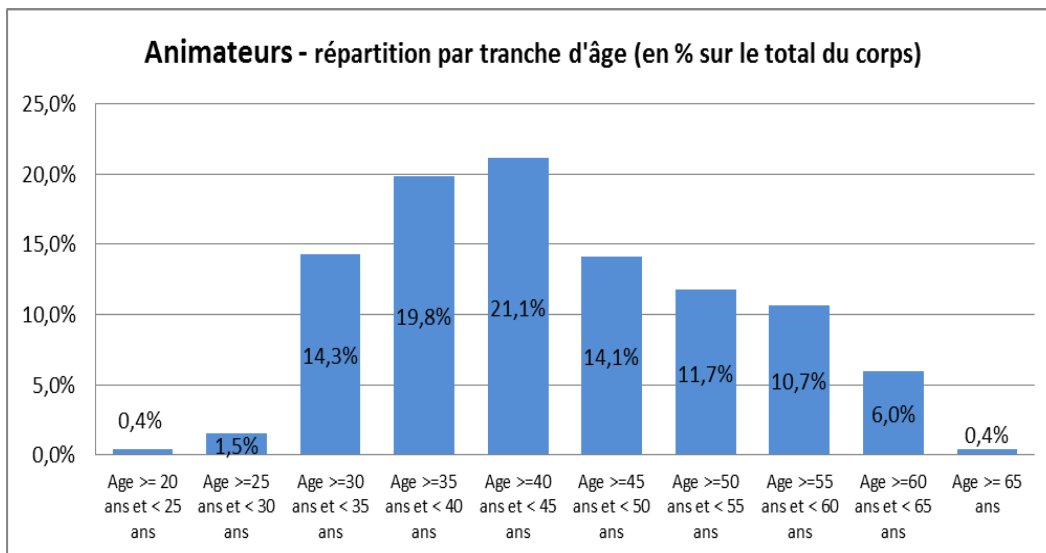
41 % des animateurs ont entre 35 et 45 ans et 17 % ont plus de 55 ans.



Source : DASCO

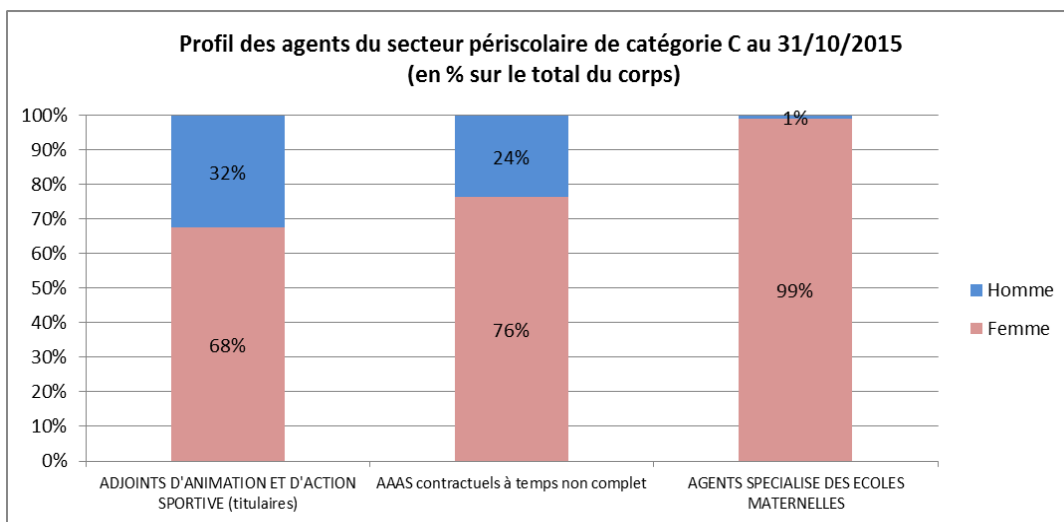


Source : DASCO

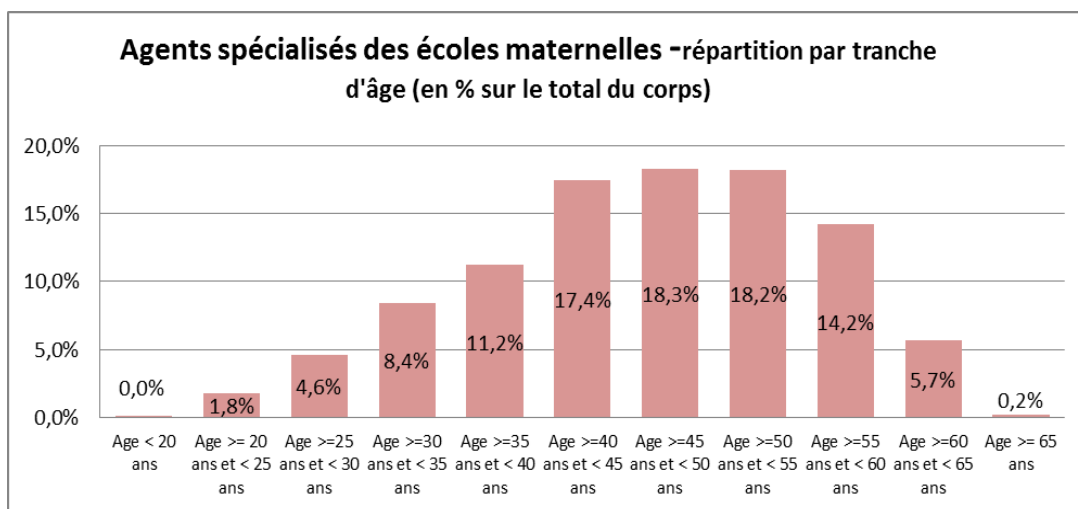


Source : DASC0

Les personnels d'animation de catégorie C sont essentiellement des femmes (notamment les ASEM à 99 %). Les adjoints d'animation titulaires sont sensiblement plus jeunes que les adjoints d'animation contractuels et les ASEM.

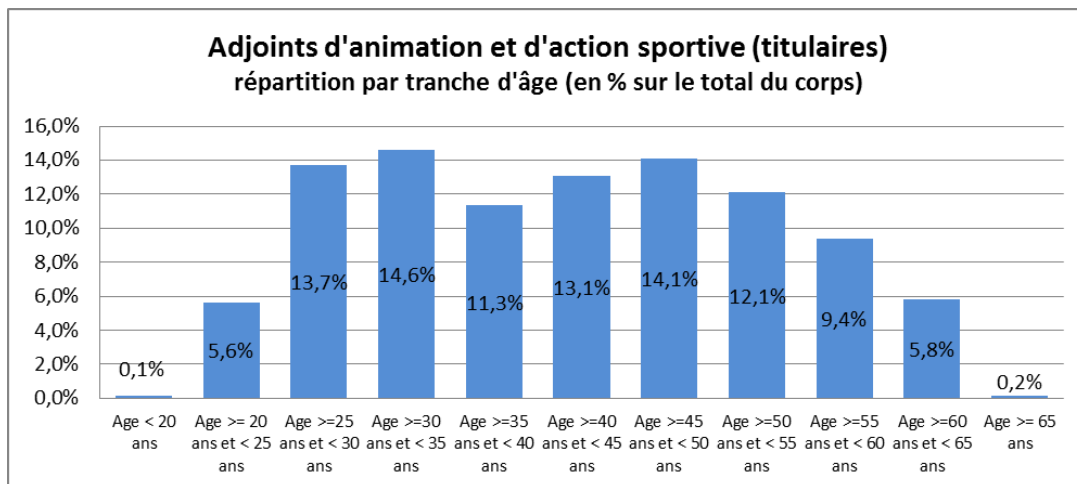


Source : DASC0



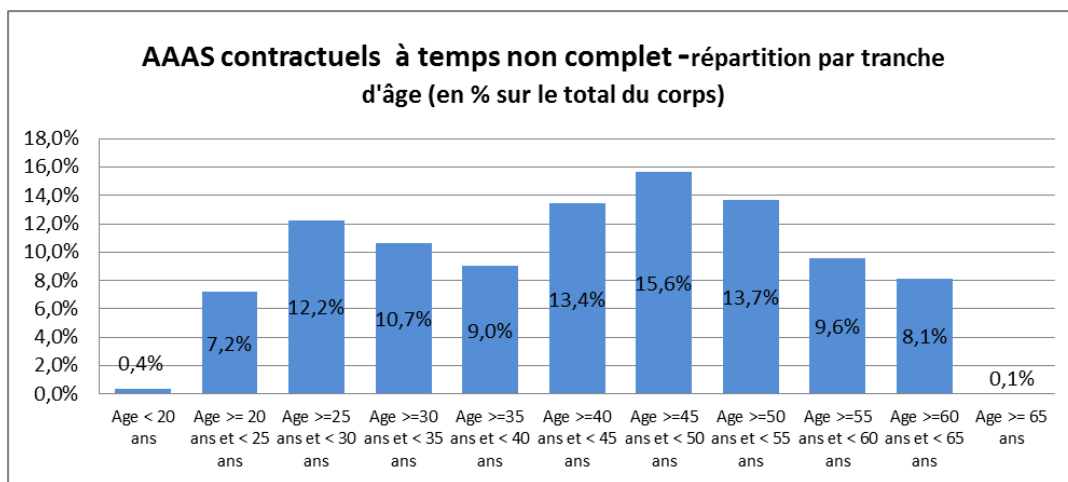
Source : DASC0

54 % des ASEM ont entre 40 et 55 ans et 20 % ont plus de 55 ans



Source : DASCO

Près de 40 % des AAAS titulaires ont entre 25 et 40 ans et 15% ont plus de 55 ans



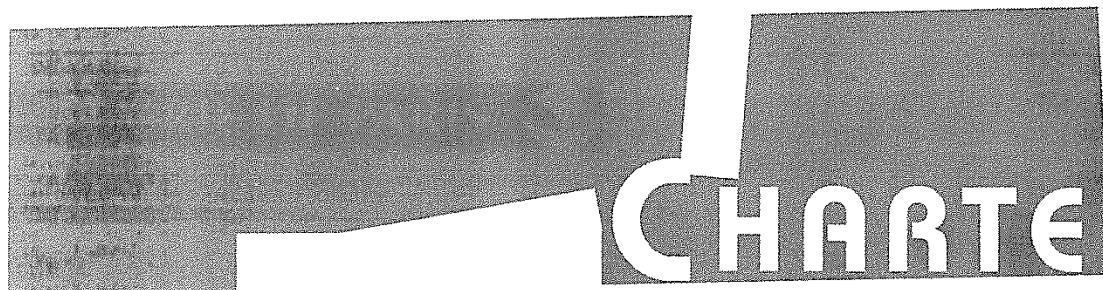
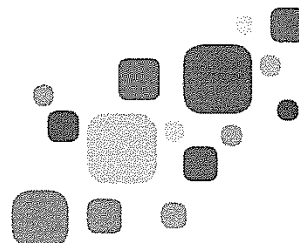
Source : DASCO

32 % des AAAS contractuels ont entre 25 et 40 ans et 18 % ont plus de 55 ans

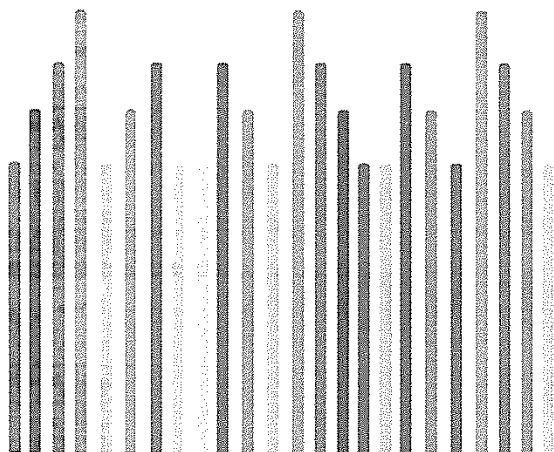
Annexe 6 : Charte de l'animateur

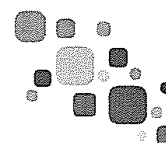


Direction des Affaires Scolaires



de l'ANIMATEUR d'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES





PRÉAMBULE

Aux côtés de l'école et de la famille, les temps périscolaires et extrascolaires représentent des moments éducatifs à part entière.

La Ville de Paris a pour objectif d'offrir à tous les enfants et jeunes parisiens, un service public de l'animation diversifié et de qualité, adapté à leurs besoins et contribuant à leur développement, à leur épanouissement et à leur socialisation.

Les activités proposées associent tous les enfants sans distinction ni aucune forme de discrimination. Leur organisation est placée sous le signe des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité qui fondent la vie en collectivité et des valeurs humanistes qui favorisent l'esprit de solidarité.

Ces activités s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du principe de laïcité qui régit l'école de la République et du principe de neutralité du service public, principes qui font obstacle à la manifestation de toute conviction religieuse ou personnelle par des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

La présente charte constitue un corpus de règles que chaque agent ou personne extérieure intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires se doit de connaître et d'appliquer. C'est la condition indispensable pour offrir un encadrement attentif et bienveillant et permettre aux enfants de profiter pleinement des activités proposées.



1 • Le projet éducatif territorial parisien

Les activités péri et extrascolaires s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial parisien signé en 2013 avec le Rectorat, la Préfecture de Paris et la CAF avec la volonté d'organiser des activités péri et extrascolaires prolongeant le service public de l'éducation.

Le PEDT comprend différents objectifs et actions qui visent à favoriser le développement personnel et l'épanouissement de l'enfant ainsi que son implication dans la vie en collectivité en lui proposant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet s'inscrit dans la définition dynamique de l'éducation comme une mission partagée entre différents partenaires qui chacun, par son professionnalisme, contribue à la réussite éducative de tous. Les personnels de l'animation en sont les acteurs.

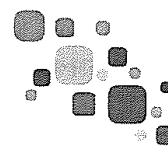


2 • Les finalités éducatives des activités

Les principales finalités des activités proposées aux enfants dans ce cadre, sont l'éducation à :

- **l'estime de soi** : mettre l'enfant en situation d'entreprendre, de réussir, d'être valorisé et de prendre conscience de ses capacités,
- **l'autonomie** : développer l'autonomie affective, matérielle, physique et intellectuelle, apprendre à l'enfant à jouer seul et avec les autres, à bien utiliser les ressources à sa disposition,
- **la réflexion** : développer chez l'enfant l'envie de lire, d'écrire, de s'informer, de s'interroger, d'émettre des hypothèses, de débattre, de négocier, de critiquer,
- **la relation à l'autre** : sensibiliser l'enfant au respect de l'autre et de ses différences, favoriser l'écoute, la prise de parole, le questionnement, le faire participer à des choix, faire comprendre les règles et leur fondement, faire connaître et mettre en pratique les usages sociaux,
- **la curiosité** : développer chez l'enfant l'envie d'expérimenter, découvrir, préparer et réaliser en privilégiant des approches ludiques,
- **l'expression** : favoriser l'expression des sentiments, des besoins, des envies, des difficultés,...
- **la nutrition, l'hygiène et la santé** : faire découvrir à l'enfant les bases de l'équilibre alimentaire, faire comprendre et appliquer les règles et bonnes pratiques en matière d'hygiène, sensibiliser à la nécessité de prendre soin de sa santé.

La mise en œuvre de ces objectifs éducatifs implique, d'une part, la participation des animateurs à l'élaboration des projets pédagogiques dans les écoles et, d'autre part, une stricte observation des règles et bonnes pratiques en matière de conduite éducative vis-à-vis des enfants.



3 • L'élaboration des projets pédagogiques

Le REV ou le DPA porte un projet pédagogique (le projet éducatif péri et extrascolaire de l'école) qui doit être cohérent avec le projet éducatif de la Ville de Paris (le PEDT). Il recherche les convergences nécessaires à la mobilisation de chacun sur les objectifs éducatifs ainsi fixés ainsi que les complémentarités possibles avec le projet d'école, dans le cadre d'une concertation à mener préalablement et idéalement avant les vacances d'automne, avec le directeur d'école.

Le REV et le DPA organisent la consultation de l'équipe d'animation sur le projet pédagogique qu'ils entendent mener au sein de l'école, tant sur son contenu que sur les modalités de sa mise en œuvre. Chaque animateur est associé et contribue à cette réflexion commune.

Les désaccords éventuels au sein de l'équipe d'animation sur le projet pédagogique sont gérés, dans le respect de chacun, par le REV ou le DPA en dehors de la présence des enfants, soit dans le cadre d'entretiens individuels, soit dans le cadre de réunions avec l'équipe. Au terme de ces échanges, et après validation du projet par la section action éducative de la CASPE, le REV ou le DPA prend les décisions nécessaires à la mise en œuvre du projet. En cas de divergences ou de difficultés persistantes, il informe la section action éducative de la CASPE et sollicite, le cas échéant, un arbitrage.

4 • La conduite éducative

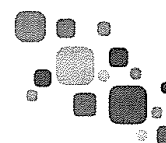
L'animateur fait partie d'une équipe dans laquelle il doit s'intégrer. Il doit veiller à entretenir de bonnes relations professionnelles avec sa hiérarchie et ses collègues au sein de l'équipe d'animation ainsi qu'avec les autres adultes présents dans l'école, dans le respect de la place et du rôle de chacun.

C'est dans ce cadre qu'un document relatif aux règles d'encadrement des temps de l'enfant a été élaboré avec le Rectorat. Ce texte, annexé à la présente charte, constitue désormais un cadre de référence commun qui s'impose à l'ensemble des adultes présents dans l'enceinte de l'école.

Par ailleurs, l'animateur d'activités péri et extrascolaires est un référent pour les enfants qu'il accompagne dans leur parcours éducatif. Ce rôle de référent implique une attitude exemplaire. Le respect des règles de conduite énoncées ci-après est donc non seulement une obligation pour chaque animateur mais aussi une nécessité pour établir une relation de confiance avec les enfants et les familles.

Chaque animateur ou intervenant qui encadre des enfants, doit :

- **assurer en toutes circonstances la sécurité des enfants** par une surveillance active et permanente pendant les activités : aucun enfant ne doit être laissé seul sans surveillance dans quelque endroit que ce soit et aucun enfant ne doit demeurer seul avec un adulte sauf circonstances exceptionnelles,
- **adopter un comportement bienveillant et respectueux** à l'égard des enfants en s'exprimant dans un langage approprié, en s'interdisant toute contrainte physique ou morale à leur égard et en respectant leur intimité (*ex : interdiction de prendre les enfants en photo*),
- **bannir toute familiarité, attitude ambiguë** (*ex : distribution à l'initiative d'un animateur de bonbons ou de cadeaux*), relation personnelle (*ex : échanges d'adresses de messagerie, de numéros de téléphone*) et éviter, lorsque la sécurité n'est pas en jeu, les contacts physiques avec les enfants (*ex : ne pas prendre un enfant sur les genoux*),
- **limiter l'usage du téléphone portable au seul usage professionnel** (interdiction des conversations personnelles pendant le service et de la diffusion d'images ou de vidéos personnelles ou à partir de sites Web),
- **être attentif au bien-être des enfants** et signaler sans délai à son encadrant(e) toute situation de détresse ou de danger détectée,
- **se rapprocher de son encadrant(e) en cas de problème de discipline** ou de comportement afin de définir l'attitude à adopter avec le(s) enfant(s) et s'interdire toute position d'autorité abusive ou toute réaction inappropriée (*ex : crier sur un enfant*) ou excessive (*punition disproportionnée ou humiliante*),
- **Connaître la réglementation régissant les accueils de loisirs et les règles de sécurité** (accident, évacuation), notamment en cas de sortie à l'extérieur de l'école, et les modalités d'accès aux fiches de renseignements administratifs et sanitaires,
- **connaître le projet éducatif territorial parisien** et sa déclinaison dans l'école, et proposer des activités adaptées à l'âge des enfants en fonction de la thématique traitée,
- **connaître les droits de l'Enfant/CIDE (1989)**
- **respecter les principes de laïcité et de neutralité** en s'abstenant de tout prosélytisme ou de toute manifestation contraire à ces principes de quelque nature que ce soit et signaler à son encadrant(e) les situations portant atteinte à ces principes,



- respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de savoir vivre,
- veiller au respect du matériel et des locaux utilisés par les enfants,
- signaler sans délai à son encadrant(e) tout accident ou incident intervenu.

Comme toutes instructions et consignes, il convient de les appliquer avec discernement et bon sens en fonction des situations particulières qui peuvent se produire. Il n'en demeure pas moins que le comportement des adultes qui encadrent des enfants doit être cohérent avec les finalités éducatives des activités proposées, et cela en toutes circonstances. Il a valeur d'exemple pour les enfants et cela doit apparaître tant dans la conduite des activités que dans la relation aux autres.

5 • Le dialogue entre les membres de la communauté éducative et les relations avec les familles

Le dialogue avec les membres de la communauté éducative constitue une exigence visant à :

- instaurer un cadre partenarial,
- expliquer les différents cadres de prise en charge, et notamment la responsabilité particulière des REV et des DPA en matière d'accueil collectif de mineurs,
- aplanir et remédier aux éventuelles difficultés en matière de sécurité, d'attitudes éducatives, d'utilisation de locaux ou de matériels,
- clarifier les procédures d'information lorsque les parents sollicitent le directeur d'école sur des problèmes concernant les temps péri et extrascolaires (saisine de la CASPE par les directeurs d'école dans ce cas)
- échanger et diffuser les informations,
- susciter un véritable échange.

Le dialogue doit être un souci constant des équipes d'animation.

S'agissant des familles, celles-ci doivent être informées régulièrement des différentes activités proposées par l'équipe d'animation et mises en œuvre au sein de l'école. Elles doivent également être informées des éventuels incidents intervenus lors de ces activités. Il convient, à cet égard, de porter une attention particulière aux parents empêchés ou éloignés de l'école.

A cette fin, des instances d'échanges entre les familles et l'équipe en charge des animations (réunions de parents et de professionnels, conseils périscolaires...) sont mises en place de manière à instaurer un climat de confiance propice à une éducation partagée et conjugquée.

En cas de doute sur ce corpus de principes et de règles, ou de difficulté d'application, il convient de solliciter son encadrement.

	Déclare avoir pris connaissance de la présente charte
	A Paris, le
	Signature

**TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR**

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

ANNEXE



Document de référence des règles d'encadrement du temps de l'enfant

L'école est le lieu de la transmission des connaissances assurée par les personnels de l'Education Nationale, et des valeurs fondamentales de la République. Avec tous les acteurs professionnels associés au service public d'éducation et les parents d'élèves, elle favorise la socialisation et encourage l'autonomie.

Dans ses missions respectives qu'elles soient scolaires, éducatives ou culturelles, chaque adulte intervenant dans des temps et des espaces distincts au sein de l'école (directeur d'école, enseignant, professeur de la Ville de Paris, responsable éducatif Ville (REV) directeur de point d'accueil (DPA), animateur, ASEM, intervenant associatif, gardien, agent technique des écoles, accompagnateur...), s'engage à participer à l'accomplissement de sa mission générale.

Tout acte éducatif repose sur un système de principes et de valeurs qui fondent ce que l'on nomme habituellement le «vivre ensemble». Ces principes et ces valeurs représentent des manières d'être et d'agir au sein d'une collectivité. Elles orientent l'action des personnes en définissant des références fortes et en valorisant le bien-être des enfants.

Dans ce cadre, les activités proposées associent tous les enfants, sans distinction ni aucune forme de discrimination. Leur organisation est placée sous le digne des valeurs républicaines et de la laïcité.

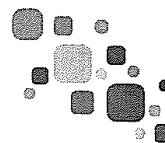
Le présent document fixe un cadre de référence commun à tous les adultes qui interviennent dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la Ville de Paris.

L'enceinte scolaire constitue le lieu commun d'accueil des enfants et des élèves tant sur le temps scolaire que périscolaire et extrascolaire. Les règles de vie, d'attitude et de comportement sont partagées par l'ensemble des professionnels et les parents et sont annexées au règlement intérieur de l'école et au projet périscolaire. Les différents acteurs échangent sur le règlement intérieur de l'école et le projet périscolaire.

Dans le souci d'offrir une approche cohérente et compréhensible par tous les enfants, et eu regard aux interventions d'adultes aux statuts différents, il apparaît fondamental de rechercher le respect et la cohérence des démarches éducatives énoncées dans les textes de référence cités en annexe.

Ainsi les principes suivants s'appliquent:

- Se situer en tant que professionnel d'éducation, modèle et référent;
- Tenir compte des exigences des autres cadres éducatifs de référence et de la vie de l'école;
- Faire respecter les règles de communication et gérer les conflits;
- S'exprimer clairement, de manière correcte et posée;
- Adopter une attitude sécurisante auprès des enfants et élèves;
- Adopter un comportement et une tenue corrects et décents;
- Ecouter le point de vue de l'enfant et l'aider à développer sa capacité à s'exprimer avec confiance;
- Promouvoir des savoir-faire et savoir-être, les notions de solidarité, de responsabilité, d'ouverture aux différentes cultures, persuadé que chacun peut toujours progresser et s'améliorer.



Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation modifié par le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013-art1, pour renforcer la cohérence des démarches et des actions qui seront menées, le directeur de l'école peut inviter le REV (ou le DPA) aux réunions du conseil d'école. Il devient nécessaire de le faire dès lors que les activités périscolaires ou extrascolaires sont inscrites à l'ordre du jour.

Les différents acteurs, qu'ils travaillent pour l'Education Nationale ou pour la Ville de Paris, gagneront à échanger et coopérer. Des temps de concertation communs, entre autres, pourraient permettre cette réflexion commune. Cette volonté de coopération construit la nécessaire complémentarité des différents temps de l'élève et de l'enfant.

La sécurité des enfants, tant sur le temps scolaire que périscolaire représente un élément fondamental de la confiance accordée par les familles à l'Etat et à la collectivité locale.

A ce titre, l'organisation des temps de passation de la responsabilité des enfants s'inscrit dans le cadre des horaires prévus au règlement type départemental établi en conformité avec le Code de l'éducation.

dans ce cadre, chaque adulte veillera à :

- Respecter les règles de déplacement dans les locaux de l'école;
- Se tenir informé sur les points essentiels de vigilance et de responsabilité;
- Alerter pour prévenir les situations à risques;
- Privilégier un accompagnement des élèves en situation de handicap, dans la continuité de leur projet personnel de scolarisation (P.P.S) et en cohérence avec celui-ci.

L'utilisation des locaux et des matériels de l'école est régie par l'établissement de protocoles qui précisent dans chaque école les locaux et matériels concernés utilisables, leurs conditions et horaires d'utilisation.

Le protocole d'emploi des locaux est cosigné par la directrice/teur de l'école, le REV ou DPA et le chef de CAS-PE ou son représentant.

Le protocole de mutualisation des matériels éducatifs est cosigné par la directrice/teur de l'école, le REV ou DPA et les Professeurs de la Ville de Paris dans les écoles élémentaires.

Chaque administration s'engage à communiquer aux directrices/teurs, REV/DPA les textes réglementaires cités en annexe.

Pour bon nombre d'activités, les enfants restent dans les mêmes locaux de l'enceinte scolaire; afin de ne pas pénaliser les organisations collectives, chaque adulte veillera à :

- Respecter le matériel;
- S'assurer de l'aménagement des salles utilisées et de la disposition du mobilier;
- Rendre les locaux dans l'état où ils ont été trouvés pour permettre leur réutilisation immédiate. Le matériel doit être rangé.

Chaque adulte doit s'inscrire dans ces principes de référence.

Le présent texte vise à instaurer et pérenniser un climat de respect, de confiance et de reconnaissance mutuelle entre professionnels de l'éducation intervenant dans l'école auprès des mêmes enfants.

La directrice/teur et le REV ou DPA devront, en cas de non-respect, en informer leurs administrations respectives qui s'engagent à traiter la situation dans les plus brefs délais.

Annexes:

- Code de l'Education Nationale article D-411-1 modifié par décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 - art 1
- Projet académique
- Projet éducatif territorial (PEDT)
- Référentiel des compétences des professeurs
- Charte éducative des activités périscolaires
- Règlement type départemental
- Protocole de mutualisation du matériel
- Circulaire de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris du 7/01/2014 relative aux «horaires de sortie des services péri et extrascolaires - autorité chargée de l'organisation et du contrôle de la sortie des enfants»
- Protocole d'emploi des locaux

**TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR**
*Prix d'un appel local à partir d'un poste
fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Annexe 7 : Typologie des formations destinées aux animateurs et aux agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)

PERSONNEL ANIMATION

Formation diplômante :

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur sont des formations dispensées par des organismes habilités par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, dans le cadre d'une réglementation nationale. L'objectif de ces formations est de répondre aux exigences réglementaires, mais aussi d'assurer la formation de base des animateurs et des directeurs d'accueil de loisirs.

Sécurité :

L'objectif de ces formations est de garantir la sécurité dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs, en apportant des connaissances de base concernant le secourisme et la sécurité incendie. (exemple : Prévention et Secours Civiques de niveau 1, Premier témoin incendie unité mobile).

Enrichissement des pratiques professionnelles :

Faisant suite aux formations diplômantes, ces formations ont pour objectif de compléter les connaissances et les compétences nécessaires aux animateurs et à leurs encadrants (*exemple : L'animateur et le projet, Le rôle éducatif des personnels d'animation*).

Enrichissement des techniques d'animation :

Les personnels d'animation ont besoin d'avoir à leur disposition des outils pratiques afin de pouvoir proposer des activités variées aux enfants. Les formations concernées ont ainsi pour objectif d'encourager le développement et l'enrichissement de pratiques d'animation dans le cadre des projets menés par les équipes d'animation (*exemple : Initiation à la vidéo numérique, Jardinage et pédagogie, Initiation aux techniques du conte*).

Vivre ensemble et connaissance de l'enfant :

Les personnels d'animation, travaillant en équipe auprès du public, sont appelés à rencontrer des situations très variées, il est donc nécessaire qu'ils puissent disposer des connaissances pour les aider à approfondir la connaissance des publics (maternelle, élémentaire, situation de handicap...) et des partenaires pour agir sur les pratiques professionnelles au sein des accueils collectifs de mineurs. (*exemple : « Accueil et communication », « Le développement de l'enfant », « Communiquer avec les enfants », « maltraitance »*).

PERSONNEL ASEM

La quasi-totalité des agents est titulaire du CAP Petite enfance qui aborde tous les aspects du poste d'ASEM. Aussi, le programme des formations proposées est complémentaire de ce diplôme.

L'offre de formation pour les ASEM vise à les accompagner dans leurs fonctions tant sur le temps scolaire (binôme avec l'enseignant, remplacement du gardien, entretien des locaux) que périscolaire (ARE).

Connaissance de l'environnement de travail, communication et remplacement de loge :

Ces stages ont pour objectif l'environnement de travail et contribuent également à développer les qualités relationnelles et la communication interne ou à l'école. (*exemple : travailler ensemble dans une école, le remplacement du gardien à la loge, accueil de l'usager dans la collectivité parisienne, etc.*).

Accueil des enfants :

L'offre de formation socle, sur la connaissance de l'enfant, est enrichie par une diversité de formations. Ainsi, des formations autour de l'accueil de l'enfant porteur de handicap ou ciblées en fonction de problématiques spécifiques (enfant en souffrance, maltraitance, précarité, enfant de moins de 3 ans, accueil des enfants d'origine culturelle variée, etc.) visent à enrichir les pratiques professionnelles et améliorer l'accueil de l'enfant.

Enrichissement des techniques d'animation (ARE) :

Ces formations, proposées au catalogue depuis 2014, permettent aux ASEM d'enrichir leurs compétences en techniques d'animation pour conduire des ateliers thématiques variés (activités manuelles, conte et comptine, musique, éveil corporel, etc.). Ces formations contribuent également à inscrire les ateliers dans une logique de projet d'établissement ou d'équipe avec une continuité dans le temps.

Sécurité :

Sur le volet sécurité, les formations apportent des connaissances sur le secourisme, la sécurité incendie, la prévention des risques professionnels notamment TMS (troubles musculo-squelettiques), les mesures de sécurité spécifiques aux établissements scolaires (PPMS), le développement durable ainsi que les mesures visant à préserver la santé de l'agent, maltraitance.

Hygiène :

Sur le volet hygiène des locaux, les formations contribuent à la professionnalisation des agents sur les tâches d'entretien des locaux en milieu scolaire.

* * * * *

Annexe 8 : Protocole du 5 octobre 2015 relatif à la prévention et au traitement des infractions de violence et d'agression sexuelle

PROTOCOLE RELATIF A LA PREVENTION ET AU TRAITEMENT DES INFRACTIONS DE VIOLENCE ET D'AGRESSION SEXUELLE COMMISES AU PREJUDICE DES ENFANTS FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE

Entre :

La Maire de Paris

D'une part

Et :

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La prévention et le traitement des infractions commises au préjudice des mineurs fréquentant les établissements (scolaires, de la petite enfance, d'enseignement artistique, de l'aide sociale, notamment) de la collectivité parisienne, constituent une priorité, tant pour la ville que pour le parquet de Paris.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, tout agent public de la collectivité parisienne ayant, dans l'exercice de ses fonctions, acquis la connaissance d'un crime ou d'un délit, doit en aviser sans délai le procureur de la République.

En application de l'article 40-2 du même code, il appartient ensuite au procureur de la République d'informer l'auteur du signalement des suites qu'il y apporte.

Dans ce cadre et en s'assurant du nécessaire respect du secret de l'enquête, de l'instruction et de la présomption d'innocence, la ville de Paris et le parquet de Paris se sont rapprochés afin d'optimiser leur communication et les modalités d'échanges d'informations qui en découlent.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de formaliser un dispositif d'échanges d'informations rapide et efficace, reposant sur la collaboration entre partenaires identifiés au sein des services de la ville et du parquet de Paris.

ARTICLE 2 : Modalités de communication d'informations en provenance des services de la ville de Paris

La ville de Paris s'engage, dès qu'elle a connaissance d'une infraction de violence ou de nature sexuelle au préjudice d'un mineur fréquentant l'un de ses établissements (scolaires, de la petite enfance, d'enseignement artistique, de l'aide sociale, notamment), à en informer le procureur de la République.

Ce signalement sera transmis par la ville de Paris à la permanence du parquet des mineurs de Paris par Fax au numéro suivant : 01 44 32 78 59 et adressé au « magistrat de permanence ».

La ville de Paris adressera une copie de ce signalement à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) rattachée à la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé conformément à l'article L 226-4-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le signalement devra comprendre l'identité de son rédacteur, sa ligne téléphonique directe disponible dans les heures qui suivent la transmission par fax au parquet, la nature de l'infraction (faits de nature sexuelle ou faits de violence), l'identité des personnes concernées, de la victime et du mis en cause (date de naissance, domicile et profession), la description de la situation (date et lieu de l'événement, modalité de la révélation au sein de l'établissement scolaire et auprès des services de la ville de Paris).

ARTICLE 3 : Modalités de communication d'informations en provenance des services du procureur de la République de Paris**3.1 : Nature des informations susceptibles d'être communiquées par le parquet**

Avant poursuites, des informations pourront être communiquées dans 3 cas :

- en cas de présomptions graves et précises de crimes ou délits contre un mineur lorsqu'il existe des indices graves et concordants sur la réalité de l'infraction et son imputabilité à la personne, notamment quand il s'agit d'un agent public travaillant dans un établissement de la ville de Paris recevant habituellement des mineurs. L'information peut alors être donnée sur l'ouverture de l'enquête mais également sur le placement en garde à vue de la personne mise en cause dès lors qu'il existe des raisons sérieuses de

soupçonner que cette personne a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions objets du présent protocole.

- en cas d'enquête qui devra se dérouler au sein d'un établissement de la ville de Paris recevant habituellement des mineurs scolaires
- lorsque les faits donnant lieu à l'enquête ont été dénoncés par la ville de Paris au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Dans ce cas, l'information peut être donnée à l'ouverture de l'enquête avec toutes les réserves tenant notamment au principe de la présomption d'innocence.

Lors de l'engagement des poursuites

Une information doit être donnée lors de l'engagement des poursuites pénales quel qu'en soit le mode devant la juridiction répressive. L'information portera d'une part sur la nature de la ou des infractions reprochées, le mode d'engagement des poursuites (ouverture d'information et mise en examen, comparution immédiate, CPPV, convocation par OPJ, CRPC, citation directe...), la ou les qualifications retenues et d'autre part sur les mesures privatives de liberté ou restrictives de droits prononcées. En cas de contrôle judiciaire, les obligations auxquelles est soumis le prévenu ou le mis en examen seront précisément mentionnées.

Après jugement

La section de l'exécution des peines du parquet de Paris transmettra aux administrations concernées l'avis de condamnation, même non définitive, intervenu au vu de l'extrait de décision transmis par le greffe du tribunal correctionnel.

Lorsque le tribunal correctionnel a ordonné une dispense d'inscription au bulletin numéro 2 du casier judiciaire sur le fondement de l'article 775-1 du code de procédure pénale, les décisions de condamnation ne seront pas transmises.

3.2 : Destinataires de l'information au sein de la ville de Paris

Les informations en provenance des services du procureur de la République de Paris seront adressées par courrier électronique au directeur des affaires juridiques de la ville de Paris à l'adresse suivante : daj-signalement-parquet@paris.fr. Le directeur des affaires juridiques se chargera, selon la gravité de la situation, d'en aviser le cabinet de la Maire de Paris.

Les destinataires de ces informations ne pourront les communiquer qu'aux personnes compétentes pour faire cesser ou suspendre l'exercice de l'activité de la personne mise en cause.

Sauf si l'information porte sur une condamnation prononcée publiquement, toute personne destinataire de ladite information est tenue au secret professionnel dans les conditions et sous les peines prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

3.3 : Cas particulier de l'engagement d'une procédure disciplinaire par la ville de Paris à l'encontre de l'un de ses agents

Lorsqu'à la suite d'un signalement au procureur de la République ou d'une plainte de la victime, la ville de Paris prend une mesure de suspension ou initie une procédure disciplinaire à l'encontre de l'un de ses agents à l'égard duquel une enquête administrative et/ou judiciaire laisse présumer ou a permis d'établir l'existence d'une faute professionnelle, elle en avise les services du procureur de la République.

La mesure de suspension, d'une durée initiale de quatre mois, ne pouvant être renouvelée pour une nouvelle durée de quatre mois qu'en cas de poursuites pénales exercées contre l'agent, l'information par le parquet de la mise en œuvre de l'action publique, essentiel pour assurer le respect de la loi statutaire, s'effectuera immédiatement.

ARTICLE 4 : Durée du protocole et dispositif d'évaluation

Le présent protocole est signé pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Un comité de suivi du dispositif d'échanges d'informations visé à l'article 1 se réunira une fois par an à la date anniversaire de la signature du présent protocole.

Le comité de suivi sera composé :

- du procureur adjoint en charge de la première division ;
- du vice procureur en charge du parquet des mineurs ;
- du vice procureur en charge des politiques partenariales ;
- du directeur des affaires juridiques de la ville de Paris.

A Paris, le

Le procureur de la République

La Maire de Paris

près le tribunal de grande instance de Paris

Annexe 9 : Coûts estimés des activités scolaires et périscolaires

Coûts estimés des activités périscolaires et extrascolaires

Coûts estimés et recettes activités périscolaires et extrascolaires 2015

Activités	Présence 2015 moyenne	Journées enfants	Coûts fonctionnement	Dépenses de personnel titulaires / contractuels / vacataires	Total charges fonctionnement	Participations familiales	Recettes CAF et ETAT 2015	Total recettes	Taux de couverture	Nombre Unités	Coût brut /enf	Reste à charge /enf (PF, recettes CAF et Etat déduites)
Interclasse	110 000		122 087 624	44 599 810	166 687 435	59 590 694	7 718 540	67 309 234	40%	17 945 999	9,3/jour	5,5/jour
Goûters/maternelle	19 120	2 366 899	1 280 130	21 093 559	22 373 689	2 683 887	2 431 019	5 114 906		139		
Études /élémentaires	19 520	2 400 457	1 280 130	21 093 559	22 373 689	3 201 704	1 785 797	4 987 501		139		
Total études et goûters	38 640	4 767 356	1 280 130	21 093 559	22 373 689	5 885 591	4 216 816	10 102 407	45%	139	4,7/jour	2,6/jour
AB culturels	8 118	243 540	1 739 822		1 739 822	851 611		851 611	49%	30	7,1/séance	3,6/séance
Ateliers ARE	108 774	7 831 728	14 228 000	18 344 000	32 572 000		12 483 144	12 483 144	38%	72	4,2/séance	2,6/séance
CL mercredi	33 000	588 877	2 320 576	16 838 983	19 159 559	3 707 478	2 371 437	6 078 915	32%	18	32,5/jour	22,2/jour
CL été et petites vacances	32 389	1 101 185	13 571 690	59 970 030	73 541 720	7 471 528	4 500 803	11 972 331	16%	77	66,8/jour	55,9/jour
Total Centre de loisirs	65 389	1 690 062	15 892 266	76 809 013	92 701 279	11 179 006	6 872 240	18 051 246	19%	95	54,9/jour	44,2/jour
Séjours Aventure (mini séjours)	4 385	21 500	992 251		992 251	205 366	157 556	362 922	37%	21 500	46,2/jour	29,3/jour
Vacances Arc en ciel	4 650	50 357	3 342 213		3 342 213	881 912	210 000	1 091 912	33%	50 357	66,4/jour	44,7/jour

2015 : Coûts estimés et recettes des activités périscolaires et extrascolaires

Méthodologie

- **Préambule :**

Les coûts sont calculés à partir du nombre de journées enfants.

Les présences moyennes sont indicatives, elles ne montrent pas la fréquentation sur une année civile tandis que les journées enfants, extraites des données de facturation aux familles, représentent effectivement les présences des enfants sur les différentes activités.

- **La pause méridienne :**

Tous les jours scolaires mercredis inclus.

Cumul de 17 945 999 repas servis. Compte tenu des participations familiales, le reste à charge pour la Ville par jour est de 5,5 € et représente le budget le plus important du secteur périscolaire, soit un coût net de 99 millions €.

La dépense totale pour la Ville, hors charges de personnel, est calculée à partir d'un prix de revient moyen par repas (PRR) de 6,7 € en 2015, prix de revient calculé par les caisses des écoles.

Le montant de la subvention accordée par la Ville de Paris, direction des Affaires Scolaires, aux caisses des écoles et des indemnités de responsabilité versées aux directeurs d'écoles pour les repas scolaires enfants (maternelles et élémentaires) est de 59 026 020 €, dont 1 849 431 € d'indemnités aux directeurs d'écoles.

Les dépenses totales de personnel s'élèvent à 44,6 millions d'€.

Les participations familiales, soit 59 589 981 M€ sont recouvertes par les caisses des écoles.

La recette de la CAF versée au titre de la Prestation Service Ordinaire correspond au nombre d'heures réalisées par enfant valorisé au taux horaire fixé annuellement par la CNAF de 0,52 € en 2015 pour un total de 7,7 M d'€.

L'ensemble de ces recettes génère un taux de couverture de 40 %.

- **Etudes et goûters :**

Le goûter est proposé 139 jours/an en école maternelle, jusqu'à 18h30, avec une fréquentation moyenne de 19 120 enfants.

Les études surveillées fonctionnent également 139 jours/an en école élémentaire jusqu'à 18h00, et sont fréquentées par 19 520 enfants en moyenne journalière.

L'indemnité de responsabilité versée aux directeurs d'écoles s'élève à 1 280 130 €, soit 5,7 % du coût de cette activité.

Les dépenses de personnel de 21 M€ concernent majoritairement les permanents, soit 60% de la masse salariale.

La recette de la CAF versée au titre de la Prestation Service Ordinaire correspond au nombre d'heures réalisées par enfant valorisé au taux horaire fixé annuellement par la CNAF de 0,52 € pour un total de 4,2 M d'€.

Au global, le reste à charge pour la Ville des activités études et goûters est de 2,6 € par journée par enfant, grâce aux participations familiales et aux recettes CAF. Le taux de couverture est de 45%.

Remarques :

- Les charges de personnel n'ont pas pu être ventilées entre les études et les goûters.
- Les garderies ont été transformées en goûters, avec une tarification en fonction des revenus, à partir de septembre 2005.

- **Ateliers Bleus culturels et scientifiques :**

Le nombre d'ateliers bleus culturels et scientifiques est passé de 774 sur l'année scolaire 2014-2015 à 703 sur l'année scolaire 2015-2016 (719 commandés et 703 effectifs après ajustements à la fréquentation réelle) soit une moyenne de 738 ateliers sur l'année 2015, avec une moyenne de fréquentation de 11 enfants par atelier.

Les coûts de fonctionnement représentent 1 628 654 €, marchés passés avec les associations, ainsi que les indemnités de responsabilité versées aux directeurs d'écoles pour 111 168 €.

Les recettes AB représentent les montants facturés aux familles par Facil'Familles, mais pas nécessairement recouverts (la DASCO n'ayant pas de visibilité sur le détail des impayés gérés par la DRFIP).

Au global, le reste à charge pour la Ville des ateliers bleus culturels et scientifiques représente 3,6 € par séance grâce aux participations familiales. Il n'y a pas de recettes CAF (activité non déclarée en accueil collectif de mineurs). Soit un taux de couverture de 49%.

- **Ateliers ARE :**

72 jours/année scolaire (36 mardis, 36 vendredis), fréquentation moyenne de 108 774 enfants.

Le total des coûts de fonctionnement (marchés, appel à projets, dépenses de matériel) et de la masse salariale représentent les coûts consolidés DAC, DJS et DASCO pour un montant global de 32,6 M€.

DASCO : 10,134M€ pour le marché et l'appel à projets ; 1,1M€ de fournitures et malles ; 16,258M€ de masse salariale.

DJS : 2,164M€ pour le marché ; 830 000€ pour les centres d'animation ; 726 000€ de masse salariale (accompagnateurs).

DAC : 1,360M€ de masse salariale (vacations)

La recette de la CAF versée au titre de la Prestation Service Ordinaire correspond au nombre d'heures réalisées par enfant valorisé au taux horaire fixé annuellement par la CNAF de 0,52 € pour un total de 5,7 M€.

Pour 2015, le fonds d'amorçage de l'Etat représente 6,7 M€.

Au global, le reste à charge Ville des ateliers ARE représente 2,6 € par séance soit un taux de couverture de 38 %.

- **Les Centres de Loisirs :**

Pour les mercredis après-midi, sur une durée de 35 jours par an soit 17,5 journées enfant, pour une fréquentation moyenne de 33 000 enfants par jour.

Pour les petites et grandes vacances, sur une durée de 77 jours/an, pour une fréquentation moyenne de 32 389 enfants par jour.

En 2015, les centres de loisirs des mercredis après-midis, des petites et grandes vacances constituent l'activité correspondant aux charges de personnel les plus élevées (76,8 millions d'€, soit environ 83% du coût total de cette activité).

Les coûts de fonctionnement (6 997 137€ réalisé 2015) ne sont pas identifiés "été, mercredis après-midis et petites vacances". Ils ont été ventilés entre les centres de loisirs des mercredis, d'une part, et ceux des petites et grandes vacances, d'autre part, au prorata des présences constatées sur l'année 2015.

Les dépenses de personnel de 76,8 millions d'€ concernent près de la moitié des agents vacataires (46% de la masse salariale).

La subvention versée par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration des petites et grandes vacances est de 8,9 M€.

La recette de la CAF versée au titre de la Prestation Service Ordinaire correspond au nombre d'heures réalisées par enfant valorisé au taux horaire fixé annuellement par la CNAF de 0,52 € pour un total de 6,87 M€.

Au global, en 2015, le reste à charge pour la Ville des centres de loisirs (été, mercredis après-midis et petites vacances) est de 74,6 millions d'€.

Cette activité enregistre un taux de couverture de l'ordre de 19%.

- **Les séjours aventure et vacances Arc-en-Ciel :**

Pour les séjours aventure, 4 385 enfants en ont été bénéficiaires. La fréquentation est de 21 500 journées/enfants.

Le reste à charge est de 0,6 M d'€, avec un taux de couverture de 37%.

Les recettes de 205 336 € représentent les montants facturés aux familles, mais pas nécessairement recouverts (la DASCOS n'ayant pas de visibilité sur le détail des impayés gérés par la DRFIP).

Pour les vacances Arc-en-ciel, la fréquentation est de 50 357 journées/enfants. Le coût net restant à charge est de 2,2 M d'€, avec un taux de couverture de 33%.

La subvention aux caisses des écoles de 1 647 008€ n'est pas incluse dans ce calcul.

Annexe 10 : Compte rendu de l'entretien de M. François WEIL, Recteur de l'Académie de Paris, M. Claude MICHELLET, Directeur d'académie, M. Gaspard AZEMA, Directeur de Cabinet du Recteur, avec les représentants de la Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris sur la politique périscolaire à Paris

M. Jean-Baptiste MENGUY, Président de la Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris sur la politique périscolaire à Paris et Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, Rapporteuse de la Mission, ont été reçus, le mardi 19 janvier 2016 à 17h00, par M. François WEIL, Recteur de l'Académie de Paris, M. Claude MICHELLET, Directeur de l'Académie de Paris et M. Gaspard AZEMA, Directeur de Cabinet du Recteur.

M. MENGUY et Mme BARATTI-ELBAZ rappellent le contexte et les objectifs de la Mission. Celle-ci doit établir un bilan de l'ensemble des activités périscolaires à Paris, sans se limiter à la réforme des rythmes scolaires, mais également définir des perspectives d'évolution pour cette politique. Les auditions déjà réalisées par la Mission montrent que l'ensemble des intervenants se rejoignent sur un point : la nécessité de bien articuler les temps scolaires et périscolaires.

M. le Recteur d'Académie François WEIL indique que le sujet a pu apparaître clivant lors de l'engagement de la réforme en 2013. Il considère que la mise en place de la réforme a été une réussite. En effet, les tensions constatées alors sont très largement retombées, aucun incident majeur n'étant à signaler au niveau du rectorat ou de la direction de l'académie. Cette appréciation concerne également l'articulation entre le scolaire et le périscolaire : ainsi la question de la signalétique, nécessaire pour éviter tout risque de confusion entre les divers intervenants, avait été considérée comme un enjeu majeur. Ce n'est plus aujourd'hui le cas.

M. le Recteur estime que l'ensemble des parties prenantes sont aujourd'hui d'accord pour faire vivre cette réforme. Le dispositif est désormais sur une trajectoire d'amélioration constante. L'effort mené par la Ville pour professionnaliser ses intervenants, l'organisation dédiée ainsi que la liaison avec les mairies d'arrondissement portent leurs fruits.

Concernant la nécessaire coordination entre les REV, les directeurs d'école et les enseignants, il ne note pas d'incidents qui soient remontés jusqu'à lui ou au directeur d'académie. Les comités de suivi, tant celui de la Ville que celui de l'Éducation Nationale, ne sont plus des lieux conflictuels, les relations sont apaisées et s'il subsiste des difficultés, c'est davantage une question de personnes que de structures.

Le dispositif mis en place ne peut qu'influer positivement sur les apprentissages scolaires. Le rétablissement du mercredi matin en est un exemple.

Une évaluation plus précise ne pourra s'effectuer qu'avec l'appropriation progressive de la réforme par tous les acteurs. Ce travail qualitatif commence, c'est la direction dans laquelle il faudra porter les efforts dans les années qui viennent, avec une vision plus stratégique du périscolaire, qui a vocation à compléter les projets d'école, par exemple dans le domaine des langues, du numérique ou de l'international.

M. le Directeur d'Académie Claude Michellet rappelle qu'à l'origine, l'élargissement de la pause méridienne suscitait des inquiétudes (gestion des absences, risques accrus d'accident), que nous avions entendues. Une autre organisation a été privilégiée.

Il indique qu'il convient d'être attentif ensemble aux questions de sécurité que peut générer la multiplicité d'intervenants. Le fait de travailler avec des associations partenaires reconnues, dans une relation stable et régulière, en inscrivant le choix des associations et des partenaires dans le projet d'école, est une première réponse.

Le périscolaire pourrait être défini comme venant compléter de façon ludique le temps scolaire, en ménageant également des temps de jeu et de loisir. La clef de la réussite réside dans une bonne coordination avec les activités scolaires.

En ce qui concerne les dispositions matérielles susceptibles d'organiser une telle coordination, M. le Recteur précise qu'il convient avant tout d'encourager les bonnes pratiques, en incitant les IEN, les directeurs d'école, à inviter les REV aux conseils d'école selon des modalités qui

peuvent être discutées. La diversité des situations rencontrées dans les écoles parisiennes pourrait utilement faire l'objet d'une étude, en vue d'en tirer le bilan et d'explorer les diverses pistes de travail possibles (modification du règlement intérieur ? REV « représentant permanent » ? modalités d'organisation des conseils ?). Il note que cette participation pourrait avoir une incidence sur le temps de travail des personnels municipaux.

À la question de savoir comment aider à construire un projet périscolaire cohérent associant les personnels municipaux et les associations, M. le Recteur estime que l'éclairage des IEN pourrait être utilement sollicité, sur une ou deux circonscriptions test, en lien avec les adjoints aux affaires scolaires d'arrondissement, aux fins d'ajuster les activités proposées par les associations en fonction du panel d'écoles.

M. le Recteur souligne que l'Éducation Nationale travaille depuis longtemps avec des associations qui sont de véritables partenaires éducatifs. La Ville a également accès à ces associations et sur la durée, avec la stabilité et les relations de confiance, la qualité des propositions associatives et leur cohérence ne pourra que s'affirmer.

En ce qui concerne l'information des familles sur la question périscolaire, M. le Recteur rappelle que le projet d'école a vocation à être communiqué à tous les acteurs. De même, le projet éducatif doit être connecté au projet d'école et communiqué à tous les acteurs.

Pour répondre à la demande légitime des parents et dans l'intérêt de l'enfant, la mise en place d'un outil de liaison partagé est un axe d'amélioration (cahier de liaison commun, cahier de correspondance avec une partie périscolaire, solution numérique ?). Un dispositif expérimental, de type « cahier de l'enfant », pourrait être envisagé. Cependant, il conviendra de s'assurer que la transmission de l'information soit « normée », par exemple en réservant son accès au REV.

Sur la question de l'application de la réforme à l'école maternelle, M. le Recteur indique qu'elle a coïncidé avec celle des programmes, qui a été bien reçue. Il relève l'impact positif des nouvelles responsabilités confiées aux ASEM. La spécificité de la maternelle justifie de limiter le nombre d'intervenants et de ménager une plus grande souplesse d'application pour s'adapter au plus près au rythme des enfants.

M. le Directeur précise que la réforme est un tout. Revoir l'organisation de la semaine en maternelle entraînerait pour les parents des problèmes liés aux horaires différenciés et pour l'Éducation Nationale, des pertes en moyens d'enseignement importantes en raison d'une complexité accrue de gestion du temps de travail des personnels.

Sur la question de la formation, M. le Recteur note que les temps de formation conjoints 1^{er}/2^{ème} degré ont été favorisés par les journées courtes, qui évitent de recourir excessivement au mercredi après-midi. M. le Directeur ajoute que des sessions de formation conjointes avec les personnels Ville ont été mises en place au début de la réforme, mais qu'il est nécessaire de bien identifier des thèmes d'intérêt communs. L'intervention de personnels Ville dans des formations d'enseignants, et réciproquement, permettrait de travailler à l'acquisition d'une culture commune. L'intervention de formateurs in situ, par exemple pour rationaliser l'utilisation des locaux disponibles en fonction des activités proposées, est une piste intéressante.

En conclusion, sur la possibilité d'une enquête permettant d'évaluer l'impact de la réforme au regard des apprentissages scolaires, M. le Recteur note que si l'on dispose désormais d'une cohorte significative (enfants ayant commencé en 2013), nous restons dans un domaine qualitatif où il sera toujours difficile d'isoler les effets d'une réforme de ceux d'une multiplicité d'autres facteurs. Il est clair que le retour aux cinq matinées d'apprentissage est bénéfique et que l'effort d'ensemble va dans la bonne direction. Cependant les évaluations PISA portent sur des enfants de 14 ans. Il s'agit donc d'une question de long terme.

Annexe 11 : Note relative aux conseils d'enfants périscolaires

Le Conseil d'Enfants Périscolaire

Un outil au service de la participation active des enfants et de la concertation entre enfants et adultes.

« Les droits des Enfants sont les devoirs des adultes »

1- Un Conseil d'Enfants pourquoi faire ?

- **Pour apprendre à participer (prendre part à)**, avoir un rôle, une place au sein d'un collectif, créer du lien, s'impliquer, se responsabiliser pour apprendre à devenir autonome, argumenter et s'engager.
- **Pour permettre aux enfants de participer et d'agir concrètement** sur les sujets qui les concernent et dans l'organisation de leur temps de loisirs et de leur environnement quotidien (école/ACM).
- **Pour améliorer la qualité et le fonctionnement** des services/dispositifs Périscolaires : En étant au plus près de leurs attentes et pour mieux répondre à leurs besoins. Pour qu'ils se sentent écoutés, pris en compte en tant qu'individu, ainsi que leurs avis/idées.
- **Pour les aider à s'approprier leur temps /espace (ACM/Ecole)** afin de mieux le respecter (endiguer l'ennui, les problèmes de violence et de dégradation).

Pour définir un cadre commun, des règles : discutées, partagées, comprises, et respectées par toutes et tous (enfants-adultes) pour construire le « bien vivre ensemble de tous les jours ». **Pour régler des problèmes/gérer des conflits** en cherchant des solutions dans l'intérêt du collectif (médiation entre enfants).

- **Pour proposer et mettre en œuvre les projets/programmes** des enfants tout au long de l'année sur la base des moyens/ possibilités de chaque ACM (budget, nombre d'enfants pouvant y participer.....) apprendre à s'organiser/ gérer /négocier / faire des choix, différer des envies /agir dans l'intérêt général.

2- Qui est concerné ?

- **Tous les Enfants de l'école/PA (ACM)/candidats ayant participé aux élections (élus ou non)**. Le candidat ayant eu le plus de voix est nommé, délégué principal du Conseil.
- **Tous les enfants volontaires qui ponctuellement souhaitent y participer** pour présenter un projet, propositions, signaler des problèmes

Le Responsable éducatif Ville/DPA, l'Animateur référent « Citoyenneté », l'équipe d'animation et les différents acteurs /partenaires éducatifs : parents, directeurs d'école, enseignants, personnels de service, caisse des écoles, associations

Le Responsable éducatif Ville/DPA est garant du bon fonctionnement du/des Conseils d'Enfants sur chaque PA de son GEV. Il assure la promotion, valorisation et mise en œuvre des initiatives, participation concrète des enfants sur ses PA tout au long de l'année (ex : identification sur les plannings des propositions des enfants, aide à la gestion de l'accueil, tenue du magasin, co-animation du service cantine / goûter

- **Rôle du délégué principal (enfant ou collectif ayant recueilli le plus de suffrages)** : Il représente (porte-parole) son PA dans les différentes instances /commissions inter-secteurs/Ville. Le délégué

principal (accompagné de l'animateur référent), prépare et anime chaque conseil (mensuel ou bi-mensuel): participe à la réalisation du relevé de décisions (tenue du **cahier de bord C.E**).

- **Rôle des délégués (membres du C.E)** : Représentent les enfants (porte-parole) pour tout ce qui concerne les services Péri et extra scolaires de l'école/PA. Ils recueillent leurs idées, propositions. Ils mettent en œuvre leur programme aidés par l'Animateur référent, font des propositions, participent à la validation, à la prise de décision. **Ils participent à la gestion/mise à jour avec le REV/DPA du Pt Info Enfants devant exister sur chaque PA.**
- **Rôle de l'animateur référent « citoyenneté »** : Impulse une dynamique participative au sein du PA. Anime le conseil avec les délégués et les accompagne (suivi-aide) dans la conception/réalisation et mise en œuvre de leur programme, projets préparation, organisation, gestion, suivi des commissions. Il tient à jour le cahier de bord pour chaque séance du Conseil et forum avec les délégués..

3-Quand ?

- **Le Conseil interne de chaque PA se réunit une fois par mois minimum** (heure et jour à programmer avec les délégués et animateur référent de chaque PA : règlement du Conseil interne à définir) en fonction des projets, commissions internes du PA, situations/actualité, problèmes...
- **Le Conseil inter- secteurs du 19^{ème} arrondissement, se réunit une fois tous les deux mois en commissions** pour traiter les sujets qui concernent tous les ACM et qui ne peuvent pas être traités, réalisés par l'équipe d'Animation des PA. **Il regroupe les délégués (délégué principal ou délégué volontaire des PA) intéressés par le thème, (ex : commission menu 19^{ème}, travaux, séjours).**

4-Comment et quoi ?

- **Le Conseil interne de chaque PA, s'occupe de tous les sujets, questions, projets qui concernent les enfants et la vie du PA (services Péri et Extra scolaires) et qui peuvent être traités par l'équipe d'Animation et les enfants.**

Il s'organise sous la forme de réunions internes mensuelles/ commissions thématiques axées sur les besoins, demandes, situations, projets des Enfants et du PA : ex : **commission vivre ensemble : règles de vie, gestion conflits : commission Animation/plannings (ateliers/sorties) interclasse-mercredi après-midi-vacances-été : commission projets/événements (organiser une fête, anniversaire ... commission budget / commandes (doter le C.E d'un C.E à l'identique du budget participatif) : commission repas avec la chef cantine de l'école / commission entretien avec les ATE....**

Avant chaque conseil (pendant la semaine ou le mercredi après-midi le précédent), le délégué principal ou délégués recueillent (boîte à idées, questionnaires, réunion ou tout autre outil) les sujets, propositions, questions, problèmes à mettre à l'ordre du jour.

Ils se réunissent ensuite avec l'animateur référent pour échanger, faire des propositions sur ces sujets/projets : suivi de la réalisation des programmes/projets des délégués, organisation du PA, planning des activités, sorties, budget, aménagement, matériel, séjours, repas, communication vers les enfants, adultes (familles...), définition règles de vie....).

Les propositions (ex : planning du mois) sont ensuite présentées au responsable (REV/DPA)/équipe d'animation pour avis et aux autres enfants ensuite pour validation durant un temps forum organisé en fin de journée sur le PA.

Annexe 12 : Bilan des contrôles effectués en 2015 par la DDCS dans les accueils de la Ville de Paris



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle, Jeunesse, Sport et Vie Associative
Mission protection des mineurs

Paris, le 11 février 2016

Bilan des contrôles effectués en 2015 dans les accueils de la Ville de Paris

1/ Bilan quantitatif des contrôles effectués

114 contrôles ont été effectués dans des accueils organisés par la DASCO, dont :

- 74 en accueils périscolaires (sur 689 accueils déclarés)
- 40 en accueils extrascolaires (sur 679 accueils déclarés)

Les CAS et CASPE principalement contrôlés en 2015

- CASPE 19 (28% des accueils de la CASPE)
- CAS 1-2-3-4 (47% des accueils de la CAS)
- CAS 16-17 (50% des accueils de la CAS)

A l'issue de ces contrôles :

- 8 contre-visites ont été demandées lorsque plusieurs dysfonctionnements étaient relevés. Elles seront réalisées en 2016.
- Un accueil a fait l'objet d'une injonction en raison de l'absence de directeur.
- Une quarantaine de lettres d'observations ont été adressées aux CAS et CASPE

2/ Bilan qualitatif des contrôles effectués

L'année 2015 marque une importante amélioration au sein des accueils collectifs de mineurs de la ville de Paris. Le respect des normes d'encadrement est généralisé (sauf exception) grâce à une politique de formation (notamment au BAFA) des animateurs ville. Le nombre de directeurs qualifiés est en augmentation et permet très majoritairement de respecter la règle d'un directeur qualifié par site. Les relations entre les équipes d'animation et les équipes enseignantes se sont nettement améliorées. De plus en plus de directeurs (REV ou DPA) sont invités aux conseils d'école. Le PEDT s'impose comme projet de référence pour la plupart des REV. L'organisation des ateliers ARE est désormais rodée et la qualité des interventions s'améliore globalement. Les moyens matériels et les locaux sont pour la plupart adaptés et suffisants.

Pour la majorité des accueils, les contrôles effectués sont satisfaisants. Certains contrôles ont donné lieu à des lettres d'observations réglementaires demandant d'apporter des correctifs sur un ou plusieurs des points suivants :

- Diplômes et certificats médicaux incomplets
- Identités mal renseignées
- Intervenants extérieurs non saisis
- Fiches complémentaires non mises à jour
- Absence du PV de sécurité
- PV de commission de sécurité avec avis défavorable
- Exercices d'alerte non mis en place
- Armoires à pharmacie non complètes ou non fermées à clef

Principaux enseignements tirés des contrôles effectués :

Sur les conditions d'encadrement :

- Respect des taux d'encadrement et montée en puissance sur les qualifications des encadrants
- Encore des constats de défaut réglementaire de qualification d'intervenants associatifs – paradoxe pour beaucoup, entre qualification réglementaire et qualification réelle sur l'activité animée
- Absentéisme et turn-over plus important chez les intervenants associatifs
- Taux d'encadrement allégé pas toujours adapté à certains ateliers
- Amélioration de la procédure des signalements

Sur les locaux :

Les locaux d'école sont généralement adaptés pour le nombre d'enfants accueillis sur le temps extrascolaire. Ils peuvent cependant se révéler exigus, lorsque certains travaux programmés, surtout en période d'été, nécessitent des regroupements d'accueils sur une même structure ainsi que sur le temps périscolaire (particulièrement le midi).

Sur la démarche éducative :

Les REV s'appliquent, avec les animateurs, à mettre en place des activités éducatives au moment des repas du midi et des goûters, qui visent à optimiser ces temps compliqués et difficiles à gérer.

Cependant, certains animateurs recrutés spécifiquement pour les périodes du midi, manquent encore de formation aux métiers de l'animation. Ils peuvent éprouver des difficultés à proposer des activités éducatives aux mineurs.

Le temps du soir est généralement consacré à l'étude pour les mineurs de l'élémentaire.

Les intervenants associatifs ont apporté une valeur ajoutée, par des techniques spécifiques.

Il a pu également être ponctuellement remarqué des inégalités dans la qualité des activités proposées, au sein de la même structure : certains intervenants extérieurs (Professeurs de Conservatoire, artistes, techniciens divers, etc..) peuvent proposer des séances d'activités spécifiques de très bonne qualité, elles peuvent aussi se révéler inadaptées, pour diverses raisons (par ex : inadéquation de l'activité au public rencontré).

Coordination des acteurs :

- Les transferts de responsabilité entre les temps de l'école et les temps périscolaires restent perfectibles (listes des enfants présents pas toujours transmises entre enseignants et animateurs)
- Il ressort également que le climat de collaboration avec l'équipe enseignante n'est pas toujours serein mais cela tend à s'améliorer
- Projet pédagogique encore trop peu, corrélé au projet d'école, la complémentarité avec le projet d'école est à développer
- Manque de cohérence entre certains ateliers ARE menés par les intervenants associatifs et le projet pédagogique du directeur de l'accueil

3/ Préconisations

- * **Associer l'ensemble des acteurs (équipe d'animation, équipe enseignante, parents, associations partenaires...) à la construction de la démarche éducative**
- Améliorer la complémentarité des différents temps périscolaires (midi, soir, ARE, mercredi après-midi) et extrascolaire
- Prendre davantage en compte les spécificités des enfants (construction d'un parcours éducatif global)
- Poursuivre la réflexion sur le contenu éducatif des temps du midi et du soir
- Décliner de manière concertée le PEDT pour tendre vers l'élaboration d'un projet commun regroupant les projets d'écoles, pédagogiques, associatifs...)
- * **Poursuivre l'accompagnement des acteurs notamment à travers la formation et l'information et développer des contrôles conjoints (DDCS, Ville, CAF)**

Annexe 13

Répartition des responsabilités entre responsables éducatifs Ville /directeurs de point d'accueil et directeurs d'école		
Type d'activité	Missions du directeur d'école	Missions du REV/DPA
Interclasse	<p>Missions périscolaires rémunérées – organisation et gestion administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation du mode de passage des classes, en concertation avec le REV • Etablissement du pointage des élèves et transmission de la liste des élèves au REV • Inscription des enfants à la cantine • Confirmation du nombre de rationnaires à venir (semaine S-1) puis décompte du nombre de repas réellement servis • Etablissement de la facture dans certains arrondissements. Remise de la facture aux familles et collecte de fonds selon l'organisation mise en place par la caisse des écoles de l'arrondissement • Déclaration d'effectifs une fois par mois pour permettre à la Ville de Paris de prévoir les postes d'animateurs <p>Le cas échéant, il formule des observations lorsque les règlements en vigueur dans l'école ne sont pas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de l'équipe d'animation • Pilote le projet pédagogique, organise et contrôle les activités • Assure le pointage des élèves • Responsable au regard de la DDCS : respect de la réglementation et des consignes de sécurité • Assure la communication avec la communauté éducative • Signale les dysfonctionnements éventuels et les absences d'animateurs

	respectés.	
Etudes et goûters	<p>Missions périscolaires rémunérées – organisation et gestion administrative:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription des enfants en septembre dans Facil'Familles et saisine du QF transmis par la famille (déterminé par la caisse des écoles) ; mise à jour tous les deux mois • Organisation de la répartition des élèves à l'étude en concertation avec le REV • Organisation du pointage des élèves et transmission de la liste des élèves au REV • Déclaration d'effectifs une fois par mois pour permettre à la Ville de Paris de prévoir les postes d'animateurs <p>Le cas échéant, il formule des observations lorsque les règlements en vigueur dans l'école ne sont pas respectés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de l'équipe d'animation • Pilote le projet pédagogique, organise et contrôle les activités • Assure le pointage des élèves • Responsable au regard de la DDCS : respect de la réglementation et des consignes de sécurité • Assure la communication avec la communauté éducative • Signale les dysfonctionnements éventuels et les absences d'animateurs
Ateliers bleus en élémentaire	<p>Missions périscolaires rémunérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisit les ateliers • Informe et inscrit les familles dans Facil'Familles • Récupère les matériels auprès de la DJS • Pointe les élèves • Suit la présence des animateurs • Signale les dysfonctionnements 	

<p>Cours municipaux d'adultes (le cas échéant)</p>	<p>Missions périscolaires rémunérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'inscription administrative : perception des droits d'inscription, validation des listes et retour des listes au BCMA via l'application Atlas, délivrance de la carte d'auditeur, dépôt des fonds à la régie des CMA • Attribution des salles • Réception des fournitures • Signalement des pannes de matériel (audiovisuel, photocopieurs,..) • Validation du service fait des enseignants des CMA 	
<p>Contrôle des sorties d'enfants</p> <p>Cf. note de service du 7 janvier 2014 : Horaires de sortie des services péri et extrascolaires – autorité chargée de l'organisation du contrôle de la sortie des enfants</p>	<p>La sécurité des enfants nécessite une coordination entre le Directeur d'école et le REV ou DPA en vue d'une organisation concertée. En cours de journée, le directeur d'école et le REV ou DPA croisent les listes des enfants participant aux différentes activités afin de s'assurer de l'identité des enfants sortant à 11h30, 13h30 le mercredi, 15h ou 16h30.</p> <p>Le directeur d'école transmet préalablement les listes à jour d'enfants présents et des personnes autorisées à récupérer les enfants en maternelle.</p> <p>Responsabilité temps scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11h30 • 15h mardi/vendredi • 16h30 lundi/jeudi • 	<p>Services périscolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13h30 mercredi • 16h30 mardi/vendredi • 18h/18h30

<p>Sécurité / PPMS</p>	<p>En vertu de l'article R.123-21 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) qui définit « <i>une direction unique, responsable auprès des autorités publique des demandes d'autorisations et de l'observation des conditions de sécurité</i> », le directeur doit être informé par la Ville de Paris des différentes activités qui se déroulent sur les temps périscolaires et extrascolaires, y compris sur le temps de l'ARE, dans les locaux de son école. Il signale au REV et, si nécessaire, à la CASPE, toute activité qui ne respecterait pas les prescriptions de sécurité dont il est le garant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsable de l'élaboration du PPMS avec les équipes enseignantes et non enseignantes, et de l'organisation de sa suppléance, en cas d'absence dans l'école, pour activer et assurer la conduite du PPMS • Remise à jour du PPMS chaque année scolaire, organisation d'exercices réguliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Suppléance, en cas d'absence du directeur d'école, pour activer et assurer la conduite du PPMS sur les temps périscolaires. • Sur les horaires de fonctionnement du centre de loisirs, active et assure la conduite du PPMS, et en cas d'absence dans l'école désigne, après consultation des intéressés, des suppléants pour assurer ces fonctions • Associé à la mise à jour du PPMS
<p style="text-align: center;"><u>Indemnités perçues par les directeurs d'école dans le cadre des missions périscolaires rémunérées :</u></p> <p>1) Montants mensuels sur 9,5 mois selon le nombre de classes et le grade :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour l'organisation de la cantine : de 155,53 € à 256,40 €. – Pour la collecte des fonds de cantine : de 82,96 € à 124,44 €. – Pour l'inscription et l'organisation du périscolaire : 		

En maternelle : de 186,66 à 225,46 €.

En élémentaire : de 155,55 € à 225,46 €

En polyvalente : de 186,66 à 225,46 €.

2) Montants mensuels versés sur 9 mois selon le nombre d'heures de cours pour les CMA : de 74,55 € à 746,24 €.

Annexe 14 : Note Académie / DASCO du 27 juillet 2015 relative à la préparation de la rentrée de septembre



MAIRIE DE PARIS 

Paris, le

27 juillet

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Préparation de la rentrée 2015.

L'année scolaire 2015-2016 va s'inscrire dans la continuité des dispositions d'organisation des temps scolaire et périscolaire mises en place pour les rentrées 2013 et 2014.


A l'issue des multiples rencontres avec les enseignants et les différents partenaires, des comités de suivi des rythmes scolaires, il apparaît nécessaire à tous de permettre aux équipes enseignantes et périscolaires de disposer de temps communs d'échange.

Aussi, sur la base du volontariat et en fonction des besoins locaux, nous vous proposons de consacrer lors de la journée de pré-rentrée 2 heures de concertation entre enseignants et personnels de la Ville.

Vous trouverez, ci-joint, le document de référence des règles d'encadrement du temps de l'enfant destiné à fixer un cadre de référence commun à tous les adultes qui interviennent dans les écoles.

Nous savons pouvoir compter sur votre professionnalisme pour que la rentrée scolaire 2015 poursuive, dans l'intérêt de tous les élèves, la mise en œuvre de la Refondation de l'École.

Benoît DECHAMBRE



Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des services
de l'Éducation nationale de Paris
Chargé du premier degré

Virginie DARPHEUILLE



Directrice des Affaires Scolaires



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MAIRIE DE PARIS 

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DES RÈGLES D'ENCADREMENT DU TEMPS DE L'ENFANT

L'École est le lieu de la transmission des connaissances, assurée par les personnels de l'Éducation Nationale, et des valeurs fondamentales de la République. Avec tous les acteurs professionnels associés au service public d'éducation et les parents d'élèves, elle favorise la socialisation et encourage l'autonomie.

Dans ses missions respectives qu'elles soient scolaires, éducatives ou culturelles, chaque adulte intervenant dans des temps et des espaces distincts au sein de l'école (directeur d'école, enseignant, Professeur de la Ville de Paris, responsable éducatif Ville (REV) ou directeur de point d'accueil (DPA), animateur, ASEM, intervenant associatif, gardien, agent technique des écoles, accompagnateur ...), s'engage à participer à l'accomplissement de sa mission générale.

Tout acte éducatif repose sur un système de principes et de valeurs qui fondent ce que l'on nomme habituellement le « vivre ensemble ». Ces principes et ces valeurs représentent des manières d'être et d'agir au sein d'une collectivité. Elles orientent l'action des personnes en définissant des références fortes et en valorisant le bien-être des enfants.

Dans ce cadre, les activités proposées associent tous les enfants, sans distinction ni aucune forme de discrimination. Leur organisation est placée sous le signe des valeurs républicaines et de laïcité.

Le présent document fixe un cadre de référence commun à tous les adultes qui interviennent dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la Ville de Paris.

L'enceinte scolaire constitue le lieu commun d'accueil des enfants et des élèves tant sur le temps scolaire que périscolaire et extrascolaire. Les règles de vie, d'attitude et de comportement sont partagées par l'ensemble des professionnels et les parents et sont annexées au règlement intérieur de l'école et au projet périscolaire. Les différents acteurs échangent sur le règlement intérieur de l'école et le projet périscolaire.

Dans le souci d'offrir une approche cohérente et compréhensible par tous les enfants, et eu égard aux interventions d'adultes aux statuts différents, il apparaît fondamental de rechercher le respect et la cohérence des démarches éducatives énoncées dans les textes de référence cités en annexe.

Ainsi, les principes suivants s'appliquent :

- Se situer en tant que professionnel d'éducation, modèle et référent ;
- Tenir compte des exigences des autres cadres éducatifs de référence et de la vie de l'école ;
- Faire respecter les règles de communication et gérer les conflits ;
- S'exprimer clairement, de manière correcte et posée ;
- Adopter une attitude sécurisante auprès des enfants et des élèves ;
- Adopter un comportement et une tenue corrects et décents ;
- Ecouter le point de vue de l'enfant et l'aider à développer sa capacité à s'exprimer avec confiance ;
- Promouvoir des savoir-faire et savoir-être, les notions de solidarité, de responsabilité, d'ouverture aux différentes cultures, persuadé que chacun peut toujours progresser et s'améliorer.

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation modifié par le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 – art.1, pour renforcer la cohérence des démarches et des actions qui seront menées, le directeur de l'école peut inviter le REV (ou le DPA) aux réunions du conseil d'école. Il devient nécessaire de le faire dès lors que les activités périscolaires ou extrascolaires sont inscrites à l'ordre du jour.

Les différents acteurs, qu'ils travaillent pour l'Éducation nationale ou la Ville de Paris, gagneront à échanger et coopérer. Des temps de concertation communs, entre autres, pourraient permettre cette réflexion commune. Cette volonté de coopération construit la nécessaire complémentarité des différents temps de l'élève et de l'enfant.

La sécurité des enfants, tant sur le temps scolaire que périscolaire, représente un élément fondamental de la confiance accordée par les familles à l'État et à la collectivité locale.

A ce titre, l'organisation des temps de passation de la responsabilité des enfants s'inscrit dans le cadre des horaires prévus au règlement type départemental établi en conformité avec le Code de l'éducation.

Dans ce cadre, chaque adulte veillera à :

- respecter les règles de déplacement dans les locaux de l'école ;
- se tenir informé sur les points essentiels de vigilance et de responsabilité ;
- alerter pour prévenir les situations à risques ;
- privilégier un accompagnement des élèves en situation de handicap, dans la continuité de leur projet personnel de scolarisation (P.P.S) et en cohérence avec celui-ci.

L'utilisation des locaux et des matériels de l'école est régie par l'établissement de protocoles qui précisent dans chaque école les locaux et matériels concernés utilisables, leurs conditions et horaires d'utilisation.

Le protocole d'emploi des locaux est cosigné par la directrice/teur de l'école, le REV ou DPA et le chef de CAS-PE ou son représentant.

Le protocole de mutualisation des matériels éducatifs est cosigné par la directrice/teur de l'école, le REV ou DPA et les Professeurs de la Ville de Paris dans les écoles élémentaires.

Chaque administration s'engage à communiquer aux directrices/teurs et aux REV/DPA les textes réglementaires cités en annexe.

Pour bon nombre d'activités, les enfants restent dans les mêmes locaux de l'enceinte scolaire ; afin de ne pas pénaliser les organisations collectives, chaque adulte veillera à :

- respecter le matériel,
- s'assurer de l'aménagement des salles utilisées et de la disposition du mobilier,
- rendre les locaux dans l'état où ils ont été trouvés pour permettre leur réutilisation immédiate. Le matériel doit être rangé.

Chaque adulte doit s'inscrire dans ces principes de référence.

Le présent texte vise à instaurer et pérenniser un climat de respect, de confiance et de reconnaissance mutuelle entre professionnels de l'éducation intervenant dans l'école auprès des mêmes enfants.

La directrice/teur et le REV ou DPA devront, en cas de non-respect, en informer leurs administrations respectives qui s'engagent à traiter la situation dans les plus brefs délais.

Annexes

- Code de l'Éducation Nationale article D-411-1 Modifié par Décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 - art. 1 :
- Projet Académique
- Projet éducatif territorial (PEDT)
- Référentiel des compétences des professeurs
- Charte éducative des activités périscolaires
- Règlement type départemental.
- Protocole de mutualisation du matériel
- Circulaire de la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris du 7/01/2014 relative aux « horaires de sortie des services péri et extrascolaires – autorité chargée de l'organisation et du contrôle de la sortie des enfants »
- Protocole d'emploi des locaux

Annexe 15 : Trame de l'évaluation du PEDT 2013/2016

- 1) 2013-2016 : Une offre éducative de grande ampleur pour les enfants parisiens. De l'égalité à une plus grande prise en compte des territoires**
 - A. Des moyens alloués par la Ville considérables et un engagement de la filière animation particulièrement notable
 - B. Mais des contraintes et des process à réinterroger

- 2) Un manque d'appropriation du PEDT par les acteurs et une interrogation relative à la nature du document**
 - A. Un document pas ou peu connu par les acteurs
 - B. Un document peu opérationnel

- 3) Une évaluation à structurer et à formaliser**
 - A. Un déficit originel d'évaluation
 - B. Des éléments d'évaluation sur quelques périmètres

- 4) Une impulsion pédagogique et un pilotage du PEDT perfectibles**
 - A. Un contexte en 2013 qui a pesé sur les institutions et leur pilotage
 - B. Des obstacles au travail en commun : une centration sur l'ARE
 - C. Un partenariat entre acteurs (institutions, mairies d'arrondissement...) à développer sur le volet pilotage global et sur le volet pédagogique

- 5) Un besoin de développer les actions visant à la continuité des parcours**
 - A. Une centration sur le 1^{er} degré
 - B. La difficile prise en charge des besoins éducatifs des jeunes adolescents
 - C. Des expériences « passerelles » à valoriser

- 6) Des identités professionnelles bouleversées et en mutation**
 - A. Chez les enseignants
 - B. Chez les animateurs
 - C. Chez les ASEM

- 7) La nécessité d'approfondir plusieurs points dans le cadre du nouveau PEDT**
 - A. L'accueil des enfants en maternelle
 - B. L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap
 - C. L'information et la communication à destination des familles
 - D. Les temps de l'interclasse et du mercredi après-midi : la recherche de réponse au « saucissonnage » des temps de l'enfant